



**ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES,  
QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODÉSIE DU SUD,  
EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE,  
AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT  
SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT À ÉLIMINER  
LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
EN AFRIQUE AUSTRALE**

*Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23A (A/8423/Rev.1/Add.1)**

**NATIONS UNIES**

**ACTIVITÉS DES INTÉRÊTS ÉTRANGERS, ÉCONOMIQUES ET AUTRES,  
QUI FONT OBSTACLE À L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION SUR L'OCTROI  
DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODÉSIE DU SUD,  
EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE,  
AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT  
SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT À ÉLIMINER  
LE COLONIALISME, L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE  
EN AFRIQUE AUSTRALE**

*Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne  
l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays  
et aux peuples coloniaux*

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

**DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-SIXIÈME SESSION**

**SUPPLÉMENT N° 23A (A/8423/Rev.1/Add.1)**



**NATIONS UNIES**

New York, 1975

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le présent volume contient des documents qui ont été publiés sous la cote A/8398 et Add.1.

Pour les documents A/8423 et addenda mentionnés dans ce volume, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 23 (A/8423/Rev.1)*.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 2	1
II. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL .....	3 - 7	3
III. DECISIONS DU COMITE SPECIAL .....	8	4
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I .....		9
APPENDICES : DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT SUR LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, DANS LES TERRITOIRES COLONIAUX		
I. NAMIBIE .....		12
II. TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL .....		38
A. ANGOLA .....		42
B. MOZAMBIQUE .....		97
III. RHODESIE DU SUD .....		154
IV. BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, ILES TURQUES ET CAIQUES .....		167
V. PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ...		184

## I. INTRODUCTION

1. On trouvera dans les rapports du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux 1/ à l'Assemblée générale, lors de ses dix-neuvième à vingt-cinquième session, un compte rendu de l'examen des activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux, auquel a déjà procédé le Comité spécial.

2. Le 14 décembre 1970, ayant examiné le rapport du Comité spécial, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2703 (XXV) intitulée : "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". Les paragraphes 3 à 14 de la résolution étaient ainsi conçus :

"L'Assemblée générale,

...

3. Affirme que les intérêts étrangers - économiques, financiers et autres - qui exercent leurs activités dans les territoires coloniaux constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la jouissance des ressources naturelles de ces territoires par les autochtones;

4. Déclare que toute puissance administrante, en privant les peuples coloniaux de l'exercice de leurs droits ou en faisant passer des intérêts économiques et financiers étrangers avant les leurs, viole les obligations qui lui incombent en vertu des Chapitres XI et XII de la Charte des Nations Unies;

5. Condamne les activités et les méthodes de gestion actuelles des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires sous domination coloniale;

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15 (A/5840); ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6000/Rev.1; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, document A/6300/Rev.1; ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 24 de l'ordre du jour, document A/6868/Add.1; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour (A/7320 et Add.1); ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1); ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1).

6. Condamne en particulier la construction du projet de Cabora Bassa, qui est contraire aux intérêts vitaux du peuple du Mozambique, qui représente un complot visant à perpétuer la domination, l'exploitation et l'oppression des peuples de cette partie de l'Afrique par le Gouvernement portugais et par les régimes minoritaires racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et qui ne manquerait pas d'être une source de tension internationale;

7. Prie les puissances coloniales et les Etats intéressés, dont les sociétés participent à la construction du projet de Cabora Bassa, de retirer leur appui à ce projet et de mettre fin à la participation de leurs sociétés audit projet;

8. Demande aux puissances administrantes d'abolir le régime de salaires discriminatoire et injuste qui est appliqué aux habitants des territoires placés sous leur administration ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous des régimes coloniaux et racistes, particulièrement en Afrique australe, et d'appliquer un seul régime de salaires à tous les habitants sans discrimination;

9. Prie les puissances coloniales et les Etats intéressés de prendre des mesures législatives, administratives et autres à l'égard de ceux de leurs ressortissants qui possèdent et qui exploitent des entreprises dans les territoires coloniaux, particulièrement en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires administrés par le Portugal, en vue de mettre fin à leurs activités qui sont préjudiciables aux intérêts des habitants de ces territoires;

10. Prie tous les Etats de prendre des mesures efficaces pour arrêter l'apport de fonds et d'autres formes d'assistance, notamment de matériel militaire, aux régimes coloniaux qui les utilisent pour réprimer les mouvements de libération nationale;

11. Prie les puissances coloniales et les Etats intéressés dont les sociétés et les ressortissants participent à ces activités de se conformer pleinement aux dispositions des résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII) et 2554 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date des 7 décembre 1967, 18 décembre 1968 et 12 décembre 1969, et d'adopter également des mesures efficaces afin d'empêcher que ne s'effectuent de nouveaux investissements, en particulier en Afrique australe, allant à l'encontre des résolutions susmentionnées;

12. Déplore l'attitude des puissances coloniales et des Etats intéressés qui n'ont pris aucune mesure pour appliquer les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale;

13. Prie le Comité spécial de poursuivre l'étude de cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-sixième session;

14. Prie le Secrétaire général d'utiliser tous les moyens dont il dispose pour aider le Comité spécial à poursuivre cette étude."

## II. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL

3. A sa 784<sup>ème</sup> séance, le 25 mars 1971, le Comité spécial, en adoptant le cinquante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.687), a décidé d'examiner, en tant que question distincte, le point intitulé "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe". Le Comité a aussi décidé de renvoyer la question à son Sous-Comité I aux fins d'examen et de rapport.
4. Le Comité spécial a procédé à l'examen de cette question à sa 829<sup>ème</sup> séance, le 15 octobre.
5. En examinant cette question, le Comité spécial a pris en considération les dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 2621 (XXV) du 12 octobre 1970 contenant le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; 2708 (XXV) du 14 décembre 1970 concernant la question de l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; et d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 2703 (XXV) du 14 décembre 1970 relative à cette question. Le Comité spécial a aussi tenu compte du rapport du Groupe ad hoc qu'il avait créé à sa 789<sup>ème</sup> séance le 7 avril 1971 (A/8423/Add.1, annexe), ainsi que des rapports de ses délégations d'observateurs à l'Assemblée du Conseil mondial de la paix [A/8423 (première partie)] et à la réunion spéciale de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA) (A/AC.109/PV.807).
6. A sa 829<sup>ème</sup> séance, le 15 octobre, le Rapporteur du Sous-Comité I a présenté, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.829), le rapport du Sous-Comité sur cette question (voir annexe au présent chapitre). Le rapport du Sous-Comité comprenait cinq documents de travail, établis par le Secrétariat à la demande du Sous-Comité, où figuraient des renseignements sur la situation économique, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers dans un certain nombre de territoires.
7. A la même séance, à la suite de déclarations faites par les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Venezuela, de Madagascar et de la Suède (A/AC.109/PV.829), le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité I sans opposition, et a fait siennes les conclusions et recommandations de ce rapport, étant entendu que le compte rendu de la séance ferait état des réserves formulées par certains membres. On trouvera ces conclusions et recommandations dans le paragraphe 8 ci-après.

### III. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

8. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 829ème séance, le 15 octobre, qui ont été mentionnées ci-dessus au paragraphe 7, est reproduit ci-après :

#### a) Conclusions

1) Après avoir examiné et passé en revue les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, en Namibie, dans les territoires administrés par le Portugal, en Rhodésie du Sud et dans les autres territoires coloniaux pendant l'année considérée, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux note avec une profonde inquiétude que les puissances coloniales et les Etats dont les sociétés et les ressortissants se livrent à ce genre d'activités n'ont pas pleinement appliqué les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier le paragraphe 4 du programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 2621 (XXV) du 12 octobre 1970 et les paragraphes 7 et 9 de la résolution 2703 (XXV) du 14 décembre 1970. Aucune mesure d'ordre législatif, administratif, ou autre n'a été prise pour faire cesser ou pour restreindre les activités de leurs ressortissants et de leurs sociétés dans les territoires. Ces activités ont continué de nuire aux intérêts des populations autochtones.

2) L'examen par le Comité spécial de la situation économique qui règne dans les territoires montre que les activités des intérêts économiques étrangers dans ces territoires demeurent marquées par les mêmes caractéristiques qu'auparavant, particulièrement dans les territoires d'Afrique Australe. Les monopoles et les autres groupes étrangers opérant dans ces territoires ne sont guidés que par leurs propres intérêts et l'aide qu'ils fournissent aux régimes colonialistes et aux régimes racistes minoritaires n'a fait que croître. Les monopoles étrangers s'en tiennent à des politiques économiques et financières qui ne tiennent aucun compte des intérêts légitimes des habitants des territoires. Ils continuent de ne développer que les secteurs économiques qui rapportent les bénéfices les plus élevés et d'agir sur la production agricole en mettant l'accent sur les produits d'exportation, le rôle des territoires étant ainsi réduit à celui de fournisseurs de produits agricoles et de matières premières aux puissances métropolitaines ou à d'autres pays. Les bénéfices élevés qu'ils accumulent sont dus aux privilèges que leur accordent spécialement les administrations coloniales et à l'existence d'une politique de discrimination raciale, notamment dans les territoires d'Afrique australe. Les travailleurs africains continuent de percevoir des salaires plusieurs fois inférieurs à ceux des travailleurs non autochtones, et ne bénéficient d'aucune prestation de sécurité sociale. Les monopoles, en collaboration avec les puissances coloniales, ont continué de réprimer les activités syndicales et les mouvements ouvriers. Les bénéfices élevés accumulés par les monopoles étrangers ont continué d'être envoyés hors du territoire aux puissances métropolitaines ou sont demeurés aux mains d'une minorité étrangère

de colons exploitateurs et ne sont pas employés à l'amélioration de la situation économique et sociale des populations autochtones. Les monopoles apportent leur aide aux régimes coloniaux sous forme de capitaux ou sous d'autres formes, y compris l'assistance militaire, dans le but d'écraser les mouvements de libération nationale.

3) L'étude du Comité spécial prouve que dans les grands territoires africains de Namibie, d'Angola, du Mozambique et de Rhodésie du Sud, le processus actuel d'expansion des intérêts économiques étrangers se caractérise par la mise en place, avec l'aide de grands monopoles ayant leur siège au Royaume-Uni, aux Etats-Unis, en France, en République fédérale d'Allemagne, et au Japon, d'un nouveau complexe industriel militaire et paramilitaire sous l'égide de l'Afrique du Sud qui pénètre profondément dans les territoires voisins d'Afrique australe. Cette poussée économique vers l'extérieur se manifeste, entre autres, aux deux principaux points de croissance - le barrage de 4 000 mégawatts de Cabora Bassa déjà en construction sur le Zambèze et le projet de 2 000 mégawatts de Cunene, sur le Cunene dans le sud de l'Angola, dans lesquels les intérêts financiers sud-africains jouent un rôle de premier plan.

4) Dans son rapport précédent, le Comité spécial a noté des faits nouveaux en rapport avec le projet de Cabora Bassa, notamment l'adjudication d'un contrat pour les travaux au Zamco-Zambeze Consórcio Hidroeléctrico, consortium ayant à sa tête des intérêts sud-africains et comprenant dix-sept sociétés, la plupart ayant leur siège en République fédérale d'Allemagne, en France et en Afrique du Sud. D'après les renseignements fournis par le Secrétariat, les travaux afférents à la construction du projet de Cabora Bassa ont beaucoup avancé pendant l'année considérée, en dépit de la condamnation de ce projet par l'Assemblée générale. Le Cabinete do Plano do Zambezi, qui est chargé au premier chef de superviser le projet de Cabora Bassa, ainsi que les études relatives au projet d'ensemble pour la vallée du Zambèze, a été créé en 1970. Plusieurs nouvelles sociétés participent directement ou indirectement à ce projet, y compris des sociétés d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique, et certaines entreprises qui participent déjà au projet se sont vu adjuger de nouveaux contrats en relation avec le même projet. Actuellement, cinq groupes britanniques participent au projet, notamment la Barclay's Bank D.C.O. et l'Imperial Chemical Industries (ICI), qui sont étroitement liés à des intérêts financiers sud-africains. Compte tenu de ces derniers événements, les entreprises sud-africaines sont responsables de l'exécution des deux tiers environ - mesurés du point de vue de leur valeur - des contrats relatifs au projet. L'appel adressé par l'Assemblée générale aux puissances coloniales et aux Etats dont des sociétés participent à la construction du projet de Cabora Bassa afin qu'elles retirent leur assistance à ce projet a été ignoré, et des intérêts étrangers de France, de République fédérale d'Allemagne, d'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, des Etats-Unis et du Canada continuent de contribuer à la construction du barrage.

5) Le Comité spécial, ayant passé en revue les faits nouveaux relatifs au projet de Cabora Bassa, réitère ses conclusions précédentes concernant le projet :

a) l'objectif poursuivi par le Portugal et les régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe en entreprenant le projet avec l'aide de certains monopoles

étrangers est d'opprimer encore plus les habitants autochtones et de mettre fin à la lutte de libération nationale des peuples non seulement du Mozambique mais aussi de l'Angola, du Zimbabwe et de la Namibie; b) le projet vise à permettre au Portugal et aux autres régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe de faire venir dans la région plus d'un million de colons qui participeront directement à la guerre menée contre les peuples des territoires; c) le projet renforcera la base économique des régimes racistes minoritaires de l'Afrique australe ainsi que la suprématie blanche dans cette région; d) le projet aura de graves conséquences politiques négatives non seulement pour les pays indépendants et coloniaux de l'Afrique australe mais aussi pour le continent tout entier et sera une source de tensions et de discorde internationales; e) le Comité spécial estime que toute participation étrangère au projet revient à renforcer les régimes racistes minoritaires d'oppression de l'Afrique australe.

6) Le Comité spécial appelle aussi l'attention sur les faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne le plan d'aménagement du bassin du fleuve Cunene en Angola, qui vise également à consolider et à renforcer encore l'emprise des régimes minoritaires colonialistes et racistes sur les territoires coloniaux de l'Afrique australe. A la suite de l'accord conclu avec l'Afrique du Sud à propos de ce plan, qui comprend en tout 28 projets notamment la construction de barrages et de centrales hydro-électriques, le Portugal a créé le Bureau du plan d'aménagement du fleuve Cunene, qui sera chargé de l'exécution des engagements pris au titre de l'accord; certains des projets susmentionnés ont en fait déjà été mis en route. L'électricité produite serait destinée à alimenter principalement les complexes industriels miniers en Namibie, qui appartiennent à des sociétés des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, du Canada et du Royaume-Uni. En outre, pour exécuter ce projet, il est prévu de faire venir en Namibie et en Angola entre 500 000 et 1 000 000 de colons européens.

7) Le Comité spécial note avec reconnaissance que les représentants des mouvements de libération nationale ont fourni au Groupe ad hoc du Comité spécial des renseignements précieux concernant les activités des intérêts économiques et financiers énormes des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, du Canada, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Afrique du Sud et du Japon en Angola, au Mozambique, en Namibie et en Rhodésie du Sud. Ces représentants ont souligné qu'en Namibie les compagnies étrangères s'étaient vu accorder des concessions pour la prospection de pétrole et de minéraux de base, portant sur des milliers de miles carrés. Dans les territoires sous domination portugaise, le Portugal a continué à faciliter l'établissement dans le territoire d'intérêts étrangers impérialistes puissants de manière que leur sort soit allié à celui du colonialisme portugais. En Rhodésie du Sud, le secteur privé de l'économie est encore presque entièrement dominé par les intérêts étrangers économiques et autres, avec la coopération et l'appui du régime illégal. Six des dix grandes compagnies du territoire appartiennent entièrement à des Sud-Africains. L'influence d'ensemble de certains reculs de l'économie causés par des sanctions économiques a été compensée par le développement des industries extractives par des intérêts financiers japonais et sud-africains. Les représentants des mouvements de libération ont été unanimes pour déclarer que le projet de Cabora Bassa et celui

du fleuve Cunene, dans lesquels l'Afrique du Sud joue le rôle de chef de file, étaient des projets économique-militaires qui font partie de la politique d'agression de l'Afrique du Sud contre les mouvements de libération nationale en Afrique australe et contre les Etats indépendants voisins. Ces projets ont été condamnés comme constituant un nouveau témoignage du rôle que les puissances impérialistes entendent jouer dans la défense des régimes racistes et colonialistes de l'Afrique australe. Une fois ces projets achevés, la mainmise colonialiste sur la région sera encore consolidée et renforcée et il y aura sur place une présence militaire et politique pour les protéger.

8) Le Comité spécial note avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée des campagnes de protestation contre la participation des intérêts économiques étrangers à l'exploitation des territoires coloniaux ont eu lieu dans le monde entier. Au premier rang parmi les groupes protestataires se trouvent l'United Church of Christ, the Presbyterian Church, the Southern Africa Committee et the American Committee on Africa, qui se sont élevés contre la participation de la Gulf Oil Company à l'exploitation du pétrole en Angola. Le Comité spécial note en outre avec satisfaction qu'en avril 1971 plusieurs membres du Congrès des Etats-Unis ont annoncé qu'ils appuyaient ces campagnes de protestation. Plusieurs autres campagnes ont été dirigées contre la participation de la société General Electric au projet de Cabora Bassa. Pendant le même mois, la Barclay's Bank a été vivement critiquée par des membres du Dambusters Mobilizing Committee pour sa participation à ce même projet. La participation de deux sociétés canadiennes - the Aluminum Company of Canada et the Reynolds Company - a également suscité des protestations au Canada.

9) Les renseignements concernant la situation dans les territoires des Antilles et de l'océan Pacifique montrent que des sociétés multinationales importantes privent les peuples autochtones de leur droit à la richesse de leurs pays. En dépit de l'appel par l'Assemblée générale, les puissances administrantes n'ont pas imposé de restrictions à la vente des terres aux étrangers, et la conséquence la plus évidente de cette pratique dans la région a continué d'être l'aliénation des terres par des habitants des territoires.

#### b) Recommandations

Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux :

1) Réaffirme une fois de plus que des intérêts étrangers, économiques, financiers et autres, qui continuent d'exercer leurs activités dans les territoires coloniaux, constituent un obstacle majeur à l'indépendance politique aussi bien qu'à la justice sociale et économique pour les populations autochtones ;

2) Condamne vigoureusement les activités et les méthodes d'exploitation actuelles de ces intérêts étrangers économiques et autres dans les territoires sous domination coloniale, qui ont pour but de maintenir les peuples coloniaux dans un état de sujétion et de réduire à néant leurs efforts et leurs initiatives vers l'indépendance ;

3) Réaffirme le droit inaliénable des populations autochtones de ces territoires à leurs ressources naturelles et leur droit de profiter des avantages qu'elles produisent;

4) Condamne les puissances coloniales et les Etats coloniaux qui apportent un appui actif aux intérêts étrangers économiques et autres qui exploitent les ressources naturelles et humaines des territoires sans égard pour le bien-être des peuples autochtones et en les privant des moyens de stabiliser leur économie et d'accéder à l'indépendance;

5) Condamne vigoureusement le projet de construction du barrage de Cabora Bassa au Mozambique et celui du bassin du fleuve Cunene en Angola comme ayant pour but de renforcer et de perpétuer la domination colonialiste et raciste sur les territoires de l'Afrique australe et comme étant lourd de conséquences pour la paix et la sécurité internationales en Afrique;

6) Condamne les positions prises par les Gouvernements du Portugal, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, de la France, du Canada et d'autres Etats, qui n'ont pas empêché leurs ressortissants et leurs sociétés de participer aux projets de Cabora Bassa et du bassin du fleuve Cunene et adresse un appel pressant à ces gouvernements pour qu'ils retirent leur appui à ces projets et mettent fin à la participation de leurs sociétés ou de leurs ressortissants à ces projets;

7) Réitère sa demande urgente aux puissances coloniales et aux Etats coloniaux intéressés de prendre des mesures d'ordre législatif, administratif et autres à l'égard de leurs sociétés et de leurs ressortissants qui possèdent ou qui dirigent des entreprises dans les territoires coloniaux, notamment en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, en vue de mettre un terme à leurs activités qui portent préjudice aux intérêts des habitants des territoires;

8) Prie le Secrétaire général de donner la publicité la plus étendue possible aux renseignements concernant les activités pernicieuses des intérêts étrangers économiques et autres en Rhodésie du Sud, en Namibie, dans les territoires sous domination portugaise et dans tous les autres territoires coloniaux ainsi qu'aux décisions de l'Assemblée générale prises au sujet de ces activités;

9) Prie une fois de plus les puissances coloniales et Etats coloniaux intéressés d'appliquer pleinement les dispositions des résolutions 2621 (XXV) et 2703 (XXV) de l'Assemblée générale, ainsi que celles des résolutions antérieures pertinentes de l'Assemblée générale, et de prendre des mesures efficaces pour empêcher que ne s'effectuent de nouveaux investissements, particulièrement en Afrique australe, ces opérations allant à l'encontre des résolutions susmentionnées.

## RAPPORT DU SOUS-COMITE I

Rapporteur : M. E. Weidi N. MWASAKAFYUKA (République-Unie de Tanzanie)

...

A. Examen de la question par le Sous-Comité

3. Le Sous-Comité a examiné une question intitulée "Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, en Namibie et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale, et aux efforts tendant à éliminer le colonialisme, l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe" de sa 98<sup>ème</sup> à sa 100<sup>ème</sup> séance, tenues entre le 17 août et le 8 octobre 1971 (voir A/AC.109/SC.2/SR.98 à 100).

4. Le Sous-Comité était saisi de documents de travail établis par le Secrétariat sur la situation économique, notamment en ce qui concerne les intérêts économiques étrangers dans les territoires suivants : Namibie, territoires administrés par le Portugal, Rhodésie du Sud, Bahamas, Bermudes, îles Vierges britanniques, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques et Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée (voir les appendices I à V à ce rapport). Il était également saisi des renseignements pertinents contenus dans les sections économiques des documents de travail généraux établis par le Secrétariat sur les différents territoires, ainsi que d'une pétition présentée par M. Donald J. Wilson, Secretary for Race Relations de la United Presbyterian Church in the United States (A/AC.109/PET.1186). Un complément d'information figurait dans la déclaration faite par M. Jack Seaton, qui représentait une organisation dénommée Project Mozambique (Canada) et qui a été entendue par le Comité spécial le 1er juillet 1971 (A/AC.109/PV.806).

5. Pour formuler ses conclusions et ses recommandations sur la question à l'examen, le Sous-Comité a également tenu compte des renseignements supplémentaires fournis par ses membres, ainsi que des renseignements figurant dans le rapport du Groupe spécial établi par le Comité spécial a/ et dans les rapports de ses délégations d'observateurs à l'Assemblée du Conseil mondial de la paix, tenue à Budapest (Hongrie) en mai 1971 b/, et à la réunion spéciale de l'Organisation de solidarité des peuples d'Afrique et d'Asie (OSPAA) tenue à Damas (Syrie) en juin 1971 (A/AC.109/PV.807).

---

\* Texte précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.749.

a/ A/8423/Add.1, annexe.

b/ A/8423 (première partie).

## B. Adoption du rapport

6. Après avoir examiné la question relative aux activités des intérêts étrangers, économiques et autres, dans les territoires coloniaux et étudié la documentation et les autres renseignements pertinents, le Sous-Comité a adopté ses conclusions et recommandations c/ sur cette question à sa 100ème séance, le 8 octobre 1971. Le Sous-Comité a adopté le présent rapport à la même séance.

---

c/ Les conclusions et recommandations présentées par le Sous-Comité I à l'examen du Comité spécial ont été adoptées par ce dernier sans modification. Elles sont reproduites au paragraphe 8 du rapport du Comité spécial (voir plus haut).

## APPENDICES

DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT SUR  
LA DEMANDE DU SOUS-COMITE I SUR LES ACTIVITES DES  
INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, DANS LES  
TERRITOIRES COLONIAUX

APPENDICE I

NAMIBIE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1 - 4
A. INDUSTRIES EXTRACTIVES .....	5 - 60
B. PECHE .....	61 - 77
C. AGRICULTURE ET ELEVAGE .....	78 - 90
D. COMMERCE EXTERIEUR ET RECETTES DES GOUVERNEMENTS ETRANGERS .....	91 - 93

## INTRODUCTION

1. Le présent document de travail complète les études précédentes sur la situation économique en Namibie qui ont été établies par le Secrétariat à l'intention du Sous-Comité I en 1964, 1967, 1968, 1969 et 1970 et qui sont reproduites dans les rapports que le Comité spécial a adressés à l'Assemblée générale pour les années en question a/. Le présent document, qui contient de nouveaux renseignements sur les principaux secteurs de l'économie dans lesquels sont investis des capitaux étrangers, constitue une mise à jour des études antérieures.

2. Comme lors des années précédentes, le Secrétariat s'est heurté, pour l'établissement de la présente étude, à des difficultés particulières dues au manque de renseignements officiels sur la situation économique du Territoire et notamment au manque de données statistiques. Cette situation est imputable en partie à l'attitude des autorités sud-africaines, lesquelles ont interdit, en 1969, la divulgation de renseignements officiels concernant les investissements et la production de l'industrie minière en Namibie. Elle s'explique également par le fait que les services namubiens sont progressivement intégrés à ceux de l'Afrique du Sud.

3. Vu les difficultés rencontrées pour obtenir des renseignements officiels à jour concernant la situation économique de la Namibie, la présente étude repose essentiellement sur les rapports de sociétés commerciales et sur des renseignements de sources non officielles, en particulier sur des informations parues dans la presse. Il ressort notamment de ces renseignements que la Namibie continue à attirer d'importants capitaux d'investissement d'Afrique du Sud et d'autres pays étrangers. Toutefois, ces investissements sont consacrés, pour la plupart, au développement des industries minières et de la pêche, et ils ne devraient donc pas exercer d'effet sensible sur la structure économique de base, telle qu'elle a été décrite précédemment.

4. Les trois principaux secteurs de l'économie namibienne, à savoir l'industrie extractive, la pêche et l'élevage, demeurent généralement sous le contrôle d'entreprises étrangères.

### A. INDUSTRIES EXTRACTIVES

#### 1. Généralités

5. L'industrie minière continue d'être en Namibie le secteur économique dominant et celui dont la croissance est la plus rapide. On estime que les diamants représentent encore bien plus de la moitié de la valeur totale des exportations du Territoire. Toutefois, la production et la prospection d'autres minéraux

---

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice I; et ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), appendice I.

continuent à s'accroître et à attirer d'importants investissements en capitaux d'Afrique du Sud et d'autres pays étrangers. Il n'est pas encore possible de dresser un tableau complet des activités minières en Namibie, d'une part en raison de l'interdiction de publier des renseignements officiels, et d'autre part, parce qu'il n'a pas été publié de statistiques distinctes sur le commerce extérieur de la Namibie depuis 1965. Cette année-là, la valeur totale des exportations et des ventes locales de minéraux s'est élevée à 127,1 millions de rands b/, soit plus de 50 p. 100 du produit intérieur brut du Territoire. La part des différents minéraux s'établissait comme suit : plus de 66 p. 100 du total étaient représentés par les diamants (84,7 millions de rands); 15 p. 100 par le cuivre brut blister (19,2 millions de rands); et 10 p. 100 par le plomb raffiné (12,3 millions de rands). Les 8 p. 100 restants (10,9 millions de rands) étaient constitués par des ventes de zinc, de vanadium, de tantalite, de minerai de césium (pollucite) et de minerai de lithium. A la fin de cette même année, 30 sociétés et particuliers au total se livraient à l'exploitation minière, les deux sociétés les plus importantes étant la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd., et la Tsumeb Corporation, Ltd., qui, à elles seules, totalisaient plus de 90 p. 100 des minéraux extraits et qui demeurent les plus importantes sociétés.

6. L'Association of Mining Companies indique, dans son rapport annuel publié en mars 1971, que le fléchissement actuel des prix des minéraux communs risque d'avoir des répercussions défavorables sur la mise en exploitation de mines nouvelles dans le Territoire, voire même d'entraîner, à long terme, la fermeture des mines situées sur les gisements de faible teneur; que la prospection est entravée par des anomalies dans la "Loi sur les industries extractives" du Territoire; et que la réglementation de ces industries dans les "homelands" rend pratiquement prohibitif le coût de la prospection dans ces régions. Le rapport fait également état de la grave pénurie de main-d'oeuvre blanche dans le Territoire et indique que cette situation ne fait que "s'aggraver".

7. Il convient de noter que, du fait de la politique d'"emplois réservés" (job reservation) suivie par les Gouvernements d'Afrique du Sud et du "Sud-Ouest africain", les Africains ne sont jamais engagés en tant que mineurs "qualifiés", même lorsque les mines sont situées dans les prétendus "homelands", comme c'est le cas pour les opérations - mentionnées ci-après - de Klein Aub et d'Oamites.

## 2. Diamants

### Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd. (CDM)

8. La production de diamants continue à être l'activité minière la plus importante du Territoire et représente environ 60 p. 100 de la valeur totale de la production de minéraux. L'industrie est contrôlée par la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, Ltd. (CDM), qui est une filiale de la De Beers Consolidated Mines, Ltd. of South Africa et le plus gros producteur

---

b/ Un rand vaut 1,40 dollar des Etats-Unis.

**de diamants de joaillerie du monde.** L'Anglo-American Corporation of South Africa détient, directement ou indirectement, une importante part du capital social de la De Beers Consolidated Mines, Ltd., laquelle possède également une part importante du capital social de la première. Les deux sociétés ont le même président et la De Beers détient également une participation dans **plusieurs** sociétés appartenant au groupe anglo-américain c/.

9. La CDM produit plus de 95 p. 100 de tous les diamants extraits dans le Territoire. **En 1970, les bénéfices nets de la société, une fois les impôts acquittés,** se sont élevés à 33,8 millions de rands, soit 31,7 p. 100 de moins qu'en 1969, année au cours de laquelle les bénéfices nets, après versement des impôts, se sont élevés à 52,8 millions de rands. Les bénéfices nets pour 1968 ont atteint 46,5 millions de rands. En 1969, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, 1,7 million de carats ont été extraits de la concession, d'une superficie de 10 259 miles carrés, qu'exploite la société dans la partie sud du Territoire.

10. L'exploitation de la concession au large des côtes de la Marine Diamond Corporation, filiale de la CDM, a permis à celle-ci, en vertu d'un contrat par lequel sa filiale lui a cédé la gestion de cette concession de 1967 jusqu'à la fin de 1970, d'extraire en 1969 125 000 carats de plus, soit 25 000 carats de moins qu'en 1968, diminution imputable à un fléchissement dans la teneur du gisement. En 1970, aucune activité minière n'a eu lieu au large des côtes, dans la zone contrôlée par la Marine Diamond, étant donné que l'épuisement des réserves sous-marines connues de cette zone empêche pour l'instant de poursuivre l'exploitation de ces gisements.

11. Les opérations de dragage effectuées dans la Hottentots Bay dans la zone concédée à la Tidal Diamonds (SWA) (Pty.) Ltd., dont la CDM détient 54 p. 100 des actions, se sont poursuivies. Deux cent trois mille carats ont été extraits en 1969.

12. En mars 1971, on a annoncé que la CDM cesserait ses opérations d'extraction en mer ainsi que son exploitation du littoral dans la zone louée à la Marine Diamond Corporation.

13. Dans son rapport annuel pour l'année 1969, le Président de la De Beers Consolidated Mines Ltd., a indiqué que sa filiale, la CDM, avait protesté auprès du Ministre des finances de l'Afrique du Sud parce que les droits qu'elle devait payer pour ses opérations d'extraction avaient été augmentés, sans qu'elle n'ait été consultée au préalable, et s'élevaient à 2,7 millions de rands; elle attendait une réponse du Ministre. Le rapport stipulait notamment que :

---

c/ Pour un exposé plus complet sur les propriétaires de ces sociétés, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15 (A/5840).

"La Consolidated Diamond Mines a toujours fait valoir, sur la base d'un accord conclu en 1913 entre le Ministère des colonies de l'Empire allemand et la Deutsche Koloniale Gesellschaft, à laquelle la South West Finance Corporation, filiale de la Consolidated Diamond Mines dont celle-ci possède toutes les actions a succédé directement, que l'Administration ne peut augmenter les droits à payer pour l'extraction des diamants au Sud-Ouest africain sans l'approbation de cette société."

Vu ces dispositions, cette société a soutenu qu'elle aurait dû au moins être consultée avant que les droits perçus ne soient modifiés en quoi que ce soit. L'augmentation était due au fait que, pour la première fois, le loan levy de 4,5 p. 100 perçu par l'Afrique du Sud a été appliqué à la CDM, ce qui a fait passer de 45 à 49,5 p. 100 le taux effectif des droits d'extraction.

14. La prospection des diamants s'est poursuivie au cours de la période considérée. En janvier 1970, la CDM a annoncé que de nouveaux gisements prometteurs de diamants agglomérés avaient été découverts dans la zone d'exploitation et que des opérations de prospection sur une grande échelle étaient en cours afin de déterminer si ces gisements valaient la peine d'être exploités.

#### La Strathmore Diamonds, Ltd.

15. La seule autre grande société qui exploite des mines de diamants dans le Territoire est la Strathmore Diamonds, Ltd., filiale de la Strathmore Service and Finance Corporation d'Afrique du Sud. Comme on l'a déjà indiqué d/, cette société a fait savoir, à la fin de 1969, qu'elle avait décidé de construire une usine de séparation des diamants, dont le coût s'élèverait à un million de rands, dans la zone de prospection, sur le littoral - une bande de terrain de trois miles délimitée au nord par le fleuve Hoanib et au sud par le fleuve Unjab. En mai 1970, on a fait savoir que la prospection des alluvions diamantifères se poursuivait et que l'on avait commencé à construire l'usine de séparation des diamants.

### 3. Métaux

16. Au cours des dernières années, c'est l'extraction des métaux communs, en particulier du cuivre, qui s'est la plus développée. Bien que les métaux communs ne représentent encore que 40 p. 100 de la valeur totale de la production de minéraux, la valeur et la quantité du cuivre extrait ont augmenté dans de telles proportions que ce métal occupe maintenant la deuxième position après les diamants. Comme il est indiqué ci-dessous, on a estimé que l'arrêt des travaux de prospection de la société Anglovaal, au début de 1971, ferait reculer sérieusement la production, mais le Territoire peut encore se ranger parmi les principaux producteurs mondiaux de cuivre. Les opérations de prospection effectuées par diverses sociétés ont permis de découvrir d'autres gisements importants de minéraux dont certains, comme l'uranium, n'ont encore jamais été extraits dans le Territoire.

---

d/ Voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VI, annexe, par. 101.

17. On ne dispose pas de renseignements à jour sur la valeur totale de la production de minéraux dans le Territoire, les rapports du Ministère des mines n'étant pas divulgués ainsi qu'on l'a mentionné plus haut. Selon l'Inspecteur des mines du "Sud-Ouest africain", les ventes de minéraux ont atteint un chiffre record en 1969, ce qui est dû en grande partie à l'augmentation de la production de minéraux autres que les diamants. Les renseignements disponibles concernant les quantités de métaux extraits dans le Territoire en 1970 et les exportations effectuées vers un certain nombre de pays sont indiqués dans les deux tableaux ci-dessous :

Quantités de métaux extraits en Namibie en 1970<sup>a/</sup>  
(En tonnes métriques)

<u>Métal</u>	<u>Janvier-mars</u>	<u>Avril-juin</u>	<u>Juillet-septembre</u>
Cadmium	51	47	52 <sup>b/</sup>
Etain	130	180	-
	<u>Janvier-juin</u>	<u>Juillet</u>	<u>Août</u>
Cuivre	11 200	1 300	2 200
Plomb	37 000	4 400	4 600
Plomb (raffiné)	32 800	5 300	4 400
Zinc	19 400	2 400	2 500

a/ Renseignements provenant des statistiques concernant la production mondiale de métaux (World Metal Statistics) décembre 1970.

b/ Chiffre estimatif.

Quantités de métaux exportés de Namibie<sup>a/</sup>  
(En tonnes métriques)

<u>Métal</u>	<u>Pays de destination</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1963</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>
Cadmium	Royaume-Uni	99,85	143,39	148,52	132,28	121,88 <sup>b/</sup>
Plomb (raffiné et en barres)	Royaume-Uni	15 281	14 406	13 025	12 660	6 089 <sup>b/</sup>
Saumons de plomb	Japon	3 296	7 312	1 865	1 109	-
Minerai de plomb	Japon	-	-	-	1 145	-
	Belgique et Luxembourg	85 361	39	-	-	-
Cuivre	Japon	-	3 976	7 463	8 440	-
Minerai de cuivre	Japon	288	7 805	9 173	12 285	-
Minerai de zinc	Royaume-Uni	14 878	10 211	11 533	16 360	-

<sup>a/</sup> Renseignements provenant des statistiques sur la production mondiale de métaux (World Metal Statistics) décembre 1970.

<sup>b/</sup> Janvier-septembre.

## Activités en cours

### a) Tsumeb Corporation, Ltd.

18. Le plus grand producteur de métaux communs du Territoire est de loin la Tsumeb Corporation, Ltd., qui exploite les mines Tsumeb, Kombat et Matchless. Ses principaux actionnaires sont les sociétés American Metal Climax, Inc. et Newmont Mining Corporation, l'une et l'autre sociétés américaines qui possèdent, à elles deux, la majorité des actions, et la O'okiep Copper Company, Ltd. d'Afrique du Sud. La Tsumeb Corporation est gérée par la Newmont Mining Corporation e/.

19. Par le passé, les opérations d'extraction se faisaient aux mines Kombat et Tsumeb; celle-ci est nettement la plus importante et fournit non seulement du plomb et du cuivre mais aussi du zinc. La mise en exploitation de la mine Matchless en juin 1970 a coûté 3,7 millions de rands; quand elle fonctionnera à plein rendement, elle devrait produire mensuellement 750 tonnes de concentré de cuivre ainsi que 2 500 tonnes de concentré de pyrite, nécessaires au raffinage du plomb et du cuivre.

20. La compagnie a fait savoir que les métaux vendus pendant l'année s'achevant au 30 juin 1970 avaient représenté une valeur de 53,6 millions de rands, contre 41,8 millions de rands pour l'année précédente. Les bénéfices nets de la compagnie pour l'exercice 1970 se sont élevés à 20,7 millions de rands, contre 10,9 millions en 1969. La Tsumeb Corporation a payé un impôt sur les sociétés de 9,9 millions de rands en 1970, contre 6,7 millions de rands en 1969.

21. La production des divers métaux a été la suivante en 1969 et 1970 :

	<u>En tonnes courtes</u>				<u>En livres</u>	<u>En onces</u>
	<u>Plomb</u>	<u>Cuivre</u>	<u>Zinc</u>	<u>Total</u>	<u>Cadmium</u>	<u>Argent</u>
1969	66 634	30 450	4 205	101 289	509 933	1 273 429
1970	72 060	29 406	8 700	110 166	693 845	1 229 160

22. Les dépenses d'équipement de la compagnie pendant l'exercice 1970 se sont élevées à 3,5 millions de rands qui ont été utilisés à des travaux d'aménagement essentiellement à la mine Matchless.

---

e/ Pour plus de détails sur la propriété de cette société, voir ibid., dix-neuvième session, Annexes, annexe No 15 (A/5640), par. 234 à 237.

23. Au 30 juin 1970, les réserves en minerai des trois mines étaient estimées comme suit :

	<u>En millions de tonnes courtes</u>
<u>Mine Tsumeb</u>	
Minerais (réserves certaines)	7,1 (cuivre, plomb et zinc)
Minerais (réserves présumées)	2,0 (cuivre, plomb et zinc)
<u>Mine Kombat</u>	
Minerais (réserves certaines)	2,2 (cuivre et plomb)
Minerais (réserves probables)	1,5 (cuivre et plomb)
<u>Mine Matchless</u>	
Minerais (réserves probables)	1,9 (cuivre et soufre)

b) South West Africa Company, Ltd.

24. La South West Africa Company du Royaume-Uni (SWACO) exploite dans le Territoire une mine de plomb, vanadate et zinc à Berg Aukas, et une mine d'étain et wolfram à Brandberg West. Plus de 89 p. 100 des actions appartiennent à quatre compagnies étrangères : la Vogelstruisbult Gold Mining Areas, Ltd. d'Afrique du Sud, l'Anglo American Corporation of South Africa, la Charter Consolidated, Ltd. du Royaume-Uni et la New Consolidated Gold Fields, Ltd. du Royaume-Uni. Les deux compagnies Charter Consolidated, Ltd. et Anglo American Corporation sont liées par le fait que chacune possède des actions de l'autre.

25. La compagnie a indiqué que, pendant l'année 1969, les ventes s'étaient élevées à 1,6 million de livres et le montant global des bénéfices nets à 270 000 livres, après paiement d'impôts s'élevant à 99 000 livres. La compagnie a également reçu 215 000 livres en dividendes des quelques 95 000 actions de la Tsumeb Corporation qu'elle détient. La compagnie a produit 5 730 tonnes courtes de plomb/vanadate, 20 300 tonnes courtes de sulfate de zinc/plomb, 28 018 tonnes de silicate de zinc et 624 tonnes courtes d'étain/wolfram provenant de ses mines de Berg Aukas et de Brandberg West.

26. Au 30 juin 1967, les réserves en minerai de Berg Aukas s'élevaient à 2,1 millions de tonnes, contenant 0,7 p. 100 d'oxyde de vanadium, 5 p. 100 de plomb et 24 p. 100 de zinc. A Brandberg West, il a été estimé que 2,5 millions de tonnes de minerais contenaient 0,18 p. 100 de métaux combinés, étain et oxyde de wolfram.

c) Kiln Products, Ltd.

27. Pendant l'année 1969, Kiln Products, Ltd., compagnie constituée par un consortium de compagnies sud-africaines comprenant la Consolidated Gold Fields

et la Anglo American Corporation<sup>f/</sup>, a mis en service, à Berg Aukas, sur un emplacement loué à la South West Africa Company, un four Waelz servant à produire de l'oxyde de zinc par le traitement de schlamms de zinc. Kiln Products achète des déchets et des concentrés de silicate de zinc à la mine de Berg Aukas de la South West Africa Company. L'oxyde de zinc produit est vendu exclusivement à la Zinc Corporation of South Africa (ZINCOR), qui est chargée par contrat de fournir la totalité du zinc nécessaire à la Iron and Steel Corporation (ISCOR), compagnie contrôlée par le Gouvernement sud-africain. On a également signalé que la ZINCOR, dans laquelle à la fois l'ISCOR et la Vogelstruisbult Gold Mining Areas, Ltd. d'Afrique du Sud détiennent des intérêts considérables, avaient indirectement financé la construction du four Waelz.

d) Klein Aub Copper Company

28. La Klein Aub Copper Company, qui exploite depuis 1965 une mine de cuivre à Klein Aub, dans le Rehoboth Baster Gebiet, appartient aux compagnies General Mining and Finance Corporation, Marine Products, Ltd. et Federale Volksbeleggings Bpk., toutes trois sud-africaines. La compagnie est administrée par la General Mining and Finance Corporation, qui est elle-même, par des liens de propriété directe et indirecte, une filiale de la compagnie Federale Mynbou Bpk., également sud-africaine.

29. En 1969, la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, les recettes déclarées par la Klein Aub Copper Company s'élevaient à 2,5 millions de rands, sur lesquels ont été payés des impôts s'élevant à 430 000 rands.

30. Les réserves de minerai étaient estimées à 1,7 million de tonnes en 1967, avec une teneur moyenne en cuivre de 3,5 p. 100. La même année, on a estimé que la mine serait productive pendant six ans. Toutefois, on a signalé récemment, sans citer de chiffres, que les réserves étaient en réalité beaucoup plus importantes que les estimations ne l'indiquaient.

e) Autres sociétés

31. On ne dispose d'aucun renseignement nouveau en ce qui concerne la mine d'étain d'Uis, située dans le "homeland" de Damara, propriété de l'ISCOR qui l'exploite. La production de minerai a été estimée à 72 000 tonnes par mois en 1967, le tout étant exporté en Afrique du Sud.

32. Le Khan Mining Group d'Afrique du Sud, filiale de la société minière Ohlthaver and List, a continué à exploiter la mine de cuivre de Khan près de Swakopmund.

Nouvelles activités

33. L'ouverture en juin 1969 de la mine de Rosh Pinah, à la pointe sud-ouest du territoire, qui a coûté cinq millions de rands, est considérée dans l'industrie minière comme l'un des faits les plus marquants de ces dernières années. La mine appartient à l'ISCOR, par l'intermédiaire de sa filiale locale, l'Industrial Mining Corporation (IMCOR) Zinc, créée à cet effet; elle produit principalement

---

f/ Pour plus de détails sur la propriété de ces sociétés, voir ibid., vingt-cinquième session. Supplément No 23 A (A/8C23/Rev.1/Add.1), appendice I, par. 28.

du zinc et accessoirement du plomb et du cuivre. Les concentrés de zinc, produits à raison de 200 tonnes par jour, sont expédiés directement en Afrique du Sud où ils sont traités par la ZINCOR; l'Afrique du Sud a pu ainsi réduire ses importations de zinc, qui sont passées de huit millions de rands à un million de rands par an. Le Ministre sud-africain des mines, M. S. L. Muller, a déclaré que ce résultat marquait "un jalon essentiel du développement rapide de la sidérurgie sud-africaine et de l'ISCOR", et qu'il revêtait une importance stratégique parce que, a dit le Ministre, "nous ne pouvons plus compter sur nos importations pour répondre en toutes circonstances à nos besoins". La production de concentrés de plomb et cuivre était d'environ 40 tonnes par jour, et la plus grande partie en serait exportée au Royaume-Uni.

34. En 1969, la Navarro Exploration Company des Etats-Unis, qui exploite une mine à Onganja, près d'Okahandja, a agrandi ses installations de manière à traiter environ 200 tonnes de cuivre par jour. Toutefois, la période de rentabilité de cette mine serait brève.

### Prospection

#### a) Cuivre

35. Comme on l'a noté plus haut, c'est sur la prospection du cuivre que se concentrent les activités dans le territoire. Ces dernières années, la recherche du cuivre a attiré un certain nombre de grandes sociétés minières étrangères, dont l'intérêt s'est éveillé lorsqu'on a découvert que les gisements de cuivre de la mine de Klein Aub dans le Rehoboth Gebiet dépassaient de loin les prévisions initiales, et s'étendaient probablement vers le nord-est au-delà de la frontière du Botswana; les recherches entreprises ont permis de découvrir un nouveau filon de cuivre et d'ouvrir une mine importante.

36. La mine en question, Oamitez, appartient à la société Falconbridge of South West Africa, filiale de Falconbridge Nickel Mines, Ltd. du Canada; l'ouverture de la mine, qui a coûté cinq millions de rands, était prévue pour juillet 1971 et celle-ci doit produire 50 000 tonnes de minerai par mois, avec un rendement estimé à 1 300 tonnes de concentrés de cuivre ainsi qu'une petite quantité d'argent (13 parties pour un million). Située à 64 miles au sud de Windhoek dans le district de Rehoboth, la mine aurait des réserves de minerai assurées de quatre millions de tonnes d'une teneur en cuivre de 1,7 p. 100, et devrait pouvoir être exploitée pendant 8 à 30 ans. D'autres travaux d'exploration sont nécessaires pour déterminer l'étendue exacte du gisement. Des négociations seraient en cours en vue d'associer à l'entreprise l'Industrial Development Corporation, contrôlée par le gouvernement.

37. En décembre 1970, on a annoncé que Falconbridge avait les preuves de la présence d'un gisement de cuivre à 20 miles environ de la ville de Kombat (où la société Tsumeb Corporation extrait du plomb et du cuivre), dans un terrain comprenant dix exploitations agricoles sur lesquelles Falconbridge avait pris une option. On a signalé en décembre 1970 qu'un programme d'exploration à grande échelle avait été lancé pour déterminer l'étendue exacte des réserves.

38. En 1970, le Consortium FEDSWA a continué à prospecter le cuivre dans une concession de 8 500 miles carrés s'étendant de la mine de cuivre de Klein Aub jusqu'à la frontière du Botswana. Le Consortium est composé des sociétés propriétaires de la Klein Aub Copper Company, Federale Mynbou Bpk./General Mining and Finance Corporation, Marine Products, Ltd. et Federale Volksbeleggings Bpk., toutes d'Afrique du Sud. A la fin de 1970, on apprenait que le Consortium devait décider sans tarder s'il allait poursuivre ou abandonner ses projets d'extraction du cuivre dans la région de Witvlei.

39. Les travaux d'exploration se sont poursuivis en 1970 dans la concession de l'Africa Triangle Mining, Prospecting and Development Company (Pty), Ltd. plus connue sous le nom de concession Anglovaal, qui compte au total 1 500 miles carrés répartis entre plusieurs régions distinctes situées au voisinage des districts de Rehoboth et de Gobabis. Les actionnaires de l'Africa Triangle Company sont l'Anglo Transvaal Consolidated Investment Company, Ltd. (Anglovaal) of South Africa, la Tsumeb Corporation, De Beers Consolidated Mines, Ltd. of South Africa, l'Anglo American Corporation of South Africa et la United States Steel Corporation. On a signalé que, dans le courant de 1969, le groupe prélevait des échantillons de minerais à Witvlei dans une région située à une centaine de miles à l'est de Windhoek en vue d'ouvrir trois mines, une fois que les problèmes d'approvisionnement en eau et en énergie auraient été surmontés. Toutefois, en février 1971, le groupe a décidé d'interrompre les opérations dans la région de Witvlei et de déplacer le laboratoire et l'usine de traitement. En avril, l'Anglo Transvaal Company a annoncé officiellement une "réduction" des opérations de prospection dans la région de Witvlei.

40. La General Mining and Finance Corporation, qui exploite la mine de Klein Aub fait également de la prospection. En juin 1970, le Président de la Corporation a annoncé que sa société avait découvert un gisement de cuivre prometteur près de Witvlei, tout près de la concession Anglovaal. Les sondages effectués avaient déjà permis d'établir la présence de trois millions de tonnes de minerais de cuivre, d'une teneur de 1,6 p. 100, et une étendue de deux millions d'hectares devait en outre être explorée. La décision d'ouvrir une mine, a déclaré le Président, dépendrait des coûts réels de l'extraction ainsi que de ceux de l'eau, de l'énergie, du transport de la main-d'oeuvre et des coûts de récupération.

41. Le directeur de l'Ohtaver and List Mining Company a annoncé, en mai 1970, qu'une petite mine de cuivre à ciel ouvert, appartenant au Khan Mining Group, produirait bientôt à pleine capacité. La mine est située dans l'exploitation agricole Kopermy, dans le district d'Outjo, à environ 160 kilomètres au nord-est de la route Outjo-Kamanjab. On a prévu que, si l'on extrayait environ 2 000 tonnes par mois, la réserve de minerai, qui est estimée à environ 100 000 tonnes, serait épuisée en l'espace de quatre ou cinq ans.

42. Il y a quelques années, la Tsumeb Corporation a conclu un contrat de prospection commune avec la South West Africa Company Ltd., qui lui a octroyé certains droits d'exploration. Il a été signalé en 1970 que cette opération commune avait permis de découvrir un gisement de 594 000 tonnes de minerai de cuivre et de plomb à Asis Ost, dans la vallée d'Otavi. La teneur de cuivre a été évaluée à 1,82 p. 100 et celle de plomb à 0,2 p. 100.

43. En 1969/70, la Tsumeb Corporation a découvert à Matchless West (voir par. 18 ci-dessus) un gisement de minerai d'environ 600 000 tonnes contenant en moyenne 2,27 p. 100 de cuivre et 12,78 p. 100 de soufre. Ce gisement ne fait pas partie des "réserves probables" de minerai énumérées au paragraphe 23 ci-dessus.

44. La South Africa Vendôme (Pty) Ltd., qui est une filiale de la société minière et métallurgique française de Peñarroya, a annoncé, en novembre, la découverte d'un gisement de cuivre dans le voisinage de la baie Walvis.

45. Il a été signalé, en septembre 1970, que la General Mining and Finance Corporation, conjointement avec les Johannesburg Consolidated Investments (JCI), dans lesquels l'Anglo-American Corporation a d'importants intérêts, et la Sarusas Development Corporation of South West Africa, dont les principaux actionnaires sont Manbor, Volksas, General Mining et l'Industrial Development Corporation of South Africa (voir par. 77 ci-après) avaient obtenu une concession de 30 000 kilomètres carrés comprenant tout le territoire proposé du "homeland" (foyer national) de Kaokoveld et une partie du territoire du "Damaraland", où l'on recherche surtout du cuivre, mais aussi du fer et du nickel. En vertu de la concession de trois ans, le consortium paiera 70 000 rands par an à la Bantu Mining Corporation, qui est contrôlée par l'Etat, pour être autorisée à rechercher tous les minéraux, excepté le diamant. Si des gisements sont découverts, on établira le contrat d'exploitation et on déterminera, en même temps, les redevances à payer aux Africains intéressés.

#### b) Fer

46. On espère trouver un gisement de quelque 500 millions de tonnes de minerai de fer de qualité moyenne ou supérieure dans le Kaokoveld, à environ 152 kilomètres de la baie de Möwe, sur la côte des Squelettes. Ce gisement, qui a été initialement découvert en 1952 par la Bethlehem Steel Corporation des Etats-Unis, est maintenant une concession minière des Desert Finds (Pty) Ltd., qui a également d'autres concessions minières dans la région. Selon des rapports optimistes de 1970, on aurait eu l'intention d'exploiter ce gisement de minerai de fer. Ces rapports étaient fondés sur les plans établis par la Fisheries Development Corporation en vue d'ouvrir un port et une usine de poisson dans la Möwe Bay, ainsi que de

construire une route secondaire et de créer des lignes de communication aériennes et ferroviaires. La décision prise en février 1971 de différer indéfiniment l'exécution de l'ensemble du projet (voir par. 77 ci-après) aura incontestablement des répercussions sur l'exploitation des gisements de minerai de fer.

c) Etain

47. En mai 1970, on a annoncé la formation d'un consortium d'intérêts commerciaux sud-africains de la SWA Tin and Koper Bpk (SWATIN) en vue d'extraire de l'étain au nord de Swakopmund. La concession de cette nouvelle société s'étend sur plus de 485 hectares et contiendrait quelque 4,5 millions de tonnes de minerai d'étain. Une mine à ciel ouvert permettrait d'extraire 7 000 tonnes de minerai par mois et de réaliser, prévoit-on, un bénéfice annuel net de 150 000 rands. La société a également demandé l'octroi de quatre concessions dans les "homelands".

d) Zinc

48. En avril 1970, on a annoncé que l'Etosha Petroleum Company, société canadienne, avait découvert du minerai de zinc dans la région de Toggenburg, près de Grootfontein, et qu'on envisageait de procéder à de nouvelles prospections pour en déterminer l'étendue (voir également le paragraphe 58 ci-après).

e) Uranium

49. On se souviendra qu'en mai 1970, le Président du Conseil d'administration de la Rio Tinto Zinc Corporation, société britannique, a fait la déclaration suivante concernant une récente découverte de minerai d'uranium à Rössing, en Namibie :

"Bien que de qualité inférieure, les gisements d'uranium de Rössing sont très étendus et j'ai grand espoir qu'avant longtemps nous serons en mesure de conclure, pour la vente de l'uranium provenant de cette région, des contrats suffisamment à long terme pour justifier une décision d'exploiter une mine vers le milieu des années 70."

50. En novembre 1970, la Rio Tinto South Africa (Pty) Ltd. a annoncé qu'elle commencerait à exploiter l'uranium de sa mine de Rössing, près de Swakopmund, en 1976. On a pensé que cette mine s'avérerait comme l'une des plus importantes du monde. Le minerai serait extrait par un consortium dont ferait partie la Deutsche Urangesellschaft de Francfort (République fédérale d'Allemagne). La construction d'une installation d'échantillonnage massif qui coûterait 2 millions de rands et qui représente la dernière étape précédant des opérations d'extraction à grande échelle, était près d'être terminée. On a également annoncé que les opérations de concentration commenceraient dans les quelques mois à venir et que la construction d'un puits de prospection se déroulerait comme prévu.

51. Au début de l'année, la South West African People's Organization (SWAPO) aurait entrepris une campagne mondiale contre l'achat d'uranium de Namibie par le Royaume-Uni. La première indication officielle de...nant à entendre que le

Royaume-Uni avait entrepris des négociations en vue de l'achat d'uranium namibien a été fournie le 13 juillet 1970 par le Ministre de la technique, M. Rippon, qui a déclaré, dans une réponse écrite à une question posée par M. Evelyn King au Parlement du Royaume-Uni :

"Un accord entre l'Atomic Energy Authority du Royaume-Uni et une filiale de la Rio Tinto Zinc Corporation a été signé en mars 1968 et les conditions dont il était assorti viennent d'être remplies. Des amendements ultérieurs à cet accord prévoient la livraison de quantités supplémentaires de minerai, certaines années."

52. Un porte-parole du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré le 12 janvier 1971 que son gouvernement avait fourni à la Deutsche Urangesellschaft une aide financière d'un montant total de 6 millions de Deutsche Mark g/ pour la prospection de gisements d'uranium en Namibie, ajoutant toutefois que le gouvernement n'avait pas encore décidé si un appui serait accordé à cette société pour exploiter l'uranium en Namibie. Le 12 janvier, un porte-parole de la Rio Tinto Zinc Corporation du Royaume-Uni aurait dit que cette société était toujours intéressée par les gisements d'uranium de Rössing, bien que le bruit ait couru que la Deutsche Urangesellschaft envisageait de se retirer du projet d'exploitation anglo-allemand. On estimait alors que le coût de ce projet se situait entre 150 millions et 200 millions de rands.

53. Selon les prévisions des dépenses imputées au "South West Africa Account" pour l'exercice se terminant au 31 mars 1971, un total de 100 000 rands sera consacré à un projet entrepris par l'Etat pour l'approvisionnement en eau de la région minière de Rössing. On prévoit que ce projet coûtera 1 million de rands au total.

#### 4. Pétrole

54. Comme on l'a indiqué précédemment h/, l'Administration territoriale a accordé en 1968 par l'entremise de la Southern Oil Exploration Corporation (South West Africa) Pty (SWAKOR), filiale de la Southern Oil Exploration Corporation (SOEKOR), huit concessions pour la prospection pétrolifère, portant sur une superficie de près de 90 000 miles carrés, aux sociétés internationales suivantes :

Shell et British Petroleum (une concession située sur la terre ferme et deux concessions au large des côtes);

De Beers Consolidated Mines, Ltd. et Société nationale des pétroles d'Aquitaine (une concession située sur la terre ferme);

---

g/ Un mark = 28,6 cents.

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VI, annexe, par. 112.

Gulf Oil Co. (deux concessions au large des côtes);

Chevron Oil, filiale de la Standard Oil Company of California (une concession au large des côtes);

H.M. Mining and Exploration Company, Syracuse Oils et Woodford Oil and Gas Company (une concession au large des côtes).

55. Pour donner un exemple des conditions imposées dans un accord de concession, la BP Development Company of South Africa, Ltd. et la Shell Exploration South West Africa (Pty) Ltd. sont tenues, aux termes du contrat qu'elles ont signé, de dépenser au moins 500 000 rands par an dans chaque concession pendant les trois premières années.

56. En mars 1970, la Gulf Oil Company a annoncé qu'elle avait terminé la prospection d'une concession de 5 000 miles carrés s'étendant du Cunene jusqu'au 20ème parallèle et qu'elle déciderait dans les six mois environ s'il y avait lieu de mettre en place une installation de forage, compte tenu des résultats de la prospection.

57. En mai 1970, on indiquait que le groupe De Beers/Aquitaine prospectait une concession d'une superficie de 30 000 miles carrés entre Daberos au nord, la Karasberge au sud et Aus à l'ouest. Un programme complet d'exploration avait été établi en vue de rassembler des données et les recherches à effectuer dans la concession devaient prendre trois à quatre années au total. On signalait que les autres compagnies n'exécutaient que des études sismiques préliminaires.

58. En décembre, la Etosha Petroleum Company (Pty) Ltd. dont le capital appartient en totalité à la Brilind Mines of Canada, qui avait obtenu une concession pour la prospection du pétrole d'une superficie de 117 000 miles carrés dans la partie nord du territoire, avant les autres sociétés mentionnées ci-dessus, a annoncé que ses sondages avaient révélé la présence de 11 formations propices à la présence du pétrole d'une superficie de 80 000 à 125 000 acres chacune. Elle a ajouté que ces formations feraient l'objet de forages dès le début de la phase suivante de son programme et qu'elles appartenaient à trois zones pétrolifères différentes de la concession.

59. En février 1971, on a signalé qu'un consortium formé par la Standard Oil of California et Texaco avait obtenu du Ministère des mines sud-africain l'autorisation d'entreprendre la prospection au large des côtes d'une concession s'étendant sur 4 000 milles carrés qui avait été accordée avant 1968 à la Marine Diamond Corporation et à la CDM, deux filiales de la De Beers Consolidated Mines Ltd. d'Afrique du Sud. Cette zone est située au nord d'Oranjemund et s'étend jusqu'à 600 pieds de profondeur dans le plateau continental.

#### 5. Autres industries d'extraction

60. En août 1970, on indiquait que la Nord Mining Company des Etats-Unis forait un puits de mine pour explorer un gisement de wolfram près d'Omaruru. En octobre 1970, la Bethlehem Steel Corporation, actionnaire de la Newmont Mining

Corporation, s'est associée à la Tsumeb Corporation pour évaluer un gisement de spath fluor dans le district de Tsumeb. En février 1971, on a signalé que la Johannesburg Consolidated Investment Company envisageait une exploitation sur une grande échelle des gisements de gypse près de Swakopmund.

## B. PECHE

### 1. Généralités

61. La pêche est l'une des principales richesses économiques du Territoire. Les pilchards, qui se trouvent surtout le long des côtes près de Walvis Bay et au nord constituent le produit de loin le plus important et représentent 90 p. 100 environ des recettes totales annuelles (40 millions de rands) de l'industrie de la pêche. Viennent ensuite, par ordre d'importance décroissante, la langouste, le white fish (merlan) et les peaux et l'huile de phoque.

62. En 1970, on a constaté que la pêche du pilchard souffrait d'une exploitation trop intensive et c'est pourquoi le Gouvernement sud-africain a pris de nouvelles mesures, à plusieurs reprises, pour limiter la saison de la pêche et réduire les quotas des usines à terre. Il s'est également efforcé de limiter les activités des bateaux-usines travaillant au large des côtes de la Namibie. La pêche à la langouste a accusé les mêmes symptômes en 1970.

### 2. Sociétés de pêche

63. Les principales sociétés s'occupant de la pêche sont l'Ovenstone South West Investments, Ltd. (OSWILS); la South West Africa Fishing Industries, Ltd. (SWAFIL); la Marine Products, Ltd. (qui détient un tiers du capital social de la mine de cuivre Klein Aub (voir par. 28 ci-dessus); la Sea Products (SWA), Ltd.; la Suid Kunene Visserye, BpK; l'Angra Pequena Fishing Corporation, Ltd.; et la Kaap Kunene Beleggin BpK (qui possède la plus grande entreprise d'élevage du Territoire). En outre, la Kaap Kunene et l'OSWILS possèdent conjointement le bateau-usine Suiderkruis et la société Willem Barendsz, Ltd., en possède un qui porte son nom. Les investissements dans l'industrie de la pêche ont été évalués à 20,5 millions de rands en 1968, dont 13 millions de rands dans des usines sur la terre ferme et 7,5 millions de rands dans la flotte de pêche.

64. On trouvera ci-après des indications sur les bénéfices réalisés au cours des dernières années.

<u>Nom de la société</u>	<u>Bénéfices nets après réduction de l'impôt</u>		
	1970	1969	1968
(En millions de rands)			
<u>Usines situées sur la terre</u>			
<u>ferme</u>			
<u>Marine Products, Ltd.</u>	3,9	3,9	3,5
<u>South West Africa Fishing Industries, Ltd. (SWAFIL)</u>	...	1,8	2,1
<u>Ovenstone Southwest Investments, Ltd.</u>	0,9	1,0	1,2
<u>Suid Kunene Visserye, Bpk</u>	1,0	0,8	1,0
<u>Angra Pequena Fishing Corporation, Ltd.</u>	0,08	0,6	1,0
<u>Bateau-usine</u>			
<u>Willem Barendsz, Ltd.</u>	0,8 <sup>a/</sup>	1,0	(1,0)

a/ Bénéfices avant paiement des impôts.

### 3. Pilchards

65. Il existe neuf usines à terre de traitement du pilchard; elles ont chacune un quota annuel de 90 000 tonnes. En 1970, on a pêché 567 000 tonnes de pilchard, contre 1,33 million de tonnes l'année précédente. Cette diminution très importante a été attribuée à une exploitation excessive, à laquelle ont participé les bateaux-usines sud-africains et des chalutiers de nationalité étrangère opérant au large des côtes de Namibie. Le contingent pour 1970 des deux bateaux-usines sud-africains pêchant au large des côtes avait été fixé à 500 000 tonnes (soit 300 000 tonnes pour le Suiderkruis et 200 000 tonnes pour le Willem Barendsz). Toutefois, le Suiderkruis n'a pas pêché dans les eaux namibiennes.

66. Dans un troisième rapport intérimaire présenté à la Chambre d'assemblée sud-africaine en septembre, la Commission d'enquête sur l'industrie de la pêche en Afrique du Sud (y compris le Territoire du "Sud-Ouest africain") a formulé un certain nombre de recommandations concernant la pêche du pilchard dans le Territoire. La Commission se déclarait convaincue que les ressources au large de la côte namibienne avaient été exploitées trop intensément et que des mesures draconiennes devaient être prises pour permettre aux bancs de poisson de se reconstituer. Le rapport et les recommandations n'ont pas recueilli l'accord unanime des sept membres de la Commission et trois membres ont présenté un rapport représentant l'avis de la fraction minoritaire qui proposait des mesures plus énergiques encore en vue de la conservation du pilchard.

67. Après avoir examiné le rapport de la Commission d'enquête, M. S. L. Muller, ministre des affaires économiques de l'Afrique du Sud a annoncé, le 10 novembre, des mesures donnant suite en grande partie à ses recommandations et selon lesquelles

a) le quota actuel de 90 000 tonnes accordé à chacune des usines du Territoire serait maintenu mais, à l'avenir, 45 000 tonnes seraient constituées par des pilchards et le reste par des anchois; b) une usine ne pourrait continuer la pêche une fois qu'elle aura atteint son quota de 45 000 tonnes de pilchards, même si les 45 000 tonnes d'anchois n'avaient pas encore été pêchées; c) à partir de 1971, la campagne de pêche et de traitement commencerait le 15 février et se terminerait le 15 septembre; et d) à l'avenir, aucune usine ne pourrait avoir plus de 12 bateaux en mer à la fois. Peu après cette déclaration, l'ensemble de la flotte du Département de recherche sur la pêche de l'Afrique du Sud a été envoyé dans la région de Walvis Bay afin d'étudier les ressources halieutiques du Territoire.

68. Dans un rapport publié en décembre, M. Jan Lochner, membre de la Commission en question et spécialiste de la pêche, a déclaré que, d'après son étude personnelle de l'industrie de la pêche dans le Territoire réalisée en 1968, le rythme auquel se faisaient les prises mettait en danger les ressources en pilchards et qu'il était indispensable de réduire d'urgence et dans une mesure considérable les quotas dans le secteur de la pêche au pilchard. Il a en outre déclaré que, si ses recommandations avaient été mises en oeuvre au début de 1969, ce secteur aurait été en mesure de fournir 1,2 million de tonnes par an à partir de 1974, sans risque de voir les bancs de poissons se dépeupler. Il a proposé que le total des quotas de pilchards pour 1971 soit limité à 200 000 tonnes et que l'augmentation annuelle de ce quota ne dépasse pas 10 p. 100. Il estimait que, sous réserve de l'adoption de mesures visant à mettre en oeuvre ces propositions, il faudrait pendant 10 ans prendre des mesures de conservation très strictes pour reconstituer les ressources. Il était également d'avis que si la pêche se poursuivait au rythme actuellement prévu par le Gouvernement sud-africain, les prises ne dépasseraient pas 365 000 tonnes de pilchards environ et que ceux qui travaillaient maintenant dans ce secteur ne verraient pas, de leur vivant, ces ressources se reconstituer.

69. En janvier 1971, un certain nombre d'armateurs et de patrons de pêche, considérant que la pêche au pilchard ne se relèverait pas, auraient quitté Walvis Bay.

70. A la fin de ce mois, des représentants de l'industrie de la pêche ont eu des entretiens, au Cap, avec des représentants des départements sud-africains intéressés, à la suite de quoi ils ont décidé de demander au Ministre des affaires économiques : a) de modifier encore le quota annuel actuel et b) de raccourcir de deux semaines la campagne de pêche de 1971 (qui durerait du 15 février au 31 août) et de deux autres semaines la campagne de 1972 (qui durerait alors du 1er mars au 31 août). Peu après, le Ministre des affaires économiques de l'Afrique du Sud, accédant à la demande des représentants de l'industrie de la pêche, a ramené à 30 000 tonnes le poids des prises de pilchards autorisées pour 1971, des neuf usines à terre : une fois ce chiffre atteint, la pêche doit être interrompue, même si les 60 000 tonnes d'anchois qui constituent le reste du quota autorisé n'ont pas été prises.

71. Le 5 février 1971, un porte-parole de la Société Willem Barendsz, Ltd. a déclaré, lors d'une interview au Cap, que son entreprise utiliserait la totalité du quota de 200 000 tonnes qui lui avait été accordé en 1968, et que le navire-usine du même nom arriverait bientôt dans les eaux namibiennes. La licence accordée à la Société Willem Barendsz lui interdit de prendre du poisson à moins de 12 milles de la côte, mais ne prévoit aucune limitation des prises en pilchards. Cependant, d'après les conclusions d'un analyste financier, publiées à la fin de mai, il semblait probable que le navire-usine Willem Barendsz ne pourrait prendre que 80 000 tonnes de poisson environ pendant la campagne. Le 18 février, après la saisie de l'Atlantic Endeavour (navire de pêche opérant sous contrat pour le compte de la compagnie) par un groupement tactique de la marine de guerre sud-africaine au large de la côte namibienne, tous les membres de l'équipage ont été traduits devant le Magistrate's Court de Walvis Bay sous l'inculpation de pêche dans les eaux territoriales. Ils ont été déclarés coupables et condamnés à de lourdes amendes.

#### 4. Langoustes

72. En 1970, il y avait trois usines de préparation des langoustes en fonctionnement à Lüderitz, représentant un quota annuel total de 260 000 caisses (pesant 9,1 kg chacune) ou 5 205 200 livres. Sur ce quota, 104 000 caisses seulement ont été produites, de sorte que l'on estime que les recettes annuelles tirées des langoustes n'ont atteint que 1,4 million de rands, contre 4 millions de rands pour une année normale.

73. Pour protéger les ressources halieutiques le long des côtes namibiennes, le Gouvernement sud-africain a annoncé, au début de 1971, qu'il avait décidé de ramener à 3 540 000 livres le quota annuel pour les trois usines et de réduire la campagne de pêche à six mois, se terminant au 1er juillet. On prévoyait que cette décision aurait un effet défavorable sur l'économie de Lüderitz, qui est fondée sur les produits de la pêche, en particulier les langoustes.

## 5. Allégations de corruption

74. En janvier et février, on a prétendu que la politique antérieure de conservation avait été abandonnée, mesure qui aurait été dictée "par l'appât du gain, ou l'influence d'intérêts politiques puissants" et que "certains éléments des milieux dirigeants voulaient gagner sur les deux tableaux".

75. Lors des débats à la Chambre d'assemblée sud-africaine du Cap, en février 1971, M. J. W. G. Wiley, député de Simonstown, membre du United Party et principal porte-parole de l'opposition, parlant de l'industrie de la pêche, a déclaré que jamais, au cours des dix dernières années, il n'y avait eu pire gestion ni plus grand népotisme politique que dans l'industrie de la pêche, et que l'histoire récente de cette industrie avait été une longue série de marchés conclus "au gré des alliances politiques et des relations d'affaires". A l'appui de l'accusation d'incurie grave dans la gestion de l'industrie de la pêche, il a rappelé les faits suivants : a) "l'Administration du Sud-Ouest africain" avait d'abord refusé d'accorder une licence de pêche aux armateurs du navire-usine Willem Barendsz, mais la licence avait été accordée en dépit de ces objections. Une licence avait également été accordée au Suiderkruis, qui à l'époque n'était même pas acheté. b) Dans le "Sud-Ouest africain", il y avait, avant 1963, deux grandes compagnies de pêche à la langouste basées à Lüderitz. Cette année-là, la Société Angra Pequena avait été autorisée à exporter 25 000 caisses. L'année suivante, un quota de 80 000 caisses avait été accordé à la Westbank Vissery. Dans ce dernier cas, une disposition intéressante stipulait que les langoustes ne devaient être prises que sur certaines îles situées au large de la côte du "Sud-Ouest africain", dont l'une se trouvait dans un sanctuaire où même les détenteurs de licences de pêche du "Sud-Ouest africain" n'étaient pas autorisés à pêcher. "L'Administration du Sud-Ouest africain" n'avait pas été consultée au sujet de la délivrance de la licence, et avait envoyé une délégation pour interroger M. Verwoerd, alors premier ministre, sur la question. A la suite de ces entretiens, le quota de la Société Angra Pequena avait été porté à 94'000 caisses et l'autorisation accordée à la Westbank avait été retirée. Cependant, il n'est pas certain que ce compromis ait eu un effet quelconque puisque les conseils d'administration des deux compagnies étaient très similaires et que les actionnaires de la Westbank avaient obtenu en compensation des privilèges spéciaux, lors d'une émission de titres de la Société Angra Pequena, l'année suivante. Certains des principaux actionnaires de ces deux compagnies étaient des membres éminents du National Party. c) La délivrance inconsidérée de licences par le gouvernement avait amené l'industrie du pilchard au bord de l'effondrement.

76. Répondant à ces accusations devant l'Assemblée, le Ministre adjoint des finances et des affaires économiques, M. A. H. du Plessis, qui est également le député nationaliste d'une circonscription du "Sud-Ouest africain", tout en admettant que des fautes avaient été commises, a accusé le United Party d'utiliser l'industrie de la pêche dans la campagne qu'il mène pour discréditer certaines personnalités.

## 6. Développement de ports

77. On sait que la Sarusas Development Corporation avait obtenu un quota de 90 000 tonnes de pilchards en 1967 <sup>i/</sup>; on s'efforçait alors d'encourager l'exploitation des ressources en poisson au nord de la baie de Walvis. La création d'un port de pêche à Mōwe Bay sur la Skeleton Coast du Kaokoveld, faisait partie intégrante de ce plan, et à cette fin, la Société Sarusas devait verser une partie des bénéfices qu'elle tirerait des pilchards pêchés dans les limites du quota autorisé, à un fonds qui servirait à favoriser le développement du port. En attendant la construction du port et de l'usine de poisson de Mōwe Bay, des arrangements avaient été conclus permettant le traitement des pilchards du quota de la Société Sarusas par des usines de Walvis Bay. Toutefois, en février 1971, la presse avait publié des informations selon lesquelles la Société Fisheries Development Corporation aurait décidé de renvoyer à une date indéterminée l'exécution du projet de Mōwe Bay. Selon les mêmes sources, cette décision était due au danger d'une exploitation excessive des ressources halieutiques ainsi qu'aux problèmes insurmontables que posait la création d'un port dans le site inhospitalier de la Skeleton Coast.

## C. AGRICULTURE ET ELEVAGE

### 1. Généralités

78. Les exploitations agricoles commerciales, qui constituent la troisième branche essentielle de l'activité économique du Territoire, s'occupent principalement de l'élevage des bovins et des ovins et appartiennent surtout à des Européens. L'élevage a gravement souffert l'an dernier de l'une des pires sécheresses que le Territoire ait connues.

### 2. Bovins

79. L'exportation de bovins vers les marchés de l'Afrique du Sud constitue l'une des ressources essentielles de l'élevage des bovins dans le Territoire, du fait qu'une fraction seulement de la production de viande de boeuf peut être utilisée sur le plan local. En 1970, la Namibie dont le cheptel bovin comptait un million de têtes, a exporté 315 000 bêtes - chiffre record - vers l'Afrique du Sud à la suite de la sécheresse, ce qui représentait une augmentation de 15 000 têtes par rapport à l'année précédente. Toutefois, le prix de vente par tête a été inférieur à celui de 1969, en raison d'une baisse générale de la qualité.

80. Vers la fin de l'année, la situation avait empiré à tel point que le Territoire ne pouvait plus fournir le quota mensuel d'exportation de 25 000 à 30 000 bovins vers l'Afrique du Sud. Une usine de préparation de viande de boeuf

---

<sup>i/</sup> Voir ibid.; vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice II, par. 49 à 52.

située à Okahandja, propriété de la Société African Meat Cannery, a dû fermer ses portes après les avoir rouvertes au mois de mai, dans le cadre du programme d'aide aux victimes de la sécheresse. Une autre usine, qui avait récemment repris ses activités à Otavi, devra vraisemblablement fermer sous peu, elle aussi. La fermeture de ces deux usines a coïncidé avec la création, par le Ministre sud-africain de l'agriculture, d'un comité chargé d'enquêter sur la situation des abattoirs municipaux de Windhoek, qui ont enregistré une perte totale de 332 000 rands, ainsi qu'avec l'établissement d'un plan d'exportation de viande de bœuf congelée, en lieu et place d'exportation de bétail sur pied vers l'Afrique du Sud.

81. Le Ministre sud-africain de l'agriculture a annoncé au mois de novembre que le gouvernement avait décidé d'accorder une aide financière aux agriculteurs du "Sud-Ouest africain" sous la forme d'une subvention donnant lieu au paiement d'intérêt sur la première tranche de 100 000 rands, et d'intérêt moins élevé dans le cas de titres hypothécaires sur la propriété immobilière agricole, à concurrence de 1,5 p. 100 au maximum, mais seulement dans la mesure nécessaire pour ramener le taux d'intérêt effectif à 7,5 p. 100.

82. Au milieu du mois de juillet, il a été annoncé que le Département sud-africain des services techniques agricoles était en train d'aménager une zone d'une superficie de 30 000 hectares, à Omatambo Maowe, qui devrait servir ultérieurement de base pour la vente de bétail, en particulier de bovins, en provenance des "homelands" du Kaokoveld et de l'Ovamboland. Ce périmètre devait être terminé en 1971. Entre-temps, le périmètre de la région de Mangetti a reçu les bovins du Kavangoland, transportés vers une usine d'Otavi, d'où la viande, après préparation, a été vendue par l'entremise de la Bantu Development Corporation

### 3. Fourrures de caraculs

83. La deuxième branche d'activité agricole en importance de la Namibie est l'élevage du mouton caracul. En 1970, il y avait plus de trois millions de têtes de moutons de cette race dans les exploitations agricoles des régions arides du centre et du sud du Territoire. Le caracul est élevé principalement pour sa fourrure, connue sous le nom d'astrakan, bien que l'on vende aussi une partie de ces moutons pour leur viande.

84. Lors de la vente des peaux aux enchères qui a eu lieu à Londres, au mois de septembre, 1 901 882 peaux de caracul ont été vendues à un prix moyen de 7,93 dollars, les fourrures grises atteignant un prix supérieur d'environ 10 p. 100 au prix moyen. Le chiffre total de la vente a été évalué à 16 millions de dollars des Etats-Unis. Lors d'autres ventes aux enchères qui ont eu lieu à Londres au début de février 1971, la Société Boere-Saamwerk Bpk/Eastwood and Holt, Ltd. a vendu 369 245 fourrures au prix moyen de 9,76 dollars des Etats-Unis; la Société African caracul Auctions/Anning Chadwick and Kiver, Ltd. 170 754 peaux au prix moyen de 9,91 dollars des Etats-Unis, et la Société Farmers' Cooperative Wool and Produce Union, Ltd./Hudson's Bay Company 320 855 fourrures au prix moyen de 10,02 dollars des Etats-Unis. Au total 860 854 fourrures ont été vendues pour une somme globale de 9,5 millions de dollars des Etats-Unis. Bien que, d'après certains journaux, une partie des peaux aient pu être d'origine sud-africaine, l'on croit que la plupart venaient de Namibie.

85. On signalait qu'au cours du deuxième semestre de 1970, les éleveurs de caraculs étaient de plus en plus nombreux à solliciter une aide au titre du Programme de limitation du cheptel institué en juin en vue de rétablir la capacité de production des fermes d'élevage affectées par la sécheresse. Dans le cadre de ce programme, tout éleveur avait le droit de demander à réduire d'un tiers son troupeau pendant une période de cinq ans durant laquelle l'Etat lui verserait 15 rands pour chacun des 600 premiers moutons qui seraient éliminés et une somme moindre pour chacun des autres moutons à éliminer.

86. En janvier 1971, on indiquait qu'un état d'esprit proche du désespoir régnait dans la région sud-ouest du Territoire qui était la plus gravement touchée par la sécheresse.

#### 4. Elevage des vaches laitières

87. La production laitière, qui représente le troisième secteur de l'industrie agricole, est très sensible à la sécheresse. Ce secteur est placé sous le contrôle d'un office de réglementation composé de représentants de l'"Administration" territoriale et des producteurs, notamment des fabricants de beurre. D'après cet office, en décembre 1970, le Territoire a importé 115 000 kilogrammes de beurre, principal produit laitier, pour pallier l'insuffisance de la production locale qui s'était élevée à 13 000 kilogrammes. La production des quatre fabriques de beurre du Territoire a été absorbée dans chacune des villes où ces fabriques étaient implantées.

#### 5. Autres questions agricoles

88. Il a été annoncé dans la presse qu'à compter du 2 janvier 1971, aucun domaine agricole du "Sud-Ouest africain" ou de la République ne pourrait être démembré sans l'agrément du Ministre de l'agriculture. Il ressortait de cette information que, suivant l'usage établi dans le "Sud-Ouest africain", les propriétés de plus de 25 hectares pouvaient être démembrées sans restriction mais que le démembrement des propriétés de moins de 25 hectares de superficie était subordonné à la décision des autorités de la ville dont elles dépendaient. Le démembrement des propriétés n'était pas fréquent dans le "Sud-Ouest africain" mais cette pratique se répandait peu à peu par suite de l'accroissement de la population et de la disparition des terres vierges. On indiquait également que la loi sud-africaine sur la conservation des sols allait en principe être appliquée au Territoire à partir du 1er avril 1971.

89. L'Association des éleveurs de caraculs du "Sud-Ouest africain" et l'Association des éleveurs de caraculs de l'Afrique du Sud ont annoncé qu'elles fusionnaient pour constituer la Société des éleveurs de caraculs de l'Afrique du Sud, organisation qui s'intéresserait à tous les aspects de l'élevage des caraculs et serait reconnue par l'Etat en tant qu'organisme autonome à partir du 4 janvier 1971.

90. On indiquait que le Département de l'économie et de la commercialisation des produits agricoles de l'Afrique du Sud aurait entrepris le 27 janvier 1971 une étude sur l'agriculture du Territoire. L'étude qui portait essentiellement

sur les terres à pâturages disponibles dans le Territoire et sur les moyens de mettre en valeur et de conserver le veld avait pour objet de prévenir le désastre que l'agriculture avait failli subir au cours des mois précédents.

#### D. COMMERCE EXTERIEUR ET RECETTES DES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

91. On ne dispose guère de renseignements actuellement sur les échanges de marchandises entre la Namibie et d'autres pays car, d'une part, l'Afrique du Sud n'établit pas de statistiques séparées du commerce pour le Territoire et, d'autre part, un grand nombre des partenaires commerciaux du Territoire incorporent les statistiques de leur commerce avec la Namibie à celles de leur commerce avec l'Afrique du Sud.

92. Le volume des exportations namibiennes peut, dans une certaine mesure, être évalué d'après les chiffres concernant la production qui ont été cités dans les sections A, B et C ci-dessus. Presque toute la production des industries extractives et de la pêche a été exportée, comme aussi la majeure partie de la production agricole.

93. Les dividendes versés aux actionnaires des entreprises entre les mains d'étrangers en Namibie (les étrangers ont des intérêts majoritaires dans toutes les grandes entreprises du Territoire) ont représenté des sommes importantes. Une partie de ces recettes sont allées à des gouvernements étrangers sous forme d'impôts, bien que leur montant ait été limité par des accords sur la double imposition. Des sommes importantes ont été également perçues par le Gouvernement sud-africain. Bien qu'on ne dispose pas de chiffres précis, il ressort de diverses informations parues dans la presse qu'au cours de l'exercice fiscal terminé en mars 1970, l'Afrique du Sud a retiré du "Sud-Ouest africain" des recettes d'un montant de 104,2 millions de rands. Selon les mêmes sources, au cours de la même période l'Administration sud-africaine aurait dépensé, par l'intermédiaire de ses divers départements, 79,1 millions de rands dans le Territoire. Les principales sources de recettes du Territoire sont les suivantes :

(En millions de rands)

Mines de diamants	15,6
Autres mines	8,5
Sociétés travaillant dans le "Sud-Ouest africain"	10,4
Droits de douane sur les exportations de diamants	6,2
Impôt sur les bénéfices de l'industrie diamantaire	6,0

APPENDICE II

TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1 - 11
A. ANGOLA .....	12 - 125
1. INDUSTRIE MINIERE .....	16 - 77
2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION .....	78 - 97
3. COMMERCE ET BALANCE DES PAIEMENTS .....	98 - 111
4. PROJET DU BASSIN DU FLEUVE CUNENE .....	112 - 125
ANNEXE	
Statistiques du commerce extérieur de l'Angola	
B. MOZAMBIQUE .....	1 - 135
INTRODUCTION .....	1 - 7
1. INDUSTRIES EXTRACTIVES .....	8 - 37
2. AUTRES INDUSTRIES .....	38 - 65
3. COMMERCE ET BALANCE DES PAIEMENTS .....	66 - 80
4. PROJET DE CABORA BASSA .....	81 - 135
ANNEXE	
Statistiques du commerce extérieur du Mozambique	

## INTRODUCTION

1. A la demande du Comité spécial, le Secrétariat a établi, en 1965 et en 1966, une série de sept documents de travail contenant des renseignements de base pour l'étude entreprise par le Sous-Comité I sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires administrés par le Portugal. Ces documents de travail contenaient des renseignements sur l'industrie minière; les concessions, l'occupation et la colonisation des terres; l'agriculture et les industries de transformation; les chemins de fer de l'Angola et du Mozambique appartenant à des intérêts étrangers; et les relations économiques du Mozambique avec l'Afrique du Sud et la Rhodésie du Sud a/.

2. Depuis lors, on établit chaque année une étude donnant des renseignements sur les nouveaux investissements et sur les autres activités économiques, particulièrement celles des intérêts étrangers b/.

3. Le présent document de travail complète les études déjà publiées dans cette série dont il fait intégralement partie. Les renseignements de base sur l'ensemble de l'économie du territoire sont tirés de documents de travail reproduits dans les rapports du Comité spécial c/.

4. Comme on l'a indiqué auparavant, le Gouvernement portugais poursuit, depuis septembre 1968, une nouvelle politique visant à attirer les investissements étrangers au Portugal et dans les territoires d'outre-mer. Il ressort de déclarations faites par les autorités portugaises sur des questions d'ordre économique et financier que la position officielle, notamment en ce qui concerne les investissements, s'est profondément modifiée. Pour ce qui est des investissements étrangers, cette évolution peut se résumer de la façon suivante : il est désormais admis que le Portugal doit participer à l'intégration économique de l'Europe; qu'il a besoin de "la collaboration des capitaux étrangers qui doivent s'associer à la poursuite des objectifs économiques et politiques du pays" (le mot politiques a été

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexes I et II; ibid., vingt et unième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendices I à V.

b/ Pour les plus récents voir ibid., vingt-quatrième session, Annexes, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice II; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexes, appendice III.

c/ Pour une étude sommaire de l'économie des territoires, voir ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 23 de l'ordre du jour (deuxième partie), (A/6700/Rev.1), chap. V. Voir également, ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1) et A/8423/Add.4

souligné par les auteurs) et qu'il lui faut encourager la fabrication des produits manufacturés destinés à l'exportation. Au Portugal, cette nouvelle orientation va de pair avec la révision de la réglementation régissant l'octroi d'autorisations aux industries afin d'encourager la modernisation et la création de nouvelles industries ainsi que la réorganisation des marchés financiers et monétaires.

5. En vertu du système portugais, le gouvernement peut conclure des contrats avec des sociétés étrangères ou avec des sociétés dont les capitaux appartiennent en totalité ou en grande partie à des étrangers et constituées au Portugal ou dans les territoires d'outre-mer; ces contrats arrêtent les conditions de la participation du gouvernement et prévoient des mesures d'appui financier, de dégrèvement fiscal ou d'exonération de l'impôt et autres facilités. Dans le cas des territoires d'outre-mer, des dispositions spéciales ont souvent été prises par le passé dans le cadre de ces contrats pour exempter des sociétés telle la Cabinda Gulf Company des mesures de contrôle habituelles frappant les devises étrangères (voir plus loin, par. 32).

6. On a déjà eu l'occasion d'indiquer que les relations économiques que l'Angola et le Mozambique entretiennent avec le Portugal ont fait l'objet, au cours de l'année écoulée, de critiques de plus en plus nombreuses. Dans les deux territoires, les débats au Conseil législatif ont fait apparaître le mécontentement qu'a suscité le statut de certaines des grandes sociétés et il a été suggéré que le gouvernement revoie ses contrats avec lesdites sociétés en vue d'obtenir, d'une part, une contribution accrue de celles-ci en Angola d/ et, d'autre part, d'encourager les efforts de modernisation afin d'attirer de nouveaux investissements au Mozambique e/. Par ailleurs, la troisième Table ronde de l'industrie qui s'est tenue à Lourenço Marques en décembre 1970 a préconisé à nouveau la révision immédiate de la législation définissant et régissant l'intégration économique entre les territoires et le Portugal. On sait aussi qu'en octobre 1969, juste avant les élections à l'Assemblée nationale, les associations économiques de l'Angola ont adressé une pétition au Premier Ministre, M. Marcello Caetano, pour demander des réformes en faisant valoir que "le système de la libre entreprise, qui avait été le principal facteur du développement économique et de l'occupation de l'Angola" était étouffé par le gouvernement f/.

7. Il est possible que les modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la Constitution répondent en partie aux exigences des intérêts économiques. Ces propositions assureraient à chaque territoire le droit à une autonomie accrue sur le plan économique, et notamment à "la propriété de son patrimoine et le droit d'en disposer et de conclure des accords et des contrats concernant ses propres affaires" ainsi que le droit d'adopter un régime économique répondant aux besoins de son

---

d/ Voir A/8423/Add.4, annexe I.B, par. 22.

e/ Voir A/8423/Add.4, annexe I.A, par. 66.

f/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I. B., par. 53.

développement et de nature à assurer le bien-être de sa population g/. Etant donné que la Constitution prévoit des dispositions garantissant aux territoires d'outre-mer "le droit à la décentralisation administrative et à l'autonomie financière conformément à leur stade de développement et à leurs ressources", on ignore dans quelle mesure le système actuel serait modifié dans un avenir proche. De toute manière, les ressources minérales des territoires appartiennent au domaine public de l'Etat portugais et ne font pas partie du patrimoine de chaque territoire h/.

8. Néanmoins, quelques indices permettent de penser que l'avenir économique de certains territoires est envisagé sous un angle nouveau. En mai 1970, par exemple, le Secrétaire d'Etat à l'industrie, M. Rogerio Martins, prenant la parole devant l'Institut d'études supérieures de défense nationale, a souligné la nécessité d'une "décentralisation administrative" portée au maximum pour toutes les questions d'intérêt purement local. Il a suggéré notamment que le Portugal devrait s'employer à faire de l'Angola et du Mozambique "des zones modèles de prospérité" en sauvegardant leurs liens géographiques naturels et leurs marchés économiques. A titre d'exemple, il a suggéré de créer en Angola des industries métallurgiques et mécaniques et une industrie de l'acier qui desserviraient toute la région de l'Ouest africain; d'accroître la production textile du Mozambique pour desservir l'arrière-pays et divers autres marchés; d'utiliser les phosphates de Cabinda pour créer une usine d'engrais qui approvisionnerait les Etats riverains de l'Atlantique sud et de créer une aciérie à Moçâmedes pour traiter le minerai de fer de Cassinga qui est actuellement exporté.

9. Dans un discours prononcé en juin 1970 devant l'Institut des hautes études militaires, M. Rogerio Martins a émis l'opinion que la valeur du système portugais serait déterminée par le nombre de millionnaires noirs dans les territoires et que le succès de la politique portugaise se mesurerait à la proportion des Noirs et des représentants d'autres groupes occupant des emplois élevés, qui devrait correspondre à l'importance respective des différents groupes ethniques par rapport à l'ensemble de la population.

10. A l'heure actuelle, rien ne laisse supposer que l'on ait élaboré pour les deux territoires une planification économique visant des objectifs aussi vastes. En revanche, notamment en Angola, les nouveaux investissements ont essentiellement pour objet d'accélérer la production industrielle et minière destinée à l'exportation, principalement en vue d'atténuer les difficultés de la balance des paiements du territoire.

11. Ces activités économiques et autres, notamment les activités des intérêts étrangers, sont résumées ci-dessous.

---

g/A/8423/Add.4, annexe I.A, par. 27 et suivants.

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexe 1, par. 7 à 8.

## A. ANGOLA

12. Depuis 1969, divers rapports ont mis l'accent sur la "transformation complète" des structures de l'économie angolaise. Cette année-là, pour la première fois, les exportations combinées de minerais - diamants, minerai de fer et pétrole brut - ont dépassé, en valeur, les exportations de café qui, au cours de la décennie précédente, représentaient plus de 50 p. 100 des recettes d'exportation du territoire. Les statistiques portugaises officielles indiquent par exemple que, depuis 1962, les exportations de minerai de fer ont augmenté, en valeur, de 738 p. 100, celles de pétrole brut de 758 p. 100 et celles de diamants de 232 p. 100. Par rapport à 1962, la valeur totale des exportations de minerais, notamment de manganèse, a augmenté de 359 p. 100. En revanche, la valeur des exportations de café n'a augmenté que de 73,4 p. 100 au cours de cette période, en partie en raison des limitations imposées par l'accord international sur le café et en partie à cause de la baisse des cours du café.

13. Cependant, comme on l'a déjà fait remarquer, l'accroissement des exportations de minerais n'a pas contribué à résoudre le problème de devises du territoire. En fait, en 1969, le déficit de la balance des paiements de l'Angola atteignait le chiffre record de 1 487 millions d'escudos 1/. Cet état de choses était essentiellement imputable à la situation nettement défavorable de la balance commerciale des échanges visibles avec le Portugal (voir ci-dessous), et au rapatriement au Portugal de 482,7 millions d'escudos de recettes provenant d'investissements et aux transferts par des particuliers de 384,6 millions d'escudos. Comme l'indique le tableau 10 ci-dessous, le déficit de la balance des paiements du territoire aurait été plus élevé encore sans l'afflux de 1 182 millions d'escudos de capitaux privés.

14. On sait qu'aux termes de la législation de 1962 portant création du marché commun de la zone escudo, toutes les restrictions aux échanges commerciaux et tous les droits de douane frappant les marchandises "nationales" devaient être supprimés d'ici 1972. Les étapes successives vers la libéralisation des échanges au sein de la zone escudo ont permis au Portugal de demeurer le principal fournisseur du territoire et de fournir en moyenne 40 p. 100 des importations de ce dernier pendant la décennie 1960-1969.

15. En novembre 1970, pour aider à résoudre la pénurie de devises du territoire, le gouvernement a pris une mesure spéciale autorisant de nouvelles restrictions d'ordre quantitatif aux importations provenant du Portugal pendant une période de cinq années. C'est ainsi que la valeur des importations de textiles diminuera de 12 p. 100 et celle des vins de 20 p. 100 par rapport à 1969. On pense que ces restrictions feront baisser de 400 millions à 300 millions d'escudos par an la valeur des importations en provenance du Portugal, non compris les vins. Cependant, selon une opinion très répandue en Angola, le principal problème résiderait dans les contrôles économiques imposés par le Portugal et dans le fait que les hommes d'affaires portugais ne s'intéressent à l'Angola qu'en tant que marché et ne sont pas intéressés à acheter à ce pays 2/ de sorte que les restrictions temporaires ne transformeront pas radicalement la situation.

---

1/ L'escudo vaut 0,035 cent des Etats Unis.

2/ Voir A/8423/Add.4, annexe I.A, par. 65.

## 1. INDUSTRIE MINIERE

### Diamants

16. Ainsi qu'il ressort des rapports antérieurs, l'industrie minière constitue le domaine principal des investissements étrangers en Angola. Au cours des dernières années, on a enregistré de nouveaux investissements étrangers et le gouvernement s'est efforcé d'accélérer l'exploitation des ressources minières destinées à l'exportation. On signale que l'industrie minière suscite un intérêt croissant et qu'au moins 2 milliards d'escudos seront investis dans cette industrie en 1971. Les compagnies pétrolières doivent à elles seules dépenser 1 300 millions d'escudos, dont 800 millions provenant de sources non portugaises, en travaux de prospection et d'extraction, en matériel, aussi bien que pour développer les activités existantes. En outre, 33 demandes de concessions pétrolières au moins étaient en instance en 1970.

17. Dans la période 1967-1969, la production de minerai de fer a quintuplé (voir tableau 1 ci-après) alors qu'en valeur les exportations sont passées de 163,3 millions à 1 100 600 000 escudos. La valeur des exportations de pétrole brut, qui avait été en moyenne de 100 millions d'escudos par an dans la période de 1962 à 1965, s'est élevée à 488 millions d'escudos en 1969. Les principaux pays destinataires de ces exportations sont indiqués en annexe.

#### e) Angola Diamond Company (DIAMANG)

18. En mai 1971, le contrat d'exclusivité de 50 ans de l'Angola Diamond Company (DIAMANG), couvrant plus d'un million de km<sup>2</sup>, est arrivé à expiration. Aux termes de son contrat, DIAMANG était autorisée à conserver des concessions d'une superficie totale ne dépassant pas 50 000 km<sup>2</sup>, sans qu'aucune concession dépasse 2 500 km<sup>2</sup>. La société conserve le droit de poursuivre ses activités indéfiniment sur cette superficie, et elle continue d'être exonérée de toutes taxes, droits, honoraires, loyers et autres charges, ainsi que des impôts sur la propriété, des impôts industriels complémentaires et des taxes à la consommation, actuellement en vigueur ou pouvant être établis à l'avenir par les autorités centrales ou locales.

19. On voit qu'aux termes du contrat initial signé le 18 mai 1921, DIAMANG s'engageait à mettre chaque année à la disposition du Gouvernement de l'Angola un prêt en devises étrangères d'un montant égal à la moitié de la part des bénéfices revenant au territoire au titre de l'année précédente k/. Depuis, DIAMANG a été la principale source de devises étrangères et de prêts pour le territoire. A la fin de 1969, la société avait contribué au budget du territoire pour un montant de 4 834 700 000 escudos, y compris sa part des bénéfices, les dividendes, primes et prêts, dont 2 565 200 000 escudos versés depuis 1963, soit en moyenne plus de 350 millions d'escudos par an.

---

k/ Pour plus de détails concernant le contrat initial, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexe I, par. 92 à 104.

Tableau 1

Angola : production minière : 1967-1970

(valeur en millions d'escudos)

Minéral	1967		1968		1969		1970	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
Diamants (carats)	1 288 501	1 176,7	1 667 133	1 607,8	2 021 332	2 005,7	1 695 880	...
Minéral de fer (tonnes)	1 154 303	41,0	3 218 712	466,4	5 477 657	1 085,4	6 090 888	1 318,8
Pétrole brut (tonnes)	537 152	253,9	749 514	326,3	2 457 512	899,7	4 200 000 <sup>a/</sup>	1 389,3 <sup>a/</sup>
Manganèse (tonnes)	33 180	4,7	9 150	3,1	29 070	7,3	23 000	6,4
Bitume (tonnes)	27 043	1,2	30 603	1,6	35 282	2,2	...	...
Sel (tonnes)	77 687	16,3	72 496	14,9	80 181	15,7	87 743	18,7

Sources : Pour 1967 : Angola. Anuário Estatístico, 1967.

Pour 1968-1969 : Angola. Boletim Mensal de Estatística, décembre 1969.

Pour 1970 : Informations parues dans la presse.

<sup>a/</sup> Exportations.

20. En 1969, le Gouvernement angolais a reçu 349 020 000 escudos de la DIAMANG dont 316 020 000 escudos représentent la part gouvernementale de 50 p. 100 des bénéfices et 33 millions d'escudos des dividendes et des primes sur les actions de la société. La somme totale versée au gouvernement se décomposait comme suit : 15,1 millions de dollars des Etats-Unis, 400 000 livres sterling et 261,6 millions d'escudos portugais.

21. Depuis le début, on a critiqué la concession exclusive accordée à DIAMANG en faisant valoir que la société bénéficiait de trop de pouvoirs et de trop de privilèges. Non seulement DIAMANG est exonérée de toutes taxes, etc., mais elle échappe aussi à tout contrôle des devises étrangères. Les contrats ne prévoient pas un minimum annuel à consacrer à la prospection, ni aucun quota minimum de mines à exploiter. En outre, le Gouvernement portugais, malgré la présence d'un représentant désigné par lui au Conseil d'administration, ne peut exercer qu'un contrôle très limité sur les opérations et les comptes de la société. Un des points contestés ces dernières années a été la manière dont la valeur des diamants est déterminée. Un autre point prêtant discussion a été la façon dont les bénéfices sont calculés, étant donné que toutes les ventes n'entrent pas en ligne de compte.

22. Dans les bilans de la société figure, depuis 1963, un compte intitulé "vendas de diamantes a apurar" dont le montant était cette année-là, de 173,7 millions d'escudos. Ce compte correspondait apparemment à des ventes de diamants dont le prix final n'avait pas été fixé et qui n'étaient pas comprises, par conséquent, dans le calcul des bénéfices. En 1969, le montant de ce compte était passé à 793,5 millions d'escudos et, selon certaines informations, il dépassait un milliard d'escudos en 1971. Comme cette somme représentait en fait des bénéfices non distribués, des négociations entre le Gouvernement portugais et la société ont abouti finalement à attribuer la moitié de ce montant au Gouvernement angolais et l'autre moitié au compte de capital de la société. Le contrat fixant les modalités de cet accord a été signé en octobre 1970 (décret-loi 536/70 du 29 octobre 1970).

23. Aux termes de ce contrat, le capital social de DIAMANG est passé de 294,1 millions à 865 millions d'escudos, par suite du versement au compte de capital de 570,9 millions d'escudos provenant des ventes de diamants à un prix indéterminé. Il en est résulté une augmentation de la valeur unitaire des 1 730 000 actions qui est passée de 170 escudos à 500 escudos. Un montant égal de 570,9 millions d'escudos devait être versé au Gouvernement angolais en devises étrangères; dont 460 millions d'escudos comptant et 110,9 millions d'escudos destinés au remboursement du prêt de 500 millions d'escudos que la DIAMANG avait accordé au Gouvernement angolais en 1967, à un taux d'intérêt de 4 p. 100, et qui devrait être remboursé en cinq tranches annuelles à partir de 1968 (décret-loi 47 904, du 6 septembre 1967). Le nouveau contrat modifie les dates de remboursement de ce prêt dont les cinq nouvelles échéances annuelles s'échelonnent entre 1971 et 1975. A la fin de 1969, le solde du prêt consenti par la DIAMANG au Gouvernement angolais, y compris les 500 millions d'escudos s'élevait au total à 650,1 millions d'escudos.

24. En juin 1971, le Président du conseil d'administration de la DIAMANG a présenté à l'Assemblée générale annuelle, un compte rendu détaillé des 50 années d'activité de la société dans le territoire. D'après cette déclaration, que des journaux angolais ont reproduite intégralement, le montant cumulé des ressources financières de la société était, à la fin de 1970, de 20 230 000 000 d'escudos. L'origine de ces ressources et l'utilisation qui en est faite sont indiquées dans le tableau 2 ci-après.

25. Le Président de la DIAMANG a examiné la question sujette à controverse de l'exonération de la société de tout contrôle des changes, et il a rappelé les nombreuses critiques dont la société a fait l'objet à cet égard. D'après le Président, la société n'était pas la seule entreprise à être exonérée de ce contrôle. Cette dispense ne résultait pas non plus de pratiques périmées, puisque les dispositions de quelques contrats actuels prévoyaient une telle exonération au cas où elle servirait l'intérêt public, "dans la limite du possible".

26. Le Président de la DIAMANG a aussi remarqué qu'au cours de ses 50 années d'activité, la société a versé 6 640 100 000 escudos en devises étrangères au fonds des changes du territoire l/, se décomposant comme suit : capital importé 26,8 p. 100 (25 p. 100 étaient exigés aux termes du contrat); bénéfices et dividendes versés au territoire; 16,8 p. 100; solde des prêts accordés au territoire au 31 décembre 1970; 7,5 p. 100; achat d'obligations émises par le territoire, 1,9 p. 100. En outre les importations de produits étrangers non acquittées sur les réserves de devises du territoire ont représenté 19,3 p. 100, et les coûts opérationnels à l'extérieur de l'Angola 11,6 p. 100. Ainsi, 84 p. 100 des recettes en devises de la société ont bénéficié au territoire qui, avec 200 000 actions, en est le plus gros actionnaire m/.

27. En octobre 1970, le gouvernement du territoire a alloué 100,9 millions d'escudos sur les fonds reçus de la DIAMANG à diverses activités gouvernementales, dont 28 millions à l'Université de Luanda; 32,4 millions au personnel enseignant du Ministère de l'éducation; 10 millions à la police; et 10 millions à l'achat de véhicules de transport pour les services publics. On voit que, depuis 1969, le gouvernement du territoire a eu des difficultés à dégager des fonds suffisants pour satisfaire les besoins accrus en écoles, installations sanitaires, routes et alimentation en eau n/.

28. En 1971, on prévoit que la DIAMANG consacrera 650 millions d'escudos à la prospection, la démarcation de ses concessions et les achats d'équipement.

---

l/ Pour une brève explication du fonctionnement du fonds des changes, voir ibid., vingt-deuxième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, deuxième partie (A/6700/Rev.1), chap. V, par. 46 à 53.

m/ Les deux actionnaires suivants, par ordre d'importance décroissante, qui possèdent plus de 100 000 actions chacun, ne sont pas portugais, ainsi que l'un des trois actionnaires suivants, qui détiennent 50 000 à 100 000 actions.

n/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.B, par. 143 à 144.

Tableau 2

Angola Diamond Company (DIAMANG) : Rapport d'activités, 1921-1970

	<u>En millions d'escudos</u>	<u>Pourcentages</u>
Revenus :	20 230,0	100,0
Capital déboursé	294,1	
Vente brute de diamants	18 619,7	
Opérations financières	1 317,2	
Utilisation des revenus :		
Frais de personnel	10 008,9	49,5
Réserves	487,2	2,4
Participation à la défense du territoire (à partir de 1961)	193,2	0,9
Travaux publics pour la population locale de Lunda	48,2	0,2
Recherche culturelle et scientifique	39,0	0,2
Dépenses sociales	110,1	0,5
Versements au trésor du territoire		
Total :	5 287,5	26,0
Part des bénéficiaires	4 191,6	20,6
Dividendes et primes	380,9	1,9
Achat de titres	125,0	0,6
Prêts à fin 1970	481,6	2,4
Prêts convertis en dons	108,4	0,5
Réserves incorporées au capital	570,9	2,8
Dividendes distribués, sauf au gouvernement	3 482,1	17,2
Autres paiements aux actionnaires	58,9	0,3

Source : Rapport à l'Assemblée annuelle, A Provincia de Angola, 1er juin 1971.

b) Consortium De Beers-DIAMANG

29. En mai 1971, le Gouvernement portugais a accordé la concession diamantifère de 975 700 km<sup>2</sup> libérés par la DIAMANG à un nouveau consortium constitué par DIAMANG et De Beers Consolidated Mines of South Africa, Ltd., sous le nom de Consórcio Mineiro de Diamantes (CONDIAMA) (Décret 198/71 du 12 mai 1971). Les deux sociétés doivent souscrire chacune 49 p. 100 du capital initial déclaré ainsi que lors de toute augmentation de capital ultérieur. Des actionnaires indéterminés souscriront les 2 p. 100 restants. Le Gouvernement angolais doit recevoir gratuitement 10 p. 100 des actions. Ni De Beers ni DIAMANG ne pourront transférer leurs avoirs dans le consortium sans l'approbation du Gouvernement portugais. Ces dispositions sont interprétées par la presse portugaise comme instituant un contrôle du Gouvernement sur plus de 98 p. 100 du capital. Le capital initial doit être d'au moins 24 millions d'escudos. Une fois que les activités d'extraction auront commencé, le Gouvernement pourra demander au consortium d'augmenter son capital de 15 p. 100 en se réservant un droit d'acquisition.

30. Contrairement au premier contrat de la DIAMANG, qui octroyait une concession de 50 ans sur la superficie totale, la superficie concédée à CONDIAMA sera progressivement réduite. La moitié devra être libérée à la fin de 1971 et la superficie sera réduite chaque année, jusqu'à ce que la concession ne représente plus que 30 000 km<sup>2</sup> à la fin de 1977. Le consortium doit consacrer à la projection d'ici la fin de 1973, 240 millions d'escudos et, une fois que les concessions auront été démarquées, le consortium perdra tout droit sur les zones qui n'auront pas été exploitées pendant trois années consécutives ou une période totale de cinq ans. Les droits d'extraction minière sont fixés à 25 ans, et pourront être étendus pour deux périodes ultérieures de 15 et de 10 ans. La durée du contrat est initialement de 15 ans et peut être prolongée ensuite par des périodes successives de 10 ans.

31. CONDIAMA est tenu d'acquitter : a) une redevance de 12,5 p. 100 sur la valeur des diamants extraits, à un taux réduit de 6,25 p. 100 au cours des cinq premières années d'extraction; b) à partir de 1974, un loyer de 110 escudos par km<sup>2</sup> qui augmentera jusqu'à atteindre 500 escudos par km<sup>2</sup> en 1977, ce qui représente une moyenne de 20 millions d'escudos par an au cours des quatre années; c) 2 500 escudos par km<sup>2</sup> de concession démarquée; d) un impôt sur le revenu de 50 p. 100 des bénéfices nets provenant de la vente des diamants et d'autres activités, la valeur des diamants étant calculée conformément aux dispositions du contrat; e) une prime de 5 p. 100 des bénéfices quand ceux-ci atteindront respectivement 200, 400, 800 millions et 1 milliard 600 millions d'escudos; f) deux millions d'escudos par an au Fonds de développement minier d'Outre-mer les cinq premières années, et ensuite 0,5 p. 100 des ventes annuelles de diamants; et g) une prime de 7 millions d'escudos à la signature du contrat. Par contre, le consortium est exonéré de tout autre impôt (sauf les impôts de timbre et de statistique) et des droits d'exportation, aussi bien que des droits d'importation sur l'équipement nécessaire, y compris les avions et les hélicoptères.

32. Contrairement à la DIAMANG, CONDIAMA est soumise au contrôle des charges en vigueur dans le territoire et doit verser ses recettes en devises au territoire. Selon la presse locale, cette question a soulevé des difficultés au cours des négociations entre le consortium et le Gouvernement portugais, étant donné que la DIAMANG aussi bien que la Cabinda Gulf Oil Company, échappent toujours à ces contrôles. Le contrat prévoit également un système pour identifier, enregistrer et stocker tous les diamants extraits. Une fois stockés, les diamants ne peuvent être déplacés qu'après que les services géologiques et miniers du territoire en ont été informés. Tous les diamants doivent être classés et évalués en Angola ou au Portugal, et le gouvernement peut superviser cette évaluation. Il a le droit de désigner un représentant auprès du Conseil d'administration et deux membres de celui-ci. En outre, le Gouverneur général peut désigner un représentant spécial pour superviser les opérations.

33. De Beers Consolidated Mines of South Africa Ltd. fut créée le 13 mars 1888 dans l'ancienne colonie du Cap de Bonne Espérance en Afrique du Sud. Cette société est le premier producteur mondial de diamants. Elle détient un droit de préemption sur toutes les découvertes de diamants dans d'autres parties de l'Afrique, y compris les concessions de la South West Africa Co., Ltd., en Namibie. Elle contrôle aussi la Central Selling Organization, qui effectue la vente de 85 p. 100 de la production mondiale totale de diamants. Par l'intermédiaire de filiales, la société possède des intérêts importants dans l'industrie des explosifs et dans l'industrie chimique ainsi que dans des gisements d'or, de charbon et de cuivre. Elle possède enfin des mines de diamants synthétiques industriels à Shannon (Irlande), et à Johannesburg (Afrique du Sud).

34. En 1969, les ventes totales de De Beers se sont élevées à 692,1 millions de dollars; son actif était de 1 050 600 000 dollars et son revenu net de 157,2 millions de dollars. La société occupe la 97ème place dans le classement du Fortune Directory pour 1970 o/.

c) Autres concessions diamantifères

35. En mai 1971, il a été signalé que la Companhia de Diamantes Oeste de Angola, S.A.R.L. (OESTEDIAM) prévoyait de consacrer 13 millions d'escudos à la prospection. On ne dispose pas de renseignements plus récents sur les trois autres nouvelles concessions diamantifères accordées en 1969 à Diversa-Internacional de Exploração de Diamantes, S.A.R.L., à la Companhia Ultramarina de Diamantes, S.A.R.L. (DIAMOL) et à la Companhia Nacional de Diamantes, S.A.R.L. (DINACO) p/.

36. En décembre 1970, la Companhia Mineira de Malembo a fait une demande de concession diamantifère dans le nord de l'Angola, y compris l'enclave de Cabinda. La Companhia Mineira de Malembo appartient en partie à la famille Sousa Machado qui a des intérêts dans la Companhia Mineira de Lobito.

---

o/ "The Fortune Directory" : les 200 plus grandes sociétés industrielles en dehors des Etats-Unis, Fortune, Juin 1970.

p/ Pour une description de ces concessions, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice III, par. 21 et suivants.

## Pétrole

### a) Production et exportations

37. La production de pétrole brut en Angola est passée de 749 514 tonnes en 1968 à 2 457 510 tonnes en 1969. Les exportations sont passées de 16 764 tonnes à 1 502 391 tonnes. La presque totalité de cette augmentation est imputable à la concession de la Cabinda Gulf Oil Company. Pendant la plus grande partie de l'année 1970, les exportations de pétrole brut de la Cabinda se sont maintenues autour de 400 000 tonnes par mois, et le total des exportations pour l'année a dépassé 4,2 millions de tonnes, d'une valeur de 1 389,2 millions d'escudos g/.

38. En 1969, plus du tiers du volume total des exportations de pétrole brut a été exporté vers les Pays-Bas. Le reste se décomposait comme suit : Danemark, 385 927 tonnes; Espagne, 200 479 tonnes; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, 80 540 tonnes; Etats-Unis d'Amérique, 57 368 tonnes; Portugal, 55 478 tonnes; Japon, 36 872 tonnes. On ne dispose pas encore des chiffres correspondants pour 1970 (voir tableau 3 ci-après). On indiquait qu'en 1971, l'Espagne aurait décidé d'acheter 700 000 tonnes de pétrole brut par an à la Cabinda Gulf Oil Company.

39. Par suite de l'accroissement de la production de pétrole, les recettes qui en proviennent (receitas resultantes do regime tributário especial das indústrias petrolíferas) ont augmenté de façon importante depuis 1966 (voir tableau 4 ci-après). En 1969, on estimait que les recettes provenant de la production de pétrole fourniraient presque 10 p. 100 des recettes ordinaires du territoire. En 1970, cependant, bien que la production ait battu tous les records, le montant estimatif des recettes a été ramené à un chiffre inférieur, probablement parce que les paiements avaient été trop élevés l'année précédente, la production n'ayant pas atteint l'objectif prévu r/. A la fin de 1970, après l'accord sur le pétrole signé à Téhéran, le Gouvernement portugais a décidé d'utiliser les prix affichés comme base pour le calcul des taxes et des droits frappant le pétrole et les bénéfices tirés des opérations pétrolières. Selon la presse portugaise, ces modifications devraient procurer au territoire un surcroît de recettes se chiffrant par "des millions d'escudos".

### b) Prospection et exploitation

#### i) Cabinda Gulf Oil Company

40. En octobre 1970, le Ministre des territoires d'outre-mer a signé un nouveau contrat avec la Cabinda Gulf Oil Company modifiant certaines des dispositions du contrat précédent.

---

g/ En avril 1971, un porte-parole officiel a déclaré qu'avec une production de 110 000 barils par jour en Angola, le Portugal se situait au vingt-neuvième rang des producteurs mondiaux de pétrole.

r/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Add.1), Annexe, appendice III, par. 47.

Tableau 3

Angola : Pétrole brut et produits dérivés :  
destination des exportations 1968-1969

---

<u>Pays</u>	<u>1968</u>		<u>1969</u>	
	<u>Tonnes</u>	<u>Milliers d'escudos</u>	<u>Tonnes</u>	<u>Milliers d'escudos</u>
<b>PETROLE BRUT</b>				
Volume total des exportations	16 764	5 163	1 502 391	485 110
Pays-Bas	-	-	685 727	222 308
Danemark	-	-	385 927	124 085
Espagne	0	0	200 479	64 569
Royaume-Uni	0	0	80 540	26 013
Etats-Unis	62	7	57 368	19 266
Portugal	16 701	5 155	55 478	17 005
Japon	-	-	36 872	11 865
<b>MAZOUT</b>				
Volume total des exportations	257 106	104 171	250 800	99 083
Transports maritimes	209 007	88 360	148 780	68 115
Portugal	29 100	10 382	66 561	23 849
Grèce	-	-	35 231	6 913
<b>ESSENCE</b>				
Volume total des exportations	0	2	418	974
São Tomé et Príncipe	-	-	417	967
Transports maritimes	0	2	1	7

---

Source : Banque d'Angola, Annual report, 1969.

Tableau 4

Angola : Recettes provenant de l'industrie pétrolière, 1965-1970

(En millions d'escudos)

<u>Années</u>	<u>Montant estimatif</u>	<u>Montant réel</u>
1965	4,2	4,2
1966	4,2	4,2
1967	87,5	39,1
1968	141,0	38,2
1969	522,1	530,4
1970	218,5 <sup>a/</sup>	...

Source : Bank of Angola, Annual report.

a/ Diminution par rapport à 1969 à cause d'un ajustement du montant estimatif des recettes escomptées des opérations pétrolières.

41. On sait qu'aux termes de son contrat en date du 19 décembre 1970, cette société devait libérer 25 p. 100 de la zone qui fait l'objet de sa concession à la fin de 1968, 25 p. 100 le 1er janvier 1970 et enfin 25 p. 100 le 1er juillet 1971. La compagnie était également tenue d'investir au minimum 75 millions d'escudos par an dans la prospection pétrolière et de verser au Gouvernement de l'Angola une somme de 20 millions d'escudos en dollars des Etats-Unis à chaque prolongation de l'accord de concession s/. Selon des sources officieuses, la compagnie aurait investi dans la prospection plus d'un milliard d'escudos entre décembre 1966 et décembre 1970. Elle a donc rempli largement ses obligations en ce qui concerne le minimum de dépenses à engager.

42. Le nouveau contrat, dont la teneur n'est pas encore connue, tiendra compte des nouveaux cours internationaux des produits pétroliers (prix affichés) afin de déterminer la part du gouvernement sur les bénéfices. A la fin de 1970, cette firme a fait savoir qu'elle avait entrepris un programme d'investissement de plus de 1,5 milliard d'escudos. Elle estime que la production passera à 7,5 millions de tonnes par an.

43. En septembre 1970, la société a versé 62 millions d'escudos au Gouvernement de l'Angola conformément aux obligations qui lui sont imposées par son contrat pour les six premiers mois de l'année. Selon la déclaration que le représentant de la Gulf Oil Corporation a faite en mai 1971 devant le Sous-Comité pour l'Afrique du Comité des affaires étrangères du Congrès américain, à la fin de 1970, la société avait versé un total de 30 millions de dollars des Etats-Unis en taxes,

s/ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice III, par. 24.

redevances et paiements spéciaux au Gouvernement de l'Angola. La plus grande partie de cette somme consistait en avances sur les redevances et taxes escomptées sur la production pétrolière.

#### ii) ANGOL-PETRANGOL

44. Comme il a été indiqué précédemment, ANGOL-PETRANGOL mène maintenant ses activités de prospection pétrolière au sein de plusieurs entreprises : ANGOL seul; l'association PETRANGOL-ANGOL; l'association ANGOL-TOTAL (ANGOL et la Compagnie française des pétroles); l'association PETRANGOL-ANGOL-TEXACO t/. On ne possède aucun détail sur les activités de prospection d'ANGOL dans sa propre concession, qui comprend certaines zones au large des côtes d'Ambriz, dans le bassin du Congo et le bassin de la Cuanza. Selon le rapport publié par ANGOL pour l'année se terminant le 31 décembre 1970, cette société aurait présenté deux nouvelles demandes de droits de prospection et d'exploitation, l'une dans la zone de Benguela-Moçâmedes, et l'autre pour étendre sa concession actuelle au large des côtes au-delà de la profondeur de 200 m. Aucune décision n'avait encore été prise à la fin de mai 1971.

45. ANGOL-TOTAL a effectué des prospections dans la partie orientale du bassin de la Cuanza avec des profils sismiques de réfraction et des études gravimétriques en un certain nombre de points. La société a également effectué quelques essais de forage qui ont révélé l'existence de gaz et de pétrole. En 1971, des forages sous-marins commenceront dans la zone d'Ambriz.

46. ANGOL-TEXACO a effectué des prospections dans la région extérieure du bassin du Congo, et PETRANGOL-ANGOL-TEXACO a fait quelques essais dans la partie intérieure du bassin du Congo et commencé les forages. La société a également commencé les sondages dans la zone maritime de cette région. PETRANGOL-ANGOL a effectué des profils sismiques de réfraction dans une vaste zone de la région orientale de la Cuanza ainsi qu'un certain nombre de forages d'essai. En novembre 1970, le Conseil économique et social de l'Angola a approuvé six demandes de concessions pétrolières présentées par PETRANGOL.

47. Selon le rapport annuel de PETRANGOL pour 1969, la production de sa concession a atteint 728 271 tonnes (contre 558 979 en 1968) dont 73 855 tonnes provenaient des gisements exploités par PETRANGOL, 654 416 de la concession commune de PETRANGOL et d'ANGOL, la part de PETRANGOL s'élevant à 327 208 tonnes.

48. ANGOL a fait savoir qu'en 1970 deux puits, situés à Mulenvos et Quenguela North, ont produit 661 212 tonnes (734 680 m<sup>3</sup>) de pétrole brut qui ont suffi à alimenter la raffinerie PETRANGOL de Luanda, et ont permis à ANGOL d'exporter au Portugal une petite quantité de pétrole brut provenant de sa part de la production. Le rapport annuel d'ANGOL pour 1970 a souligné l'importance de

---

t/ Pour une description des contrats et des concessions, voir ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/6868/Add.1, appendice III, par. 37 à 46; ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice III, par. 16 à 23; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice III, par. 27 à 34.

la société en tant que "première entreprise vraiment nationale" dans la prospection et l'exploitation pétrolières, ainsi que son rôle dynamique, au service du développement du Conjunto português et de la Conjuntura estratégica.

49. Les contrats initiaux, signés en 1965, par lesquels ANGOL et PETRANGOL se sont associés, étaient valables pour une période de cinq ans et devaient expirer à la fin de 1970. Il semblerait, d'après les travaux de prospection qui doivent se poursuivre en 1971 et au-delà, que ces contrats ont été ou seront renouvelés, mais on ne disposait d'aucune information à la fin de mai 1971.

50. En 1970, ANGOL a porté son capital social de 120 millions à 380 millions d'escudos, dont 100 000 escudos devaient provenir d'une souscription publique en Angola. A la fin de 1970, le total des investissements d'ANGOL et de ses associés se montait à 2 milliards 260 millions d'escudos, dont 868,7 millions d'escudos pour ANGOL seul. On sait qu'ANGOL et PETRANGOL étaient tenus d'investir 300 millions d'escudos supplémentaires dans leurs concessions respectives sur une période de cinq ans u/. Les bénéfices de la société pour cette année se sont montés à 33 millions d'escudos contre 19 millions en 1969. Le total des sommes versées par ANGOL au gouvernement s'est élevé à 9,5 millions d'escudos. En outre, la société a dû payer 1,2 million d'escudos de "caution".

c) Raffinage et traitement

i) Raffinerie PETRANGOL

51. Jusqu'à la fin de 1970, la seule raffinerie du territoire était l'usine PETRANGOL à Luanda. En 1969, cette raffinerie a traité 665 000 tonnes de pétrole brut. Le tableau 5 ci-dessous indique la production de produits tirés du pétrole en 1968 et 1969. A l'exception du mazout, tous les produits raffinés ont été consommés dans le territoire en 1969.

52. Le rapport annuel de PETRANGOL pour 1969 précisait que le Gouvernement de l'Angola possède un tiers des actions (300 millions d'escudos sur un capital de 900 millions d'escudos) et a droit à la moitié des bénéfices. Il est donc dans l'intérêt général que la société continue ses opérations et que les gisements ne soient pas épuisés. Le rapport proposait que la question de la participation du gouvernement aux activités de la raffinerie - la seule question qui n'ait pas été réglée par le Protocole du 23 décembre 1968 v/ - soit résolue par arbitrage. Comme PETRANGOL avait reçu initialement des droits exclusifs de raffinage du pétrole, elle a contesté la décision du gouvernement d'autoriser la création d'une deuxième raffinerie, et demandé que cette question soit également réglée par les procédures d'arbitrage prévues dans le contrat de concession.

---

u/ Ibid., vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/6865/Add.1, appendice III, par. 43.

v/ Texte non communiqué.

Tableau 5

Angola : Production de produits pétroliers raffinés en  
1968 et 1969  
(En tonnes)

<u>Produits</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Gaz butane	9 438	6 271
Essence	65 882	61 696
Carburant pour moteurs diesel	135 452	98 389
Kérosène	8 254	7 518
Carburéacteur	46 860	46 857
Fuel extra-lourd	41 569	26 012
Fuel 1 500	177 848	276 247
Fuel de sorte C	135 025	87 006
Bitume de pétrole	11 286	10 685
Divers	-	910
Total	<u>631 614</u>	<u>621 591</u>

Source : Banco de Angola, Annual Report and Economic and Financial Survey of Angola, 1969.

53. En ce qui concerne la raffinerie, PETRANGOL estime que l'accroissement de sa capacité à un million de tonne suffira aux "besoins économiques et militaires du territoire pendant quelques années" w/. (On estime que les besoins du territoire représentent 500 000 tonnes de produits pétroliers par an.) Lorsqu'elle sera terminée, à la fin de 1971, la raffinerie de Luanda commencera à produire de l'essence à indice d'octane 90. La nouvelle capacité de la raffinerie sera la suivante :

<u>Produits</u>	<u>Tonnes</u>
Carburant pour moteur diesel	265 000
Essence à indice d'octane 90	100 000
Carburant pour moteur à réaction	80 000

w/ Depuis 1962, date à laquelle le carburant pour moteurs à réaction a été produit pour la première fois, sa production a augmenté régulièrement, passant de 1 706 tonnes pour cette année-là à 29 619 tonnes en 1964, 37 004 tonnes en 1965, 42 399 tonnes en 1967 et 46 857 tonnes en 1969.

<u>Produits</u>	<u>Tonnes</u>
Gaz butane	20 000
Kérosène	17 000
Mazout	434 000
Bitume de pétrole	25 000

Le rapport annuel de PETRANGOL a donc mis en doute le bien-fondé de la décision du gouvernement d'autoriser ANGOL à construire une nouvelle raffinerie d'une capacité de 650 000 tonnes, et a exprimé l'espoir que le gouvernement prendrait des mesures pour protéger la raffinerie de Luanda. La première phase des travaux de l'expansion de la raffinerie a été terminée en 1969, et a coûté 130 millions d'escudos. En mars 1971, on a appris qu'une firme portugaise avait obtenu un contrat d'une valeur de 250 millions d'escudos pour la deuxième phase des travaux qui doit se terminer à la fin de 1971.

54. Les bénéfices nets de PETRANGOL pour 1969 se sont montés à 70,9 millions d'escudos, et le total des sommes versées au gouvernement s'est élevé à 190,4 millions d'escudos. La société a employé 1 397 personnes, dont 27 étrangers.

#### ii) Raffinerie ANGOL

55. La raffinerie, dont il est question ci-dessus, et qui doit être construite dans la zone industrielle de Lobito-Benguela, coûtera environ 475 millions d'escudos, et doit être terminée en mars 1975. Elle emploiera 450 personnes : 65 techniciens, 115 agents d'administration et 270 ouvriers.

56. ANGOL doit créer une nouvelle société au capital de 150 millions d'escudos, pour installer et exploiter la nouvelle raffinerie. Tous les investissements en provenance de l'étranger devront se faire par l'intermédiaire du Fonds de change. Si ANGOL décide d'exploiter elle-même la nouvelle raffinerie, une augmentation de son capital social sera nécessaire, dont le montant sera déterminé par le Gouvernement angolais. En tout cas, le gouvernement recevra gratuitement une partie des actions. La société a déjà versé au gouvernement une caution de 5 millions d'escudos.

#### d) Demandes de nouvelles concessions

57. En mai 1971, au moins 33 demandes de concessions pétrolières attendaient la décision du Gouvernement portugais. Parmi les sociétés intéressées figuraient : ANGOL and Texaco, Inc., qui exploitent déjà des concessions dans le territoire, ainsi que les sociétés suivantes : a) Companhia Mineira do Lobito, S.A.R.L., qui possède les concessions des mines de Cassinga dans l'Angola méridional; b) Companhia dos Petróleos de Portugal, S.A.R.L. (SACOR) et Sociedade Nacional de Petróleos, S.A.R.L. (SONAP) qui demandent une concession commune; c) Sociedade Portuguesa de Exploração de Petróleos; d) M. Reinaldo Marques Pedrosa; e) M. Jose Pedro de Campos Ferreira; f) Société nationale des pétroles d'Aquitaine de France; g) Compagnie africaine des pétroles, filiale du groupe français TOTAL; h) Bataape Petroleum Maatschappij (B.P.) des Pays-Bas; i) Royal Dutch Shell; j) Teesh

Beleggings (Edms) BvK.; k) Lux Petroleum Co (Suisse); l) Occidental Petroleum Corporation (Etats-Unis) x/.

### Minerai de fer

#### a) Companhia Mineira do Lobito : Cassinga

58. Ainsi qu'il ressort des rapports précédents, la production et l'exportation de minerai de fer ont augmenté ces dernières années. Selon les derniers renseignements disponibles, la production s'est élevée en 1969 à 5 477 657 tonnes, soit une valeur de 1 085 400 000 escudos. Les exportations pour 1970 se sont élevées à 6 334 000 tonnes d'une valeur de 1 422 500 000 escudos. Selon certaines informations, environ 2,5 millions de tonnes devaient être dirigées vers le Japon, 1,5 million de tonnes vers la République fédérale d'Allemagne, 500 000 tonnes vers la France, 400 000 tonnes vers le Portugal, 150 000 tonnes vers l'Espagne et les Etats-Unis, et 550 000 tonnes vers différents autres pays. La liste des pays importateurs en 1968 et 1969 figure à l'annexe au présent document.

59. Il semble que la totalité de la production pour 1969 et 1970 provenait des mines de Cassinga de la Companhia Mineira do Lobito y/. Les deux principaux gisements actuellement exploités sont ceux de Cassinga Nord, appelé aussi Jamba, et de Cassinga Sud, ou Tchamutete. Outre l'exploitation de minerai à haute teneur (62 à 64 p. 100), la société a recommencé à exploiter et à exporter du minerai à teneur moyenne et de l'itabarite. En juin 1971, on a appris que la société recherchait la coopération d'un consortium international afin d'exploiter les minerais à faible teneur du territoire, et envisageait la création de nouvelles entreprises pour prospecter et exploiter les minerais non ferreux.

60. Selon un article paru dans une série intitulée "Angola, facts and figures" publiée dans A Provincia de Angola, le projet connu sous le nom de "projet de Cassinga" se signale à l'attention non seulement à cause de ses vastes réserves et de la contribution importante qu'il apporte à la balance des paiements du territoire, mais aussi à cause du rôle qu'il joue dans la colonisation de la partie méridionale du territoire, et de ses effets stimulants sur les entreprises agricoles, industrielles et commerciales. On indiquait à la fin de 1970 que la société avait presque terminé les travaux d'installation et d'équipement, notamment les installations portuaires et ferroviaires ainsi que les moyens de transport nécessaires. La société estimait qu'elle pourrait s'acquitter de toutes ses obligations financières bien avant l'expiration de la période prévue de dix ans.

---

x/ Voir également Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 54.

y/ Pour une description du projet de Cassinga voir ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, Annexe I, par. 207 à 210; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A, (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice II, par. 37 à 41.

61. En 1970, la Companhia Mineira de Lobito a été autorisée à créer une nouvelle compagnie de transports maritimes, la Transmineira - Companhia Nacional de Navios Mineraleiros. Outre la Companhia Mineira de Lobito, qui possède le plus grand nombre d'actions, les autres actionnaires sont la Banque d'Angola, qui détient 2 p. 100, et la Companhia Nacional de Navegação, société portugaise qui détient le monopole des transports maritimes. Transmineira effectuera le transport des minerais vendus par la Companhia Mineira de Lobito.

62. En 1970, on comptait 4 350 personnes travaillant aux mines de Cassinga, parmi lesquelles 1 280 étaient des ouvriers spécialisés, et 3 070 étaient des ouvriers non spécialisés que le Code du travail rural de 1962 range dans la catégorie d'ouvriers "ruraux" z/. Compte tenu des familles, un total de 12 250 personnes vivaient dans la zone d'exploitation. On ne possède aucune information au sujet des salaires, mais la société fournissait des services médicaux aux ouvriers et à leurs familles et il y avait 15 maîtres pour les 500 enfants en âge d'être inscrits à l'école primaire.

b) Companhia do Manganés de Angola : projet de Cassalas

63. On indiquait en 1968 que la Companhia do Manganés de Angola étudiait la possibilité d'exploiter les gisements de fer de Cassalas, à 28 km de Salazar, dans la région de Cuanza-Nord. L'étude de l'utilisation économique du minerai dans les montagnes de Cassalas a été confiée en 1965 à la firme de consultants Klöckner Industrie Allgemein GmbH de Duisburg (République fédérale d'Allemagne). Ont également participé à l'étude : Klöckner Humboldt Deutz (République fédérale d'Allemagne); Head Wrightson Iron and Steel Works Engineering (Royaume-Uni); et Studiengesellschaft für Eisenerzaufbereitung (République fédérale d'Allemagne).

64. Il s'agit de deux gisements, l'un à Cassalas, où l'on estime à 40 millions de tonnes les réserves exploitables de minerai à haute teneur, et l'autre à Quitungo, où les prospections préliminaires ont permis d'estimer de façon certaine que les réserves s'élèvent à 25 millions de tonnes de minerai. Depuis, cette estimation a été portée de 55 à 90 millions de tonnes. Le plan d'exploitation envisage la production de 1,8 million de tonnes par an et la pelletisation du minerai dans la mine, en utilisant l'électricité du barrage de Cambembe. Le coût de ce projet est estimé à 1 571 800 000 escudos, répartis ainsi : 50,1 millions d'escudos pour le préinvestissement; 133,7 millions d'escudos pour l'équipement minier; 606 millions d'escudos pour l'usine de traitement; 580 millions d'escudos pour l'usine de pelletisation; et 192 millions d'escudos pour les autres installations. On juge que les réserves garantissent au moins 22 ans d'exploitation au rythme envisagé.

65. L'année 1969 a été une année difficile pour la Companhia de Manganés de Angola. A cause des conditions qui régnaient à la mine, la société n'a pu produire que du minerai ayant une teneur de 60 p. 100, dont une partie a été contaminée accidentellement par du soufre. De même, à cause de l'encombrement du port de Luanda, la société n'a pas pu assurer la livraison régulière du minerai à son

---

z/ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. VII, Annexe II, par. 168 à 170.

client de la République fédérale d'Allemagne, représenté par Rohstoffhandel. Etant donné qu'il s'agissait de conditions de livraison C et F, l'augmentation du fret en août 1969 a fait perdre à la société plus de 5,3 millions d'escudos pour honorer son contrat. Par la suite, le Fonds de développement minier d'outre-mer lui a accordé un prêt de 3 millions d'escudos dans des conditions très avantageuses.

#### Autres minéraux

##### a) Soufre

66. En juin 1970, le Gouvernement portugais a passé un contrat avec la Johannesburg Consolidated Investment Company, Ltd. (Johnnies) d'Afrique du Sud aa/ pour l'exploitation des gisements de soufre et d'autres minéraux associés. (Décret 322/70, 17 juin.)

67. Aux termes de ce contrat, la Johnnies a obtenu des droits exclusifs de prospection et d'exploitation dans deux secteurs en ce qui concerne le soufre, le gypse et les minéraux associés mais non les minéraux radioactifs, le pétrole, le charbon ou le diamant. Ces deux secteurs sont situés le long de la côte au sud de Novo Redondo. La Johnnies s'est engagée à créer une société ayant un capital social minimum de 8,4 millions d'escudos et ayant son siège en territoire portugais. Cette société devra poursuivre de manière intensive les opérations de prospection jusqu'à ce qu'elle ait découvert des gisements d'au moins 160 millions de tonnes de gypse ayant une teneur en soufre suffisante pour qu'on les exploite, sinon des gisements d'où l'on pourra extraire 33 millions de tonnes par an. Au cours des trois premières années, la société devra dépenser au moins 8,4 millions d'escudos en travaux de prospection. Par la suite, les droits de prospection pourront être prorogés d'une nouvelle période de deux ans et porteront sur 50 p. 100 de la concession initiale. Les droits d'exploitation sont accordés pour une période de 25 ans à partir de la date de démarcation et peuvent être prorogés d'une nouvelle période de 20 années.

68. Les contrats de vente doivent recevoir l'approbation du gouvernement qui pourra acquérir 50 p. 100 de la production et pourra demander à la société de traiter la totalité ou une partie de cette production dans le Territoire. La société est soumise au contrôle des changes et devra verser un impôt sur le revenu de 50 p. 100 sur ses bénéfices nets calculé conformément aux dispositions du contrat bb/. Au bout de la cinquième année, la société devra verser une taxe d'exploitation fixe et une redevance de 7 p. 100 sur les ventes au lieu de la taxe d'exploitation proportionnelle. Cette redevance sera ramenée à 5 p. 100 lorsque la société aura commencé à traiter les minerais sur place. La société devra également verser 600 000 escudos par an à l'Overseas

---

aa/ Pour des renseignements concernant cette compagnie, voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice III, par. 37.

bb/ Contrairement aux conditions obtenues par d'autres sociétés, la Johnnies ne peut déduire ses redevances de ses bénéfices bruts pour déterminer son revenu net.

Mining Development Fund et sera exonérée de tous autres impôts excepté la taxe statistique et les droits de timbre.

69. Il a été signalé en mai 1971, que la Tenneco-Angola, Inc. aurait cédé sa concession de soufre à un groupe d'Afrique du Sud cc/.

b) Phosphates

70. En septembre 1970, le Gouvernement portugais a passé avec la Companhia dos Fosfatos de Angola un nouveau contrat qui prolonge la période durant laquelle cette compagnie aura le droit exclusif de prospecter et d'exploiter les phosphates dans le district de Cabinda dd/. Selon un rapport, la société doit avoir un capital initial de 3 millions d'escudos qui pourra être porté à 30 millions d'escudos. Sous certaines conditions, la société pourra exporter librement sa production minière. Le gouvernement se réserve le droit de déterminer le prix de vente de la production de la société et de participer à l'établissement des procédures et des conditions aux termes desquelles sera calculée sa part des bénéfices.

c) Minéraux radioactifs

71. En décembre 1970, on a annoncé que les experts du Bureau de l'énergie nucléaire du Portugal allaient commencer à prospecter l'uranium dans le district de Huambo. Un certain nombre de gisements ont été découverts depuis 1951 mais on n'a aucun détail sur leur étendue ni sur leur qualité.

d) Or et autres minéraux

72. On a annoncé en 1970 que la Companhia Mineira do Lobito prenait des mesures pour exploiter certains des autres gisements minéraux que l'on savait exister sur sa concession. La société a conclu avec la Société française d'études minière (Sofremines) un contrat aux termes duquel cette dernière se chargera d'évaluer certaines des venues connues, en particulier les gisements aurifères de M'Popo et de Chipindo dans le district de Huila, et celui de Gove dans le district de Huambo. Elle évaluera également les gisements de cuivre de Calumbumbolo et de Cuchi dans le district de Cuando Cubango, de tungstène et de molybdène dans le secteur de Bailundo, dans le district de Huambo.

73. La Sofremines serait étroitement liée au Bureau de recherches géologiques et minières qui a un contrat au Mozambique pour effectuer une étude minière ee/.

---

cc/ Pour une description de la concession initiale de la Tenneco-Angola, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice II, par. 42 à 46.

dd/ Ibid., par. 47 à 51.

ee/ Voir ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, Annexe, appendice III, par. 115 à 116.

## Conséquences financières et autres

74. On ne dispose pas encore de renseignements détaillés sur la comptabilité du Territoire pour 1970 de sorte que l'on ne peut se livrer qu'à des estimations en ce qui concerne les revenus que le gouvernement tire de l'industrie minière. Comme le montre le tableau 6 ci-après, les données dont on dispose semblent indiquer que les activités minières ont fourni plus de 1 800 millions d'escudos, soit plus du quart des recettes ordinaires qui se sont élevées à 6 835 millions d'escudos. Cela représente une augmentation de 80 p. 100 des ressources provenant de l'industrie minière par rapport à 1969 ff/.

Tableau 6

Angola : Estimation des revenus du Territoire provenant de  
l'industrie minière (1970)

	<u>En millions d'escudos</u>
Dividendes et bénéfices versés par la DIAMANG	349,0 <sup>a/</sup>
Redevance spéciale versée par la DIAMANG	570,9
Revenus provenant de l' <u>Angola Petroleum Company</u> (PETRANGOL)	190,7 <sup>a/</sup>
<u>Cabinda Gulf Oil Company</u>	855,0 <sup>b/</sup>
ANGOL	9,5 <sup>a/</sup>
	<hr style="width: 10%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> 1 975,1

a/ Taux payé par la société en 1969 (rapport de la PETRANGOL pour 1969).

b/ Déclaration de la Gulf au Congrès des Etats-Unis, Sous-Comité pour l'Afrique, mai 1971.

ff/ Voir ibid., Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice III, par. 83.

75. On peut difficilement arriver à déterminer la façon dont les ressources provenant de l'industrie minière ont permis d'élever le niveau de vie de la majorité des Africains vivant dans le Territoire, à part pour ceux qui sont employés directement dans cette industrie. Le tableau suivant montre l'évolution d'un certain nombre de postes des dépenses publiques au cours de la période pendant laquelle les ressources provenant de l'industrie minière ont fortement augmenté.

Tableau 7

Angola : Evolution des dépenses publiques 1968-1971<sup>a/</sup>

(Projet de budget)

(En millions d'escudos)

Dépenses	1968	1969	1970	1971	Augmentation en pourcentage 1968/1971
Sécurité nationale, dont police secrète	33,3	43,2	50,6	72,6	113,0
Police chargée de la sécurité publique (PSP)	221,4	305,4	363,5	463,5	109,3
OPVDC	<u>14,0</u>	<u>46,2</u>	<u>44,0</u>	<u>49,4</u>	252,9
	268,7	394,8	458,1	585,5	117,9
Enseignement	334,9	401,7	457,4	611,8	82,7
Université de Luanda	49,5	97,2	145,5	235,5	375,7
Santé publique	<u>257,8</u>	<u>323,2</u>	<u>351,7</u>	<u>431,4</u>	67,3
	642,2	822,1	954,6	1 278,7	99,1

Source : Boletim Oficial de Angola, première série, 24 janvier 1968, 7 février 1969; 6 février 1970 et 5 février 1971.

a/ Données provenant du projet de budget, tableau récapitulatif du chapitre IV, Administração Geral e Fiscalização.

76. Comme le montrent les rapports précédents, jusqu'en 1968 l'industrie minière n'employait que 35 000 personnes environ. On ne dispose pas encore des statistiques officielles pour 1969 et 1970 mais les rapports des sociétés minières permettent d'affirmer que ce nombre n'a guère changé. En 1969, la Diamang employait plus de 28 000 personnes, les mines de Cassinga 3 350, et la Petrangol 1 397. Selon la déclaration faite par un des dirigeants de la société, la Cabinda Gulf Oil Company et les sociétés travaillant pour elle employaient à leur période d'activité maximale 2 000 personnes environ, mais en 1970 elles ont employé environ "700 personnes d'origine angolaise" et sur les "175 ressortissants" travaillant dans la société, 38 avaient déjà occupé des postes de supervision gg/. On ne dispose pas d'informations récentes concernant le taux des salaires.

77. Les sociétés minières ou leurs représentants affirment que leurs activités sont une source de revenus pour la communauté, permettent d'introduire des techniques nouvelles, et stimulent le développement économique. Par exemple, un dirigeant de la Cabinda Gulf Oil Company a déclaré qu'en 1970, sa société avait dépensé 20 millions de dollars des Etats-Unis en biens et en services et que la plus grande partie de cette somme avait été injectée directement dans l'économie locale. Toutefois, jusqu'à maintenant, sauf pour le développement des ports, des routes et des installations ferroviaires, on ne dispose que de peu de renseignements concernant l'expansion des activités économiques qui, dans les régions minières, survivraient à l'épuisement des mines.

---

gg/ Il faut se rappeler qu'aux termes de son contrat, la Cabinda Gulf doit donner la préférence aux ressortissants portugais et les former pour remplacer le personnel étranger.

## 2. INDUSTRIES DE TRANSFORMATION

78. Selon un certain nombre de rapports d'origine portugaise, l'expansion spectaculaire de la production industrielle ces dernières années annonce l'essor extraordinaire auquel le Territoire est promis. C'est ainsi que dans un rapport, il a été souligné que la production du secteur industriel pour 1969 était supérieure de 93 p. 100 à celle de 1966 et de 34 p. 100 à celle de 1968. Toutefois, ce rapport reconnaît que la plus grande partie de la croissance a été enregistrée dans les industries extractives, ainsi qu'on l'a déjà mentionné dans la partie précédente.

79. Selon les renseignements dont on dispose, et bien que la valeur de la production des industries de transformation ait plus que doublé entre 1967 et 1970, le capital social nouvellement formé est passé de 642,1 millions d'escudos en 1967 à 331 millions d'escudos en 1969, et, avec 471,6 millions d'escudos en 1970, il était en-dessous du taux d'investissement de 1968. Le tableau 8 ci-après montre également que, tandis qu'en 1968 le capital social des nouvelles entreprises s'élevait en moyenne à 19 millions d'escudos et avait permis de créer 24 nouveaux emplois, en 1970 il n'était plus que de 16 millions d'escudos par entreprise nouvelle et ne fournissait plus que 18 nouveaux emplois. En fait, en règle générale, c'est un petit nombre de grosses entreprises qui fournit la plus grande partie du nouveau capital, ce qui fait que le capital moyen par entreprise était probablement encore bien moins élevé.

### Nouvelles entreprises autorisées ou créées en 1970

80. Les nouvelles entreprises autorisées en 1970 recouvrent toute une gamme d'activités comme le montre le tableau 9 ci-après. Il faut noter que comme par le passé, l'industrie alimentaire représente plus de 40 p. 100 des nouvelles entreprises autorisées, soit un tiers du capital nouvellement constitué. Les nouvelles entreprises créées en 1970 comprenaient plusieurs vastes usines dont les statistiques des industries autorisées ne semblent pas tenir compte. Cela tient peut-être au fait qu'il s'écoule souvent pas mal de temps entre leur autorisation et leur mise en service.

#### a) Usine d'assemblage de voitures et usines métallurgiques

81. Parmi les entreprises les plus importantes qui ont été créées se trouvent une usine d'assemblage de voitures et une usine de tôle galvanisée, qui, toutes deux, sont à Viana, ville satellite de Luanda. Pour l'usine d'assemblage de voitures qui a commencé à fonctionner en octobre 1970, on prévoit au total un investissement d'environ 50 millions d'escudos. Cette usine pourra assembler par an 2 000 à 3 000 voitures et construire 200 carrosseries. Il s'agit de la Sociedade Angolana de Construção e Montagem de Automóveis, S.A.R.L. (SACMA) qui est une association d'importateurs de voitures en Angola. Les membres de la SACMA sont les suivants : Alfredo F. Matos, Lda., Angola Comercial e Técnica, Auto Avenida, Casa Americana Comercial, Empresa de Automóveis, Lda., Robert Hudson and Sons (Pty), Ltd., et Universal de Acessórios, Lda.

82. Des plans pour la construction d'une autre usine d'assemblage ayant une capacité annuelle de 5 000 véhicules sont actuellement à l'étude. Selon des rapports, ce serait la Datsun Motor Company, Ltd. (NISSAN) du Japon et la SOCAR Industrial qui auraient été chargées d'établir ces plans. On prévoit un investissement total d'environ 90 millions d'escudos.

83. Environ 25 millions d'escudos ont été investis dans l'usine de tôle galvanisée, la Metalúrgica de Angola, S.A.R.L. (METANG), qui produira 20 000 tonnes par an, selon le système des trois huit. Actuellement la consommation de l'Angola est d'environ 4 000 à 5 000 tonnes par an et cette usine a été construite dans l'espoir de développer les exportations. En 1969, les importations de tôles et de feuillards galvanisés dont la plupart proviennent du Japon s'élevaient à un montant de plus de 42 millions d'escudos.

b) Papier et pâte à papier

84. Au cours des récentes années, l'industrie de la pâte à papier et du papier a enregistré une expansion rapide. La production, qui en 1962 était estimée à 36 millions d'escudos, a doublé en 1963 pour doubler à nouveau en 1967. En 1969, on estimait à plus de 230,4 millions d'escudos la production dans le secteur. L'usine la plus grande et la plus importante est la Companhia de Celulose do Ultramar Português de Catumbela dont la production s'élève à 150 tonnes par jour et qui a une plantation de 35 000 millions d'arbres. La société a un capital social de 250 millions d'escudos.

85. En 1970, selon les rapports, une entreprise portugaise, le groupe SOCEL de Setubal, aurait acheté 170 000 hectares de terres sur lesquels il prévoit de planter des eucalyptus pour la cellulose.

86. L'Api de Angola, S.A.R.L. qui a été créée en 1966 a inauguré en 1971 une nouvelle usine de fabrication de carton ondulé. On estimait à environ 18,5 millions d'escudos les investissements effectués dans cette usine. L'Api de Angola est associée à l'Amalgamated Packaging Industries d'Afrique du Sud, à l'União Comercial de Automóveis et à la Companhia União de Cervejas de Angola (CUCA).

c) Constructions navales

87. En Angola, l'industrie des constructions navales est en expansion depuis qu'ont été levées les restrictions réglementant la dimension des bâtiments pouvant être construits localement hh/. C'est la filiale angolaise de la Sociedade Reunidas de Fabricações Metálicas, S.A.R.L. (SOREFAME) du Portugal qui a les droits de construction navale. En 1970 la SOREFAME a construit dans ses chantiers en Angola les bâtiments suivants : deux bâtiments pour la pêche au filet, l'un de 120 tonnes et l'autre de 200, deux chalutiers de 70 tonnes et deux cargos-chalutiers de 80 tonnes. Ses carnets de commande comprenaient huit bâtiments de 80 tonnes pour la pêche au filet.

---

hh/ A un moment, le Gouvernement portugais avait voulu interdire à l'Angola de construire des bateaux de pêche de plus de 55 tonnes (voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VIII, Annexe I, par. 73.

88. La SOREFAME qui a été créée en 1943 au Portugal, est une filiale de la Neyrpic, société française. Elle est spécialisée dans la construction de matériel hydraulique et a d'autres activités diverses, telles que la construction de matériel pétrochimique et de wagons de chemin de fer. En 1971, on a signalé que cette société s'était associée à la Broderick Engineering d'Afrique du Sud dans une adjudication portant sur un contrat de 60 millions d'escudos pour la fourniture de matériel en vue de la construction barrage P.M.K. de Roux en Afrique du Sud.

d) Usines de fabrication d'accumulateurs

89. En 1970 a été créée à Luanda une nouvelle usine d'accumulateurs électriques, la Sociedade Angolana de Acumuladores Tudor, S.A.R.L. (SADAT). Cette compagnie dans laquelle on a investi environ 30 millions d'escudos a un capital social de 9,5 millions d'escudos. On prévoit qu'au cours de sa première année de fonctionnement, la production atteindra 20 000 accumulateurs. A un stade ultérieur, sa capacité sera portée à 40 000 unités par an. La SADAT emploie 42 ouvriers.

e) Autres entreprises

90. L'Unipesca d'Angola a signé un contrat avec une société d'Afrique du Sud pour le financement d'une conserverie de poisson. Ce contrat qui porte sur une somme de 19,4 millions d'escudos constituerait par son importance le deuxième investissement effectué par l'Afrique du Sud en Angola.

91. En 1970 la Sociedade Industrial de Tabacos de Angola (SITAL) a construit une nouvelle fabrique de cigarettes qui, selon les rapports, serait l'une des plus importantes du "territoire portugais". On prévoit que cette fabrique, dans laquelle plus de 40 millions d'escudos ont été investis, produira 100 millions de cigarettes par mois. Elle emploie 250 personnes environ.

Tableau 8

Angola : Industries de transformation - production, nouveaux investissements  
et nouveaux emplois, 1966-1970

	Valeur de la production (en millions d'escudos)	Entreprises nouvelles		
		Nombre	Investissements (en millions d'escudos)	Nouveaux emplois
1966	-	-	225,0	-
1967	4 083,0	335	642,1	8 098
1968	4 918,0 <sup>a/</sup>	318 <sup>a/</sup>	491,2 <sup>a/</sup>	5 877
1969	6 425,0 <sup>a/</sup>	292 <sup>a/</sup>	331,0 <sup>a/</sup>	6 698
1970	8 439,0	290	471,6	5 275

Sources : 1967-1969 : Banco de Angola. Annual Report and Economic and Financial Survey of Angola pour chaque année. 1970 : articles de presse.

a/ Chiffres révisés. Selon un article de journal, en 1969, la valeur de la production a été de 7 402,4 millions d'escudos.

Tableau 9

Angola : Entreprises nouvelles par secteur d'activité dont la création  
a été autorisée en 1970

Activité	Nombre	Capital (en millions d'escudos)	Nouveaux emplois
Produits alimentaires	128	162,9	2 196
Matériel de transport	36	51,3	853
Métaux communs	1	40,0	80
Produits métalliques	14	39,5	357
Chaussures, vêtements	25	...	192
Boissons	3	20,5	60
Bois et liège	17	20,0	331
Ameublement	15	24,2	317
Papier et dérivés	6	32,7	174
Produits non métalliques	16	17,0	295
Divers	<u>29</u>	<u>63,5</u>	<u>420</u>
Total	290	471,6	5 275

Source : Revista Semanal de Informações Económicas e Financeiras, Lisbonne, 14 avril 1971.

## Mesures visant à encourager le développement industriel

92. En attendant une refonte complète des dispositions actuelles qui déterminent le cadre de l'intégration économique des territoires d'outre-mer avec le Portugal, le Gouvernement de Lisbonne a pris, ces dernières années, diverses mesures visant à encourager le développement industriel en Angola et au Mozambique. A ce propos, les porte-parole du gouvernement ont attaché une grande importance aux textes législatifs qui limitent l'importation en Angola et au Mozambique d'une vaste gamme de produits portugais (voir ci-après) car ces mesures doivent permettre de protéger les industries locales contre la concurrence portugaise et d'encourager le développement d'industries dont la production viendrait se substituer aux importations.

93. Jusqu'à présent, l'expansion industrielle en Angola avait été entravée par le système des autorisations qui tendait à empêcher la création d'industries locales susceptibles de concurrencer celles du Portugal. Quant aux industries locales qui avaient réussi à s'implanter, elles périlclitaient souvent en raison de l'exigüité du marché intérieur et de coûts de production plus élevés. Dans un article publié par la presse locale, il était signalé que, par exemple, en 1969 seulement, 1,3 million d'escudos avait été investi dans l'industrie des vêtements et de la chaussure, alors que les importations, principalement en provenance du Portugal, représentaient 84,7 millions d'escudos pour la chaussure; 141,1 millions d'escudos pour les vêtements et accessoires; 75,2 millions d'escudos pour les couvertures et 54,7 millions d'escudos pour les chaussettes, bas et articles tricotés. M. Walters Marques, secrétaire à l'économie de la province, cite comme autre exemple la fermeture de l'usine d'allumettes IFA qui n'était pas protégée contre la concurrence. Les statistiques officielles du commerce montrent qu'en 1969, les importations d'allumettes de l'Angola se sont chiffrées à 12,3 millions d'escudos, principalement en provenance du Portugal. Les allumettes figurent parmi les produits importés du Portugal que la loi de 1970 autorise à soumettre à des restrictions.

94. Afin de tenir compte des plaintes formulées dans le territoire et devant le déficit de la balance des paiements du territoire qui ne cesse de s'accroître, le Gouvernement portugais a instauré une réglementation "anti-dumping" (Décret 518/70, du 24 novembre 1970). Les restrictions à la fabrication et à la vente des boissons alcoolisées ont été assouplies en 1970. En outre, en mai 1971, une nouvelle réglementation a exonéré les industries des territoires d'outre-mer des droits d'importation et autres en ce qui concerne une liste établie de matières premières et de matériel importés (Décret 177/1971).

95. Le gouvernement prépare d'autres mesures telles que la création d'un fonds de développement des exportations, l'extension aux territoires d'outre-mer des activités d'organismes tels que l'Institut de la recherche industrielle, le Fonds de développement de la main-d'oeuvre et les centres d'études visant à promouvoir les investissements.

96. En vue d'orienter le développement industriel futur du territoire, le Gouvernement de l'Angola a chargé un groupe de travail spécial d'effectuer une étude. Sept rapports ont été présentés. Dans le rapport de synthèse qui a été discuté à la Troisième table ronde sur l'industrie à Lourenço Marques, l'importance fondamentale du développement industriel pour le progrès économique du territoire ainsi que pour le bien-être économique et social des populations

a été soulignée. Il y est recommandé que le gouvernement : a) accorde la priorité à l'implantation régionale des industries (en particulier pour remédier à l'actuelle concentration des industries à Luanda et dans ses environs); b) laisse essentiellement au secteur privé le soin d'assurer le développement industriel; c) stimule et encourage le développement industriel grâce à des mesures fiscales et à des exonérations d'impôts, assorties de divers stimulants qui prendraient en considération les intérêts nationaux et territoriaux et la nécessité d'un développement au niveau régional; d) établisse des secteurs prioritaires dans le but d'améliorer la distribution du revenu et de développer le marché intérieur; e) accorde une priorité spéciale aux industries qui emploient une importante main-d'oeuvre et qui exploitent les ressources naturelles du pays, sans porter préjudice aux industries technologiquement avancées et qui utilisent un capital important. Il y est aussi recommandé qu'en cherchant à mettre en valeur le "périmètre national", on prenne bien soin de ne pas s'en tenir uniquement à l'expansion industrielle du territoire et que l'on tienne compte des niveaux d'évolution différents qui existent dans les diverses régions du pays.

97. Selon un récent article, on envisage d'investir en 1971 d'importants capitaux dans les industries de transformation dans le cadre du Troisième plan de développement national 1968-1973 ii/. On a estimé qu'au cours des six dernières années, les industries de transformation ont investi elles-mêmes un total de 2 142,5 millions d'escudos, soit en moyenne environ 357 millions d'escudos par an. Les nouveaux investissements envisagés pour 1971 dépassent 900 millions d'escudos répartis comme suit : produits alimentaires, 265,6 millions d'escudos, dont la création estimée à 150 millions d'escudos d'une nouvelle usine de café soluble et l'expansion estimée à 50 millions d'escudos d'une usine existante; boissons, 156,7 millions d'escudos, dont l'agrandissement estimé à 50 millions d'escudos d'une usine existante et la création estimée à 80 millions d'escudos d'une usine de mise en bouteille du vin; textiles et produits synthétiques, 5,2 millions d'escudos; machines et outils, 21,5 millions d'escudos; industries électriques, 44,1 millions d'escudos; transports, 11,4 millions d'escudos; chaussures et vêtements, 14,25 millions d'escudos; bois et ameublement, 30,5 millions d'escudos; produits chimiques, 71,8 millions d'escudos; farine de poisson et huile de poisson, 114,0 millions d'escudos; produits non métalliques, 140,5 millions d'escudos, y compris l'agrandissement estimé à 130 millions d'escudos de l'usine Cecil Cement; produits métalliques, 43,5 millions d'escudos.

### 3. COMMERCE ET BALANCE DES PAIEMENTS

98. L'Angola a toujours eu une balance commerciale excédentaire. Exceptionnellement en 1967 et 1968, le territoire a connu d'importants déficits commerciaux, dus principalement à l'importation de biens d'équipement - véhicules, locomotives, articles en fer et en acier - qui ont représenté plus de 25 p. 100 du montant total des importations. Depuis 1969, le territoire a retrouvé sa balance commerciale excédentaire, principalement grâce à une augmentation considérable des importations de minéraux, mais, comme il a été expliqué ci-dessus, en raison des relations spéciales qui existent entre le territoire et le Portugal, le problème de la balance des paiements demeure (voir tableau 10 ci-après).

---

ii/ Voir Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice III, par. 109 à 114.

99. En 1969, les exportations visibles du territoire se sont élevées au total à 9 390,4 millions d'escudos contre 7 787,9 millions d'escudos en 1968. Les importations ont été de 9 261,2 millions d'escudos, contre 8 709,9 millions d'escudos. Selon les chiffres provisoires dont on dispose pour 1970, les exportations ont atteint 12 158 millions d'escudos et les importations 10 594,6 millions d'escudos, soit un excédent de 563,4 millions d'escudos.

100. En 1969, quatre principales catégories de marchandises (classées statistiquement) ont représenté plus de 58 p. 100 des importations. Il s'agissait des textiles et produits textiles, des métaux communs et de leurs dérivés, des machines et appareils y compris le matériel électrique, et du matériel de transport. Le café, les diamants et le minerai de fer, ont totalisé 6 176,3 millions d'escudos, et en 1969 ont représenté près des deux tiers des exportations visibles. Le pétrole brut, la farine de poisson et le coton brut ont compté pour leur part pour 12 p. 100, de telle sorte que six produits ont constitué à eux seuls 80 p. 100 des exportations du territoire. Les Africains ne participent pas à la production de ces six produits, sauf en ce qui concerne un peu de café et de coton destinés à leur propre consommation, ni aux bénéficiaires, si ce n'est par la main-d'oeuvre rétribuée qu'ils représentent.

101. On notera que, d'après les règlements industriels de 1965 (Décret-loi 46,666, du 24 novembre), le territoire n'est pas libre de créer des industries pour la fabrication d'un certain nombre de produits qu'il achète traditionnellement au Portugal; en outre, les industries travaillant certaines matières premières sont soumises à une surveillance. La première catégorie comprend les engrais chimiques, les antibiotiques, les tôles laminées en fer ou en acier, les tubes en fer ou en acier, la construction de génératrices, de transformateurs et de redresseurs, de lampes fluorescentes et à vapeur de mercure, l'appareillage électrique léger et l'équipement électronique. La seconde catégorie comprend les raffineries de sucre ainsi que la taille et le polissage des pierres. Ces dernières années, certaines de ces industries ont été autorisées à s'installer en Angola.

102. Pour autant qu'on le sache, les territoires n'ont jamais été autorisés à fabriquer du vin. Par exemple, en 1967, une ordonnance émanant du Gouvernement de Lisbonne (25 septembre 1967) prescrivait que dans les territoires d'outre-mer les vinaigres et certaines liqueurs soient faits à partir de vins importés du Portugal. La nouvelle loi du 20 avril 1970, qui a assoupli les conditions de fabrication et de vente des boissons alcoolisées dans les territoires d'outre-mer, ne faisait pas allusion aux vins et interdisait catégoriquement l'emploi du mot vin pour tous les produits. On peut en conclure que la fabrication du vin dans le territoire est aussi limitée.

103. En moyenne, l'Angola et le Mozambique importent du Portugal 130 millions de litres de vin par an, soit 12 p. 100 de la production totale normale. (En 1969, l'Angola a importé 86,6 millions de litres et le Mozambique 37 millions). A titre de comparaison, les exportations de vin du Portugal vers les pays étrangers ne se sont élevées qu'à 70 ou 75 millions de litres par an.

104. Les principaux partenaires commerciaux du territoire sont le Portugal, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Quelques statistiques commerciales sur les principales exportations, les principaux pays destinataires et les principales catégories de produits vendus aux principaux partenaires figurent à l'annexe au présent appendice.

### Portugal

105. Le Portugal, qui a toujours été le plus important partenaire commercial du territoire, a fourni en 1969 37 p. 100 des importations du territoire et a absorbé 37,3 p. 100 de ses exportations.

<u>Importations en provenance du Portugal, 1969</u>		<u>Exportations vers le Portugal, 1969</u>	
(en millions d'escudos)			
Vin	456,5	Diamants	1 843,2
Cotonnades	301,6	Coton	329,8
Vêtements et accessoires, y compris la lingerie et le tricot	118,9	Café	255,9
Médicaments et antibiotiques	110,6	Maïs	249,9
Tôles en fer ou en acier, tubes en acier et en fonte	122,1	Bois (en grumes ou scié)	164,6
Huile d'olive	103,0	Sisal	92,5
Lait, fromages et margarine	100,9	Farine de poisson	79,3
		Bananes	73,0
		Huile de palme	47,6
		Minéral de fer	33,6
		Pétrole brut et mazout	46,6
		Fèves	23,8

### Etats-Unis

106. En 1969, les Etats-Unis ont fourni 10,5 p. 100 des importations du territoire et ont absorbé 15,7 p. 100 de ses exportations. Les principales importations en provenance des Etats-Unis (calculées en millions d'escudos) ont été les suivantes : machines et appareils mécaniques, 181,2; tracteurs, véhicules et pièces détachées, 152,3; tôles et tubes en acier et en fonte, 139,5; locomotives, 39,9; livres, etc., 26,2. Les Etats-Unis ont accordé des prêts pour l'achat des locomotives ii/.

ii/ Selon le rapport du British National Export Council/Southern Africa Mission to Angola, en 1969, le territoire avait 30 locomotives Diesel électriques de la G.E. Il avait aussi 6 locomotives Diesel électriques de la G.M. et 20 locomotives Diesel hydrauliques de la Krupp.

107. Le café est le plus important des produits exportés vers les Etats-Unis. En 1969, le territoire en a exporté 3 234,4 tonnes, (1 400,8 millions d'escudos) contre 3 530,4 tonnes (1 806,9 millions d'escudos) en 1968.

#### République fédérale d'Allemagne

108. Depuis 1965, les échanges entre l'Angola et la République fédérale d'Allemagne ont plus que doublé, la valeur des importations passant de 459,1 millions à 965,3 millions d'escudos en 1969 et les exportations de 312,2 millions à 733,8 millions d'escudos au cours de la même période. En 1967, le territoire a importé plus de 250 millions d'escudos de locomotives et de wagons pour le projet minier de Cassinga.

109. Les principales importations du territoire en provenance de la République fédérale d'Allemagne sont les tracteurs, les moteurs et les machines, les tubes et tôles en acier ou en fer, les médicaments et les outils. Le principal produit exporté est le minerai de fer. En 1969, le territoire en a exporté plus de un million de tonnes, soit 470 millions d'escudos.

#### Pays-Bas

110. Les Pays-Bas viennent au quatrième rang des partenaires commerciaux du territoire; cela tient principalement au fait qu'ils sont le deuxième client du territoire pour le café. En 1969, les Pays-Bas ont acheté près de 40 000 tonnes de café (représentant un montant de 779,2 millions d'escudos). Depuis 1969, les Pays-Bas achètent aussi du pétrole brut de Cabinda dont ils ont été le plus grand importateur (686 000 tonnes évaluées à plus de 222 millions d'escudos). En tant que fournisseurs, les Pays-Bas occupaient le neuvième rang en 1969 pour un montant de 129 millions d'escudos seulement, soit 1,39 p. 100 des importations du territoire. Les principaux produits fournis étaient l'huile de graissage : 18,1 millions d'escudos, et les tubes en fer et en acier : 10,1 millions d'escudos.

#### Royaume-Uni

111. La première place qu'occupe le Royaume-Uni est due à son importance en tant que fournisseur. En 1969, le Royaume-Uni a fourni 9 p. 100 des importations du territoire, soit 837,1 millions d'escudos, et n'a absorbé que 1,8 p. 100 de ses exportations, soit 171,4 millions d'escudos. Les principaux produits fournis par le Royaume-Uni sont les tracteurs et les véhicules à moteur, les machines électriques et autres, les produits en fer et en acier, les médicaments et les produits pharmaceutiques. Depuis 1965 les exportations du territoire vers le Royaume-Uni ont plus que doublé. Les principaux produits exportés sont le minerai de fer, le café, le pétrole brut, la pâte à papier et le tabac. On prévoit que les exportations de pétrole brut et de minerai de fer vers le Royaume-Uni s'accroîtront en même temps que la production du territoire.

Tableau 10

Angola : Balance des paiements  
(en millions d'escudos)

A. Balance globale des paiements, 1965-1969

Année	Crédit				Débit				Solde
	Visibles	Invisibles	Capitaux privés	Total	Visibles	Invisibles	Transactions en capital	Total	
1965	4 819	1 612	233	6 654	5 306	1 694	283	7 283	- 629
1966	4 784	1 914	114	6 812	5 382	1 991	304	7 677	- 869
1967	5 584	2 225	249	8 058	6 443	2 232	280	8 955	- 897
1968	6 239	2 563	871	9 673	7 243	2 896	387	10 526	- 893
1969	6 628	1 522	2 069	10 219	8 290	3 092	324	11 706	-1 487

B. Balance des paiements avec le Portugal et les autres territoires d'outre-mer, 1969

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Solde</u>
Commerce	3 999,6	2 167,0	- 1 832,6
Tourisme	406,7	6,8	- 399,9
Transports	337,0	101,4	- 235,6
Assurances	24,8	1,3	- 23,6
Gains provenant d'investissements	499,5	16,8	- 482,7
Secteur public	56,8	524,0	+ 467,3
Autres services	887,2	762,3	- 124,9
Transferts privés	390,2	5,5	- 384,6
Capitaux privés	90,8	107,2	+ 16,4
Capitaux publics	-	...	...
<b>Total</b>	<b>6 692,7</b>	<b>3 692,4</b>	<b>- 3 000,2</b>

C. Balance des paiements avec les pays étrangers, 1969

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Solde</u>
Commerce	4 290,8	4 460,4	+ 169,6
Tourisme	60,3	22,4	- 37,9
Transports	29,9	437,8	+ 407,9
Assurances	6,3	4,1	- 2,3
Coûts provenant d'investissements	123,1	6,0	- 117,1
Secteur public	53,7	32,8	- 20,9
Autres services	198,0	145,8	- 52,3
Transferts privés	18,5	2,8	- 15,6
Capitaux privés	233,0	1 415,0	+ 1 182,1
Capitaux publics	-	-	-
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	5 013,6	6 527,0	+ 1 513,4

---

Source : Relatório das Contas da Gerência e Exercício de 1969, reproduit dans Actualidade Económica, Luanda, le 17 septembre 1970.

Accord entre le Portugal et l'Afrique du Sud

112. Le premier accord entre le Portugal et l'Afrique du Sud sur l'utilisation commune du fleuve Cunene remonte à 1926. Sur la base de cet accord, de nouvelles négociations entreprises en 1962 ont conduit le 13 octobre 1964 à la signature d'un accord relatif à la construction d'un barrage et d'une centrale hydro-électrique à Matala en Angola. En mai 1967, un nouvel accord a été conclu entre les deux pays, qui prévoit la construction d'une station de pompage et d'une centrale hydro-électrique sud-africaine à Ruacaná sur la frontière avec la Namibie kk/.

113. Ce dernier accord, qui a été signé le 21 janvier 1969, mais n'a été publié au Journal officiel portugais qu'en octobre 1970, concerne un projet dénommé : "Première phase de développement des ressources hydrauliques du bassin du fleuve Cunene" ll/. Les objectifs déclarés de l'accord sont les suivants : a) régularisation du fleuve Cunene; b) amélioration de la production d'énergie hydro-électrique à Matala; c) première phase d'irrigation et d'alimentation en eau pour satisfaire les besoins de la population et du bétail dans le bassin moyen du fleuve Cunene; d) alimentation en eau pour satisfaire les besoins de la population et du bétail dans le "Sud-Ouest africain" et pour permettre l'irrigation initiale de terres situées en Ovanboland et e) production d'énergie hydro-électrique à Ruacaná en Angola.

114. La première phase des travaux comporte : a) un barrage à Gove situé à environ 100 kilomètres de la ville de Nova Lisboa en Angola, dont le niveau à pleine charge s'élèvera à 1 590 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, construit dans le but de régulariser le fleuve Cunene; b) un barrage à Calueque dont le niveau à pleine charge s'élèvera à 1 098 mètres au-dessus du niveau moyen de la mer, construit en vue, également, de régulariser le fleuve Cunene compte tenu des besoins de la centrale hydro-électrique à construire à Ruacaná; c) un barrage et une station de pompage à Calueque en Angola destinés à alimenter en eau la Namibie à partir du fleuve Cunene et d) une centrale hydro-électrique à Ruacaná et des travaux de dérivation connexes, dont l'objet est de fournir de l'énergie électrique principalement à la Namibie.

115. Conformément à cet accord, le Portugal assurera entièrement la construction du barrage de Gove qui doit être édifié sans retard en vue d'élever la pression hydraulique pour assurer la production d'énergie électrique à Matala ainsi que pour irriguer et alimenter en eau le bassin moyen du fleuve Cunene. La République sud-africaine exécutera les trois autres projets et aidera à financer la construction du barrage de Gove à concurrence d'une somme de 8 125 000 rands mm/

kk/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, par. 66 à 67; ibid., appendice, annexe II, par. 134 à 135; ibid., vingt-troisième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour, (A/7200/Rev.1), chap. VIII, par. 62.

ll/ Un rapport préliminaire sur cet accord figure dans ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23A (A/7623/Rev.1/Add.1).

mm/ Un rand vaut 1,40 dollar des Etats-Unis.

en fournissant la moitié de cette somme sous forme d'un don direct non remboursable et l'autre moitié sous forme d'un prêt d'une durée de 20 ans, au taux annuel de 5 p. 100. Le remboursement du prêt doit se faire en 20 annuités, la première étant versée au cours de la première année qui suivra la remise du barrage aux autorités portugaises. En contrepartie de la contribution de l'Afrique du Sud au financement du barrage de Gove, le Portugal accepte de ne pas utiliser, après la construction du barrage, plus de 50 p. 100 du débit régularisé du fleuve, débit qui devrait s'élever à 80 m<sup>3</sup> par seconde à Ruacaná.

116. A la suite de la signature du contrat de construction du barrage de Calueque, l'Afrique du Sud sera tenue de verser au Gouvernement du Portugal 220 000 rands à titre de compensation pour la surface occupée par le chantier et pour la submersion d'environ 18 000 hectares.

117. La centrale de Ruacaná et l'ouvrage de dérivation seront construits et financés entièrement par l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud aura l'usage exclusif à perpétuité, pour la production d'énergie hydro-électrique, du débit du fleuve régularisé par les barrages de la première phase de projet du Cunene, de la limite amont du bassin du barrage de dérivation de Ruacaná jusqu'à un point situé en aval de la chute de la centrale de Ruacaná. L'Afrique du Sud paiera au Portugal une redevance pour l'énergie hydro-électrique produite à Ruacaná. Pendant une période de 20 ans, le montant des redevances devra représenter au total un montant égal à la somme des 20 annuités que le Portugal doit verser en remboursement du prêt accordé pour la construction du barrage de Gove. Le montant des redevances sera révisé tous les cinq ans. Au cours des cinq premières années après la mise en exploitation de la centrale hydro-électrique de Ruacaná, le montant initial de la redevance s'élèvera à 0,11 centime de rand par kilowattheure produit. Une fois que l'emprunt contracté au titre du barrage de Gove aura été remboursé, le montant de la redevance sera abaissé à 0,05 centime de rand par kilowattheure d'énergie électrique produite à Ruacaná.

#### Mise en valeur et peuplement du bassin du fleuve Cunene

118. A la suite de l'accord conclu avec l'Afrique du Sud, le Portugal a créé l'Office du plan de développement du fleuve Cunene (Cabinete do Plano de Desenvolvimento da Regiao do Cunene) placé sous l'autorité du Ministère des territoires d'outre-mer (décret-loi 49203, du 25 août 1969). L'Office est responsable de l'exécution des engagements pris au titre de l'accord conclu avec l'Afrique du Sud, ainsi que de l'exécution d'autres projets visant à développer les bassins des fleuves Cunene et Cuvelai.

119. Le plan du Cunene comprend au total 28 projets, y compris la construction de barrages et de centrales hydro-électriques et l'irrigation au profit de l'agriculture et de l'élevage. Les travaux du barrage de Gove, qui doit être édifié en priorité, ont commencé en 1969 et doivent être achevés en 1972. Les travaux de construction de la station de pompage de Calueque et de la centrale de Ruacaná ont également débuté. On prévoit qu'un réseau d'adduction d'eau en Namibie sera mis en service d'ici la fin de 1971. On ne dispose pas de renseignements sur le nom des sociétés que le Gouvernement portugais a chargé d'assurer la construction du barrage de Gove. A Calueque, la société Concor Construction (Pty) Limited of South Africa construit le canal qui permettra d'alimenter la Namibie en eau.

120. On estime que le plan du Cunene, qui représente une dépense de 17 500 millions d'escudos, permettra d'accroître de 2 milliards d'escudos le produit national brut de l'Angola. La production d'énergie électrique sera accrue d'environ 1 000 millions de kilowatts, et le fleuve Cunene deviendra navigable sur plus de 300 kilomètres. L'eau mise à la disposition des utilisateurs permettra de consacrer 3 500 km<sup>2</sup> à l'élevage et d'irriguer environ 500 000 hectares de terres arides nn/.

121. La région à mettre en valeur est constituée essentiellement d'un plateau situé entre les fleuves Cuvelai et Cunene, d'une surface d'environ 127 250 km<sup>2</sup>. Cette région, dans laquelle est concentrée la plus grande partie du bétail de l'Angola, n'est que faiblement peuplée par des éleveurs nomades africains qui vivent d'une économie de subsistance. Les principaux centres de développement sont Matala, qui s'est développé à partir de la centrale hydro-électrique, la colonie européenne de Capelongo et les installations de la Companhia Mineira do Lobito à Gamba. En avril 1971, le gouvernement a autorisé la Banque nationale de développement à accorder un prêt de 70 millions d'escudos à l'Office provincial de l'électricité en vue d'installer une ligne d'alimentation à haute tension Matala-Gamba-Fichamutete, qui fournira de l'énergie électrique à Cassinga.

122. Le développement économique de cette région sera fondé sur une amélioration de l'élevage. L'alimentation en eau étant assurée à partir du fleuve Cunene, la transhumance ne sera plus nécessaire et les Africains devront modifier leurs habitudes de nomades. Des projets de réinstallation (reordenamento) ont été entrepris dans cette région en vue de réinstaller les Africains des régions qui vont être submergées et de libérer des terres en vue d'accorder de nouvelles concessions dans la région de Colonato de Capelongo. L'Office du plan (Cabinete de Plano) a annoncé l'existence de projets visant à agrandir le Colonato de Capelongo et à irriguer la zone de Quiteve-Roçadas en vue de développer l'agriculture et l'élevage.

123. La première phase du plan destiné à agrandir le Colonato de Capelongo prévoit l'installation de 33 fermes d'élevage, d'une surface comprise entre 400 et 1 200 hectares. Toutes ces fermes seront situées le long du fleuve Cunene et disposeront d'aménagements d'eau pour le bétail et d'activités agricoles. Les concessionnaires devront alimenter en lait par priorité une nouvelle laiterie installée à Vila Folgares en janvier 1971 (Lactícinios do Cunene Lda.) dont la capacité de production initiale est fixée à 10 000 litres par jour. Des terres seront concédées à titre provisoire pour une période de trois ans, au terme de laquelle les concessionnaires pourront demander à bénéficier d'une concession permanente (aforamento) à condition d'avoir satisfait à des exigences minimales concernant l'utilisation des terres oo/. En janvier 1971, plusieurs de ces demandes de concession ont été accueillies favorablement, la préférence étant accordée à celles qui étaient assorties des meilleurs plans d'exploitation et des moyens financiers nécessaires pour mettre ces plans à exécution. A priorité égale, la préférence a été accordée aux agriculteurs qui résidaient déjà dans la région.

---

nn/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23A (A/7623/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice II, par. 75.

oo/ Pour une description de la législation relative à la concession des terres, voir les ibid., vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, Annexe II, par. 1 à 57.

124. Il a été annoncé en juin 1971 que le gouvernement se proposait d'accorder de nouvelles concessions pour des fermes de 60 et 180 hectares dans la zone de Quiteve-Roçadas. La population africaine a été recensée en vue de permettre sa réinstallation. Dans un centre expérimental situé près de Roçadas, le Service du plan a étudié les types de cultures qui pourraient être pratiqués dans les régions irriguées. De bons résultats ont été obtenus dans le cas de la canne à sucre, du coton, de la luzerne et du blé.

125. En juin 1971, à la suite de la visite d'une mission italienne dans le territoire, on a procédé à des arrangements en vue d'installer en Angola plusieurs familles italiennes provenant de Somalie pour y pratiquer la culture du bananier. M. Agostinho Neto, président du Mouvement populaire de libération de l'Angola (MPLA) a affirmé que des émigrants italiens étaient en train de s'installer dans la région du Cunene.



ANNEXE

STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ANGOLA

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
<u>Tableau 1</u> : Angola : principaux partenaires commerciaux, 1965-1969 .....	81
<u>Tableau 2</u> : Angola : principales exportations et destinations, 1965-1969 ....	90

## ANNEXE

## STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DE L'ANGOLA

Tableau 1

Angola : principaux partenaires commerciaux, 1965-1969

A. Importations totales  
(En millions d'escudos)

Pays	1965		1966		1967		1968		1969	
	Valeur	Pourcentage								
Importation totale	5 601,2	100	5 947,6	100	7 908,7	100	8 709,9	100	9 261,4	100
Portugal	2 661,0	47,5	2 496,7	41,9	2 807,6	35,5	3 175,1	36,4	3 421,7	37,0
Etats-Unis	441,1	7,9	501,5	8,4	1 040,1	13,1	1 040,5	12,0	975,9	10,5
République fédérale d'Allemagne	459,1	8,2	680,0	11,4	1 309,1	16,5	979,1	11,2	965,3	10,4
Royaume-Uni	627,2	11,2	672,6	11,3	661,5	8,4	786,7	9,0	837,1	9,0
Japon	80,4	1,5	120,6	2,1	183,1	2,3	291,8	3,4	423,9	4,6
France	226,3	4,0	192,5	3,3	321,7	4,1	457,5	5,3	456,1	4,9
Belgique/Luxembourg	161,5	2,9	183,6	3,1	228,3	2,9	249,8	2,9	343,3	3,7
Afrique du Sud	-	-	-	-	119,2	1,5	220,0	2,5	294,1	3,2
Pays-Bas	87,8	1,5	91,0	1,5	140,9	1,8	312,6	3,6	129,0	1,4

## B. Exportations totales

Exportation totale	5 747,4	100	6 359,4	100	6 837,8	100	7 787,9	100	9 387,4	100
Portugal	2 022,8	35,2	2 215,6	34,8	2 289,5	33,5	2 677,2	34,4	3 497,0	37,3
Etats-Unis	1 324,4	23,1	1 541,6	24,3	1 857,0	27,2	1 858,6	23,9	1 475,7	15,7
Pays-Bas	678,6	11,8	805,0	12,8	680,2	10,0	776,5	10,0	1 076,3	11,5
République fédérale d'Allemagne	312,2	5,5	339,1	5,3	224,3	3,3	422,0	5,4	753,8	8,0
Royaume-Uni	76,6	1,3	50,4	0,8	35,9	0,5	118,6	1,5	171,4	1,8
Japon	43,7	0,8	68,5	1,1	210,1	3,1	379,8	4,9	438,0	4,7
France	247,1	4,3	44,1	0,7	69,9	1,0	37,5	0,5	136,9	1,5
Belgique/Luxembourg	133,8	2,3	89,1	1,4	58,1	0,9	99,0	1,3	76,1	0,8
Afrique du Sud	54,9	1,0	122,3	1,9	89,4	1,3	136,1	1,7	141,3	1,5

Tableau 1 (suite)

C. Commerce avec le Portugal

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	2 661,0	2 496,7	2 807,6	3 175,1	3 421,7
Vins	358,8	399,4	412,4	456,7	456,3
Tissus de coton	328,0	216,1	252,7	283,4	301,6
Médicaments	45,1	50,5	65,0	87,5	110,6
Tubes de fer ou d'acier	84,5	86,1	112,3	119,5	107,6
Huiles végétales pour usage alimentaire	68,6	79,4	85,9	93,3	103,0

b) Exportations

Total	2 022,8	2 215,6	2 289,5	2 677,2	3 497,0
Diamants	904,3	1 122,2	1 204,4	1 361,8	1 843,2
Coton	83,4	105,8	102,5	191,4	329,8
Café	179,3	200,3	208,1	220,8	255,9
Maïs	168,1	84,2	164,3	227,6	249,9
Bois bruts et sciés	72,4	85,4	92,5	149,7	164,6

Tableau 1 (suite)

D. Commerce avec les Etats-Unis

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	441,1	501,5	1 040,1	1 040,5	975,9
Moteurs, machines, etc.	70,8	88,8	206,9	161,8	181,2
Tracteurs, véhicules, etc.	117,9	112,8	136,3	173,3	152,3
Tubes de fer ou d'acier	8,0	16,4	120,5	76,4	139,5
Locomotives	-	-	63,0	78,9	39,9
Livres-brochures	0,2	0,2	0,5	0,7	26,2

b) Exportations

Total	1 324,4	1 541,6	1 857,0	1 858,6	1 475,7
Café	1 288,2	1 489,4	1 792,1	1 806,9	1 400,1
Huiles brutes de pétrole ou de schistes	-	-	-	-	19,3
Conserves de poissons	6,0	8,0	6,6	17,4	14,3
Cire d'abeilles	10,5	15,0	25,3	11,6	12,3
Minerais de fer	-	-	-	-	12,5

Tableau 1 (suite)

R. Commerce avec la République fédérale d'Allemagne

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	459,1	680,0	1 309,1	979,1	965,3
Tracteurs, véhicules, etc.	107,7	110,3	206,0	208,3	279,7
Moteurs, machines, etc.	30,0	27,3	42,9	67,6	70,2
Médicaments	27,3	27,6	37,3	41,8	50,5
Barres, profils ou tubes de fer ou d'acier	47,0	48,1	72,8	75,6	67,3
Instruments, outils	11,8	13,5	23,0	15,7	23,703

b) Exportations

Total	312,2	339,1	224,3	422,0	753,8
Minerais de fer	110,3	63,9	38,8	230,4	470,1
Farine de poisson	35,2	54,0	18,1	24,2	161,7
Café	86,9	139,1	60,0	48,0	33,9
Boits bruts et sciés	2,6	10,1	14,1	21,1	24,5
Racines de manioc	22,0	13,7	35,1	41,8	11,3

Tableau 1 (suite)

F. Commerce avec le Royaume-Uni

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	627,2	672,6	661,5	786,7	837,1
Tracteurs, véhicules, etc.	258,5	242,5	253,2	321,4	318,4
Moteurs, machines, etc.	77,5	58,6	52,6	64,4	75,7
Tubes de fer ou d'acier	17,9	20,6	26,3	18,7	55,2
Médicaments	13,0	15,2	20,1	19,1	22,9
Moteurs et appareils électriques	10,4	8,0	13,1	14,7	16,1

b) Exportations

Total	76,6	50,4	35,9	118,6	171,4
Minerais de fer	-	-	2,5	15,7	87,7
Pâte à papier	15,9	26,8	27,0	42,4	30,4
Huiles brutes de pétrole ou de schistes	-	-	-	-	25,8
Café	8,9	19,4	1,5	37,9	17,3
Tabacs bruts	-	-	0,8	14,4	7,5

Tableau 1 (suite)

G. Commerce avec le Japon

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	80,4	126,6	183,1	291,8	423,9
Tracteurs, véhicules, etc.	43,7	65,6	64,6	111,5	149,2
Tôles de fer ou d'acier	6,1	16,7	30,7	36,3	48,4
Tissus en coton	3,6	3,6	3,1	7,0	15,3
Moteurs et appareils électriques	2,8	3,0	4,0	9,5	13,6
Wagons	-	-	26,8	48,3	-

b) Exportations

Total	43,7	68,5	210,1	379,8	438,0
Minerais de fer	29,7	58,9	122,0	366,4	399,6
Huiles brutes de pétrole ou de schistes	-	-	-	-	12,2
Café	1,3	1,2	72,3	5,5	12,0
Farine de poisson	5,3	4,3	0,8	-	8,2

Tableau 1 (suite)

H. Commerce avec la France

(en millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total .	226,3	192,5	321,7	457,5	456,1
Tracteurs, véhicules, etc.	83,0	43,6	51,0	52,5	102,9
Blé	25,4	-	-	92,3	35,3
Barres, profils ou tubes de fer ou d'acier	21,4	27,0	23,9	30,9	28,0
Locomotives	-	-	-	-	25,7
Tubes de fer ou d'acier	9,1	18,5	38,7	25,4	21,4

b) Exportations

Total	247,1	44,1	69,9	37,5	136,9
Minerais de fer	-	-	-	9,7	71,9
Café	227,1	21,2	39,5	2,8	16,0
Farine de poisson	0,3	1,7	-	0,9	14,2

Tableau 1 (suite)

I. Commerce avec la Belgique et le Luxembourg

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	161,5	183,6	228,3	249,8	343,3
Wagons	-	-	11,4	-	80,3
Barres ou profils et tubes de fer ou d'acier	72,4	60,5	63,4	62,8	61,1
Tubes de fer ou d'acier	14,3	16,0	29,7	22,7	28,4
Malt	14,9	21,6	26,2	25,4	24,0
Huiles lubrifiantes	5,7	5,3	11,1	17,8	18,8

b) Exportations

Total	133,8	89,1	58,1	99,7	76,1
Café	113,8	65,1	40,5	46,8	43,4
Minerai de fer	-	3,5	-	18,6	20,1

Tableau 1 (suite)

J. Commerce avec l'Afrique du Sud

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	99,7	98,8	119,2	220,0	294,1
Fruits	7,8	12,2	22,4	29,2	30,2
Moteurs, machines	6,9	3,6	9,1	17,6	28,0
Médicaments	7,5	6,4	9,1	12,5	19,0
Tubes de fer ou d'acier	4,9	4,7	5,6	17,0	16,8
Tracteurs, véhicules	0,2	1,2	2,6	5,1	14,5

b) Exportations

Total	54,9	122,3	89,4	136,1	141,3
Café	11,5	78,2	72,1	110,3	98,6
Bois bruts et sciés	13,1	15,5	8,2	7,3	11,9
Ciments	10,9	17,6	-	-	4,7

Sources : 1965-1968.: Angola. Comércio Externo, le volume II pour chacune des années visées.

1969 : Angola. Boletim Mensal de Estatística, décembre 1969.

Tableau 2

Angola : Principales exportations et destinations, 1955-1969

A. Principales exportations

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

	1965		1966		1967		1968		1969	
	Volume	Valeur								
Exportation totale	1 941,7	5 747,4	1 715,7	6 359,4	1 960,9	6 837,8	4 177,8	7 737,9	7 996,2	9 387,4
Café en grain	159,2	2 687,1	156,4	3 058,4	196,5	3 546,7	138,6	3 530,4	182,8	3 234,4
Diamants (en milliers de carats	1 157,4	904,3	1 264,0	1 122,2	1 315,9	1 204,4	1 530,4	1 361,8	1 980,4	1 843,2
Minerais de fer	693,4	146,9	626,8	132,9	730,6	163,3	2 893,6	645,4	5 102,2	1 098,7
Farine de poisson	48,0	174,6	54,2	220,3	36,8	128,8	44,0	134,6	92,4	347,2
Coton en masse	4,8	83,4	6,1	105,8	5,9	102,5	10,9	191,4	18,8	329,8
Maïs	168,2	282,9	64,7	115,7	100,8	174,2	153,3	245,2	177,4	305,1
Bois bruts	87,0	99,0	102,0	122,0	93,8	120,7	135,7	189,8	152,1	224,1
Sisal	50,3	275,0	61,0	301,0	47,1	194,0	52,4	201,5	50,0	196,8
Poissons secs	13,3	84,8	16,2	113,5	13,6	96,3	16,1	118,9	12,1	84,7
Racines de manioc	37,5	63,8	41,4	72,0	49,8	75,4	67,4	99,7	35,9	58,4
Sucre	33,5	113,3	27,4	89,7	26,3	87,5	13,7	48,7	14,4	51,1

Tableau 2 (suite)

B. Café en grain

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

<u>Année</u>	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>				
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Portugal</u>	<u>Etats-Unis</u>	<u>Pays-Bas</u>	<u>Espagne</u>	<u>Afrique du Sud</u>
1965	159,2	2 687,1	179,3	1 288,2	607,2	18,9	11,5
1966	156,4	3 058,4	200,3	1 489,4	724,6	58,4	78,2
1967	196,5	3 546,7	208,1	1 792,1	600,6	58,8	72,1
1968	188,6	3 530,4	220,8	1 806,9	706,5	120,7	110,3
1969	182,8	3 234,4	255,9	1 397,8	779,2	185,8	98,6

C. Diamants

1965	1 157,4	904,3	904,3
1966	1 264,0	1 122,2	1 122,2
1967	1 315,9	1 204,4	1 204,4
1968	1 530,4	1 361,8	1 361,8
1969	1 980,4	1 843,2	1 843,2

Tableau 2 (suite)

D. Minerai de fer

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

Année	Exportations		Principales destinations (valeur)				
	Volume	Valeur	République fédérale d'Allemagne	Japon	Royaume-Uni	France	Belgique- Luxembourg
1965	693,4	146,9	110,3	29,7	-	-	-
1966	626,8	132,9	63,9	58,9	-	-	3,5
1967	780,6	163,3	38,8	122,0	2,5	-	-
1968	2 893,6	645,4	230,4	366,4	15,7	9,7	18,6
1969	5 102,2	1 098,7	470,1	399,6	87,7	71,9	20,1

E. Farine de poisson

Année	Exportations		Principales destinations (valeur)				
	Volume	Valeur	Portugal	République fédérale d'Allemagne	France	Mozambique	Pays-Bas
1965	48,0	174,6	23,5	35,2	0,3	2,7	3,5
1966	54,2	220,3	36,9	54,0	1,7	4,6	3,4
1967	36,8	128,8	46,9	18,1	-	5,7	-
1968	44,0	134,6	49,4	24,2	0,9	8,7	1,5
1969	92,4	347,2	79,3	161,7	14,2	9,2	4,6

Tableau 2 (suite)

F. Coton en masse

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

<u>Année</u>	<u>Exportations Principales destinations (valeur)</u>		
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Portugal</u>
1965	4,8	83,4	83,4
1966	6,1	105,8	105,8
1967	5,9	102,5	102,5
1968	10,9	191,4	191,4
1969	18,8	329,8	329,8

G. Maïs

<u>Année</u>	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>				
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Portugal</u>	<u>Cap-Vert</u>	<u>São Tomé et Príncipe</u>	<u>Zaire</u>	<u>Royaume-Uni</u>
1965	168,2	282,9	168,1	15,6	15,2	34,8	46,3
1966	64,7	115,7	84,2	6,9	3,3	21,4	-
1967	100,8	174,2	164,3	7,0	2,9	-	-
1968	153,3	245,2	227,6	15,1	2,6	-	-
1969	177,4	305,1	249,9	51,9	3,3	-	-

Tableau 2 (suite)

H. Bois bruts

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

Année	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>				
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Portugal</u>	<u>République fédérale d'Allemagne</u>	<u>Afrique du Sud</u>	<u>Pays-Bas</u>	<u>Royaume-Uni</u>
1965	87,0	99,0	72,4	2,6	13,1	1,2	2,6
1966	102,0	122,0	85,4	10,1	15,5	1,4	0,8
1967	93,8	120,7	92,5	14,0	8,2	1,3	0,9
1968	135,7	189,8	149,7	21,1	7,3	2,1	0,4
1969	152,1	224,1	164,6	24,5	11,9	4,0	0,4

I. Sisal

Année	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>				
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Portugal</u>	<u>Espagne</u>	<u>Pays-Bas</u>	<u>République fédérale d'Allemagne</u>	<u>Belgique-Luxembourg</u>
1965	50,3	275,0	166,4	30,4	33,9	2,7	3,0
1966	61,0	301,0	185,4	53,8	21,4	1,7	2,7
1967	47,1	194,0	107,6	35,0	12,8	1,0	2,9
1968	52,4		107,0	39,4	18,4	0,6	-
1969	50,0	196,8	92,5	49,7	15,1	4,6	0,5

Tableau 2 (suite)

J. Poissons secs (sans spécifications)  
(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

Année	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>			
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Mozambique</u>	<u>Principe</u>	<u>Zaire</u>	<u>Afrique du Sud</u>
1965	13,3	84,8	27,6	3,3	48,0	-
1966	16,2	113,5	28,8	2,5	81,8	-
1967	13,6	96,3	34,0	1,9	59,4	-
1968	16,1	118,9	36,9	0,7	78,7	1,1
1969	12,1	84,7	41,1	1,0	41,4	1,0

K. Racines de manioc

Année	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>				
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Portugal</u>	<u>Espagne</u>	<u>République fédérale d'Allemagne</u>	<u>Pays-Bas</u>	<u>Belgique-Luxembourg</u>
1965	37,5	63,8	17,7	16,3	22,0	2,2	2,7
1966	41,4	72,0	14,0	31,2	13,7	2,4	5,3
1967	49,8	75,4	10,8	5,5	35,1	5,1	7,2
1968	67,4	99,7	21,2	3,3	41,8	4,2	20,2
1969	35,9	58,4	15,4	18,8	11,3	4,2	1,1

Tableau 2 (suite)

L. Sucre

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

<u>Année</u>	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>			
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Portugal</u>	<u>Cap-Vert</u>	<u>Guinée dite "Guinée portugaise"</u>	<u>São Tomé et Principe</u>
1965	33,5	113,3	92,6	12,3	4,4	3,6
1966	27,4	89,7	64,4	14,6	5,5	3,9
1967	26,3	87,5	58,6	18,6	6,0	3,8
1968	13,7	48,7	20,1	15,7	8,1	4,2
1969	14,4	51,1	21,5	20,5	5,8	3,1

Sources : 1965-1968 : Angola. Comércio Externo, le volume II pour chacune des années visées. 1969 : Angola. Boletim Mensal de Estatística, décembre 1969.

## B. MOZAMBIQUE

### INTRODUCTION

1. D'après un rapport établi par la Standard Bank Investment Corporation Ltd., le manque de capitaux constitue un des principaux obstacles qui ont empêché un développement plus rapide du Mozambique. La construction du barrage de Cabora Bassa attire maintenant de nouveaux investissements étrangers et provoque l'arrivée d'immigrants.
2. Il ressort des renseignements qui suivent que le Portugal, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis sont les principaux partenaires commerciaux du territoire et c'est de ces pays que provient également la majeure partie des investissements étrangers. Parmi les autres pays qui ont investi des capitaux au Mozambique, qui envisagent d'en investir ou qui ont conclu de nouveaux accords commerciaux avec le territoire, on compte la France, la République fédérale d'Allemagne et le Japon. Par ailleurs, les investisseurs, qu'ils soient portugais ou étrangers, pensent que le projet de Cabora Bassa aura pour effet de stimuler "le développement économique".
3. En 1971, on a procédé au Mozambique à une révision du salaire minimum de base. Dans l'agriculture, la sylviculture et l'élevage, le salaire quotidien minimum en zone rurale a été fixé à 15 escudos a/ par jour à Zambézia, Tete, Moçambique, Niassa et Cabo Delgado; à 19 escudos par jour dans les districts de Beira et Vila Pery; et à 22 escudos par jour à Lourenço Marques, Gaza et Inhambane.
4. Dans l'industrie, le commerce et les services, le salaire minimum va de 18 à 25 escudos par jour, et de 22 à 30 escudos par jour dans les autres secteurs d'activité. Alors que la réglementation antérieure autorisait les employeurs à retenir jusqu'à 68 p. 100 du salaire réel pour la nourriture, les vêtements et le logement, les nouvelles dispositions limitent ces retenues à 50 p. 100 du salaire minimum. En d'autres termes, un travailleur rural peut toucher en espèces un salaire minimum garanti de 7,5 escudos par jour, soit environ 0,25 dollar des Etats-Unis.
5. Un article paru dans l'un des journaux du Mozambique fait remarquer que le nouveau barème des salaires représente une augmentation de 31,6, 28,6 et 30,9 p. 100 pour les travailleurs des régions septentrionale, centrale et méridionale du territoire respectivement. Un rapport récent estimait cependant que la totalité des 7 750 000 Africains vivant au Mozambique, à l'exception de 450 000 d'entre eux environ, vivaient d'une agriculture de subsistance, c'est-à-dire de la production des aliments nécessaires à leur propre consommation avec l'adjonction de quelques cultures marchandes. L'augmentation de salaires ne toucherait donc pas la grande majorité de la population. De plus, malgré l'augmentation du volume des nouveaux capitaux investis, le nombre des salariés n'a que peu augmenté.

---

a/ Un escudo équivaut à 0,035 dollar des Etats-Unis.

6. De 1959 à 1967, le nombre de travailleurs employés dans les industries extractives est tombé de 8 139 à 6 929, tandis que dans les industries de transformation leur nombre a augmenté de moins de 1 000 personnes par an (de 62 427 à 68 653).

7. On trouvera ci-dessous un résumé des informations récentes concernant les faits nouveaux relatifs aux intérêts étrangers économiques et autres.

## 1. INDUSTRIES EXTRACTIVES

### Généralités

8. Au Mozambique, la prospection minière a continué à s'intensifier en 1970, et plusieurs nouveaux gisements ont été découverts. Cependant, certains des gisements dont on a récemment annoncé la découverte semblent être situés au lieu même ou à proximité de gisements dont l'existence était déjà connue mais qui n'avaient pas été prospectés ou évalués, ou de gisements dont l'exploitation avait jusqu'alors été considérée comme sans intérêt économique, en raison du manque d'énergie et des difficultés de transport. Comme la prospection est encore en cours, il est difficile de déterminer dès maintenant avec précision les ressources minérales exploitables du territoire. L'établissement des cartes géologiques et les enquêtes minéralogiques effectués par le Bureau de recherches géologiques et minières des districts de Zambézia, Mozambique, Moçambique, Niassa et Cabo Delgado par exemple, ne seront terminés qu'en 1973. A Tete, la Missão de Fomento e Povoamento do Zambeze établit actuellement une carte des ressources minérales et le Service de géologie et des mines continue à faire l'inventaire de ces ressources.

9. Jusqu'à présent, les résultats de la prospection pétrolière ont été décevants et il n'existe de projets d'extraction minière à grande échelle que pour le fer et le charbon, dont on a découvert plusieurs gisements importants. Quelques nouveaux gisements de cuivre et de fluorines ont également été signalés au cours de l'année. On trouvera au tableau 1 ci-dessous la liste des nouvelles demandes de concessions exclusives en 1970. Le paragraphe qui suit expose les autres faits intervenus dans ce domaine.

### Production et exportation

10. En 1969, à l'exception du charbon, on n'a produit que de petites quantités de minéraux divers. La valeur totale des minéraux exportés a atteint 33,6 millions d'escudos, soit environ 0,7 p. 100 de la valeur totale des exportations du territoire. La chute enregistrée par rapport aux chiffres de 1968 (65,1 millions d'escudos) est due à une diminution sensible des exportations de colombo-tantalite et de microlite (voir tableau 2 ci-dessous).

### Prospection pétrolière

11. D'après les renseignements dont on dispose, aucune décision n'a été prise au sujet de la demande de concession présentée par l'Imperial Oil and Gas Ltd. b/

---

b/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), Annexe, appendice III, par. 124.

et aucune nouvelle concession n'a été octroyée en 1970. On signale qu'en août 1970 la Tenneco Mozambique Oil Company a demandé une concession exclusive pour la prospection pétrolière. Précédemment en 1968, Tenneco-Angola avait également demandé une concession exclusive pour la prospection de tous les minéraux, à l'exception des diamants et des hydrocarbures c/. On ne connaît pas la suite donnée à ces deux demandes. Le projet de budget du territoire prévoit que les revenus provenant des concessions pétrolières pour les seuls direito de concessão se monteront en 1971 à 10 millions d'escudos, alors qu'ils étaient de 30 millions d'escudos les années précédentes.

12. En 1970, les cinq groupes internationaux bénéficiaires de concessions exclusives depuis 1968 ont poursuivi leur prospection pétrolière, sans découvrir de nouveaux gisements. Ces cinq groupes sont : a) Sunray, Skelly and Clark; b) Mozambique Gulf Oil et Mozambique Pan American Oil; c) Anglo-American Corporation, Société nationale des pétroles d'Aquitaine, Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP) et Gelsenkirchner Bergwerks Aktiengesellschaft; d) Hunt International Oil Company; et e) Texaco, Inc. d/. On ne possède pas de données récentes sur les activités du groupe Sunray, Skelly and Clark ou de Texaco; les trois autres entreprises ont continué à effectuer des forages en diverses régions.

13. Depuis la fin de 1970, des articles parus dans la presse ont signalé que la Mozambique Gulf Oil Company avait décidé de mettre fin à ses activités qui se chiffraient de 200 000 à 500 000 escudos par jour (le contrat signé oblige la compagnie à dépenser au moins 76 millions d'escudos par an pour la prospection), et que la compagnie qui lui est associée, la Mozambique Pan American Oil Company, aurait entamé des négociations pour prendre en charge la totalité du contrat relatif à cette concession. On rapporte également que le gisement de gaz naturel découvert par la Mozambique Gulf Oil Company à Pande, Inhambane, en 1965, doit être commercialisé pour l'exportation. Le gaz serait liquéfié et la totalité de la production serait exportée par un pipe-line reliant Pande à la région du Rand en Afrique du Sud.

#### Minerai de fer

##### a) Prospection et extraction

14. Plusieurs nouveaux gisements de minerai de fer ont été découverts en 1970. D'après les renseignements dont on dispose, il semble exister au Mozambique trois grandes régions recelant des gisements de fer : a) la partie septentrionale du district de Moçambique, qui s'étire en un arc allant de Namapa au nord à Nacala au sud et s'étendant à l'ouest jusqu'à Mirrote; b) le district de Tete, le long de la vallée du Zambèze supérieur, entre Moatize et Zumbo à la frontière

---

c/ Pour des renseignements sur la Tenneco Inc., voir ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice II, par. 45 et 46. Selon toute vraisemblance, la Tenneco-Mozambique et la Tenneco-Angola sont toutes deux des filiales de la Tenneco Inc.

d/ Pour des précisions concernant les concessions et les 11 entreprises intéressées, voir ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice III. Pour la carte de concessions, voir ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1) appendice II.

zambienne; c) la partie septentrionale des districts de Vila Pery et Beira, ancien district de Manica e Sofala, dans la circunscricao de Barué, le gisement le plus important se trouvant à Honde, à 150 kilomètres au nord de la ville de Vila Pery. De plus, on a annoncé la découverte d'autres gisements à Cuti, Chaca, dont on ne connaît pas exactement l'emplacement, ainsi qu'à Namacha dans le district de Lourenço Marques à la frontière du Souaziland.

i) District de Mozambique : Mirrote-Namapa

15. En septembre 1970, un fonctionnaire de la Direction générale des mines du Ministère des territoires d'outre-mer a informé la presse qu'un consortium japonais étudiait les possibilités économiques de l'exploitation des gisements de minerai de fer de Namapa, au nord de Nampula. C'est là la première indication d'un renouveau de l'intérêt manifesté par les Japonais pour les gisements de fer du Mozambique depuis que Sumitomo a renoncé à entreprendre l'exploitation des gisements de Mirrote e/ en 1968.

16. D'après de récents articles de presse, la Companhia do Urânio de Moçambique qui procédait à des recherches à découvert des gisements de minerai de fer, d'une richesse prouvée de 200 millions de tonnes environ avec un contenu de 25 p. 100 de magnétites ferrotitaniques. Ces gisements se situent sur un vaste arc qui s'étend au Mozambique septentrional. On a parfois cité Namapa et Mirrote dans certains rapports, mais l'emplacement exact des gisements demeure inconnu. D'après un porte-parole du groupe japonais Sumitomo, des recherches approfondies ont prouvé l'existence de 100 millions de tonnes de minerais à haute teneur en fer. Le Gouvernement portugais et le Groupe japonais envisagent actuellement leur participation à projet commun. Dans le cadre de ce projet, le Gouvernement portugais serait tenu de financer et de construire un poste spécial pour le chargement des minerais au port de Nacala, pour l'expansion duquel 250 millions d'escudos devront être investis et une voie ferrée reliant Nacala au gisement, le Groupe japonais finançant les activités d'extraction.

ii) Tete

17. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, on sait qu'il existe d'importants gisements de magnétite à Muende dans le district de Tete, près de la mine de charbon de Moatize où la Companhia do Urânio de Moçambique est seule à avoir le droit de prospector les gisements de minerai de fer sur une superficie de 55 km<sup>2</sup>. Cette concession qui a été renouvelée pour la dernière fois en février 1969 (Portaria, 23 912, 12 février) était censée venir à expiration à la fin de 1970. En 1969, cette compagnie s'est vu accorder dans le Tete une autre concession pour la prospection du minerai de fer durant une première période de deux ans.

---

e/ Voir ibid., par. 109.

18. Il ressort de l'édition de 1970 de Who Owns Whom que la Companhia do Urânio est une filiale de la Companhia de Moçambique f/. En mai 1971, une source portugaise a rapporté que la Companhia do Urânio serait une filiale du Grupo Entrepосто, entreprise diversifiée exerçant des activités au Portugal et dans le Mozambique dans quatre grands secteurs : commerce, industrie, activités financières et activités composites. Les investissements du Groupe dépassent 2,5 millions de contos g/. Les activités de la Companhia do Urânio sont de caractère composite tout comme celles de la Companhia de Construções de Moçambique, S.A.R.L.; de la Companhia do Pipeline Moçambique - Rhodésia, S.A.R.L. et de la Moçambique Florestal, S.A.R.L.

iii) Vila Pery et Beira

19. L'Office portugais de l'énergie nucléaire qui recherche depuis un certain temps des minéraux radioactifs dans le Mozambique a fait savoir qu'il avait découvert au début de 1971 d'importants gisements de fer dans la région de Honde, qui se trouve à 100 km au nord de Vila Pery et près de la frontière avec la Rhodésie du Sud.

20. Des travaux de prospection auraient été entrepris dans cette région depuis 1968 afin de déterminer la taille et la qualité des gisements. Jusqu'ici, on estime que ceux-ci renferment au moins 100 millions de tonnes de minerais de haute qualité, la teneur en fer étant de 47,4 à 63,3 p. 100. Le minerai contiendrait très peu de soufre et de phosphore et pratiquement pas de titane. Une nouvelle société dénommée Hondeminas-Sociedade Mineira a été créée en 1970 pour prospecter le minerai de fer dans cette région. Dans les journaux portugais, on a comparé les gisements découverts à Honde à ceux de Cassinga en Angola où les réserves prouvées sont de l'ordre de 140 millions de tonnes en ce qui concerne le minerai à teneur en fer de 62 à 64 p. 100 et de plus de 300 millions de tonnes pour ce qui est du minerai à teneur en fer de 42 à 45 p. 100.

b) Traitement

21. Il semble que l'on ait arrêté deux plans pour le traitement du minerai de fer, l'un prévoyant la construction d'une fonderie et l'autre celle d'une aciérie.

22. La Mission pour la mise en valeur du Zambèze a établi un plan de développement économique de la vallée du Zambèze prévoyant la construction d'une fonderie - considérée comme l'élément moteur du développement industriel de la vallée - qui utilisera les magnétites de titane dont l'existence dans la région est avérée. Le plan envisage l'extraction de quatre millions de tonnes de minerai par an et la production de deux millions de tonnes de fonte. Il prévoit aussi l'emploi du charbon provenant de Moatize et d'autres gisements et aussi de l'électricité qui sera produite grâce au projet le Cabora Bassa.

---

f/ Pour plus de renseignements sur cette société, voir ibid., vingtième session, Annexes, addendis au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1), chap. V, appendice, annexe II, par. 214 à 220.

g/ Un contos est égal à 1 000 escudos.

23. Ainsi qu'il a déjà été signalé<sup>h/</sup>, la création d'une aciérie au Mozambique est envisagée depuis quelque temps. Les plans en vue de la construction de cette usine ont été relancés en prévision de la production, grâce au projet de Cabora Bassa, d'une énergie abondante et peu coûteuse. La Companhia do Urânio de Moçambique s'est déjà vu accorder une licence pour l'implantation d'une aciérie d'une capacité initiale de 250 000 tonnes par an. L'emplacement exact de l'usine n'a pas encore été arrêté. Le Ministère de l'économie et le Ministère des territoires d'outre-mer ont demandé à la société de faire reposer ses plans de construction d'une aciérie sur les ressources en charbon et en fer du Mozambique. Ils ont également demandé à la société de soumettre des études détaillées sur les réserves prouvées, les marchés disponibles et la viabilité économique du projet en tenant compte des moyens de transport et l'approvisionnement en énergie. Une suggestion tendant à ce que l'on construise une aciérie à Lourenço Marques qui utiliserait le minerai de fer des gisements de Cassinga en Angola et du coke d'importation a été officiellement combattue parce que la réalisation de ce projet aurait aggravé la concentration déjà excessive des industries dans la partie extrême sud du pays.

24. La General Mining and Finance Corporation of South Africa a déjà procédé à une étude de faisabilité pour le compte de la Companhia do Urânio de Moçambique. Cette étude envisageait l'utilisation des gisements de fer se trouvant près de Vila Pery et l'implantation d'une aciérie soit dans la zone minière, soit à Beira. Comme on s'en souviendra, le Grupo Entrepósito dont la Companhia do Urânio de Moçambique est une filiale (voir par. 18 ci-dessus) a été autorisé à construire une aciérie à Tete.

#### Houille

25. Comme on le sait fort bien, il existe des gisements de houille en plusieurs points des districts de Tete, de Niassa, de Vila Pery et de Beira. Mais jusqu'ici, Moatize est la seule localité où la Companhia Carbonífera de Moçambique ait procédé activement à l'extraction de la houille. En 1970, cette société aurait obtenu une nouvelle concession pour l'extraction de la houille dans le district de Tete, mais cela n'a pas encore été confirmé officiellement.

26. La société entreprendrait actuellement un programme qui devrait lui permettre d'accroître sa production et l'exportation de houille au Japon. En 1969, les exportations de houille sur le Japon qui se sont chiffrées à quelque 31 000 tonnes ont été d'une valeur de 7,7 millions d'escudos. On a indiqué dans un article de presse que la société envisageait de porter sa production à 100 000 tonnes par mois mais on n'y a rien dit au sujet des quantités destinées au Japon. Cet objectif de production représente un accroissement important par rapport à la production annuelle moyenne enregistrée ces dernières années (de 280 000 à

---

<sup>h/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 150.

320 000 tonnes). Le Japon serait disposé à importer deux millions de tonnes par an de coke pendant les 20 prochaines années. En mai 1971, une mission économique japonaise s'est rendue à Lourenço Marques pour étudier la question des exportations de houille avec les autorités ferroviaires du territoire.

### Cuivre

27. Depuis 1925, la Société sud-africaine Edmundian Investments (Pty.) Ltd., détient la seule concession pour l'extraction du cuivre au Mozambique. D'après les rapports des Services de géologie des mines, il n'a pas été produit de cuivre en 1968 et 1969. En 1970, la société aurait traité 120 tonnes de minerai par jour et aurait fabriqué quatre tonnes par jour de cuivre réduit qui auraient été exportées au Japon.

28. D'après des informations de presse, un nouveau gisement de cuivre aurait été découvert en 1970 près de Manica, dans le district de Vila Pery. Bien que les réserves soient limitées, le minerai de cuivre serait d'une haute qualité et se trouverait en quantité suffisante pour que les opérations d'exploitation puissent durer 10 ans. En septembre 1970, la filiale en Rhodésie du Sud de Lonhro (Royaume-Uni) se serait intéressée à l'exploitation de ce gisement.

29. En janvier 1971, il a été signalé que les Edmundian Investments avaient eux aussi découvert du cuivre près de Manica et envisageaient de solliciter les droits d'exploitation sur les nouveaux gisements et d'investir 55 millions d'escudos dans cette entreprise. On compte que les exportations de minerai de cuivre rapporteront 27 millions d'escudos par an, recette qui sera beaucoup plus importante si l'on purifie le cuivre par électrolyse avant de l'exporter.

### Fluorine

30. La production de fluorine au Mozambique est actuellement limitée aux mines de Canxixe, sises dans le triangle Mutarara-Chemba-Guro dans le district de Vila Pery, qui sont exploitées par le Société anonyme Interminas-Fluorites de Moçambique, S.A.R.L. On sait que d'autres gisements existent à Maringué, Chioco, Djanguire, Cangainhama et Txerra dans le Tete, et dans le bassin du Zambèze. Des droits n'ont pas encore été accordés pour l'exploitation de ces gisements, mais l'Anglo American Corporation aurait sollicité une concession pour l'extraction de la fluorine à Maringué et Krupp (Essen) aurait fait de même en ce qui concerne les mines de Chioco i/.

31. Vers le milieu de l'année 1970, la production de fluorine dans les mines de Canxixe était de 1 000 tonnes tous les deux mois et on comptait alors qu'elle atteindrait 3 000 tonnes par mois. Toute la production était destinée à l'exportation, surtout vers la République fédérale d'Allemagne. On ne dispose

---

i/ Ibid., par. 43.

toutefois d'aucune indication chiffrée. La valeur de la fluorine sur le marché international est d'environ 50 dollars la tonne. La Société Interminas se serait intéressée au traitement industriel de la fluorine permettant d'obtenir de l'acide fluorique qui joue un rôle important dans l'industrie des produits pharmaceutiques et du verre, et à celui de la cryolite, qui sert au traitement de la bauxite dans la production de l'aluminium.

32. On dispose de peu de renseignements sur la structure et le capital de la Société Interminas-Fluorites de Moçambique, qui est associée à la Continental Ore Corporation et à la Société des minéraux du Luxembourg j/. D'après une information de presse, le principal actionnaire en est la Sociedade Algodoeira do Fomento Colonial (SAFC) k/, mais une partie du capital investi serait étranger afin de garantir "la participation au marché international". D'après une source portugaise, la Companhia Mineira do Lobito voudrait participer à l'exploitation de la fluorine au Mozambique.

### Nickel

33. Une société minière sud-africaine bien connue investirait actuellement 250 à 400 millions d'escudos en vue de mettre en valeur les gisements de nickel dans les monts de Mangola, à huit kilomètres de la ville de Manica.

### Microlite, perlite, montmorillonite et diatomite

34. Ainsi qu'il est indiqué au tableau 3 ci-après, on a depuis 1967 accordé un certain nombre de concessions pour l'extraction de la microlite, la perlite et la montmorillonite (bentonite). Toutefois, en 1969, de très petites quantités de microlite et de montmorillonite avaient été exportées. On ne dispose pas de renseignements sur la production de perlite.

### Autres faits nouveaux

a) The Messina (Transvaal) Development Co. Ltd.

35. Comme il a été signalé précédemment l/, l'entreprise sud-rhodésienne The Messina (Transvaal) Development Co. Ltd., a obtenu en 1968 une concession exclusive d'une durée de deux ans pour la prospection de tous minéraux sauf les

---

j/ Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice III, par. 63.

k/ Pour de plus amples renseignements sur cette société, qui est le principal producteur de cotonnades tant en Angola qu'au Mozambique, voir Ibid., vingt et unième session, Annexes, addendum au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendice III, par. 34 à 37.

l/ Voir Ibid., vingt-quatrième session, Annexes, Supplément No 23A (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice II, par. 110 à 111.

diamants, le pétrole, la houille, les combustibles solides et les matériaux radioactifs, dans l'ancien district de Manica e Sofala, connu maintenant sous le nom de Vila Pery. En avril 1970, un journal du Mozambique signalait que la société, créée sous le nom de Messina Mineira de Moçambique, avait cessé ses prospections et que ses techniciens étaient rentrés en Rhodésie du Sud.

b) Companhia Moçambicana de Minas, S.A.R.L. (COMOCMIN)

36. Comme il a été signalé précédemment, la Johannesburg Consolidated Investment Company Ltd., connue sous l'appellation de "Johnnies", et M. Lionel Gomes dos Santos, du Mozambique, ont obtenu en décembre 1959, une concession exclusive pour la prospection dans la région de Tete de tous minéraux, sauf le pétrole, le gaz naturel et ses sous-produits, les diamants et le minerai de fer. Le contrat final, qui a été signé le 29 octobre 1970, est conforme aux dispositions relatives à la concession prévue par le décret 49443 du 19 décembre 1969 m/. Suivant des rapports de presse, Johnnies détient 60 p. 100 des actions initiales de COMOCMIN et l'Anglo American Corporation of South Africa en possède 40 p. 100.

M. Gomes dos Santos a une option pour l'acquisition d'une part minoritaire.

37. A la signature du contrat, Johnnies était représentée par M. Percy Ronald Wilton, qui a pris la direction de la nouvelle société, et par M. Gonçalo Mesquitela, qui est actuellement le représentant du Mozambique dans le Conseil d'outre-mer. En février 1971, un porte-parole de la société a déclaré que la prospection dans la zone concédée avait révélé l'existence d'importants gisements de houille et de minerai de fer, ainsi que d'amiante, de graphite, de cuivre, de nickel, d'étain et de chrome. Le premier rapport du Conseil d'administration de COMOCMIN pour la période du 23 juillet au 31 décembre 1970 a souligné que les activités de la société avaient pour but de définir les possibilités minimales de prospection dans les zones concédées. Les prospections du cuivre, du nickel et du cobalt avaient été effectuées dans une zone de 12 104 km<sup>2</sup>; la prospection du zinc, de l'étain et du tungstène dans des zones d'une superficie respective de 6 254 et 560 km<sup>2</sup>. La superficie totale prospectée jusqu'alors était de 43 686 km<sup>2</sup>. Le rapport signale qu'à Moatize, une collaboration appréciable a été fournie par les autorités gouvernementales et de district ainsi que par les officiers de l'armée.

---

m/ Voir Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23A (A/8023/Rev.1/Add.1) annexe, appendice III, par. 131 à 138.

Tableau 1

Mozambique : Demandes de nouvelles concessions minières, 1970

<u>Nom de la Société</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Minéraux</u>
Ball and Collins (Oil and Gas) Limited <sup>a/</sup>	Une zone le long du fleuve Zambèze, de Tete au sud de Chinde; une autre zone allant de Chinde, le long de la côte, jusqu'à la rivière Rovuma.	Tous minéraux, sauf les hydrocarbures
F. George Clark	District de Tete : entre Zumbo et Magoé tout le long et des deux côtés du fleuve Zambèze	Tous minéraux, sauf les hydrocarbures et les diamants
Complexo Mineiro do Norte (COMINOR)	Deux petites zones se chevauchant, sur la côte et la frontière, entre les deux districts de Mozambique et de Cabo Delgado	Tous minéraux, sauf les hydrocarbures, les diamants et les matériaux radioactifs
Kingsa Mineral Resources, S.A. (Pty) Limited	Zambézia, Moçambique et Cabo Delgado : une zone côtière d'une largeur de 10 kilomètres s'étendant dans les trois districts	Tous minéraux, sauf les hydrocarbures et les diamants
Companhia Mineira do Lobito, S.A.R.L.	District de Tete : deux zones, l'une en Djanguire (Chioco), et l'autre en Domba (Changara)	Tous minéraux, y compris le fluorite, sauf les diamants, le pétrole et toutes huiles minérales
Sociedade Mineira e Metalúrgica Penãroya Portuguesa, Lda.	District de Tete : zone au nord de Zumbo	Tous minéraux, sauf les hydrocarbures, les diamants et les minéraux radioactifs
Aires Correia de Souza Neves	District de Tete : zone comprise entre la rivière Mazoi et la frontière avec la Rhodésie du Sud	Tous minéraux, sauf les hydrocarbures (pétrole, etc.) et les diamants

<sup>a/</sup> Cette société détient une concession exclusive à São Tomé et Príncipe pour la prospection, la mise en valeur et la production de produits pétroliers. Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.F, par. 23 à 27.

Tableau 2

Mozambique : Production et exportation des principaux minéraux, 1969<sup>a/</sup>

<u>Minerais</u>	<u>Production</u> (tonnes)	<u>Exportations</u> (tonnes)	<u>Valeur des exportations</u> (en millions d'escudos)	<u>Principaux pays destinataires b/</u>
Amiante	786,7 (120,0)	786,7 (120,0)	1,3 (0,2)	Etats-Unis d'Amérique, République fédérale d'Allemagne, Italie, Japon
Bauxite	4 393,2 (3 274,6)	4 301,4 (5 685,0)	0,5 (0,3)	Rhodésie du Sud
Béryl	121,8 (95,3)	54,6 (103,3)	1,4 (0,7)	Etats-Unis d'Amérique, Rhodésie du Sud, Pays-Bas, Portugal
Bismuth	2,6 (2,1)	3,6 (2,0)	0,5 (0,2)	Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Houille	276 788,2 (314 408,0)	96 140,5 (68 213,0)	21,9 (16,7)	Japon, Kenya, Angola, Malawi
Colombo-tantalite	64,5 (62,0)	9,6 (72,3)	2,0 (19,7)	Etats-Unis, Royaume-Uni
Microlite	82,5 (90,4)	13,0 (84,0)	3,4 (23,5)	Etats-Unis, Royaume-Uni
Montmorillonite (bentonite)	2 619,2 (2 655,7)	1 227,4 (2 354,4)	1,3 (1,9)	Afrique du Sud, Royaume-Uni, Portugal, Australie, France, Suède, Japon
Tourmalines	6,5 (0,9)	1,2 (2,4)	1,3 (1,9)	Afrique du Sud, République fédérale d'Allemagne, Suisse, Malawi, Rhodésie du Sud, Royaume-Uni, Etats-Unis
			<hr/> 33,6 (65,1)	

Source : Mozambique, Boletim Oficial, série III, No 70, Supplément, 2 septembre 1970; Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VII, annexe I.B, tableau 16.

a/ Les chiffres correspondants pour 1968 sont indiqués entre parenthèses.

b/ En ordre d'importance décroissante.

Tableau 3

Mozambique : Gisements et concessions minières

A. Concessions exclusives, 31 décembre 1969

	<u>Superficie</u> ( <u>km<sup>2</sup></u> )	
	<u>1966</u>	<u>1969</u>
<b>1. <u>Concessions exclusives de prospection et d'exploitation</u></b>		
<u>Houille</u>		
Companhia Carbonífera de Moçambique	420	a/
<u>Hydrocarbures</u> b/		
Aquitaine Moçambique-Companhia de Petróleos, S.A.R.L., Anmercosa-Companhia de Petróleos de Moçambique, S.A.R.L., et Gelsenkircher Bergwerks Aktiengesellschaft	60 898	
Hunt International Petroleum Company	...	
Mozambique Gulf Oil Company et Pan American Oil Company	116 750	47 718
Sunray Mozambique Oil Company Clark Mozambique Oil Company et Skelly Mozambique Oil Company	57 200	

Source : Mozambique, Boletim Oficial, série III, No 70, Supplément, 2 septembre 1970.

a/ La concession exclusive qu'avait précédemment cette société semble avoir été discontinuée. La société est signalée comme exploitant une zone minière de 3 076 hectares, pour laquelle elle est titulaire des droits de concession depuis 1957.

b/ En janvier 1968, Texaco, Inc. a obtenu une concession pour la prospection des hydrocarbures pour une durée de trois ans, mais il n'est pas fait mention de cette concession dans le rapport dont les présents renseignements sont tirés.

Tableau 3 (suite)

		<u>Superficie</u> <u>(km<sup>2</sup>)</u>	
		<u>1966</u>	<u>1969</u>
2.	<u>Concessions exclusives pour la prospection de minerais de fer</u>		
	<u>Minerai de fer</u>		
	Companhia do Urânio de Moçambique (deux concessions)	55	60,5
	<u>Diamants</u>		
	Diamoc-Companhia dos Diamantes de Moçambique	32 900	-
	<u>Minéraux radioactifs</u>		
	Companhia do Urânio de Moçambique		2 260
3.	<u>Concessions exclusives pour la prospection et l'exploitation de tous minerais, sauf les diamants, les hydrocarbures, le charbon et les minerais radioactifs</u>		
	Rauí de Faria Gonçalves		5 950
	The Messina (Transvaal) Development Co., Ltd.		5 121
	<u>B. Concessions d'exploitations minières octroyées en 1967, 1968 et 1969</u>		
	<u>Béryl, colombo-tantalite, bismuth, colombite et mica</u>		
	António Marques		22
	Adrião de Faria Gonçalves (successeurs)		94
	Minas de Mocuba, Ida.		387
	Minerais Preciosos, Ida.		179
	Sociedade Mineira de Marropino, Ida.		93
	Sociedade Mineira de Mueubela, Ida.		485
	Mário de Quental Cabral		68
	<u>Or</u>		
	Walter Walker Johnson		12
	<u>Minéraux radioactifs</u>		
	Vicente Ribeiro e Castro (successeurs)		1 200

Tableau 3 (suite)

	<u>Superficie</u> ( <u>km<sup>2</sup></u> )
<u>Perlite</u>	
Pedreiras de Goba, Ida.	509
Joaquim Jaime Moinhos	204
Sociedade Particular de Pesquisas de Minérios, Ida.	22
<u>Montmorillonite, cristobalite et perlite</u>	
Luzinada Umbelúzi Mina, Ida.	1 505
Júlio Gomes Ferreira	106
<u>Amiante</u>	
Minas Gerais de Moçambique, Ida.	152
Sociedade Mineira de Mutala, Ida.	487
<u>Sables de quartz, non ferreux</u>	
Companhia Vidreira de Moçambique	38
<u>Columbium, tantale, terres rares et thorium</u>	
Adrião de Faria Gonçalves (successeurs)	824
<u>Ilménite, rutile et zirconium</u>	
Geotécnica e Minas, Ida.	1 303
<u>Tantalite, microlite et lithium</u>	
Sociedade Mineira de Marropino, Ida.	297
<u>Minerai de fer</u>	
Maria Vitória Silveira	598
<u>Grenat</u>	
Empresa Mineira do Niassa, Ida.	618
Antonio Moreno Caetano	201

Source : Mozambique, Boletim Oficial, série III, 2 septembre 1970.

## 2. AUTRES INDUSTRIES

38. De 1963 à 1968, les investissements totaux dans les industries de transformation ont augmenté de 360 millions d'escudos en moyenne par an, passant de 5 652 millions à 8 450 millions d'escudos, pendant que la production industrielle annuelle passait de 4 600 millions à 6 300 millions d'escudos. En 1969, les investissements dans les sociétés nouvelles étaient seulement de 324,8 millions d'escudos, c'est-à-dire de 10 p. 100 environ inférieurs à la moyenne des cinq années précédentes.

39. Des 515 nouvelles sociétés enregistrées en 1969, 223 seulement l'étaient en tant qu'industries de transformation. Le reste comprenait 45 banques, 54 sociétés de transport et d'entrepôt et 190 entreprises de services. Cinquante pour cent seulement du capital total étaient investis dans des entreprises de fabrication, 31 p. 100 dans des entreprises de services et 16,7 p. 100 dans des entreprises de transport et d'entrepôt. Plus de 90 p. 100 des nouvelles sociétés créées en 1969 étaient de petite taille, avec un capital social inférieur à un million d'escudos; moins de 10 avaient un capital social supérieur à 5 millions d'escudos et cinq sociétés seulement avaient un capital social de plus de 10 millions d'escudos. Les cinq sociétés au capital social le plus élevé comprenaient deux fabriques d'outillage, une fabrique de film, un entrepôt et ce qui a été appelé une "société de services pour les affaires".

40. Des renseignements complets ne sont pas encore disponibles pour 1970. En juillet 1970, une étude effectuée par l'Association industrielle du Mozambique estimait qu'à la fin de l'année les investissements totaux dans l'industrie atteindraient 10 000 millions d'escudos avec une production brute d'une valeur de 8 000 millions d'escudos. On ne dispose pas encore de statistiques pour confirmer cette évaluation. Les statistiques du premier trimestre suggèrent cependant que le taux de croissance est en augmentation : durant cette période, les investissements avaient déjà atteint 345 millions d'escudos. La construction d'une deuxième raffinerie de pétrole est à l'étude, bien qu'on n'ait pas encore trouvé de pétrole dans le territoire.

41. Dans les deux années qui ont suivi 1969, la plupart des nouveaux investissements importants signalés au Mozambique dans le secteur industriel ont été d'origine étrangère. Le plus important d'entre eux concerne l'achat d'un groupe d'usines métallurgiques locales par l'International Standard Electric Corporation. Le deuxième dans l'ordre d'importance a été l'engagement pris par une société française de construire une nouvelle usine textile. Le tableau 4 ci-après indique, par nationalité, ces investissements et d'autres investissements nouveaux dépassant un million d'escudos, dont les paragraphes suivants donnent brièvement les caractéristiques.

a) France

Compagnie générale d'entreprises électriques (CGEE)

42. En décembre 1970, la Compagnie générale d'entreprises électriques (CGEE), qui est une société française, a signé avec le Gouvernement portugais un contrat pour la construction d'une usine de tissus de coton à Matola, dans le district de Lourenço Marques, à un coût estimatif de 290 millions d'escudos. L'usine qui doit être achevée en 1973, aura une capacité annuelle de production de 16,5 millions de mètres de tissus de coton, représentant une valeur d'environ 200 millions d'escudos. L'usine fera partie du complexe textile Texcom, et doit consommer 20 à 25 p. 100 environ de la production de coton du territoire. Cette nouvelle usine permettra au Mozambique de satisfaire ses propres besoins textiles et de dégager un excédent pour l'exportation.

43. La CGEE fait aussi partie du consortium ZAMCO qui a obtenu le contrat pour la construction de la première phase du projet de Cabora Bassa <sup>n/</sup>. Texcom, dont le capital social est de 80 millions d'escudos, est financé par des capitaux français et portugais. La Sociedade Financeira Portuguesa et l'Instituto de Crédito de Moçambique ont investi 10 millions d'escudos chacune dans la Texcom. La Schoeffer Engineering, qui fournit les conseils techniques, a paraît-il, une participation modeste dans la compagnie. Les sources françaises de capitaux qui ont contribué au financement de la Texcom comprennent la Banque française du commerce extérieur et la Banque de Suez et de l'Union des mines.

b) Afrique du Sud

i) Indústrias de Caju Antenas, S.A.R.L.

44. Cette société a été créée en 1970 par l'Indústrias de Caju Mocitas et plusieurs autres associés. Son capital de 10 millions d'escudos est divisé en 10 000 actions de 1 000 escudos chacune. Les activités de la société comprennent toutes les phases du commerce de la noix de cajou, notamment l'achat, le traitement et la vente de la noix de cajou et de ses dérivés. On ne possède aucun renseignement sur les autres associés.

ii) Indústrias de Caju Mocitas

45. En 1970, cette société, qui est financée par des intérêts italiens et sud-africains, a porté son capital social de 20 millions à 42 millions d'escudos. Le capital additionnel, qui se monte à 22 millions d'escudos, doit être financé de la façon suivante : Anglo American Corporation of South Africa, qui détient le contrôle financier, 24,5 millions d'escudos; Tiger Oats National Milling Co., Ltd. of South Africa, 11,9 millions d'escudos; Oltremare-Industria Prodotti Alimentari e Derivati SPA, 4 millions d'escudos; et enfin Cashew Investment, de nationalité inconnue, 2 millions d'escudos.

---

n/ Ibid., par. 163 à 164.

iii) Rennies' Consolidated (L.M.), Ltda.

46. Cette compagnie, précédemment connue sous le nom de Rennies' Consolidated (L.M.) (Proprietary), Ltd., a transféré son siège social de Johannesburg (Afrique du Sud) à Lourenço Marques, où elle s'est constituée en société commerciale. Rennies assure le transport, le commerce, l'assurance et l'entrepôt de marchandises en transit. Son capital social, qui s'élève à 21 255 000 escudos, est réparti en cinq parts égales entre les sociétés suivantes : R. C. H. Projects (Pty) Ltd., R. C. H. Management Services (Pty) Ltd., Rennies' Consolidated Holdings, Ltd., Emen Mining Company (Pty), Ltd., et Rio Rita Concessions (Pty), Ltd.

c) Royaume-Uni

Babcock and Wilcox Moçambicana, S.A.R.L.

47. Cette société a été créée au Mozambique en 1970. Ses activités couvriront la construction, l'assemblage, l'importation et l'exportation de tubes métalliques ainsi que la construction métallique et l'installation de chaudières à vapeur et de leurs accessoires.

48. Le capital social initial de la compagnie s'élève à 12 millions d'escudos divisés en 12 000 actions de 1 000 escudos chacune. Il peut être porté à 50 millions d'escudos. Les principaux actionnaires sont Babcock and Wilcox Portuguesa, S.A.R.L., Babcock and Wilcox of South Africa, et Babcock and Wilcox of Spain (Sociedades Españolas de Construcciones Babcock and Wilcox, S.A.), qui possèdent respectivement 1 250, 1 200 et 700 actions; MM. Harold Merle Carlin et Desmond Paul Maré, tous deux ressortissants d'Afrique du Sud, qui possèdent chacun 1 200 actions et M. Derek Vincent Ralphs, également ressortissant sud-africain, qui possède 1 080 actions. Les 5 420 actions restantes sont divisées parmi 13 autres associés qui possèdent de 20 à 600 actions;

49. Selon l'édition anglaise de Who Owns Whom, Babcock and Wilcox of South Africa et Babcock and Wilcox of Spain seraient des filiales de Babcock and Wilcox de Londres. Une source anglaise a fait savoir en 1970 que la société a créé une filiale au Mozambique afin de participer à quelques uns des sous-contrats se rapportant au projet de Cabora Bassa. Babcock and Wilcox of Spain détient un contrat au Cap Vert pour la construction d'une usine de désalinisation o/.

50. Il existe aussi une Babcock and Wilcox Company of the United States, avec des filiales en France, en Italie, en Suède et en République fédérale d'Allemagne. Cette société vient au 159ème rang parmi les 500 premières sociétés industrielles des Etats-Unis p/. Selon Jane's Major Companies of Europe, 1970, cette société ainsi que Babcock and Wilcox Portuguesa, S.A.R.L., de Lisbonne, sont affiliées à Babcock and Wilcox, Ltd., de Londres (Angleterre).

---

o/ Voir Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VIII, annexe V, par. 38.

p/ "The Fortune Directory : The 500 Largest United States Industrial Corporations", Fortune, mai 1971.

d) Etats-Unis d'Amérique

i) Fortis Elevadores, S.A.R.L.

51. Cette société, qui fabrique des ascenseurs, et dont le capital social est de 2 millions d'escudos, a été achetée par la société américaine Otis Elevators Company, pour 17 millions d'escudos. Otis a des filiales en Europe occidentale et au Liban. En 1969, ses ventes se sont montées à 564 millions de dollars, son actif s'élevait à 434 millions de dollars, et son revenu net à 23 millions de dollars. La société vient au 192ème rang parmi les 500 premières sociétés industrielles des Etats-Unis.

ii) International Standard Electric Corporation

52. En 1970, la International Standard Electric Corporation of the United States a acquis le contrôle complet du Grupo Oliva dont le capital social est de 110,7 millions d'escudos. Le Grupo Oliva, qui comprend quatre sociétés métallurgiques et mécaniques, a été acheté pour 397,9 millions d'escudos. Ce groupe est l'une des sept entreprises industrielles portugaises au Mozambique qui ont été achetées par des intérêts étrangers.

53. La International Standard Electric Corporation est contrôlée par la International Telegraph and Telephone Corporation des Etats-Unis. En 1969, ses ventes nettes se sont élevées à 1 607,9 millions de dollars et son actif net était de 354,2 millions de dollars.

iii) Mobil Oil Corporation

54. Il paraît que la Mobil Oil Corporation envisage de construire une nouvelle raffinerie à Nacala au Mozambique. Selon une source portugaise, la société a déjà soumis ses études finales à l'approbation du Gouvernement portugais. La raffinerie doit coûter environ un milliard d'escudos.

55. Les activités de la société et de ses filiales, nationales et étrangères, s'étendent à toutes les branches principales de l'industrie du pétrole. La société produit du pétrole dans 17 pays, possède des raffineries dans 23 pays et des filiales chimiques dans 12 pays. En 1967, son capital social était de 1 125 000 dollars réparti en 150 000 actions de 7,50 dollars chacune. En 1969, le total de ses ventes s'est élevé à 6 621,3 millions de dollars; son actif était de 7 163 millions de dollars et son revenu net de 434,5 millions de dollars. La société vient au septième rang parmi les 500 premières corporations industrielles des Etats-Unis. Parmi ses filiales, on compte la Mobil Oil of Southern Africa (Pty), qui s'occupe des ventes en Afrique du Sud et en Afrique australe ainsi que dans "l'Afrique orientale portugaise".

56. A présent, la seule raffinerie du Mozambique fonctionne sous la direction de la Sociedade Nacional de Refinação de Petróleos (SONAREP) qui se trouve à Matola, Lourenço Marques. Elle traite du pétrole brut importé et sa capacité est de 800 000 tonnes par an. La production de la SONAREP se répartit

comme suit : mazout, 40 p. 100; diesel, 35 p. 100, essence, 25 p. 100. Il y a aussi une usine de bitume d'une capacité de 50 000 tonnes. En 1969, la raffinerie de la SONAREP a produit plus de 750 000 tonnes de pétrole raffiné, dont 467 000 tonnes ont été exportées. Les exportations consistaient en 128 800 tonnes de mazout à destination du Portugal ainsi qu'en 54 500 tonnes de gaz de pétrole et 84 000 tonnes d'essence à destination de l'Afrique du Sud.

e) Portugal et autres pays

57. Un certain nombre de sociétés enregistrées au Mozambique mais dont l'appartenance est inconnue ont augmenté leur capital social en 1970. Parmi celles-ci la plus importante est la Açucareira de Moçambique. Cette société, qui est sous contrôle portugais, a été créée en 1964 avec un capital social de 65 millions d'escudos, qui pouvait être porté à 100 millions d'escudos. En 1968, la société a reçu l'autorisation d'augmenter de nouveau son capital social de 100 millions d'escudos pour le porter à 130 millions d'escudos. A cette époque, elle aurait reçu des prêts ou des avances d'un total de 55,25 millions d'escudos de trois compagnies françaises : la Compagnie pour l'étude et le développement des échanges commerciaux (COMPADEC), Présent-Roullier, et le Centre d'études, recherches et informations sucrières (CERIS). Mais, selon des renseignements récents, le contrat avec CERIS n'est jamais entré en vigueur.

58. On estimait à 650 millions d'escudos à la fin de 1970, le total des investissements de la société dans l'industrie sucrière. La société possède deux raffineries : l'une à Dondo près de Beira, construite en 1967, et l'autre près de Lourenço Marques. Les deux raffineries ont été construites par une compagnie sud-africaine et le prêt a été financé par la South African Industrial Development Corporation avec un cautionnement de la Banco Nacional Ultramarino. En mars 1971, Açucareira de Moçambique aurait négocié avec la Banco Nacional Ultramarino un prêt de 210 millions d'escudos.

59. La société a produit 42 000 tonnes de sucre l'an dernier. Elle envisage d'agrandir ses champs de canne à sucre de 6 000 à 7 500 hectares afin d'atteindre une production de 90 000 à 100 000 tonnes pendant la saison 1971-1972.

60 D'autres compagnies ont augmenté leur capital social, notamment la Companhia do Búzi, S.A.R.L., l'une des plus grandes organisations agro-industrielles en Mozambique g/, dont le capital est passé de 110 millions d'escudos à 165 millions d'escudos. Krueger (Moçambique) Lda., qui a un contrat rattaché au projet de Cabora Bassa r/, a augmenté son capital de 10 millions d'escudos à 16,3 millions d'escudos.

---

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendice III, par. 66.

r/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), appendice III, annexe I.

61. Parmi les nouvelles industries créées en 1970, on compte une nouvelle usine de décorticage de noix de cajou, construite à Vila Monapo par la Companhia de Caju do Monapo, S.A.R.L. Cette société, dont le capital social est de 25 millions d'escudos, est une filiale de Grupo Entrepoto (voir par. 18 ci-dessus). On compte également une rizerie d'une valeur de 60 millions d'escudos, et d'une capacité annuelle de 21 000 tonnes, construite par la Fábrica de Moagem de Beira (MOBEIRA), ainsi que deux usines de production de gaz, créées par la Sociedade Moçambicana de Gases Comprimidos (MOGAS). L'une des usines, qui fabriquera du gaz carbonique, sera construite à Nacala et coûtera 7,5 millions d'escudos; l'autre, qui sera construite à Songo, fabriquera de l'oxygène et de l'acétylène pour alimenter les travaux de Cabora Bassa, et doit coûter 5,5 millions d'escudos.

f) Faits nouveaux récents

62. Outre que les nouvelles entreprises ont une dimension et une capacité limitées, l'un des principaux problèmes a été la difficulté d'attirer des industries dans les régions sous-développées. Ainsi, en 1969, alors que 213 nouvelles entreprises industrielles, soit plus de 60 p. 100, étaient autorisées à s'établir à Lourenço Marques et 118 à Manica e Sofala, dix seulement ont été implantées à Cabo Delgado et neuf dans le district de Niassa.

63. En décembre 1970 (Diploma Legislativo 3 054, 5 décembre), les autorités du territoire ont promulgué de nouvelles lois d'encouragement au développement de l'industrie. Aux termes des dispositions de ces lois, les procédures d'octroi de permis ont été simplifiées et les nouvelles industries peuvent être exemptées de tous impôts d'Etat et taxes locales sur la propriété immobilière, ainsi que des impôts ordinaires sur le revenu et sur le développement et des autres taxes supplémentaires. Aux fins de cette législation, sont définies comme nouvelles les industries produisant des articles qui n'étaient pas fabriqués auparavant dans les territoires ou dont la production n'était pas de la qualité voulue ou en quantité suffisante. En règle générale, seules les industries dans lesquelles un capital fixe de 5 millions d'escudos au minimum aura été investi bénéficieront des exemptions d'impôts, bien que le Gouverneur général puisse autoriser des exceptions. La durée de l'exemption varie en fonction de la région, comme suit : a) dans une zone de 50 kilomètres autour de la ville de Lourenço Marques : deux ans; b) dans une zone de 20 kilomètres autour des villes de Nampula, Nacala, Quelimane et Vila Pery : quatre ans; c) dans une zone de 20 kilomètres autour de tout autre chef-lieu de district : cinq ans; d) dans toute autre région : six ans. Dans le cas d'industries prioritaires, la durée prévue de l'exemption d'impôt pourra être augmentée de deux ans. Les industries dans lesquelles les investissements en capital fixe dépassent 5 millions d'escudos auront droit à une année supplémentaire d'exemption d'impôts pour chaque tranche additionnelle de 10 millions d'escudos d'investissement. Les industries qui exportent plus de 50 p. 100 de leur production auront droit à une période supplémentaire d'exemption pouvant aller jusqu'à quatre ans.

64. Selon des renseignements venant du Mozambique, on prévoit qu'au cours des années 1971 et 1972, les nouveaux investissements s'élèveront à environ 10 000 millions d'escudos. La plupart de ces capitaux nouveaux seront vraisemblablement investis dans les industries alimentaires, les boissons, le tabac et les textiles, mais il y aura aussi sans doute quelque diversification.

65. Depuis le début de 1971, on a enregistré un certain nombre de projets d'entreprises nouvelles. Il s'agit notamment d'un consortium d'intérêts canadiens et japonais, qui envisage d'investir plus de 300 millions d'escudos dans une usine de fabrication de cellulose à partir de bois d'eucalyptus; la construction par la Companhia União Fabril (CUF) d'une nouvelle fabrique d'huiles végétales d'une capacité de 15 000 tonnes par an; et l'investissement de 100 millions d'escudos par la Fábrica de Cervejas Reunidas dans de nouvelles usines à Lourenço Marques et Nampula. De plus, la société Indústria Moçambicana de Tubos se propose de construire une fabrique de tuyaux métalliques à Machava, près de Lourenço Marques. La nouvelle entreprise aura une capacité annuelle de 15 000 tonnes, couvrant les besoins du territoire (5 000 tonnes) et fournissant un surplus considérable pour l'exportation vers l'Afrique du Sud. C'est là une des nouvelles industries dont on peut attendre des recettes en devises qui contribueront à améliorer la balance des paiements du territoire.

Tableau 4

Mozambique : Nouveaux apports de capitaux dans des industries  
de transformation signalés depuis 1969 a/

(En millions d'escudos)

<u>Nationalité et nom de l'entreprise</u>	<u>Investissement</u>		<u>Observations</u>
	<u>Nouveaux capitaux</u>	<u>Augmentation de capital</u>	
a) <u>France</u>			
Compagnie générale d'entreprises électriques	290*		Complexe de fabriques de textiles de coton. Contrat signé en décembre 1970.
b) <u>Afrique du Sud</u>			
Indústrias de Caju Mocitas		22	Traitement de la noix de cajou. Entreprise mixte sud-africaine et italienne. Capital nominal porté de 20 à 42 millions d'escudos.
Indústrias de Caju Antenes, S.A.R.L.	10		Traitement de la noix de cajou. Appartenant en partie à Caju Mocitas.
Rennies' Consolidatel (L.M.), Lda.	21,3		Navigation. A l'origine, société sud-africaine, transférée par la suite au Mozambique.
c) <u>Royaume-Uni</u>			
Babcock and Wilcox Moçambicana, S.A.R.L.	12		Entreprises métal- lurgiques, principa- lement fabrication de tuyaux. Comprend aussi des capitaux portugais et espagnols

a/ Seuls sont indiqués les investissements nouveaux de capitaux de plus de 10 millions d'escudos signalés en 1969 et 1970. Il convient de noter qu'il y a souvent un délai entre l'annonce de l'investissement envisagé (indiquée par un astérisque) et l'investissement proprement dit.

Tableau 4 (suite)

<u>Nationalité et nom de l'entreprise</u>	<u>Investissement</u>		<u>Observations</u>
	<u>Nouveaux capitaux</u>	<u>Augmentation de capital</u>	
d) <u>Etats-Unis d'Amérique</u>			
Fortis Elevadores, S.A.R.L.	2		Acquis par la société Otis Elevators.
Grupo Oliva	397,9		Métallurgie. Acheté par Standard Electric.
Mobil Oil Corporation	1 000*		Raffinerie de pétrole qui sera établie à Nacala. Autorisation à l'étude.
e) <u>Portugal et autres pays</u>			
Açucareira de Moçambique		30	Sucre. Capital nominal porté de 100 à 130 millions d'escudos.
Companhia do Búzi, S.A.		55	Industrie agricole. Capital nominal porté de 110 à 165 millions d'escudos.
Companhia do Caju do Monapo, S.A.R.L.	250		Traitement de la noix de cajou.
Fábrica de Cervejas Reunidas	100*		Bière et boissons non alcoolisées.
Fábrica de Moagem de Beira (MOBEIRA)	60		Rizerie. Etablie à Beira.
Indústria Moçambicana de Tubos	40*		Fabrique de tuyaux métalliques.
Krueger (Mozambique), Lda		6,3	
Sociedade Moçambicana de Gases Comprimidos (MOGAS)	13		Usine de gaz carbonique qui sera établie à Nacala. Usine de gaz acétylène à Songo.

### 3. COMMERCE ET BALANCE DES PAIEMENTS

#### Généralités

66. Dans le troisième plan national de développement pour les années 1968-1973, publié en 1968, il était indiqué que l'économie du Mozambique dépendait dans une très grande mesure du marché extérieur. D'après les données pour la période 1961-1965, 63 p. 100 des exportations du territoire provenaient de six cultures principales - la noix de cajou (non décortiquée et décortiquée), le coton, le sucre, l'agave, le thé et le coprah - et étaient écoulés sur trois pays, le Portugal, l'Inde et l'Afrique du Sud. Par ailleurs, cinq catégories de produits importés : les textiles de coton, les vins, le pétrole brut, le fer et les articles métalliques, représentaient 25 p. 100 de la valeur totale des importations visibles, les principaux fournisseurs étant le Portugal, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni. Bref, il ressortait du plan de développement que l'économie du Mozambique était étroitement tributaire du Portugal et de l'Afrique du Sud s/.

67. Les statistiques officielles depuis 1965 montrent qu'il n'y a pas eu de changement fondamental dans ces rapports de dépendance. En 1969, la dernière année pour laquelle on possède des statistiques concernant les échanges, la noix de cajou, le coton, le sucre, le thé, l'agave et le coprah représentaient encore près de 65 p. 100 de la valeur totale des exportations visibles. Pour ce qui est du volume total des échanges du territoire, les Etats-Unis ont dépassé le Royaume-Uni et viennent maintenant au troisième rang des partenaires commerciaux du Mozambique par ordre d'importance (8,25 p. 100), après le Portugal (36 p. 100) et l'Afrique du Sud (12,3 p. 100).

68. Au cours de la décennie 1960-1969, la balance commerciale du Mozambique a accusé une aggravation constante; le déficit est passé de 1 172 millions d'escudos en 1961 à 3 410 millions d'escudos en 1968. On ne dispose pas encore de statistiques officielles pour 1970, mais le déficit de la balance commerciale aurait, semble-t-il atteint le chiffre record de 4 000 millions d'escudos. De ce fait, le déficit de la balance des paiements du territoire a atteint 1 570 millions d'escudos, soit 333,3 millions d'escudos de plus qu'en 1969 t/. On trouvera au tableau 5 ci-après la balance des paiements du Mozambique pour 1969.

69. En 1969, les exportations visibles se sont élevées au total à 4 081 millions d'escudos contre 4 420 millions d'escudos en 1968. Les importations, elles, se sont élevées à 7 491 millions d'escudos, en augmentation de 15 p. 100 par rapport à l'année précédente. Les résultats relativement décevants du secteur exportations en 1969 sont dus en partie aux conditions atmosphériques défavorables. Le gonflement du volume des importations principalement imputable à quatre grandes catégories d'articles : machines, articles métalliques de base, matériel de transport et produits chimiques, dont les importations ont, ensembles, augmenté de 617,5 millions d'escudos par rapport à 1968 sur une augmentation totale

---

s/ Portugal, Presidência do Conselho, III Plano de Fomento para 1968-1973, vol. IV, Lisbonne, 1968, p. 15.

t/ Voir aussi A/8423/Add.4, annexe I.A, par. 132 et suivants.

de 617,5 millions d'escudos par rapport à 1968 sur une augmentation totale de 770 millions d'escudos. Les tableaux en annexe au présent appendice montrent que les principaux fournisseurs de ces produits ont été la France, la République fédérale d'Allemagne, le Japon, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Ainsi, les chemins de fer du Mozambique possèdent dix locomotives à vapeur venant des Etats-Unis, dix de la République fédérale d'Allemagne (six de Henschel et quatre de Krupp) et huit de France. Les locomotives Diesel sont de fabrication japonaise.

70. On trouvera ci-après une description résumée des principales catégories de produits faisant l'objet d'échanges avec les principaux partenaires du Mozambique. Des statistiques commerciales détaillées concernant les principaux articles d'exportation et les principaux pays de destination, ainsi que les principales catégories de produits échangés avec les principaux partenaires, figurent dans l'annexe.

### Portugal

71. Le Portugal, qui a toujours été le principal partenaire commercial du territoire, a fourni en 1969 31 p. 100 de la valeur des importations visibles du Mozambique et a absorbé 41 p. 100 des exportations du territoire. Les principales importations en provenance du Portugal ont été, en 1969 (en millions d'escudos) : les textiles de coton, 306,1; les vins, 264,4; les vêtements et accessoires du vêtement, 159,8; les appareils mécaniques et électriques et pièces détachées, 115,9; les machines et le matériel électrique et pièces détachées, 105,5.

72. Les principales exportations du territoire vers le Portugal ont été (en millions d'escudos) : le coton, 790,1; le sucre, 542,1; les huiles végétales, 73,5; le coprah, 47,5 et le pétrole, 35,1.

### Afrique du Sud

73. En 1969, l'Afrique du Sud a fourni 15,1 p. 100 des importations du territoire et a absorbé 10 p. 100 de ses exportations. De 1968 à 1969, les importations du territoire en provenance d'Afrique du Sud ont augmenté de plus de 40 p. 100, passant de 793,3 millions à 1 127,2 millions d'escudos. Les principales importations du territoire en provenance d'Afrique du Sud comprenaient des machines, des véhicules, des tracteurs, des articles en fer et en acier, des céréales, des fruits et des légumes. Les principales exportations du territoire ont été les produits pétroliers, le bois brut et les traverses de chemin de fer, les bananes et les noix de cajou décortiquées.

74. Le commerce de transit, qui constitue une partie importante des relations commerciales du territoire avec l'Afrique du Sud, a été décrit précédemment u/.

---

u/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6300/Rev.1), chap. V, annexe, appendice V, par. 23 et suivants.

## Royaume-Uni

75. En 1969, le Royaume-Uni a fourni 8,2 p. 100 des importations du territoire et absorbé 4,8 p. 100 des exportations de celui-ci. Les principaux produits fournis par le Royaume-Uni comprenaient des machines, des appareils mécaniques, du matériel électrique (notamment des chaudières, des pompes, etc.), des machines électriques (notamment de l'appareillage téléphonique et d'éclairage), des tracteurs, des camions, des automobiles. Le thé a été la principale exportation du territoire vers le Royaume-Uni, rapportant 166,2 millions d'escudos sur un total de 196,7 millions d'escudos de recettes d'exportations.

76. En 1970, le British National Export Council pour l'Afrique australe a envoyé une mission au Mozambique pour étudier les possibilités d'accroître les exportations britanniques vers le territoire et pour faire rapport sur les perspectives d'échanges sur les industries manufacturières locales, l'agriculture et la pêche, la mise en valeur des ressources minérales, les projets d'investissement et l'infrastructure du territoire. Dans son rapport, intitulé The Mozambique Market, la mission a recommandé notamment que les intérêts britanniques participent au développement du potentiel de l'industrie minière, en fournissant des capitaux, des connaissances techniques, du matériel et des machines. Elle a également recommandé que les intérêts britanniques tirent profit des possibilités immédiates d'exportation dans le domaine agricole en ce qui concerne le bétail de race et les machines agricoles, ainsi que la fourniture de matériel sanitaire. La mission a aussi suggéré d'étudier de près l'ensemble du secteur industriel, non seulement pour répandre différents produits mais pour favoriser le développement de l'ensemble du marché, tout particulièrement dans les domaines de l'énergie électrique, des télécommunications, du développement des voies ferrées, les pêcheries, la construction navale, ainsi que les installations de réfrigération et pièces détachées.

77. En février 1971, un groupe de banques anglaises, représenté par N. M. Rothschild and Sons, a accordé à la Sociedade Financeira Portuguesa un crédit de cinq millions de livres sterling pour l'importation de biens et de services du Royaume-Uni. Ce crédit permettra au Mozambique et à d'autres territoires sous administration portugaise d'importer notamment des locomotives, du matériel pour les télécommunications, les industries lourdes mécaniques et métallurgiques, l'industrie pétrolière, les travaux de terrassement et les raffineries, ainsi que des machines textiles et d'imprimerie, des machines à graver et des cargos. La filiale de l'American Telephone and Telegraph Company du Royaume-Uni a déjà fourni une certaine quantité d'équipement pour le réseau téléphonique, et l'on s'attend qu'elle y ajoutera d'ici peu.

## Etats-Unis

78. En 1969, les Etats-Unis ont absorbé 9,9 p. 100 des exportations du territoire, pour une valeur de 400 millions d'escudos environ, et ont fourni 6,5 p. 100 des importations pour une somme de 489 millions d'escudos environ. Les Etats-Unis ont fourni principalement des chaudières, des machines et des appareils mécaniques

pour 136,6 millions d'escudos; des locomotives et du matériel roulant pour 93,9 millions d'escudos; des tracteurs et des véhicules à moteur pour 74,8 millions d'escudos v/. Les noix de cajou constituent les trois quarts de la valeur des exportations du territoire vers les Etats-Unis. Les autres produits d'exportation les plus importants ont été les crustacés, le thé et le tantale (voir exportations de produits miniers), les cordages de sisal et l'huile de coques de cajou.

79. En octobre 1970, on apprenait que le Ministère du commerce des Etats-Unis avait signifié interdiction à une maison de commerce portugaise installée au Mozambique de s'occuper désormais d'affaires d'exportation à partir des Etats-Unis. Ladite maison de commerce portugaise, Armazéns de Produtos Químicos, ayant acheté aux Etats-Unis en 1969, 20 000 tonnes d'engrais, avait refusé de dire ce qu'elle en avait fait. On la soupçonne en fait d'avoir réexporté ces engrais en Rhodésie du Sud en violation des sanctions.

#### Faits nouveaux

80. Toujours dans le dessein d'aider les industries locales et de remédier en 1971 au déficit de la balance des paiements, les pouvoirs publics ont promulgué de nouveaux règlements au titre desquels les importations de certains produits de l'étranger seront limitées à 64 p. 100 du montant des importations de 1970. En outre, depuis décembre 1970, le Gouvernement du Mozambique a augmenté la taxe à la consommation sur toutes sortes de produits importés, notamment, le vin et les textiles, et sur certains produits locaux comme la bière et les cigarettes. Cette nouvelle taxe est censée non seulement limiter les importations mais aussi accroître considérablement les recettes du territoire.

---

v/ Un bulletin du Département du commerce des Etats-Unis consacré au Mozambique (No ET 70-39) donne la liste suivante des principales importations du territoire en provenance des Etats-Unis, pour les mois de janvier à mai 1969 : locomotives, 1,87 million de dollars des Etats-Unis; tracteurs, 1,03 million de dollars; machines et matériel agricoles et électriques notamment, 1,32 million de dollars; climatiseurs et réfrigérateurs, 0,24 million de dollars; matériel automobile et roulements à billes, 0,12 million de dollars; pompes, génératrices, moteurs à combustion interne et pièces détachées, 0,33 million de dollars.

Tableau 5

Mozambique : Balance des paiements au 31 décembre 1969  
(En millions d'escudos)

	<u>Débit</u>	<u>Crédit</u>	<u>Solde</u>
<u>Transactions courantes</u>	8 722,8	7 612,4	- 1 110,4
Marchandises	7 018,1	3 930,1	- 3 088,0
Invisibles courants	1 704,7	3 682,3	+ 1 977,6
Tourisme	304,3	403,1	+ 98,8
Transport	123,8	2 030,4	+ 1 906,5
Recettes provenant des investissements en capitaux	315,4	3,1	- 312,2
Transferts privés	440,8	433,9	- 6,9
Autres services et paiements	520,4	811,8	+ 291,4
<u>Mouvements de capitaux</u>	719,0	550,5	- 168,5
A court terme	8,8	51,4	+ 42,7
A long terme	710,2	499,0	- 211,2
Total	<u>9 441,8</u>	<u>8 162,9</u>	<u>- 1 278,9</u>

---

Source : Mozambique, Boletim Mensal de Estatística (No 12), décembre 1969.

#### 4. PROJET DE CABORA BASSA

81. Le rapport rédigé pour le Sous-Comité I en 1970<sup>1</sup> donne des détails sur le projet de Cabora Bassa w/. On trouvera ci-dessous un résumé des derniers renseignements sur l'évolution de la situation.

##### Financement

82. Dans une déclaration faite à la presse le 23 juillet 1970, le Ministre des affaires étrangères portugais, M. Rui Patricio, s'est plaint de ce que la propagande antiportugaise se concentrait maintenant sur "un projet pacifique de construction de barrage et un programme méritoire de développement économique et social d'une vaste région d'Afrique, à savoir le projet du barrage de Cabora Bassa et le projet d'aménagement de la vallée du Zambèze". Après avoir expliqué le but poursuivi dans la construction de ce barrage x/, M. Patricio a dit que la construction et l'exploitation de ce barrage "relèvent entièrement de l'Etat portugais" et que "les sociétés étrangères interviennent sur un plan exclusivement commercial en qualité d'entrepreneurs et de fournisseurs de matériel contre remboursement par versements échelonnés".

83. Rien n'a été annoncé officiellement au sujet des dispositions financières relatives au barrage, mais un article récent récapitulait les conditions que le Gouvernement portugais avait fixées pour la soumission des contrats de construction.

84. Les conditions étaient : a) qu'un consortium unique entreprenne la réalisation du projet et prenne la responsabilité de mener à bien ledit projet pour le compte du Gouvernement portugais; b) que le paiement s'échelonne sur une période de 20 ans (1976-1995), à partir de l'année qui suivra la fin des travaux, en 1975; c) que le financement n'affecte en rien les budgets du Portugal ou du territoire, ni n'oblige à recourir aux marchés étrangers de capitaux disponibles pour le financement des dépenses extraordinaires, et particulièrement pour la mise en oeuvre des plans de développement y/; d) que le coût total des projets soit établi en escudos, bien qu'il doive y avoir

---

w/ Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rév.1/Add.1), Annexe, appendice III, par. 154-191.

x/ Voir A/8423/Add.4, annexe I.A, par. 105.

y/ Le budget portugais se divise en deux parties, ordinaire et extraordinaire. Les dépenses extraordinaires comprennent les dépenses militaires d'outre-mer ainsi que les dépenses de développement. Voir A/8423/Add.4, annexe I.A, tableau 1. Dans le passé, le budget extraordinaire a été financé en partie par des prêts étrangers. Toutefois, on ne dispose plus de renseignements à ce sujet depuis 1970.

fournitures de services et d'équipements étrangers et malgré la possibilité de fluctuation du cours des changes et de dévaluation de certaines monnaies étrangères; e) que le consortium fasse une avance de 500 millions d'escudos au gouvernement territorial pour l'aider à mener à bien les travaux complémentaires nécessaires; et f) que les recettes provenant de l'énergie produite suffisent dès le début à couvrir les charges annuelles ainsi que le paiement de la totalité du projet. Selon l'article cité, ces conditions constituaient la preuve que les accusations selon lesquelles le projet était entre les mains d'intérêts étrangers étaient sans fondement, étant donné que le consortium ne recevrait qu'un bénéfice normal sur les biens et les services fournis.

85. L'article déclarait également que tout consortium soumissionnaire était requis d'avoir l'appui technique et financier d'une banque ou d'un groupe de banques qui fournirait l'expérience nécessaire en matière de financement, de taux d'intérêt, de problèmes de change, d'assurance, etc. z/. Jusqu'à ce jour, on ne dispose d'aucun renseignement sur l'appui financier exact dont dispose le Zamco-Zambeze Consórcio Hidroelétrico Ltd. aa/, à majorité sud-africaine. Selon certaines informations, la moitié du financement s'effectuera sous forme de crédits à l'exportation et le reste sera pris en charge par la Barclays Bank of the United Kingdom, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Kreditanstalt für Wiederaufbau de la République fédérale d'Allemagne et la Bank of America (Etats-Unis). La Banque de Paris et des Pays-Bas aurait accordé un prêt de 31 millions de livres pour la construction du barrage.

86. En ce qui concerne les banques portugaises, la Banco Nacional Ultramarino aurait consenti un prêt de 500 millions d'escudos au consortium Zamco; le total des prêts que cette banque aurait consentis pour le projet de Cabora Bassa s'élevait paraît-il à 1 million d'escudos à la fin septembre 1970.

#### Sociétés participant au projet de Cabora Bassa

##### a) Portugal et France

87. Plusieurs nouvelles firmes se sont vu accorder des contrats pour la réalisation du projet de Cabora Bassa et certaines des firmes déjà intéressées ont reçu de nouveaux contrats. Il s'agit des Sociedades Reunidas de Fabricações Metálicas, S.A.R.L. (SOREFAME), de Profabril and Hidrotécnica Portuguesa, Lda.

88. La SOREFAME, qui s'occupait à l'origine de construction de navires au Portugal et en Angola, s'est engagée par contrat à fournir les vannes et les caissons hydrauliques. Le montant du contrat n'est pas connu. Bien qu'elle

---

z/ Pour obtenir la liste des consortiums qui ont fait des offres, consulter Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 166.

aa/ Pour obtenir une liste des sociétés membres du Zamco, consulter ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III, par. 164.

soit considérée comme une société portugaise, par le truchement de Neyrpic portuguesa, S.A., la SOREFAME est en fait une filiale de la société française Neyrpic, S.A.

89. Les sociétés Probafril et Hidrotécnica Portuguesa, Lda. se sont vu accorder conjointement un contrat de 70 millions d'escudos en 1970 pour la supervision du projet de Cabora Bassa. Leur nouveau contrat est décrit au paragraphe 115 ci-dessous. Probafril (Centro de Projectos Industriais) serait selon certaines informations une filiale de la Companhia União Fabril (CUF). On ne dispose d'aucun renseignement sur la Hidrotécnica Portuguesa.

b) Afrique du Sud

90. On se souviendra qu'en 1970, l'Italie avait annoncé qu'elle retirait sa participation au projet de Cabora Bassa. Les porte-parole portugais ont cependant maintenu que la Società Anonima Elettificazione, S.p.A. (SAE) de Milan n'avait pas retiré sa participation. Par la suite, même après que le Gouvernement italien eut décidé de supprimer le crédit à l'exportation accordé à la SAE, on apprenait de certaines sources qu'il se pourrait que cette société maintienne sa participation si elle obtenait un soutien financier. En décembre 1970, un porte-parole de la SAE a déclaré que la société ne participait plus du tout au projet et que les informations selon lesquelles la SAE avait cherché à obtenir un autre appui financier étaient totalement fausses. Après cette déclaration, on apprenait de source française que la SAE avait retiré sa participation parce que la Banque de Paris et des Pays-Bas avait refusé d'accorder un prêt au Portugal pour la SAE. A la fin de décembre, on apprenait que la société sud-africaine Transmission Lines Construction (TLC) avait remplacé la SAE dans le consortium de Zamco.

91. On ne dispose d'aucun renseignement sur l'identité de la TLC. En janvier 1971, l'agence de presse portugaise au Mozambique niait à nouveau que la SAE se soit retirée et déclarait que la société italienne avait en fait déjà commencé les travaux d'installation de la ligne qui amènerait le courant de Cabora Bassa en Afrique du Sud. Selon cette source, la société sud-africaine dont il est question serait un sous-traitant de la SAE.

92. Selon le Rand Daily Mail, le contrat de la SAE aurait été repris par la TLC conjointement avec la Power Lines Company, sociétés toutes deux sud-africaines. Selon la même source, la TLC se chargerait des lignes à haute tension amenant le courant du barrage à la frontière et la Power Lines Company se chargerait des lignes intérieures à l'Afrique du Sud.

93. Lors d'une émission de la radio de Johannesburg, un éditorialiste, commentant la reprise de la partie sud-africaine du contrat de la SAE par les compagnies en question, a déclaré qu'à la suite de ce changement, les sociétés sud-africaines se trouvaient avoir en main les deux tiers environ, quant à la valeur, des contrats englobés dans le projet (2 000 millions de dollars des Etats-Unis sur un total de 2 900 millions de dollars des Etats-Unis), y compris l'installation de 1 800 kilomètres de lignes à haute tension depuis le barrage jusqu'à la sous-centrale Apollo près de Pretoria d'où l'énergie serait distribuée sur le réseau national. Un jour viendrait où Lourenço Marques recevrait son électricité du réseau sud-africain. Selon la même source, la Commission sud-africaine de

l'électricité envisageait "la réalisation d'un réseau international fournissant l'électricité depuis le Mozambique au nord jusqu'à Cape Town au sud et qui engloberait le Lesotho et le Souaziland". La Standard Bank of South Africa envisagerait d'incorporer l'Angola et la Rhodésie du Sud dans ce réseau au cours des vingt années à venir.

c) Royaume-Uni

94. Selon certaines informations, cinq entreprises britanniques participeraient à ce jour au projet de Cabora Bassa. Outre la Barclays Bank D.C.O., dont il est question depuis 1970, les quatre autres entreprises mentionnées sont la Babcock and Wilcox, la Guest Keen and Nettlefold (GKN), l'Imperial Chemical Industries (ICI) et l'United Transport Overseas.

i) Babcock and Wilcox

95. Cette maison vient de monter une filiale au Mozambique (voir ci-dessus par. 47-50) et certaines sources lui prêtent l'intention de participer au projet de Cabora Bassa.

ii) Barclays Bank D.C.O.

96. En janvier 1971, sir Frédéric Seeböhm, directeur de Barclays Bank, prenant la parole à l'Assemblée annuelle, a déclaré que la banque avait été prise pour cible en raison de sa présence en Afrique australe et du "prétendu appui financier qu'elle apporte à la construction du barrage de Cabora Bassa au Mozambique". Il a déclaré que Barclays ne faisait pas partie du "consortium des banques continentales" qui assure en partie le financement à long terme du projet. Pour autant qu'elle ait pu le constater, le seul lien que la banque pourrait avoir avec le projet consistait dans le fait qu'"un des sous-traitants responsables d'une partie des travaux préliminaires" avait bénéficié d'un financement supplémentaire de la part d'une des succursales sud-africaines de la banque.

97. Une annonce publicitaire de la banque, parue dans un numéro récent du Jornal Português de Economia e finanças était ainsi conçue : "Barclays Bank, D.C.O., 54 Lombard Street, Londres. Presença mantida em Cabora Bassa" (Continue d'être présente à Cabora Bassa).

iii) Guest, Keen and Nettlefold (GKN)

98. On rapporte que cette société britannique de construction mécanique aurait créé une filiale au Mozambique en 1970, dans l'espoir de participer au projet de Cabora Bassa.

99. Le domaine d'activités de GKN englobe l'équipement automobile, ainsi que les matériels utilisés dans l'industrie et les travaux publics. En 1969, ses ventes ont atteint un total de 1 228,1 millions de dollars, son actif s'élevait à 1 022,7 millions de dollars et son bénéfice net à 42,6 millions de dollars. Parmi les 200 sociétés industrielles les plus importantes hors des Etats-Unis, cette société occupe le quarante-troisième rang bb/.

---

bb/ "The Fortune Directory : The 200 Largest Industrials outside the United States", Fortune, juin 1970.

iv) Imperial Chemical Industries (ICI)

100. Cette société britannique détient 42 p. 100 du capital d'African Explosives and Chemical Industries of South Africa, qui est l'un des deux principaux fournisseurs d'explosifs pour la construction du barrage. Les principales fabrications de ICI sont les suivantes : a. ides, bases, tissus enduits, produits pharmaceutiques, colorants, explosifs, engrais, fibres synthétiques, peintures, produits phytosanitaires, produits chimiques et plastiques dérivés du pétrole. Elle a des filiales dans de nombreux pays et notamment en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en Afrique du Sud et aux Etats-Unis. En 1969, ses ventes totales se sont élevées à 3 252,3 millions de dollars, son actif à 4 676,2 millions de dollars et son bénéfice net à 231,4 millions de dollars. ICI se place au sixième rang parmi les 200 sociétés industrielles les plus importantes hors des Etats-Unis cc/.

v) United Transport Overseas

101. On rapporte que cette société aurait signé un contrat de 600 000 livres sterling pour le transport de 225 000 tonnes de ciment de Beira à l'emplacement du barrage et pour le transport de matériel électrique et mécanique provenant d'Afrique du Sud ainsi que pour le transport de fournitures destinées à la ville de Songo (voir plus bas). United Transport Overseas est une filiale de United Transport Ltd du Royaume-Uni. Parmi les filiales africaines de United Transport Ltd, 34 se trouvent en Afrique du Sud et 14 en Rhodésie du Sud. L'une de ces filiales est United Transport Holdings of South Africa (UTH) dont United Transport Overseas détient 60 p. 100 du capital; cette filiale aurait également obtenu un contrat intéressant Cabora Bassa et représentant une somme de 390 000 livres sterling (3 p. 100 du coût total du projet, évalué à 130 millions de livres sterling) au titre de transports effectués entièrement à l'intérieur du Mozambique.

---

cc/ "The Fortune Directory : The 200 Largest Industrials outside the United States", Fortune, juin 1970.

d) Etats-Unis

102. En janvier 1971, cinq hélicoptères construits par la société Bell Helicopter de Fort Worth, Etats-Unis, ont été livrés à l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze (mentionné également dans la presse sous le nom d'Autorité de la vallée du Zambèze). Ces cinq hélicoptères, d'une valeur totale de 616 400 dollars, doivent être utilisés pour servir d'appui logistique à la réalisation des travaux de l'Office du développement du Zambèze. Ils ont été montés à Beira par des techniciens portugais. De nouvelles livraisons devraient être effectuées prochainement.

103. Les diverses activités de Bell Helicopter sont les suivantes : construction d'hélicoptères militaires et commerciaux, d'avions à décollage vertical, de systèmes intégrés (détection de l'objectif, armes, appareils de navigation, systèmes à utilisation agricole ou commerciale), recherche aéronautique et électronique. Cette société est une filiale de Textron Incorporated (Delaware), entreprise industrielle diversifiée qui opère dans quatre secteurs principaux : production aérospatiale, biens de consommation, production industrielle et production métallurgique. Bell Helicopter fait partie du secteur de la production aérospatiale de Textron.

Construction du barrage

104. Selon un article publié dans la presse du Mozambique, en novembre 1970, les travaux du projet de Cabora Bassa devraient se dérouler comme suit : achèvement des deux tunnels de dérivation provisoires en novembre 1971; début de l'exécution des fondations du barrage le 1er avril 1972; début de la réalisation de l'ouvrage en béton le 1er juillet 1972; achèvement et mise en eau du barrage le 15 juillet 1974.

105. Les travaux du tunnel de dérivation de la rive droite devaient être achevés en février 1971 et le tunnel de la rive gauche, dont la construction n'avait pas encore été entreprise en janvier, ne devait pas être terminée avant octobre 1971. Le tunnel de la rive droite servira par la suite à l'alimentation des turbines de la centrale souterraine. La construction des deux batardeaux doit commencer dès que les tunnels de dérivation seront terminés. Ces barrages provisoires dirigeront l'eau du fleuve vers les tunnels de dérivation, permettant ainsi d'assécher la partie du lit du fleuve qui doit être utilisée pour la construction du barrage lui-même. On a appris que les travaux accessoires liés à la construction du barrage, et notamment la route de Moatize à Cabora Bassa progressaient comme prévu.

Cabora Bassa et la commune de Songo

106. Comme on l'a mentionné précédemment<sup>dd/</sup>, une nouvelle commune est en cours de création sur le plateau de Songo. En octobre 1970, des rangées de maisons préfabriquées étaient en cours d'installation. Deux mille Africains et 1 300 Européens vivront à Songo. En septembre 1970, une agence du Banco Nacional Ultramarino a été ouverte à Songo et en octobre plusieurs écoles avaient déjà été ouvertes aux enfants du personnel portugais, sud-africain, français et allemand travaillant au barrage. Le gouvernement a autorisé l'ouverture d'une nouvelle école primaire à Cabora Bassa.

---

dd/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), appendice, annexe II, par. 79.

107. En raison des nouvelles activités entreprises dans la région de Cabora Bassa, le Gouverneur général a approuvé la **nomination** de 26 nouveaux fonctionnaires qui viennent renforcer les effectifs du personnel administratif de la Circunscricção ee/. Six de ces postes correspondent à des transferts de la circonscription adjacente de **Magoé**. Les 20 autres postes sont nouveaux. Un bureau de l'état civil a été établi à Cabora Bassa pour desservir toute la région administrative et un nouveau bureau de poste et de télégraphe a été ouvert. De plus, l'aéroport de Songo a été agrandi, moyennant une dépense de 14 millions d'escudos. En octobre 1970, quatre entreprises portugaises ont soumissionné ces travaux : Técnica de Construção Lda., Companhia de Destroncas e Aluguer de Máquinas (CODAM), Manuel da Silva Oliveira et Construtora Tâmega. A l'exception de Manuel Da Silva Oliveira, ces entreprises ont déjà obtenu des contrats pour des travaux concernant le barrage de Cabora Bassa ff/.

### Réinstallation de la population africaine

108. On doit procéder à la réinstallation de 24 000 Africains qui vivent le long des rives nord et sud du Zambeze dans la région du site du barrage gg/. Une trentaine de zones ont été choisies à cette fin par le bureau de peuplement du Zambeze, qui s'occupe des réinstallations. Conformément aux plans, quelque 8 000 personnes doivent être réinstallées annuellement. En décembre 1970, 156 hectares de terrain avaient été défrichés et nivelés dans la région de Chipera, où 165 familles (735 personnes) à qui des terres avaient été distribuées commencent à les travailler en vue de les ensemercer. Une assistance médicale itinérante et fixe a été organisée au profit de ces familles.

109. En février 1971, au début d'une nouvelle campagne agricole, le gouvernement a entrepris de familiariser la population de Mucangadezi avec les techniques nouvelles, par l'intermédiaire de stations expérimentales qui assurent la distribution des semences. Les Africains de cette région sont au nombre de ceux qui devront être réinstallés, peut-être dans une zone qui se prêtera mieux à des cultures différentes.

### Transport et télécommunications

110. Il a été fait état de problèmes de transport qui se sont posés à l'occasion des travaux d'exécution du projet de Cabora Bassa. Bien qu'il existe une liaison ferroviaire directe de Beira à Dona Ana via Vila do Dondo et de Dona Ana à Moatize par la ligne de Cete, la grande quantité de marchandises à transporter a été à l'origine de retards et des encombrements se sont produits à Moatize, station

---

ee/ Il s'agit de la circonscription administrative. Pour une description voir ibid., Supplément No 23 (A/8023/Rev.1) chap. VII, annexe I.C, par. 17 à 18.

ff/ Ibid., Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), appendice, annexe III.

gg/ A/8423/Add.4, annexe I.C, par. 71.

au-delà de laquelle on ne peut utiliser que des camions légers pour traverser le Zambèze, en attendant que le nouveau pont soit construit. On signale que dans certains cas, il a fallu jusqu'à 60 jours pour transporter des marchandises de Beira à Cabora Bassa. Il s'est créé un certain nombre de nouvelles entreprises de transport par camions, qui paraissent en mesure de couvrir cette distance en sept jours seulement.

111. Les services de télécommunication de Songo et de Cabora Bassa sont en cours d'amélioration. En août 1970, a été signé un contrat de 20 millions d'escudos en vue de réaliser la troisième phase d'achèvement de la station de télécommunications de Songo, qui desservira Cabora Bassa. En outre, des améliorations sont apportées, pour un coût d'environ 80 millions d'escudos, au réseau téléphonique qui relie les villes de Tete et de Cabora Bassa au reste du territoire.

### Mise en valeur de la vallée du Zambèze et recherches y relatives

112. Divers organismes publics participent à la mise en valeur de la vallée du Zambèze. Le principal organisme est l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze (Cabinete do Plano do Zambezi) qui a été créé en 1970 et est chargé de superviser à la fois le projet de Cabora Bassa et les études entreprises dans le cadre du plan directeur de la vallée du Zambèze. Il existe également une commission territoriale de coordination dépendant de l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze, qui assure la liaison entre le gouvernement territorial et le projet de Cabora Bassa. Le Gouverneur général assure la présidence de cette commission. Un troisième organisme est la Commission chargée d'orienter la recherche scientifique (Comissão Orientadora da Investigação Científica) pour le projet de Cabora Bassa. L'Office de mise en valeur du Zambèze, l'Université de Lourenço Marques et le gouvernement territorial sont représentés à cette commission scientifique, qui est présidée par le Président du Comité de la recherche d'outre-mer (Junta da Investigações do Ultramar). Un autre organisme intéressé est l'Institut de la recherche scientifique du Mozambique (Instituto de Investigação Científica de Moçambique).

#### a) Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze

113. L'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze est composé d'un conseil de direction, d'un conseil technique, d'un comité administratif et de comités de coordination. L'Office, qui doit assurer des services sur le plan territorial et sur le plan régional, dispose d'un comité de coordination central qui veille à obtenir le soutien et la coopération des organes gouvernementaux portugais en ce qui concerne le développement économique et social de la région du Zambèze. Il existe également un comité de coordination au niveau territorial et d'autres comités au niveau des districts.

114. En juillet 1970, le gouvernement a adopté un budget annuel de 271 millions d'escudos pour l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze, dont 20 millions devaient provenir de l'excédent budgétaire du territoire et 250 millions de la somme de 500 millions d'escudos que le Consortium Zamco était tenu de mettre à la disposition du Gouvernement portugais en vertu des clauses du contrat (voir par. 86 ci-dessus). Environ un tiers des crédits budgétaires était destiné à l'achat de

matériaux de construction pour les bâtiments, les routes, les ponts et autres ouvrages, quarante sept millions d'escudos devaient servir à couvrir le coût des traitements et salaires et 47 autres millions celui des services techniques, y compris 20,6 millions pour la "collaboration externe" que nécessite la supervision du projet de Cabora Bassa.

115. En septembre 1970, l'Office a été autorisé à s'assurer par contrat les services de Hidrotécnica Portuguesa, Lda et de Profabril pour superviser la qualité du travail et des matériaux fournis pour la construction du barrage. Le contrat ne devait pas dépasser 70 millions d'escudos. Les deux entreprises doivent être associées dans cette tâche et seront responsables, outre la construction du barrage et les travaux connexes, des routes d'accès, de l'infrastructure, des lignes à haute tension et autres installations. Le contrat portera sans doute sur cinq ans de travaux et intéressera plusieurs douzaines d'ingénieurs et de techniciens.

b) Commission de coordination territoriale

116. A sa deuxième session plénière, en octobre 1970, la Commission de coordination a examiné la nécessité de procéder à des recherches scientifiques dans la zone qui sera inondée par le barrage de Cabora Bassa ainsi que les problèmes résultant des modifications écologiques possibles qui risquent d'avoir des répercussions jusqu'à l'embouchure du Zambèze. Elle a à étudier un certain nombre de données relatives à différentes régions identifiées comme faisant partie du bassin du Zambèze en vue de déterminer l'ordre de priorité des futures activités. Enfin, elle a examiné dans quelle mesure le barrage devait répondre aux besoins du territoire en énergie et les problèmes de transport du courant ainsi que la question des concessions de terres dans les zones réservées au projet.

c) Problèmes scientifiques

117. La Commission scientifique s'est beaucoup inquiétée des changements écologiques qui risquent de se produire lorsque de vastes étendues de terres seront inondées après la mise en eau du nouveau barrage, et des conséquences que ces changements auront sur la vie animale et végétale et les bilharzies. La Commission s'intéresse à la fois aux aspects positifs et négatifs de la question et espère être en mesure de réduire au minimum ou de neutraliser certains des effets néfastes.

118. L'Institut de recherche scientifique a été chargé d'effectuer les études hydrobiologiques liées à la construction du barrage. Des fonds spéciaux auraient été alloués pour les travaux de recherche nécessaires.

## Défense du barrage de Cabora Bassa

119. Au cours de l'année passée, Cabora Bassa est devenu, comme on l'a écrit "plus qu'un barrage". Parler du Mozambique au Gouverneur général, c'est parler de Cabora Bassa. Pour ses adversaires comme pour ses partisans, le barrage a une signification qui dépasse de loin ses effets physiques. En fait, Cabora Bassa est devenu le symbole du problème racial en Afrique australe. Le Portugal verrait dans son succès une justification de sa politique multiraciale, tandis que les mouvements de libération et un bon nombre d'Etats africains y verraient le triomphe de la suprématie blanche.

### a) Campagne d'information

120. Comme on l'a déjà signalé ailleurs le Portugal a lancé au milieu de l'année 1970, une nouvelle campagne d'information en ce qui concerne ses territoires d'outre-mer et Cabora Bassa en particulier hh/. Etant donné que la plus grande partie de l'énergie électrique produite sera vendue à l'Afrique du Sud, les sources d'information portugaises se sont efforcées de souligner que le barrage ne représentait qu'un élément du plan de développement d'ensemble de la vallée du Zambèze. Selon le Ministère des affaires étrangères du Portugal, ce plan prévoit "l'utilisation des ressources et un développement économique et social dont bénéficiera une vaste zone de la province de Mozambique et qui permettra à de nombreux Africains de progresser dans le domaine économique et social et d'améliorer leur niveau de vie".

121. Pour préciser cet objectif à long terme, le Gouvernement portugais a distribué, en 1970, des exemplaires en anglais, français et allemand d'une brochure intitulée "Le plan de développement de la vallée du Zambèze" et sous-titré "Cabora Bassa". La première phrase de cette brochure se lit comme suit : "Le projet de Cabora Bassa ne doit pas être considéré isolément comme un simple système de production et de transport d'énergie électrique. Il faut le considérer comme un élément essentiel de l'infrastructure dans le cadre d'un plan plus vaste et plus ambitieux, le plan général de mise en valeur de la vallée du Zambèze". Le texte de la brochure a été reproduit dans certaines publications de langue anglaise, y compris Southern Africa. Une version portugaise du plan de mise en valeur de la vallée du Zambèze a été publié dans le Diário de Lourenço Marques, en juin 1970. Le résumé suivant est tiré du texte portugais.

122. Comme l'indique le plan de mise en valeur, la partie de la vallée du Zambèze qui est située au Mozambique comprend quelque 220 000 kilomètres carrés, soit un quart de la superficie totale du pays. Cette zone qui est deux fois et demie plus grande que le Portugal ne compte qu'un million et demi d'habitants. Une étude préliminaire des ressources portant sur une zone de 5,5 millions d'hectares a indiqué que 2,5 millions d'hectares pourraient être mis en valeur pour l'agriculture, dont 1,5 million pour "le peuplement intensif", et que 300 000 hectares pourraient être irrigués. En outre, cette zone contient 200 000 hectares de forêts dont la mise en valeur pourrait être améliorée et 200 000 autres hectares qui pourraient être plantés en bois exotiques. La zone étudiée compte plus de 200 000 têtes de bétail si bien qu'il semble possible d'y développer l'élevage du bétail pour la viande et les produits laitiers.

---

hh/ Voir ibid., annexe I.A, par. 100 et suivants.

123. La mise en valeur de la région telle qu'elle est envisagée dans le plan se ferait comme suit :

a) Développement des communautés africaines en vue de leur progrès économique et social;

b) Occupation contrôlée de nouvelles terres pour la production agricole et distribution de domaines de dimensions suffisantes aux immigrants et aux autochtones en vue de créer des noyaux de population stables et tournés vers le progrès;

c) Extension des zones forestières et développement de l'élevage, en tenant compte des activités traditionnelles existant dans ce domaine;

d) Exploitation intensive des ressources minérales qui devront être traitées sur place chaque fois que cela est possible;

e) Mise en place de l'infrastructure nécessaire y compris les sources d'énergie, les moyens de transport et les centres commerciaux; et

f) Création d'un réseau de services de santé et d'enseignement, et des autres services sociaux nécessaires dans les zones de développement. Il était prévu que le gouvernement et le secteur privé participeraient à la mise en application de ce plan et que les industries extractives et de transformation notamment dépendraient du secteur privé.

124. En ce qui concerne les effets immédiats du projet de Cabora Bassa, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a déclaré en 1970 qu'au nombre "des conséquences heureuses", il fallait signaler : a) une diminution sensible de la gravité et de la fréquence des inondations qui freinent actuellement l'agriculture locale; b) le fait que les transports fluviaux deviendront possibles; c) et des réserves d'eau suffisantes pour irriguer de grandes étendues. On peut noter à ce propos que jusqu'à présent, seul un très petit nombre d'Africains vivent dans les zones développées et irriguées à des fins agricoles ii/. La version anglaise de la brochure ne mentionnait pas l'irrigation, mais indiquait au nombre des conséquences heureuses de la construction du barrage outre la pêche dans cette zone, et le fait que la navigation fluviale serait possible sur la retenue et sur une distance de 300 kilomètres jusqu'à la frontière avec les pays voisins ce qui faciliterait le transport des produits venant de l'arrière pays.

125. Les porte-parole du Gouvernement portugais ont nié de façon particulièrement énergique le plan de développement de la vallée du Zambèze comprenne l'installation d'un million de colons blancs. Lors de la conférence de presse qu'il a donnée en juin 1970, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a indiqué qu'il ne s'agissait là que d'"une rumeur malveillante dans le cadre de la campagne

---

ii/ Pour une étude générale des plans de peuplement avant 1965, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/6000/Rev.1) chap. V, appendice, annexe II, par. 258 et suivants.

menée contre le projet de Cabora Bassa". Il a ajouté : "Il est incroyable qu'on ait pu ajouter foi à cette rumeur dans certains milieux. Tout d'abord le nombre cité est absurde. Il dépasserait de loin les possibilités immédiates de transport par air ou par mer sans compter ce qu'il implique dans les domaines économique, social et financier". Pourtant, deux semaines seulement avant cette conférence de presse, le général Venâncio Deslandes, Chef d'état-major des forces armées portugaises, avait déclaré au Mozambique, dans une interview publiée dans le journal Notícias de Lourenço Marques qu'il avait écrit dans un rapport publié il y a déjà plusieurs années que si l'on voulait assurer une entière sécurité et le progrès rapide des territoires d'outre-mer il fallait y envoyer un million d'Européens dans un proche avenir.

126. Dans une interview publiée par le journal Estado de São Paulo, le Premier Ministre portugais, M. Marcello Caetano, a souligné que le Portugal, qui compte une population de 9 millions d'habitants, se trouvait dans l'impossibilité d'envoyer un million de colons dans la vallée du Zambèze. Il a ajouté que cette "invention résultait sans doute de quelque étude technique qui avait dû indiquer qu'une fois la région mise en valeur, il serait possible d'y établir un million d'exploitants modernes et d'ouvriers des industries complémentaires". Il a déclaré que, quelle que soit l'origine de cette rumeur, le Portugal n'avait jamais eu pour politique d'expulser les autochtones et qu'en outre il n'y avait pas au Portugal tellement de colons qu'un million d'entre eux pourrait être envoyé dans une même vallée.

b) Appui financier et commercial

127. Malgré le retrait des sociétés italiennes et suédoises du consortium Zamco, des intérêts étrangers (France, République fédérale d'Allemagne, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Etats-Unis d'Amérique) continuent à appuyer la construction du barrage. Expliquant la position de son gouvernement, M. Maurice Schumann, Ministre des affaires étrangères de la France, a déclaré dans une interview publiée dans le journal Jeune Afrique en avril 1971, que la participation française consistait en un certain nombre de sociétés privées françaises appartenant au consortium international auquel le contrat avait été adjugé. Toutes les sociétés intéressées avaient obtenu une garantie de crédit à l'exportation. Cette garantie était purement économique et ne faisait pas l'objet d'un accord général entre les Gouvernements français et portugais. Le Ministre a ajouté que le Gouvernement français ne pouvait pas retirer cette garantie. En outre, cela ne lui semblait pas justifiable étant donné que la construction du barrage de Cabora Bassa était une entreprise purement économique qui contribuerait de façon très efficace à relever le niveau de vie dans la région et que les premiers à en bénéficier seraient les Africains y résidant. Bien qu'on ait dit que Cabora Bassa freinerait l'évolution interne du Mozambique, M. Schumann a déclaré qu'à son avis, le développement économique n'avait jamais entravé l'évolution politique.

128. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a également décidé de ne pas retirer ses garanties de crédit aux sociétés allemandes participant au projet de Cabora Bassa. Un porte parole officiel a déclaré l'année dernière que le gouvernement avait décidé en 1967 que le projet "tout en répondant aux intérêts de l'industrie allemande présenterait probablement des avantages pour le peuple africain de la région". Les Africains n'ayant pas protesté à cette époque,

le Gouvernement en avait conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de raisons pour modifier son attitude. Le Gouvernement allemand aurait accordé ces garanties par l'intermédiaire de la Compagnie d'assurances Hermes.

129. C'est l'année dernière que le Gouvernement suisse a fait connaître sa position en ce qui concerne Cabora Bassa en réponse à une question posée par l'un des députés du Parlement suisse. Le gouvernement a déclaré qu'il examinerait selon la procédure habituelle les demandes de garanties de crédit à l'exportation présentées par les sociétés suisses collaborant à la construction du barrage au Mozambique. Toutefois, la législation suisse ne contenait aucun règlement permettant au gouvernement d'interdire à une société nationale de participer à des travaux publics à l'étranger. La seule société suisse dont on connaisse la participation au projet de Cabora Bassa est la Société Brown Boveri et Cie, dont la filiale en République fédérale d'Allemagne est membre du Consortium Zamco.

130. On ignore dans quelle mesure le régime illégal de la Rhodésie du Sud ou les sociétés privées de ce pays participent au projet de Cabora Bassa. M. Ian Smith partagerait l'opinion que le projet de Cabora Bassa profitera beaucoup non seulement au Mozambique mais également à tous les pays d'Afrique australe, dont la Rhodésie du Sud.

131. Aucune modification n'a été apportée à la position du Gouvernement britannique comme l'a expliqué le 15 décembre 1969 jj/ le Ministre d'Etat aux affaires étrangères et aux relations avec le Commonwealth. En décembre 1970, le Chancelier de l'Echiquier a répondu par la négative à la question de savoir s'il prendrait "toutes les mesures à sa disposition" pour ne pas participer financièrement au Consortium Zamco d'Afrique du Sud pour la construction du barrage de Cabora Bassa.

132. Comme on l'a indiqué plus haut, la United Transport Company et Imperial Chemical Industries (ICI), ont toutes deux accepté des contrats en rapport avec la construction du barrage. En mai 1971, le président directeur général de la ICI a déclaré, à l'assemblée annuelle, que sa société n'appuyait aucun régime politique en particulier dans les pays dans lesquels elle menait des activités. La société avait comme objet de faire des affaires partout où elle en avait la possibilité.

133. Pour autant que l'on sache, les sociétés des Etats-Unis ne participent pas directement à la construction du barrage. On ne sait pas quel est le rôle exact de la Bank of America si tant est qu'elle en ait un, pour ce qui est de fournir un appui financier à Zamco. En mars 1971, un communiqué de presse paraissait selon lequel la Société General Electric exerçait des pressions sur l'Export-Import Bank pour qu'elle fournisse 55 millions de dollars en vue de financer un système de transformateurs qui doit être livré au barrage de Cabora Bassa. Depuis lors, la General Electric aurait retiré sa demande de prêt. La société General Electric détiendrait néanmoins des actions dans la Allgemeine Elektrizitäts Gesellschaft AEG-Telefunken de la République fédérale d'Allemagne qui est l'un des membres du Consortium Zamco.

---

jj/ Ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), Annexe, Appendice II, par. 185.

134. En avril 1971, le Gouvernement portugais a adjugé un contrat de 320 millions d'escudos à la Companhia Industrial de Cordoarias Texteis e Metálicas Quintas e Quintas S.A.R.L., en vue de la fourniture de conducteurs électriques et de câbles d'aluminium et d'acier destinés au projet de Cabora Bassa. Quintas e Quintas aurait à son tour passé un contrat de sous-traitance avec deux sociétés canadiennes, Alcan Aluminium Ltd. et Reynolds Aluminium Co. of Canada qui seraient chargées de fournir les articles en aluminium. Alcan a des succursales et des filiales en Amérique latine, en Europe, en Asie, en Afrique et dans le sud du Pacifique. La société Reynolds Aluminium Co. of Canada Ltd., est indirectement sous le contrôle de Reynolds Metal Co. des Etats-Unis qui détient 64 p. 100 de ses actions.

c) Mesures dans les domaines militaires et de la sécurité

135. A la suite d'attaques lancées par les forces du Frente de Libertação de Moçambique (FRELIMO), en 1970, le nombre des forces portugaises chargées de défendre le barrage a augmenté, un nouveau plan a été mis au point pour la défense et quelques petites bourgades (aldeamentos) ont été créées kk/ à des fins stratégiques. A Songo, on a constitué une milice africaine responsable de la région. On a également augmenté les effectifs de la police chargée de la sécurité publique dans la région et on a créé de nouveaux postes de police. Malgré les démentis officiels, il ressort de divers renseignements que des troupes sud-africaines sont stationnées dans la région avec pour mission d'aider à défendre le barrage. En mai 1971, le district de Tete a été classé région spéciale et placé sous administration militaire directe conformément au décret-loi 182/70 du 28 avril 1970. Par cette initiative, les autorités militaires sont responsables de l'administration civile.

---

kk/ Voir A/8423/Add.4, annexe I.C, par. 49 et 70 à 75.

## Tableau 6

Mozambique : Sociétés avec lesquelles des contrats ont été passés en 1970  
et en 1971, pour des activités liées au projet de Cabora Bassa

<u>Nationalité et nom de la société</u>	<u>Valeur et/ou description du contrat</u>
<u>France</u>	
Sociedades Reunidas de Fabricações Metálicas (SOREFAME) <u>a/</u>	Fourniture de vannes et des éléments en cuivre pour la construction du barrage.
<u>Portugal</u>	
Centro de Projetos Industriais (PROFABRIL) Hidrotécnica Portuguesa	Contrat en participation en vue de surveiller la qualité du travail et des matériaux fournis pour la construction du barrage, les routes d'accès, l'infra- structure, les lignes de haute tension et autres installations, 70 millions d'escudos.
<u>Afrique du Sud</u>	
Power Lines Company (PLC)	Construction de lignes de haute tension à l'intérieur de l'Afrique du Sud
Transmission Lines Company (LTC)	Construction de lignes de haute tension transportant le courant du barrage à la frontière. Contrat en participation, 340 millions de dollars des Etats-Unis
<u>Royaume-Uni</u>	
Imperial Chemical Industries (ICI)	Fourniture d'explosifs pour le barrage
United Transport Overseas	Transport de ciment, de matériel électrique et mécanique à Cabora Bassa et fournitures à la commune de Songo. Investissement de 600 000 livres sterling.
<u>Etats-Unis d'Amérique</u>	
Bell Helicopter (Fort Worth, Texas)	Fourniture d'hélicoptères à l'Office de mise en valeur de la vallée du Zambèze. 616 400 dollars des Etats-Unis

a/ Bien que la société SOREFAME soit immatriculée au nombre des sociétés portugaises il s'agit en fait d'une filiale de Neyrpic, S.A. de France par l'entremise de la branche portugaise Neyrpic, S.A.

## ANNEXE

## STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR DU MOZAMBIQUE

Tableau 1

Mozambique : principaux partenaires commerciaux, 1965-1969

A. Importations totales  
(En millions d'escudos)

Pays	1965		1966		1967		1968		1969	
	Valeur	Pourcentage								
Importation totale	4 981,0	-	5 971,4	-	5 726,8	-	6 740,1	-	7 491,0	-
Portugal	1 720,2	34,5	1 940,9	30,8	1 809,9	31,6	2 223,5	33,0	2 337,5	31,2
Afrique du Sud	524,2	10,5	627,1	10,5	645,0	11,3	793,3	11,8	1 127,2	15,1
Royaume-Uni	524,7	10,5	652,6	10,9	549,3	9,6	651,1	9,7	603,0	8,2
République fédérale d'Allemagne	385,1	7,7	386,0	6,5	441,4	7,7	510,5	7,6	638,8	8,4
Etats-Unis	206,5	4,2	444,9	7,5	249,2	4,3	337,5	5,0	488,9	6,5
Japon	187,3	3,8	205,4	3,4	240,6	4,2	350,0	5,3	396,3	5,4
Irak	243,7	4,9	321,3	5,4	302,5	5,3	376,6	5,6	378,0	5,0
France	133,2	2,7	148,4	2,5	186,2	3,2	224,3	3,3	259,8	3,5
Rhodésie du Sud	86,0	1,7	168,6	2,8	128,2	2,2	-	-	-	-

B. Exportations totales  
(En millions d'escudos)

Exportation totale	3 107,1	-	3 216,3	-	3 501,5	-	4 420,2	-	4 081,0	-
Portugal	1 151,1	37,0	1 232,0	38,3	1 328,6	37,9	1 595,9	36,1	1 679,1	41,1
Afrique du Sud	359,6	11,6	359,5	11,2	472,9	13,5	456,5	10,3	419,6	10,4
Royaume-Uni	141,6	4,6	183,7	5,7	238,5	6,8	268,5	6,1	196,7	4,8
République fédérale d'Allemagne	110,8	3,6	72,1	2,2	82,9	2,4	95,1	2,1	128,0	3,0
Etats-Unis	147,4	4,7	206,2	6,4	264,8	7,6	461,7	10,5	400,9	9,9
Irak	-	-	1,5	-	-	-	-	-	-	-
Japon	12,0	0,4	7,3	0,2	15,7	0,4	9,5	0,2	34,2	0,8
France	43,8	1,4	38,9	1,2	43,5	1,2	69,6	1,6	79,6	2,0
Rhodésie du Sud	93,4	3,0	77,6	2,4	109,8	3,2	-	-	-	-

Tableau 1 (suite)

C. Commerce avec le Portugal

(En millions d'escudos)

<u>Produits</u>	a) <u>Importations</u>				
	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	1 720,2	1 840,9	1 809,9	2 223,5	2 337,5
Tissus de coton	-	-	281,1	300,1	313,2
Vins	240,1	274,8	233,1	269,5	264,4
Vêtements et accessoires de vêtement en coton	-	-	-	-	159,8
Moteurs, machines, etc.	-	-	-	92,3	115,9
Générateurs, etc.	0,2	2,0	12,9	93,9	105,5
	b) <u>Exportations</u>				
Total	1 151,1	1 232,0	1 328,6	1 595,9	1 679,1
Coton	553,7	491,9	638,5	635,6	790,1
Sucre	289,4	463,8	319,8	399,8	542,1
Huiles d'origine végétale	82,2	72,1	96,8	116,2	73,5
Coprah	34,7	42,8	39,2	80,1	47,5
Produits pétroliers	37,9	42,9	47,0	55,2	35,1

Tableau 1 (suite)

D. Commerce avec l'Afrique du Sud  
(En millions d'escudos)

<u>Produits</u>	a) <u>Importations</u>				
	1965	1966	1967	1968	1969
Total	524,2	627,1	645,0	793,3	1 127,2
Moteurs, machines, etc.	-	-	-	117,3	193,3
Fonte, fer et acier	16,9	24,9	16,1	53,0	88,1
Tôles de fer ou d'acier	-	-	29,7	21,2	61,5
Cacahouète	-	-	-	-	54,6
Tracteurs, véhicules, etc.	15,4	16,8	20,2	16,7	44,2
	b) <u>Exportations</u>				
Total	359,6	359,5	472,9	456,5	419,6
Produits pétroliers	139,6	160,0	205,2	195,0	152,1
Bois	121,1	107,0	96,0	111,3	140,3
Bananes fraîches	11,0	6,7	8,1	6,2	26,6
Bitume et coke de pétrole	-	-	-	-	17,9
Amandes de noix d'acajou	10,4	9,5	10,9	15,2	13,0

Tableau 1 (suite)

E. Commerce avec le Royaume-Uni  
(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	524,7	652,6	549,3	651,1	608,0
Tracteurs, véhicules, etc.	186,8	189,1	178,9	211,5	267,3
Moteurs, machines, etc.	-	-	-	128,3	107,2
Générateurs	3,5	17,8	6,4	39,7	37,7
Médicaments	-	-	13,3	12,1	13,5
Alcools	-	-	12,0	15,5	11,0

b) Exportations

Total	141,6	183,7	238,5	268,5	196,7
Thé	119,8	161,8	193,9	215,3	166,2
Déchet de coton	2,1	2,7	5,7	5,2	6,3
Oléagineux	2,1	2,7	5,7	6,2	6,3
Minerais métallurgiques	3,5	7,8	22,1	25,0	5,4
Huiles d'origine végétale	-	-	-	-	4,7

Tableau 1 (suite)

F. Commerce avec la République fédérale d'Allemagne

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	385,1	386,0	441,4	510,5	638,8
Tracteurs, véhicules, etc.	91,7	111,2	101,9	123,4	182,6
Moteurs, machines, etc.	-	-	-	126,6	108,1
Blé	-	-	-	-	53,0
Générateurs, etc.	3,7	12,3	7,0	37,0	43,0
Engrais	-	-	-	-	15,5

b) Exportations

Total	110,8	72,1	82,9	95,1	128,0
Huiles d'origine végétale	32,1	12,1	26,5	29,6	49,9
Sisal	28,8	14,1	11,0	11,6	14,8
Bois pour parquets	13,2	8,3	5,2	11,9	12,1
Oléagineux	8,5	8,2	0,8	0,6	12,1
Thé	4,7	6,0	1,0	1,9	9,3

Tableau 1 (suite)

G. Commerce avec les Etats-Unis

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	206,5	444,9	249,2	337,5	488,9
Moteurs, machines, etc.	-	-	-	103,6	136,6
Locomotives, etc.	-	-	-	-	93,9
Tracteurs, véhicules, etc.	42,7	37,9	28,8	30,5	74,8
Générateurs, etc.	0,7	2,9	1,8	34,3	20,4
Huiles provenant de la distillation du pétrole	7,8	8,2	6,9	7,5	14,6

b) Exportations

Total	147,4	206,2	264,8	461,7	400,9
Amandes de noix d'acajou	79,1	128,9	180,3	276,0	298,7
Cordages en sisal	-	-	-	-	28,6
Crustacés, mollusques et coquillages	-	-	-	-	18,4
Thé	18,3	24,0	18,0	23,4	17,1
Minerais métallurgiques	18,5	17,0	25,6	24,0	16,0

Tableau 1 (suite)

II. Commerce avec le Japon

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	187,3	205,4	240,6	354,0	396,3
Tracteurs, véhicules, etc.	41,6	44,8	52,9	76,3	133,8
Tissus de fibres textiles	16,7	25,2	35,4	61,5	38,3
Générateurs, etc.	0,1	0,2	6,1	28,7	30,7
Tubes de fer ou d'acier	-	-	5,4	15,4	29,0
Moteurs, machines, etc.	2,6	4,3	3,4	10,9	17,7

b) Exportations

Total	12,0	7,3	15,7	9,5	34,2
Coal	-	-	-	-	8,3
Amandes de noix d'acajou	-	0,2	1,6	1,6	8,0
Bois bruts	-	-	-	-	3,4
Huiles d'origine végétale	-	-	-	-	2,6

Tableau 1 (suite)

I. Commerce avec l'Irak

(En millions d'escudos)

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
<u>Importations</u>					
Total	243,7	321,3	302,5	376,6	378,0
Huiles brutes de pétrole ou de schistes	243,6	321,1	302,3	376,0	377,8
<u>Exportations</u>	-	1,5	-	-	-

Tableau 1 (suite)

J. Commerce avec la France

(En millions d'escudos)

a) Importations

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
Total	133,2	148,4	186,2	224,3	259,8
Tracteurs, véhicules, etc.	46,1	43,7	47,3	62,5	95,4
Moteurs, machines, etc.	3,4	3,7	2,7	22,0	48,1
Blé	-	-	-	64,0	43,8
Médicaments	-	-	4,9	9,7	8,8
Bandages pneumatiques, chambres à air pneumatiques	4,5	5,2	2,7	2,2	3,0

b) Exportations

Total	43,8	38,9	43,5	69,6	79,6
Tabacs	-	-	7,6	14,4	22,9
Coprah	17,5	6,4	16,8	32,4	20,8
Sisal	18,1	20,9	9,3	10,3	17,7
Amandes de noix d'acajou	1,4	1,8	1,6	3,1	8,6

Tableau 1 (suite)

K. Commerce avec la Rhodésie du Sud  
(En millions d'escudos)

<u>Produits</u>	<u>1965</u>	<u>1966</u>	<u>1967</u>	<u>1968</u>	<u>1969</u>
<u>Importations</u>	-	168,6	128,2	-	-
<u>Exportations</u>					
Total	-	77,6	109,8	-	-
Bananes fraîches	5,5	3,6	4,4	-	-
Bois pour parquets	3,9	2,2	3,1	-	-

Source : Portugal : Anuário Estatístico, vol. II, 1965-1967;

Mozambique : Boletim Mensal de Estatística, avril 1969 et mars 1970.

Tableau 2

Mozambique : principales exportations et destinations, 1965-1969

## A. Principales exportations

(En milliers de tonnes et millions d'escudos)

Produits	1965		1966		1967		1968		1969	
	Volume	Valeur								
Exportation totale	1 151,9	3 107,1	1 230,4	3 216,3	1 289,6	3 501,5	1 818,7	4 420,2	1 698,0	4 081,0
Coton en masse	31,2	553,7	28,2	491,7	58,2	658,5	38,9	635,6	47,7	794,5
Sucre	94,9	291,8	147,1	466,1	109,5	329,1	131,8	411,3	170,1	547,7
Noix d'acajou	492,4	98,7	77,2	436,5	56,2	308,6	132,9	697,4	68,5	399,6
Amande de noix d'acajou	4,0	110,7	5,7	161,1	8,1	222,8	13,4	329,7	12,8	380,4
Produits pétroliers	412,9	243,7	476,7	277,3	572,2	368,4	556,3	215,7	467,3	285,6
Thé	10,1	205,5	13,0	254,0	14,4	259,4	14,1	295,8	15,6	234,0
Coprah	28,6	168,6	33,9	168,6	42,9	191,4	46,8	277,1	41,1	198,1
Huiles végétales	15,5	151,5	10,1	105,4	16,3	157,2	16,9	189,1	13,6	125,6
Sisal	31,4	174,9	26,7	128,9	23,2	100,2	25,1	91,4	22,7	89,1

Tableau 2 (suite)

B. Coton en masse

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

Année	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>		
	Volume	Valeur	Portugal	Belgique- Luxembourg	Italie
1965	31,3	553,7	553,7	-	-
1966	28,2	491,9	491,9	-	-
1967	38,2	638,5	638,5	-	-
1968	38,9	635,6	635,6	-	-
1969	47,7	794,5	790,1	3,5	0,9

C. Sucre

			Portugal	Angola	Timor	Zambie
1965	94,9	291,8	289,4	-	1,8	-
1966	147,1	466,1	463,8	-	2,1	-
1967	109,5	329,1	319,8	-	2,2	6,9
1968	131,8	411,3	399,8	8,6	2,6	-
1969	170,1	547,7	542,1	-	5,4	-

D. Noix d'acajou

			Portugal	Indes	Italie	Autres
1965	492,4	98,7	40,9	450,7	0,8	-
1966	77,2	436,5	-	435,9	0,5	
1967	56,2	308,6			1,0	307,5
1968	132,9	697,4			0,5	694,6
1969	68,5	399,6				399,4

Tableau 2 (suite)

E. Amande de noix d'acajou

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

Année	Principales destinations (valeur)						
	Exportations		Etats-Unis	Afrique du Sud	République fédérale d'Allemagne	Australie	Pays-Bas
	Volume	Valeur					
1965	4,0	110,7	79,1	10,4	8,6	6,3	0,1
1966	5,7	161,1	128,9	9,5	4,5	7,4	3,0
1967	8,1	222,8	180,3	10,9	9,0	4,7	6,3
1968	13,4	329,7	276,0	15,2	11,1	6,8	6,8
1969	12,8	380,4	298,7	13,0	8,5	1,7	6,4

F. Coprah

			Portugal	Espagne	Danemark	France	Norvège	Israël	Italie
1965	28,6	168,0	34,7	43,2	5,3	17,5	23,7	-	-
1966	33,9	168,6	42,8	45,7	2,3	6,4	21,9	-	-
1967	42,9	191,4	39,2	55,4	12,7	16,8	21,5	-	-
1968	46,8	277,1	80,1	59,9	38,7	32,4	30,9	-	-
1969	41,1	198,1	47,4	62,3	0,9	20,8	1,4	22,7	39,0

G. Huiles végétales

			Portugal	République fédérale d'Allemagne	Afrique du Sud	Zambie	Pays-Bas
1965	15,5	151,5	82,2	32,1	14,0	0,5	-
1966	10,1	105,4	72,1	12,1	12,4	1,7	-
1967	16,3	157,2	96,8	26,5	17,2	3,5	4,7
1968	16,9	189,1	116,2	29,6	30,5	5,4	5,5
1969	13,6	125,6	71,5	49,7	2,6	-	-

Tableau 2 (suite)

H. Produits pétroliers

(En milliers de tonnes et en millions d'escudos)

Année	<u>Exportations</u>		<u>Principales destinations (valeur)</u>			
	Volume	Valeur	Portugal	Afrique du Sud	Rhodésie du Sud	Souaziland
1965	412,9	243,7	37,9	139,6	4,4	-
1966	476,7	277,3	42,9	160,0	7,5	-
1967	572,2	368,4	47,0	205,2	31,9	-
1968	555,3	215,7	55,2	195,0	-	-
1969	467,3	285,6	35,1	152,1	-	8,9

I. Thé

Année	Volume	Valeur	Portugal	Royaume-Uni	Pays-Bas	Etats-Unis	Canada
			1965	10,1	205,5	4,1	119,8
1966	13,0	254,0	4,3	161,8	11,8	24,0	10,3
1967	14,4	259,4	5,2	193,9	18,6	18,0	6,8
1968	14,1	295,8	4,5	215,3	27,8	23,4	9,3
1969	15,6	234,0	5,9	166,2	8,1	17,1	7,7

J. Sisal

Année	Volume	Valeur	Portugal	Pays-Bas	République fédérale d'Allemagne	France	Afrique du Sud
			1965	31,4	174,9	32,7	32,8
1966	26,7	128,9	14,1	38,4	14,1	20,9	3,9
1967	23,2	100,0	26,8	16,7	11,0	9,3	20,9
1968	25,1	91,4	32,3	17,8	11,6	10,3	9,6
1969	22,7	89,1	15,9	16,3	14,8	17,7	2,5

Source : Portugal : Anuário Estatístico, vol. II, 1965-1967;  
Mozambique : Boletim Mensal de Estatística, avril 1969 et mars 1970.

APPENDICE III

RHODESIE DU SUD

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 2
1. APERCU DE L'EVOLUTION ECONOMIQUE RECENTE	3 - 4
2. COMMERCE EXTERIEUR	5 - 7
3. AGRICULTURE	8 - 12
4. INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET INDUSTRIES CONNEXES	13 - 16
5. INDUSTRIES EXTRACTIVES	17 - 24
6. POPULATION, SITUATION DE L'EMPLOI ET SALAIRES	25 - 28

## INTRODUCTION

1. On trouvera des renseignements sur l'économie du Territoire dans les documents de travail déjà publiés et dans cinq études spéciales rédigées par le Secrétariat à l'intention du Sous-Comité I a/. D'autres renseignements relatifs aux sanctions économiques et financières obligatoires et généralisées décidées contre la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité figurent dans les rapports du Comité du Conseil de sécurité créé en application de sa résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 b/. En outre, le dernier document de travail du Secrétariat sur la Rhodésie du Sud c/ établi pour la présente session du Comité spécial contient des renseignements supplémentaires sur l'évolution récente de la situation dans le Territoire.

2. Depuis la déclaration illégale d'indépendance, la plupart des renseignements pertinents sur l'état de l'économie et les activités des intérêts économiques étrangers ont été qualifiés de "secrets économiques" pour protéger le Territoire contre l'effet des sanctions internationales. En conséquence, il est généralement impossible de se tenir au courant des activités des intérêts économiques étrangers dans le Territoire. Toutefois, il ressort des renseignements d'ordre général fournis par le régime illégal et par diverses personnalités des milieux d'affaires qu'aucun changement fondamental n'est intervenu tant dans la structure des intérêts étrangers, économiques et autres, opérant dans le Territoire que dans la place qu'ils y occupent. Le secteur privé de l'économie continue d'être presque entièrement dominé par les intérêts étrangers, économiques et autres, avec la coopération et l'appui du régime illégal de la Rhodésie du Sud.

---

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 A (A/7623/Rev.1/Add.1), annexe, appendice III; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II.

b/ S/8954; S/9252 et Add.1, S/9844 et Add.1-3; S/9748; S/9951 et S/10229.

c/ A/8423/Add.2, annexe I.

## 1. APERCU DE L'EVOLUTION ECONOMIQUE RECENTE

3. En avril 1971, le régime illégal a publié une étude économique sur la Rhodésie du Sud en 1970 (Economic Survey of Rhodesia for 1970) dans laquelle on trouve un choix de statistiques concernant la situation économique du pays. D'après cette étude, le **produit** intérieur brut de la Rhodésie du Sud est passé de 899,4 millions de dollars rhodésiens à 970,7 millions de dollars rhodésiens, soit un taux d'accroissement de 8 p. 100. Après les ajustement destinés à compenser les variations des prix, l'augmentation nette a été d'environ 4,5 p. 100, contre 9,8 p. 100 en 1969. Cette diminution a été attribuée aux effets du mauvais temps sur le secteur agricole dont la part relative n'a cependant été qu'à peine inférieure à ce qu'elle était en 1969. La part relative de tous les autres secteurs s'est accrue et leur taux combiné d'accroissement a été de 10 p. 100. La formation de capital fixe a été de 154 millions de dollars rhodésiens en 1969, et on estime qu'elle atteindra 175 millions de dollars rhodésiens en 1970, soit environ 17 p. 100 du produit intérieur brut. On trouvera dans le tableau 1 des données sur la répartition par secteur d'activité du produit intérieur brut ainsi que les chiffres correspondants pour les années 1965 à 1969.

4. Le produit intérieur brut est passé de 899,4 millions de dollars rhodésiens en 1969 à 970,7 millions de dollars rhodésiens en 1970. On trouvera ci-dessous dans le tableau 2 des détails sur le revenu national entre 1965 et 1970.

Tableau 1

Rhodésie du Sud : produit intérieur brut par secteur d'activité  
(En millions de dollars rhodésiens)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970
<b>Agriculture et sylviculture :</b>						
Secteur africain .....	87,8	88,9	87,8	76,9	102,0	98,9
Secteur européen .....	<u>41,8</u>	<u>47,6</u>	<u>57,1</u>	<u>56,2</u>	<u>62,1</u>	<u>63,2</u>
Total .....	<u>129,6</u>	<u>136,5</u>	<u>144,9</u>	<u>133,8</u>	<u>164,1</u>	<u>162,1</u>
Industries extractives .....	48,1	45,0	46,0	48,2	57,0	59,0
Industries manufacturières .....	127,7	116,3	134,9	152,8	171,2	199,7
Eau et électricité .....	29,0	30,9	33,0	38,5	41,2	43,6
Bâtiment et travaux publics .....	34,5	34,1	40,9	47,1	52,0	60,7
Banques, compagnies d'assurance et établissements financiers .....	10,4	11,4	13,7	13,7	17,5	18,6
Affaires immobilières .....	11,1	13,1	13,8	14,6	16,0	17,5
Revenus d'immeubles .....	20,0	20,4	22,8	25,1	28,4	31,9
Commerce de gros et de détail; restaurants et hôtels .....	103,1	89,5	94,0	107,5	113,9	125,8
Transports et communications .....	58,6	53,2	50,2	57,6	64,9	67,1
Administration publique et défense nationale .....	32,6	36,6	38,3	41,2	45,5	47,2
Enseignement .....	23,2	24,7	25,3	26,7	27,5	29,6
Santé publique .....	8,1	9,0	9,4	10,4	11,1	11,5
Services domestiques .....	21,6	22,0	23,2	25,1	26,2	28,2
Services des "ménages ruraux" africains .....	9,4	10,4	11,1	11,7	12,2	13,0
Autres services .....	<u>36,6</u>	<u>38,3</u>	<u>37,7</u>	<u>44,9</u>	<u>50,7</u>	<u>54,8</u>
<b>PRODUIT INTERIEUR BRUT .....</b>	<u><u>703,6</u></u>	<u><u>691,4</u></u>	<u><u>739,3</u></u>	<u><u>798,8</u></u>	<u><u>899,4</u></u>	<u><u>970,7</u></u>

Source : Rhodésie du Sud, Etude économique sur la Rhodésie, 1971, tableau 4.

Tableau 2

Rhodésie du Sud : produit intérieur  
(En millions de dollars rhodésiens)

	1965	1966	1967	1968	1969	1970
<u>Traitements et salaires :</u>						
Européens, Asiatiques et métis .....	394,9	408,1	424,1	459,5	502,8	548,5
Africains .....	231,2	240,0	249,4	269,7	295,6	322,1
Revenu brut des entreprises non constituées en sociétés :	163,6	168,2	174,8	189,7	207,1	226,4
Européens, Asiatiques et métis .....	107,7	113,7	128,8	129,5	155,1	159,0
Ménages ruraux africains :	48,8	49,3	53,0	52,2	71,2	72,5
Consommation personnelle .....	43,8	48,7	59,2	62,3	63,7	67,5
Ventes .....	7,4	8,3	8,9	6,4	10,6	8,7
Africains, divers .....	7,7	7,3	7,8	9,2	9,7	10,3
<u>Bénéfices bruts d'exploitation :</u>	172,3	140,3	153,9	174,3	202,2	220,0
Entreprises d'Etat .....	16,0	18,1	18,5	18,6	21,2	19,5
Entreprises publiques .....	28,8	18,0	9,7	22,2	28,7	28,2
Sociétés privées .....	127,6	104,2	125,8	133,5	152,4	172,3
<u>Revenu des biens :</u>	28,8	29,2	32,3	35,2	39,5	43,2
Gouvernement .....	8,7	8,8	9,5	10,0	11,1	11,3
Particuliers .....	20,1	20,4	22,8	25,2	28,4	31,9
<u>PRODUIT INTERIEUR BRUT AU COUT DES FACTEURS</u> .....	703,6	691,4	739,3	798,8	899,4	970,7
<u>A déduire : revenus nets payés à l'étranger</u> .....	-29,7	-16,8	-15,0	-21,2	-24,2	-23,7
<u>PRODUIT NATIONAL BRUT AU COUT DES FACTEURS</u> .....	673,9	674,6	724,3	777,6	875,2	947,0
<u>A ajouter : montant net des impôts directs</u> .....	53,1	46,8	51,4	46,9	63,6	79,9
<u>PRODUIT NATIONAL BRUT AU PRIX DU MARCHÉ</u>	<u>727,0</u>	<u>721,4</u>	<u>776,2</u>	<u>824,4</u>	<u>938,8</u>	<u>1 026,9</u>

Source : Rhodésie du Sud, Etude économique sur la Rhodésie, 1971, tableau 2.

## 2. COMMERCE EXTERIEUR

5. La valeur des exportations a atteint en 1970 256,3 millions de dollars rhodésiens, soit une augmentation de 16 p. 100, mais les ventes d'or ont diminué de 1,2 million de dollars rhodésiens et par ailleurs les réexportations ont diminué de 700 000 dollars rhodésiens. Les recettes d'exportation (y compris les ventes d'or et réexportations) ont atteint 274 millions de dollars rhodésiens en 1970 contre 240 millions de dollars rhodésiens en 1969. La valeur des importations totales est passée de 199,4 millions de dollars rhodésiens à 234,9 millions de dollars rhodésiens en 1970. La balance commerciale a enregistré en 1970 un excédent de 32,7 millions de dollars rhodésiens contre 35,7 millions de dollars rhodésiens en 1969. Le déficit net des transactions invisibles est passé de 30 millions de dollars rhodésiens en 1969 à 40 millions de dollars rhodésiens en 1970, de sorte que la balance des paiements courants s'est soldée par un déficit de 7,7 millions de dollars rhodésiens alors que l'on avait enregistré un excédent de 5,7 millions de dollars rhodésiens en 1969. Les entrées nettes de capitaux ont été de 8,5 millions de dollars rhodésiens en 1970, contre 15 millions de dollars rhodésiens en 1969. L'excédent total de la balance totale des paiements a été de 8 millions de dollars rhodésiens, contre 20,7 millions de dollars rhodésiens en 1969.

6. Il était déclaré dans l'Etude sur l'économie de la Rhodésie pour 1970 que les termes de l'échange étaient devenus légèrement défavorables à la Rhodésie du Sud en 1970 et que la balance des paiements continuerait à être sujette à des pressions considérables du fait de l'importance des besoins à prévoir pour renforcer l'infrastructure et assurer les importations essentielles à l'industrie.

7. Un tableau récapitulatif de la balance des paiements pour ces trois dernières années figure ci-dessous dans le tableau 3.

Tableau 3

Rhodésie du Sud : tableau récapitulatif de la balance des paiements

(En millions de dollars rhodésiens)

	<u>1968</u>	<u>1969</u>	<u>1970</u>
Echanges visibles :			
Exportations de produits d'origine nationale	174,7	220,1	256,3
Réexportations	8,5	6,8	6,1
Or	11,9	12,9	11,7
Importations	- 207,0	- 199,4	- 234,9
Ajustements	- 6,8	- 4,7	- 6,5
Balance commerciale	- 18,7	35,7	32,7
Invisibles, montant net	- 30,2	- 30,0	- 40,4
Balance des paiements courants	- 48,9	5,7	- 7,7
Opérations en capital	43,6	15,0	8,5
Total des opérations	<u>- 5,3</u>	<u>20,7</u>	<u>0,3</u>
Financement compensatoire :			
Créanciers/débiteurs à court terme	2,6	5,6	
Soldes disponibles	8,3	2,6	0,8
Réserves bancaires, erreurs et omissions	- 16,2	12,5	
Total du financement compensatoire	<u>- 5,3</u>	<u>20,7</u>	<u>0,8</u>

Source : Rhodésie du Sud, Etude sur l'économie de la Rhodésie, 1971.

### 3. AGRICULTURE

8. Des données détaillées sur les terres et l'agriculture en Rhodésie du Sud figurent dans les études établies précédemment par le Secrétariat à l'intention du Sous-Comité I (voir note a) ci-dessus). On trouvera ci-dessous des informations supplémentaires intéressant le Sous-Comité.

9. Ainsi qu'il était exposé dans les études établies précédemment par le Secrétariat, l'agriculture en Rhodésie du Sud est dominée par les intérêts des colons blancs, qui fournissent les deux tiers de la production totale actuelle. En 1970, la production du secteur agricole européen (cultures et bétail) s'est élevée à 162,9 millions de dollars rhodésiens, dont 138,5 millions représentaient les ventes brutes, tandis que celle du secteur africain (cultures et bétail) a été évaluée en chiffres bruts à 66,8 millions de dollars rhodésiens, dont 53,6 millions correspondant à la part de production consommée sur place et 13,2 millions aux ventes brutes. Le tableau 4 ci-dessous indique la production agricole pour le secteur européen et le secteur africain de 1965 à 1970.

Tableau 4

Rhodésie du Sud : production agricole  
(En millions de dollars rhodésiens)

Année	Agriculture européenne			Agriculture africaine		
	Ventes brutes	Production non commercialisée	Production totale	Ventes brutes	Consommation locale	Production totale
1965	124,3	16,3	140,6	9,0	35,0	44,0
1966	125,8	16,8	142,6	10,2	39,6	49,8
1967	126,8	17,8	144,6	10,8	48,0	58,8
1968	109,9	24,0	133,9	7,7	46,9	54,6
1969	140,9	26,8	167,7	13,0 <sup>a/</sup>	50,6	63,6 <sup>a/</sup>
1970	138,5	24,4	162,9	13,2 <sup>b/</sup>	53,6 <sup>b/</sup>	66,8 <sup>b/</sup>

a/ Modifié.

b/ Provisoire.

Source : Rhodésie du Sud. Monthly Digest of Statistics, Central Statistical Office (avril 1971), Salisbury, tableau 18.

10. Grâce à la pluviiosité favorable aux cultures qu'a connue la Rhodésie du Sud en 1969, la valeur de la production agricole avait monté en flèche pour atteindre 237 millions de dollars rhodésiens, soit près de 40 millions de plus que le niveau record atteint en 1967. En 1970, des conditions climatiques défavorables ont affecté la production agricole. Les cultures qui ont souffert de ces mauvaises conditions représenteraient en temps normal 45 p. 100 de la production agricole totale, mais, grâce à la diversification des cultures et à l'irrigation, ainsi qu'à une augmentation sensible des produits d'origine animale, la valeur totale de la production agricole en 1970 s'est élevée à 234 millions de dollars rhodésiens, soit une baisse de 1,4 p. 100 seulement. La production de tabac de Virginie séché au four a baissé de 8 p. 100 et les livraisons de maïs et de coton aux offices de commercialisation ont diminué de 36 p. 100 par rapport à 1969. La production des cultures irriguées a augmenté, notamment pour ce qui est du blé, dont la production a maintenant atteint un niveau suffisant pour satisfaire plus de 50 p. 100 des besoins de la Rhodésie du Sud. La valeur des bovins envoyés aux abattoirs a continué d'augmenter et a dépassé de 20 p. 100 le niveau de 1969. La production de produits laitiers a augmenté de 12 p. 100.

11. La production de tabac, qui était de près de 300 millions de livres en 1965, est tombée à 132 millions de livres en 1969/1970. L'objectif de production pour 1970/1971 était initialement fixé à 100 millions de livres seulement, mais il a été ultérieurement rétabli à 132 millions de livres. Le prix de soutien payé aux producteurs par le régime illégal a été ramené à 25 pence par livre pour la récolte de tabac de 1969/1970, contre un prix moyen de 33 pence par livre en 1965.

12. Pour soutenir l'ensemble de la production agricole, qui a été atteinte, comme l'admet le régime, autant par les sanctions que par la sécheresse, le régime a affecté dans le budget de 1970/1971 un crédit de 16 millions de dollars rhodésiens à la compensation des pertes commerciales de l'industrie du tabac ce qui, pour les trois dernières années, porte les dépenses budgétaires totales destinées à compenser les pertes des productions de tabac à 49 millions de dollars rhodésiens. Outre les 16 millions de dollars rhodésiens prévus pour couvrir les pertes de l'industrie du tabac, le budget adopté pour 1970/1971 prévoyait 12 millions de dollars rhodésiens pour le paiement de subventions, de primes, d'indemnités et autres formes de soutien à l'agriculture. Ces paiements étaient principalement destinés à favoriser la diversification de l'agriculture, en particulier à encourager le développement de cultures autres que le tabac. Outre le tabac, le régime illégal a subventionné le prix de la viande de boeuf et de produits agricoles tels que le coton, le maïs, le blé d'hiver, le sorgho, l'arachide et le soja.

#### 4. INDUSTRIES MANUFACTURIERES ET INDUSTRIES CONNEXES

13. Les activités manufacturières en Rhodésie du Sud portent essentiellement sur la production de biens de consommation bon marché - confection, textiles, chaussures, traitement des produits alimentaires - ainsi que sur les industries lourdes, telles que les industries métallurgiques et la sidérurgie, qui sont également contrôlées par des intérêts économiques étrangers et par les intérêts des colons blancs d/. Le secteur industriel connaît une expansion vigoureuse depuis 1966 et a encore progressé de 14 p. 100 en 1970, portant la valeur totale de la production à plus de 580 millions de dollars rhodésiens.

14. A l'exception du matériel de transport, des textiles et de la confection, tous les secteurs de l'industrie manufacturière ont enregistré des taux de croissance plus élevés en 1970 qu'en 1969. Du point de vue volume, des taux de croissance de plus de 20 p. 100 ont été enregistrés pour les produits chimiques, le caoutchouc et le pétrole, les produits minéraux non métalliques, le papier et l'imprimerie. Les produits alimentaires, les métaux et les produits métalliques, les boissons et le tabac, et le bois et les meubles ont enregistré des augmentations de plus de 10 p. 100. La production de l'industrie du textile a baissé de 6 p. 100, par suite essentiellement de la faible récolte de coton qui a réduit le rendement de l'égrenage. La demande de tissus à la pièce sur le marché local s'est également ralentie.

15. Dans l'industrie du bâtiment, la valeur de la production a augmenté de 23 p. 100 et dans le génie civil de 4 p. 100, si bien que dans son ensemble le secteur de la construction a augmenté de 12 p. 100. La demande de bâtiments, comme il ressort des plans de bâtiments approuvés, s'est maintenue à un niveau élevé, augmentant de 40 p. 100 pour atteindre 74 millions de dollars rhodésiens. La demande la plus importante concerne les logements résidentiels et les plans approuvés à cette fin ont été évalués à 43 millions de dollars rhodésiens, soit une augmentation de 40 p. 100. Les plans pour la construction industrielle ont atteint une valeur de 11 millions de dollars rhodésiens, soit une augmentation de 73 p. 100, et les plans pour la construction de bâtiments commerciaux et autres, ont représenté 20 millions de dollars rhodésiens.

16. Selon l'Etude économique sur la Rhodésie, les bénéfices bruts d'exploitation des sociétés, qui sont toutes pratiquement contrôlées par des colons blancs et des intérêts économiques étrangers, se sont montés à 172,3 millions de dollars rhodésiens, contre 152,4 millions en 1969; en outre, les revenus bruts des entreprises non constituées en société, qui sont contrôlées presque entièrement par les mêmes intérêts, se sont élevés à 72,5 millions de dollars rhodésiens en 1970, contre 71,2 millions en 1969.

---

d/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 A (A/8023/Rev.1/Add.1), annexe, appendice II, par. 16.

## 5. INDUSTRIES EXTRACTIVES

17. La valeur globale de la production minière est passée de 88 millions de dollars rhodésiens en 1969 à 99 millions de dollars en 1970; le volume de la production a augmenté de près de 10 p. 100. Cette montée en flèche de la production, qui a atteint un nouveau palier record en 1970, a été attribuée aux investissements appréciables consacrés à l'industrie depuis 1965 e/; ces investissements ont permis en particulier l'exploitation de nouvelles mines de nickel et de cuivre. Les chiffres comparés de la production minière pour la période 1965-1970 sont indiqués dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5

Rhodésie du Sud : production minière  
(En millions de dollars rhodésiens)

1965	64,0
1966	65,2
1967	66,8
1968	67,4
1969	87,7
1970	98,7

---

Source : Rhodésie du Sud, Monthly Digest of Statistics, Bureau central de statistique (avril 1971), Salisbury, tableau 18.

18. Cinq études établies précédemment par le Secrétariat pour le Sous-Comité I (voir la note a) ci-dessus) contiennent une description détaillée du rôle joué par les intérêts économiques étrangers dans le secteur minier de l'économie. Des renseignements supplémentaires intéressant les travaux du Sous-Comité I sont fournis ci-dessous.

19. Selon certains états publiés en 1970 par le "Ministère des mines", 69 concessions exclusives de prospection couvrant une superficie de 5 000 miles carrés auraient été accordées en 1969. Des activités de prospection intensive ont révélé la présence de gisements inexploités de cuivre et de nickel sur lesquels on procède à l'installation de nouvelles mines. Ces nouvelles mines sont pour la plupart des opérations de grande envergure menées par d'importantes sociétés minières et contrastent avec les petites activités extractives qui prévalaient dans le passé.

20. Le 8 septembre 1970, la Messina (Rhodesia) Development Company a mis en exploitation, au coût de trois millions de dollars rhodésiens, une mine de cuivre située sur le fleuve Gwai; on estime que la production exportable de cette mine devrait

---

e/ Ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. VI, annexe I, par 123-127; ibid., vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. V, annexe, par. 67-73.

atteindre la valeur annuelle de trois millions de dollars rhodésiens f/. Lors des cérémonies d'ouverture, M. Ian Smith a déclaré que le cuivre avait représenté la majeure partie de la production minière en 1969 et que la production de cuivre pour la première moitié de 1970 avait dépassé de 20 p. 100 le chiffre enregistré pour la même période en 1969.

21. La part de la production de nickel dans la production minière globale de la Rhodésie du Sud est indiquée dans le dernier rapport annuel de la Rhodesian Nickel Corporation pour la période se terminant le 31 mars 1970. Cette société, qui est une filiale de l'Anglo American Corporation située à 3,1 millions de dollars rhodésiens son bénéfice global après déduction des impôts pour la première année complète d'exploitation de la fonderie de Bindura g/.

22. Le 7 décembre 1970, on a signalé que la Johannesburg Consolidated Investment Company avait découvert d'importants gisements de nickel dans la région sud à 15 miles du village de Shangane et 60 miles de Bulawayo. Selon les renseignements reçus, il semblerait que ces gisements soient très étendus et de valeur considérable.

23. Le 17 septembre 1970, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a confirmé qu'une société américaine avait reçu l'autorisation d'expédier aux Etats-Unis 150 000 tonnes de minerai de chrome provenant de la Rhodésie du Sud; il a cependant souligné que cela n'impliquait aucune modification de sa politique à l'égard des sanctions. Ce minerai de chrome avait été acheté légalement avant l'imposition de sanctions par les Nations Unies et cette autorisation avait été délivrée au titre des "exceptions en cas de difficultés particulières" ("Hardship provisions") prévues par le Ministère des finances. Ces dispositions permettent aux sociétés qui auraient déjà payé une cargaison de marchandises avant l'imposition des sanctions de conclure la transaction.

24. Cette cargaison de chrome estimée à 185 millions de dollars rhodésiens a été importée de Rhodésie du Sud par la Union Carbide Corporation, laquelle est propriétaire de la plus grande mine de chrome de la Rhodésie du Sud. Une autre société américaine, la Foots Mineral Company of Pennsylvania est également à la tête d'une exploitation de chrome en Rhodésie du Sud. Les investissements de ces deux sociétés en Rhodésie du Sud sont estimés à 40 millions de dollars rhodésiens au total. En autorisant l'importation de Rhodésie du Sud de ce minerai de chrome, le Gouvernement des Etats-Unis a également déclaré qu'il avait décidé de permettre aux sociétés américaines établies en Rhodésie du Sud de vendre leur actif. Ces deux sociétés ont cependant démenti les rapports selon lesquels elles auraient l'intention de vendre.

---

f/ Voir ibid., par. 73.

g/ Ibid., par. 69.

## 6. POPULATION, SITUATION DE L'EMPLOI ET SALAIRES

25. Selon le dernier recensement la Rhodésie du Sud comptait en 1969 5 099 340 habitants dont 95 p. 100 d'Africains, 4,5 p. 100 d'Européens, 0,24 p. 100 d'Asiatiques et 0,3 p. 100 de métis.

26. Le taux d'accroissement moyen de la population africaine depuis le recensement précédent (1962) s'est situé à 3,6 p. 100 par an; il est attribué presque exclusivement à l'accroissement naturel. A en juger d'après son taux d'accroissement naturel - classé parmi les plus élevés du monde - la population africaine devrait doubler au cours des 18 prochaines années. Actuellement, environ 2,3 millions d'Africains, soit 46 p. 100 de ce secteur de la population, sont des enfants. Le rapport du nombre d'enfants africains au nombre d'habitants employés est de près de 3 pour 1; l'économie de la Rhodésie du Sud accuse un retard considérable en ce qui concerne la création, dans le secteur d'économie monétaire, des possibilités d'emploi propres à satisfaire les besoins de la population africaine.

27. En 1970 la population d'origine européenne a augmenté de près de 9 000 habitants pour atteindre le chiffre de 243 000. Sur ce chiffre, seule une quantité de 2 600 est imputable à l'accroissement naturel. Le chiffre total net des immigrations, soit 6 340, est le plus élevé qui ait été enregistré au cours de la dernière décennie.

28. Le nombre total d'Africains employés a augmenté de 4,2 p. 100 pour atteindre le nouveau record de 726 100; le nombre d'Européens employés a également augmenté de 4,2 p. 100 et est maintenant de 103 700. Le salaire annuel moyen d'un Africain est de 312 dollars rhodésiens, contre 3 108 dollars rhodésiens pour un Européen.

APPENDICE IV

BAHAMAS, BERMUDES, ILES VIERGES BRITANNIQUES  
ILES CAIMANES, ILES TURQUES ET CAIQUES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1
1. BAHAMAS .....	2 - 22
2. BERMUDES .....	23 - 30
3. ILES VIERGES BRITANNIQUES .....	31 - 43
4. ILES CAIMANES .....	44 - 49
5. ILES TURQUES ET CAIQUES .....	50 - 58

## INTRODUCTION

1. Le Comité spécial a adopté certaines conclusions et recommandations à sa 775<sup>ème</sup> séance, le 29 octobre 1970, parmi lesquelles figurait notamment ce qui suit a/ :

"11) Le Comité spécial s'inquiète de la création, dans certains de ces territoires, d'entités économiques et financières séparées qui ne sont pas soumises au contrôle du gouvernement et prie la Puissance administrante intéressée de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder le droit des habitants des territoires à disposer de leurs ressources et à rester à l'avenir maîtres de leur mise en valeur."

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XVIII, par. 11.

## 1. BAHAMAS

2. Des renseignements de base sur la situation économique aux Bahamas ont été donnés dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session b/ et dans le document de travail le plus récent établi par le Secrétariat c/. On trouvera ci-après un résumé des renseignements sur les activités des intérêts étrangers, économiques et autres, ainsi que certains renseignements complémentaires.

### Accord de Hawksbill Creek

3. Freeport, qui se trouve dans l'île de la Grande Bahama, a attiré d'importants investissements étrangers. En 1955, le Gouvernement bahamien et une compagnie, la Grand Bahama Port Authority Limited (GBPA), ont conclu un accord qui figure dans le "Hawksbill Creek, Grand Bahama (Deep Water Harbour and Industrial Area) Act" de 1955. En vertu de cet accord, la Port Authority a reçu 50 000 acres de terres du Domaine, cette superficie ayant été par la suite portée à presque 150 000 acres. Elle s'est engagée à draguer et à construire un port en eau profonde, à favoriser et à encourager l'établissement d'entreprises commerciales et industrielles et à créer les installations industrielles et commerciales ainsi que des services sociaux et des établissements d'enseignement nécessaires.

4. Le gouvernement, pour sa part, a pris les engagements suivants :

- a) Jusqu'en 2054, la Port Authority et les titulaires de licences seront exonérés du paiement de droits d'importation (sauf sur les biens destinés à la consommation personnelle).
- b) Jusqu'en 1990, il ne sera perçu aucune contribution immobilière ni opéré aucun prélèvement (que ce soit sur le capital ou sur le revenu) pour toute terre, tout bâtiment ou toute installation situés dans le périmètre de Freeport; la Port Authority et les titulaires de licences seront exemptés des impôts frappant la propriété individuelle, du prélèvement sur le capital, de l'impôt sur les gains de capital et de l'impôt sur la plus-value.
- c) La Port Authority et les titulaires de licences ne paieront pas d'impôt sur le revenu sous quelque forme que ce soit dans le périmètre de Freeport; les employés de la Port Authority, les titulaires de licences et les concessionnaires ne paieront pas d'impôt sur le revenu sur leurs salaires ou sur leurs primes à condition qu'ils résident habituellement dans le périmètre de Freeport.
- d) La Port Authority et les titulaires de licences seront exemptés d'impôts indirects (sauf sur les biens de consommation importés dans le périmètre de Freeport) et seront aussi exonérés du paiement des droits ou des impôts à l'exportation et des droits de timbre sur les virements bancaires.

---

b/ Ibid., annexe I.A, par. 49 à 57 et 60 à 113.

c/ A/8423/Add.7 (troisième partie), annexe I.A, par. 29 à 31 et 37 à 88.

e) La Port Authority est autorisée à délivrer des licences à des particuliers et à des sociétés pour qu'ils établissent des entreprises industrielles ou commerciales dans le périmètre de Freeport. Les titulaires de licences versent un pourcentage de leurs recettes brutes à la Port Authority.

5. Depuis son entrée en vigueur, cet accord a fait l'objet de nombreuses critiques : on a dit qu'il avait créé une enclave qui prétend exercer des pouvoirs supérieurs ou presque égaux à ceux de l'Etat et dotée d'une autorité supérieure à celle du gouvernement. En février 1970, la Chambre d'assemblée a adopté une loi introduite par le gouvernement, qui a annulé certaines dispositions de l'Accord de Hawksbill Creek et a permis de créer une commission d'enquête "chargée d'examiner tous les autres aspects de l'Accord de Hawksbill Creek". L'objet principal de la loi était d'habiliter le gouvernement du territoire (et non la Port Authority) à décider qui peut être admis dans les îles Bahamas, pendant combien de temps l'intéressé peut y séjourner et à quelle fin, et que nul ne peut être admis sans l'autorisation ou le consentement du gouvernement.

6. Au mois de septembre 1970, le gouvernement a créé une Commission royale, dirigée par sir Hugh Wooding, ancien président de la Haute Cour (Chief Justice) de la Trinité-et-Tobago, qui a été chargée d'examiner le Hawksbill Creek, Grand Bahama (Deep Water Harbour and Industrial Area) Act de 1955 et de recommander éventuellement des modifications à cette loi. Le rapport de la Commission a été achevé et présenté au Premier Ministre en mars 1971. Dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de la nouvelle session de la législature, le 14 juin 1971, le Gouverneur du territoire a promis que ce rapport serait publié le plus rapidement possible; il a déclaré à cet égard que "les ministres considèrent ce rapport comme un document utile et étudient les moyens de mettre en oeuvre ses recommandations au mieux des intérêts de Freeport et du Commonwealth dans son ensemble".

7. D'après des renseignements préliminaires, la Commission royale se serait prononcée, dans ses conclusions, contre toute abrogation unilatérale de l'Accord par le gouvernement et aurait proposé que des mesures soient prises par accord mutuel entre le gouvernement et la Port Authority. La Commission a conclu qu'en principe le gouvernement devrait conserver les pouvoirs qu'il exerce à présent à Freeport mais devrait les employer "avec plus de tact et de largeur de vues" et que les entreprises privées devraient "faire preuve de plus de sens des responsabilités". On indique que la Commission aurait également conclu que toutes les questions d'immigration et de permis de travail devraient relever exclusivement du gouvernement.

### Freeport et les investissements étrangers

8. En l'absence de tout impôt sur le revenu, compte tenu du taux insignifiant des taxes de consommation et grâce à une législation libérale en matière d'impôt sur les sociétés, le territoire a attiré un volume considérable d'investissements étrangers. Les sociétés américaines, canadiennes et britanniques ont investi, selon les renseignements dont on dispose, plus de 2 milliards de dollars des Etats-Unis au cours de ces vingt dernières années en terrains, hôtels et autres installations touristiques. La plus grande partie de ces investissements ont été faits dans la zone de Freeport.

9. Dans son rapport annuel pour 1969, paru en avril 1970, la société Benguet Consolidated Inc. a indiqué qu'en février 1970 "Benguet International a acquis 50 p. 100 de Intercontinental Realty Ltd. et de Bahama Realty Corporation, deux sociétés qui ont un réseau mondial de 140 agents immobiliers et qui sont les seuls représentants autorisés pour les ventes de Grand Bahama Development Co., Ltd. et de Benguet International". A cette époque, un porte-parole de la société a annoncé qu'en 1969 les bénéfices s'étaient élevés à environ 1,05 dollar des Etats-Unis par action (contre 0,77 dollar des Etats-Unis en 1968) et a indiqué que plus de 90 p. 100 de ces bénéfices provenaient des opérations foncières effectuées par la Port Authority de la Grande Bahama. Les bénéfices réels indiqués dans le rapport de la société pour 1969 ont été légèrement supérieurs aux estimations; les dividendes par action, avant déduction des dépenses imprévues, sont passés de 0,73 dollar des Etats-Unis en 1968 à 1,08 dollar des Etats-Unis en 1969 et les bénéfices nets sont passés de 16 211 984 dollars des Etats-Unis à 21 737 131 dollars des Etats-Unis.

#### Mise en valeur des terres

10. Environ un tiers du total de la superficie des îles principales aurait déjà été cédée à des promoteurs privés; la spéculation foncière a fait monter le prix des terrains à un niveau très élevé, surtout à proximité des plages les plus recherchées.

11. La situation aux Bahamas a été évoquée dans un rapport sur le potentiel économique et les possibilités de développement des îles Turques et Caïques, rédigé par le Transport and Tourism Technicians Ltd. (TTT) d/. Ce rapport signalait, comme autant d'erreurs, les faits suivants :

- "i) La mainmise sur les terrains par les sociétés de développement immobilier, puis leurs acheteurs, d'où un taux de développement du tourisme et d'installation de résidents extrêmement bas;
- ii) Le caractère anarchique de certains projets;
- iii) L'accès réservé de certains des meilleurs sites en bord de mer, échappant définitivement à la mise en valeur aux fins du tourisme et interdits à l'usage public;
- iv) La création de zones "mortes" dans l'intérieur des terres après la vente des sites en bord de mer;
- v) La création d'un marché fondé entièrement sur la spéculation sur les meilleurs sites - sans qu'il en soit fait usage à des fins économiques productives;
- vi) La création d'une "image" défavorable des Bahamas par certaines sociétés de développement immobilier les moins honorables."

---

d/ Pour plus de détails, voir ibid., annexe I.F, par. 20 à 23; voir également par. 51 à 57 ci-dessous.

## Ressources minérales

12. En avril 1969, le gouvernement du territoire a signé un contrat à long terme avec la Ocean Industries, Inc., filiale de la société américaine Dillingham Corporation de Honolulu, Hawaii; ce contrat accorde à cette société le droit d'extraire, de traiter et de vendre l'aragonite des Bahamas, forme naturelle de calcaire extraite du fond de l'océan. La principale zone calcaire est située au large de la côte nord de l'île Andros. Les réserves d'aragonite existant aux Bahamas, principalement au large de la côte nord de l'île Andros, sont évaluées à environ 50 milliards de tonnes (la demande mondiale d'aragonite est estimée à deux milliards de tonnes par an). L'on apprenait, en novembre 1970, que de l'aragonite avait déjà été expédiée à la Trinité-et-Tobago, aux Etats-Unis et en Guyane. Le Gouvernement des Bahamas compte que le fonctionnement de cette compagnie lui rapportera, par la suite, des redevances s'élevant à plus de 500 000 dollars bahamiens par an (voir par. 21 ci-dessous).

13. Au cours de 1969, six sociétés pétrolières, qui détenaient des concessions à terre ainsi qu'au large des côtes, ont procédé à un certain nombre d'exams géologiques et géophysiques. La Bahamas Gulf Oil Company en liaison avec la Bahamas California Oil Company avait commencé vers la fin juin 1970 des opérations de forage au large de Clarence Town, Long Island.

## Industrie

14. La zone de Freeport attire de nombreuses activités industrielles et commerciales; une superficie totale d'environ 50 000 acres, qui va se transformer en zone industrielle, commerciale et résidentielle, est en cours d'aménagement à Freeport.

15. En novembre 1970, une nouvelle raffinerie de pétrole - une des plus grandes du monde - est entrée officiellement en service à Freeport. Elle a été construite par la Bahamas Oil Refinery Company (BORCO) qui appartient à la New England Petroleum Corporation (65 p. 100 du capital) et à la Standard Oil Company of California (35 p. 100 du capital) et a coûté 77 millions de dollars bahamiens. La capacité journalière de la raffinerie serait de 250 000 barils de mazout à faible teneur en soufre. En juillet 1970, on apprenait que la Port Authority de la Grande Bahama avait signé un contrat de 29 millions de dollars des Bahamas avec la société BORCO pour l'achat de 486 acres de terrain à destination industrielle sur une période de deux ans. L'achat portait sur un terrain qu'à l'origine la société BORCO avait loué lorsqu'elle avait commencé la construction de la raffinerie et sur 245 acres adjacents.

16. La Bahama Cement Company, filiale de la United States Steel Corporation, ayant une capacité de production annuelle de cinq millions de barils de ciment et la Syntex Corporation, grande usine de produits pharmaceutiques, sont toutes les deux situées à Freeport. Une nouvelle sucrerie ayant une capacité de 50 000 tonnes de sucre brut par an a été construite à Snake Cay, dans l'île de Great Abaco; elle est exploitée par la Bahamas Agricultural Industries, Ltd. (qui est une filiale de la Owens-Illinois, Inc. des Etats-Unis d'Amérique).

## Opérations bancaires et financières

17. Le territoire compte un certain nombre de grandes banques, dont certaines ont des succursales à Freeport et dans les îles périphériques (Out Islands). Parmi les principales, on peut citer : la Bank of London and Montreal (BOLAM), la Barclays Bank D.C.O., la Butlers Bank Ltd., la Canadian Imperial Bank of Commerce, la E.D. Sassoon Banking Company Ltd., la First National City Bank of New York, la Roy West Banking Corporation, la Bank of Nassau Ltd., la Bank of Nova Scotia, la Chase Manhattan Bank, la Royal Bank of Canada, la World Banking Corporation Ltd., la Commonwealth Industrial Bank, l'International Bank of Washington, la Mercantile Bank of the Bahamas et la People's Penny Savings Bank. La Wellington Bank of Canada a cessé ses opérations en novembre 1970, en raison d'un "manque de liquidités".

18. En janvier 1970, la United States Federal Reserve Board a autorisé, sur leur demande, les huit banques ci-après à ouvrir des succursales à Nassau : la Hartford National Bank and Trust Company, l'American Security and Trust Company, la First National Bank of Memphis, la First National Bank of St. Paul, la Liberty National Bank and Trust Company, la Bank of the Southwest, la Seattle First National Bank et la Valley National Bank of Arizona.

19. Fin 1970, 151 banques au total étaient habilitées à effectuer des opérations bancaires et de crédit autorisées avec le public, sur le territoire ou à partir de celui-ci, dont 16 étaient des banques importantes en mesure d'effectuer des opérations sur l'or et les devises étrangères. Il existait également 12 trust companies autorisées à exercer leurs activités sans restrictions.

20. En mai 1970, le Ministre du développement a annoncé que la First National Mortgage Bank (Bahamas) Ltd. offrait un prêt de deux millions de dollars des Etats-Unis pour la construction sous garantie du gouvernement de logements à bon marché sur le territoire et l'octroi d'un crédit hypothécaire permanent pour ces logements. La First National Mortgage Bank (Bahamas) Ltd. appartient à la First National Bank of Miami, à la National Bulk Carriers, à la Butlers Bank, Ltd., à la Deltec International, Ltd., et à la Mercantile Bank and Trust Co., Ltd.

21. Le 2 février 1970, le dollar bahamien, qui valait alors 0,98 dollar des Etats-Unis, a été réévalué au taux de 0,888671 grammes d'or fin. Le dollar bahamien a désormais la même valeur que le dollar des Etats-Unis, et le taux de change a été fixé à 2,40 dollars pour une livre sterling. En mars 1971, dans une déclaration prononcée à l'Assemblée, le Ministre des finances du territoire a démenti catégoriquement les rumeurs selon lesquelles le gouvernement aurait l'intention de dévaluer le dollar bahamien, d'introduire l'impôt sur le revenu et de recourir à la nationalisation ou au blocage des fonds détenus par les banques du territoire. Il a déclaré en outre que ces rumeurs faisaient partie d'une campagne menée par certains groupes et par des particuliers pour désorganiser les services publics et l'économie du territoire.

22. En juin 1971, le Premier Ministre a ajouté au cours d'une conférence de presse que le gouvernement du territoire allait instituer "une réglementation sévère des activités des sociétés mutuelles de crédit et d'assurances dans les îles".

## 2. BERMUDES

23. Des renseignements de base sur la situation économique aux Bermudes ont été donnés dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session e/ et dans le document de travail le plus récent établi par le Secrétariat f/. On trouvera ci-dessous un résumé des renseignements concernant les activités des intérêts étrangers économiques et autres et certains renseignements complémentaires.

### Généralités

24. Dans son rapport annuel pour 1969, la Bank of Bermuda a notamment constaté qu'au cours de l'année, "les entreprises étrangères ont continué d'affluer aux Bermudes et que les sociétés qui s'y sont installées sont maintenant beaucoup plus variées et plus nombreuses"; elle a souligné "les nombreux avantages qu'il y a pour les sociétés, en particulier les compagnies de transports et d'assurance, les sociétés d'investissement et les affaires commerciales et financières, à opérer depuis les Bermudes".

25. Selon les derniers rapports, le produit national brut du territoire est d'environ 130 millions de dollars bermudiens et le revenu par habitant dans la région est de 2 400 dollars bermudiens (voir par. 30 ci-après). On ne dispose d'aucun chiffre donnant la répartition par secteur de population.

### La zone de Freeport, dans l'île Ireland

26. Afin d'encourager la création d'industries légères, le gouvernement accorde de nombreuses conditions avantageuses en particulier dans l'ancienne zone de chantiers navals de Freeport, dans l'île Ireland; les sociétés qui travaillent sous licence sont exonérées d'impôts sur les biens mobiliers et immobiliers et sur les recettes. Ces compagnies sont exonérées de droits de douane sur les produits importés ou exportés, fabriqués, traités, montés, emballés ou stockés dans la région.

### Opérations financières et bancaires

27. En 1970, près de 2 000 firmes internationales avaient leur siège dans le territoire (dont la majorité étaient des sociétés des Etats-Unis, du Canada et du Royaume-Uni). Désignées sous le nom de sociétés exonérées, elles ne sont pas autorisées à opérer sur le territoire et elles sont exonérées d'impôts sur le revenu et de l'impôt sur le bénéfice des sociétés. On signale que les sommes acquittées sous forme de taxes dues par les sociétés (droits d'enregistrement) et les droits de timbre, ainsi que les biens et services consommés localement, constituent un apport direct ou indirect non négligeable pour l'ensemble de l'économie. On estime que l'impôt annuel que ces sociétés versent à l'Etat représente environ 750 000 dollars bermudiens de recettes.

---

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XVIII, annexe I.B, par. 25 à 82.

f/ A/8423/Add.7 (troisième partie), annexe I.B, par. 18 à 36.

28. Le territoire serait en train de devenir un grand centre d'opération d'organismes financiers connus sous le nom de compagnies d'assurances "captives". Elles sont dites "captives" parce qu'elles sont contrôlées par les sociétés qui leur versent des primes. Ces compagnies "captives" jouent le rôle de réassureurs, servent de refuges contre l'impôt ou sont des sociétés d'investissement étranger. On estime que, depuis octobre 1970, plus de 30 sociétés "captives" se sont créées et qu'elles sont utilisées par environ 30 grands industriels américains et canadiens. En outre, environ 100 autres grandes sociétés américaines étudient actuellement la possibilité de créer des sociétés "captives" aux Bermudes. Les trois principaux courtiers d'assurances des Etats-Unis, Marsh and McLennan Inc., Johnson and Higgins et Alexander and Alexander Inc., ont déjà ouvert des agences dans le territoire.

29. Quatre grandes banques opèrent dans le territoire : la Bank of Bermuda Limited, la N.T. Butterfield and Son Limited, la Bermuda National Bank Ltd. (Bank of Nova Scotia) et la Bermuda Provident Bank (Barclays D.C.O.). Une bourse des valeurs, négociant uniquement les valeurs locales, a été ouverte en février 1971.

30. Le 6 février 1970, le système décimal est entré en vigueur dans le territoire; la monnaie a été placée sous le contrôle de la Bermuda Monetary Authority et consiste actuellement en pièces et coupures de 50, 10, 5 et 1 dollars bermudiens. Le dollar bermudien vaut 100 pennies ou 8 shillings 4 pence.

### 3. ILES VIERGES BRITANNIQUES

31. Les principaux renseignements sur les conditions économiques dans les îles Vierges britanniques sont contenus dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session g/ et dans un document de travail plus récent établi par le Secrétariat h/. On trouvera ci-dessous un résumé des renseignements sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres, ainsi que des renseignements complémentaires.

#### Les contrats concernant Anegada et Wickham's Cay

32. En 1967, le gouvernement du territoire a conclu des contrats avec la Development Corporation of Anegada, Ltd. et la Wickham's Cay Co., Ltd., toutes deux dirigées par M. Kenneth Bates.

33. Le contrat relatif à Anegada prévoyait la mise en valeur des quatre cinquièmes environ de l'île Anegada. Aux termes du contrat conclu, la société a obtenu un bail de 199 ans sur une portion de l'île représentant une superficie d'environ 8 796 acres, moyennant quoi elle s'est engagée à construire un réseau routier, une piste aérienne, une jetée en eau profonde et diverses autres installations, et à verser au gouvernement un pourcentage des recettes brutes. Aux termes du contrat, les investissements effectués au cours des cinq premières années doivent se chiffrer au moins à 1,5 million de dollars des Etats-Unis et ne doivent pas être inférieurs à 3 millions de dollars des Etats-Unis pour les dix premières années. Pendant la durée du bail de 199 ans, les entreprises et les sociétés résidant dans la zone cédée à bail ou y exerçant une activité économiques seront complètement exonérées des impôts sur le revenu, sur les bénéfices et sur le capital et des droits de succession.

34. Le contrat avec la Wickham's Cay Co., Ltd. prévoyait l'assèchement et la mise en valeur, à des fins commerciales et résidentielles, d'une région située entre Wickham's Cay et Road Town. Aux termes de ce contrat, le gouvernement a cédé à la société une terre domaniale représentant une soixantaine d'acres de terres asséchées, en contrepartie de quoi celle-ci devait la mettre en valeur selon un plan convenu. Parmi les privilèges concédés à la société en question, il faut citer notamment l'exonération de droits de douane sur des matières premières utilisées pour les travaux mentionnés dans le contrat et les exonérations accordées pour dix ans par la Pioneer Services and Enterprises Ordinance de 1966.

35. A mesure que les travaux relatifs au projet étaient exécutés, l'opinion et certains membres du gouvernement formulaient des critiques et manifestaient certaines inquiétudes au sujet de ces contrats. Certains estimaient que le territoire était lésé et que les privilèges consentis aux sociétés étaient excessifs. Cette impression était renforcée par certaines allégations selon lesquelles des irrégularités auraient marqué les consultations qui avaient précédé

---

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. XVIII, annexe I.C, par. 22 à 56.

h/ A/8423/Add.7 (Troisième partie), annexe I.C, par. 16 à 52.

la signature des contrats initiaux. Devant le mécontentement croissant, le Conseil législatif a, en juillet 1969, adopté deux motions réclamant la constitution d'une commission d'enquête qui serait chargée d'étudier les clauses des contrats en attachant une importance particulière aux répercussions politiques, économiques et sociales de leur application et de formuler des recommandations au sujet de la mise en valeur d'Anegada et de Wickham's Cay. L'Administrateur a nommé la Commission en septembre 1969 et celle-ci a publié son rapport en décembre 1969.

36. En ce qui concerne le contrat relatif à Anegada, la Commission a notamment recommandé que la superficie de la zone cédée à bail soit ramenée des 8 796 acres qui étaient prévus initialement à 6 000 acres, ce qui laisserait une superficie de 3 696 acres à la disposition des Anegadiens. La Commission a également recommandé que la durée du bail soit ramenée de 199 à 99 ans et que les exonérations d'impôts sur le revenu et les bénéfices ne soient consenties que pour 35 ans au lieu de 199 ans.

37. En ce qui concerne Wickham's Cay, la Commission a recommandé que les privilèges fiscaux accordés à toutes les entreprises commerciales y exerçant leurs activités soient supprimés, exception faite de ceux intéressant le commerce de détail. La Commission a estimé que la crainte de voir Cay dominé par les entreprises étrangères était fondée et, à cet égard, elle a présenté deux suggestions : la société pourrait accepter de vendre au moins un tiers de l'îlot à des ressortissants des îles Vierges britanniques et un arrangement pourrait être trouvé pour permettre au gouvernement d'acheter à la société (à un prix qui tiendrait compte des frais engagés) une partie du terrain qui serait ensuite revendue aux habitants de l'île.

38. En février 1970, l'Administrateur du territoire et le Ministre principal ont eu à Londres une série de discussions avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni. Les conversations ont porté essentiellement sur les questions de développement et, en particulier, sur la situation créée par les recommandations de la Commission d'enquête. Pendant la deuxième quinzaine de juin 1970, une délégation des îles Vierges britanniques, dirigée par le Ministre principal et comprenant le chef de l'opposition, s'est rendue à Londres afin de s'entretenir avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni et des exploitants. Les entretiens ont dû être ajournés pour permettre, notamment, un complément d'enquête sur les caractéristiques et la valeur des terrains défrichés de Wickham's Cay. A la fin de juillet 1970, le Ministre principal, faisant rapport sur les négociations, s'est déclaré convaincu que l'on parviendrait à un accord qui serait équitable pour les sociétés de Wickham's Cay et d'Anegada tout en répondant aux vœux et aux intérêts du peuple du territoire. Il a, en outre, déclaré que son gouvernement avait l'intention d'acquérir les actions des deux sociétés et de créer dans le territoire une société de développement placée sous les auspices du gouvernement et responsable de tout ce qui toucherait désormais à ces deux projets. Il a également déclaré que les deux questions relatives à Anegada et Wickham's Cay "devaient être réglées en même temps".

39. Les entretiens de Londres ont repris en novembre 1970 et ont duré plusieurs semaines. Dans une déclaration publiée le 23 décembre 1970, la délégation du territoire a dit notamment :

"M. Stoutt et la délégation qu'il conduisait, se fondant sur les faits qui leur avaient été communiqués, ont estimé que l'offre de 4,8 millions de dollars des Etats-Unis était tout à fait équitable et raisonnable. Cette offre n'a pas été acceptée par M. Bates qui s'est néanmoins engagé à fournir des renseignements qui, selon lui, justifieraient le versement d'une indemnité plus élevée. Il a été convenu que ses conseillers donneraient ces renseignements lors d'un entretien avec le Gouvernement britannique... Ni le Gouvernement britannique ni le Gouvernement des îles Vierges britanniques ne sont en aucune manière tenus d'effectuer un paiement supérieur à celui qui a déjà été proposé."

40. Les entretiens se sont poursuivis lorsque M. Joseph Godber, ministre d'Etat du Royaume-Uni pour les affaires étrangères et les affaires du Commonwealth, s'est rendu dans le territoire entre le 23 et le 25 janvier 1971. En avril 1971, la presse a annoncé que le Gouvernement du Royaume-Uni devait remettre 5,8 millions de dollars des Etats-Unis au gouvernement du territoire pour lui permettre d'acquérir les avoirs des deux sociétés. M. K. Bates aurait dit que ce montant constituait "une injustice criante" et n'était "même pas en accord avec le soi-disant principe d'indemnisation proclamé par le gouvernement".

41. A l'ouverture de la première session du Conseil législatif du territoire, le 8 juillet 1971, l'Administrateur a fait la déclaration suivante sur la question :

"Une question de la plus grande importance se pose à mon gouvernement : celle du développement futur d'Anegada et de Wickham's Cay à la suite du rachat des actions des sociétés constituées à l'origine pour mettre en valeur ces propriétés. La préparation des documents juridiques nécessaires pour conclure la transaction en est maintenant à un stade avancé et on espère parvenir sous peu à un règlement. Entre-temps, le gouvernement cherche, avec l'assistance technique du Royaume-Uni, à obtenir les services de consultants compétents qui puissent le conseiller sur la mise en valeur et la gestion de ces territoires.

Pour pouvoir acquérir ces avoirs et les faire fructifier, le gouvernement recevra du Royaume-Uni un prêt s'élevant au total à 5,8 millions de dollars au moins, dont les termes n'ont pas encore été notifiés par le Gouvernement de Sa Majesté, mais dont le remboursement ne doit pas, de toutes façons, imposer une charge trop lourde au Gouvernement des îles Vierges britanniques.

Mon gouvernement est convaincu que le plan de développement de **Wickham's Cay** doit être établi dans le cadre d'un plan de politique générale pour l'ensemble de Road Town, de manière à ce que les intérêts des résidents et des propriétaires actuels de Road Town ne soient pas ignorés. De même, le plan de développement d'Anegada tiendra compte de l'ensemble des possibilités de développement du territoire, et notamment de ressources importantes comme la main-d'oeuvre, la capacité de l'industrie du bâtiment, les communications, l'économie nationale, le rythme de développement, etc. Cette sorte de planification n'est pas un travail facile ni rapide. Elle demandera du temps et de la patience, mais on estime que le territoire en bénéficiera à longue échéance."

## Finances et banques

42. Quatre banques internationales fonctionnent sur le territoire : la Virgin Islands National Bank, la Barclays Bank D.C.O., la Bank of Nova Scotia et la Chase Manhattan Bank. Au début de 1970, la Provident Trust Company (Tortola) Ltd. a été établie sur le territoire en tant que filiale de la Provident Trust Company Ltd. de Hamilton (Bermudes) (qui devait posséder 60 p. 100 des actions, 40 p. 100 étant offertes aux ressortissants des îles Vierges britanniques).

43. En matière de monnaie, la situation du territoire a ceci de particulier que, bien que les îles Vierges britanniques appartiennent à la zone sterling, la seule monnaie qui y a cours légal est le dollar des Etats-Unis d'Amérique. Il n'existe pas de contrôle des changes et les sommes en dollars peuvent être librement transférées à l'intérieur du territoire et hors de celui-ci. Les investisseurs britanniques peuvent changer librement des livres sterling en dollars pour les projets d'investissement sérieux dans le territoire.

#### 4. ILES CAÏMANES

44. Les renseignements généraux sur la situation économique aux îles Caïmanes figurent dans le rapport du Comité spécial à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale i/ et dans le document de travail le plus récent établi par le Secrétariat j/. L'on trouvera ci-après un résumé des renseignements sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres, ainsi que certains renseignements complémentaires.

##### Sociétés enregistrées

45. La Companies Law, qui est entrée en vigueur le 1er décembre 1961, prévoit notamment l'enregistrement dans le territoire de sociétés qui n'y exercent pas leurs activités et elle leur laisse toute latitude pour mener leurs activités. En 1967 a été promulguée la Trust Law, qui englobe toutes les dispositions modernes relatives aux trusts de la "Common Law".

46. George Town (Grande Caïmane) est pour les opérations financières un centre international dont l'importance s'accroît de jour en jour. Selon la Puissance administrante, le territoire comptait à la fin de 1970 plus de 2 000 sociétés et plus de 300 trusts enregistrés. La Puissance administrante indiquait également que "ces îles sont connues pour être un havre fiscal à cause de l'absence de toute forme d'imposition directe et aussi des lois modernes qui y sont en vigueur et qui offrent des facilités raisonnables pour la gestion des affaires financières internationales par l'intermédiaire de sociétés exonérées ou non établies dans les îles".

##### Opérations financières et bancaires

47. Environ 32 banques et trust companies sont enregistrées dans le territoire, mais elles n'ont pas toutes l'autorisation d'effectuer des opérations. Les principales trust companies installées dans la Grande Caïmane sont : la Bank of Nova Scotia Trust Company (Cayman), Ltd., la Canadian Imperial Bank of Commerce Trust Company (Cayman), Ltd., la Cayman International Trust Company, Ltd. (dont la Barclays détient une partie du capital) et la Royal Bank of Canada Trust Company (Cayman), Ltd. D'autres trust companies exercent leurs activités par l'intermédiaire de représentants. La Barclays Bank D.C.O., la Royal Bank of Canada, la Bank of Nova Scotia, la Canadian Imperial Bank of Commerce et la Mercantile Bank sont très actives dans le territoire. Le 1er juillet 1970, la Sterling Bank and Trust Co., Ltd. (qui est la première banque privée entièrement caïmane) a commencé ses opérations; elle a pris à son compte les hypothèques et les billets de la Union Savings and Loan Association (Cayman), Ltd., à laquelle l'Administrateur a retiré l'autorisation de fonctionner en 1969.

---

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. XVIII, annexe I.D, par. 21 à 48.

j/ A/8423/Add.7 (Troisième partie), annexe I.D, par. 18 à 49.

48. Deux importants fonds britanniques, l'Atlantic Exempt Fund et le Tayeb Offshore Fund, ont commencé de fonctionner dans le territoire en 1969. D'autres fonds qui se sont fixés dans le territoire sont l'Australian and General Exempt Fund, le Middle East Financial Services, l'Eastbrook Real Estate Development Trust, l'American International Real Estate Fund et le First American Investment Fund.

49. Le 8 septembre 1969, avec l'introduction du système décimal jamaïquain, le dollar jamaïquain a remplacé la livre jamaïquaine. A la mi-1970, l'Assemblée législative a accepté les recommandations du Currency Committee pour l'émission d'une monnaie des îles Caïmanes rattachée à la livre sterling, dont la valeur serait de 8 shillings et 4 pence pour un dollar; on pense que cette nouvelle monnaie sera émise au début de 1972.

## 5. ILES TURQUES ET CAIQUES

50. Des renseignements généraux sur la situation économique aux îles Turques et Caïques ont été donnés dans le rapport du Comité spécial à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale k/ et dans le document de travail le plus récent établi par le Secrétariat l/. L'on trouvera ci-après un résumé des renseignements sur les activités des intérêts étrangers économiques et autres, ainsi que certains renseignements complémentaires.

### Rapport Jakeway

51. A la fin de 1969, le Gouvernement du Royaume-Uni a créé une équipe de travail placée sous la direction de sir Derek Jakeway, ancien Gouverneur des Fidji, et chargée d'examiner les possibilités de développement du potentiel économique et touristique du territoire. Pour préparer le travail que devait accomplir cette équipe, le Ministry of Overseas Development a chargé la société Transport and Tourism Technicians, Ltd. (TTT) d'étudier les ressources du territoire dans ce domaine et d'établir un rapport. Un résumé du rapport de la TTT a été communiqué à l'équipe vers la fin de février 1970, et celle-ci a terminé ses travaux en mars 1970.

52. Dans son rapport, connu sous le nom de "rapport Jakeway", l'équipe a déclaré partager l'avis émis par la TTT, à savoir que le territoire disposait "d'un potentiel de développement touristique et foncier considérable" et a conclu que "la meilleure perspective de développement économique accéléré du territoire résidait dans l'exploitation judicieusement équilibrée de ces deux ressources". Selon les estimations du rapport Jakeway, l'on pouvait prévoir, d'ici 1975, un afflux de 15 000 touristes par an, la construction de 570 chambres d'hôtel supplémentaires et 1 300 unités résidentielles ainsi que la création de près de 4 000 nouveaux emplois, dont environ la moitié dans l'industrie du bâtiment.

53. A cet égard, les auteurs du rapport soulignaient qu'"un développement à cette échelle était possible mais que les autochtones n'en profiteraient au maximum que s'il se réalisait dans le cadre d'une politique globale de développement national comprenant l'expansion planifiée de l'infrastructure et des services sociaux (et en particulier de l'enseignement)". Ils insistaient en outre sur le fait qu'il y avait "de sérieux inconvénients et de gros risques à s'en remettre exclusivement au secteur privé" et citaient l'exemple du projet Blue Caicos entrepris dans les Providenciales (et abandonné par la suite). L'on lisait notamment dans le rapport :

"Il pourrait arriver qu'une société de développement immobilier contrôle une zone de quelque 10 000 acres (soit près de la moitié de l'île de Providenciales et en tout état de cause une superficie excessive). Si l'accord envisagé entrerait en vigueur sous sa forme actuelle, la société de développement assumerait un certain nombre de fonctions qui incombent

---

k/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23, (A/8023/Rev.1), chap. XVIII, annexe I.F, par. 25 à 52.

l/ A/8423/Add.7 (Troisième partie), annexe I.F, par. 17 à 53.

normalement à l'Etat (par exemple celles concernant l'évaluation de la position financière et l'enregistrement des sociétés, ainsi que la délivrance de licences à ces sociétés, la direction des services postal et téléphonique, etc.); en fin de compte, on arriverait à la création d'un 'Etat dans l'Etat'."

54. Le rapport concluait qu'en général "il [le gouvernement] ne disposait pas dans ses négociations avec les sociétés de développement de l'assistance d'experts et de consultants dont jouissait l'autre partie. Il risquait donc pour cette raison et à cause de sa position d'infériorité dans l'affaire de concéder à la société plus qu'il n'était nécessaire ou souhaitable".

55. Malgré certaines graves menaces qui pèsent sur l'avenir économique et touristique du territoire, les auteurs du rapport ont estimé que leurs recommandations constituaient la seule solution pour "mettre fin à l'état actuel de stagnation, de pauvreté et de dépendance à l'égard de l'aide financière de la Grande-Bretagne".

56. Le rapport a souligné que les habitants des îles 'Turques et Caïques devaient être "les principaux bénéficiaires du développement, que des terres convenables devaient leur être réservées ainsi qu'aux autochtones qui reviennent de l'étranger, que des services devaient être fournis aux agglomérations existantes et non pas seulement aux nouveaux domaines et que les autochtones devraient avoir priorité en ce qui concerne les possibilités d'emploi qui s'offriront à l'avenir (sans disparité de salaire)". Le rapport a également indiqué "qu'il faudrait contrôler l'immigration avec soin mais de façon judicieuse".

57. Pour donner suite aux recommandations du rapport, un plan global de développement doit être mis au point pour le territoire. L'on apprend qu'un groupe de consultants en matière d'investissement sera constitué sous peu pour mettre en oeuvre le plan et trouver les moyens de financement nécessaires.

#### Autres faits nouveaux

58. Selon certaines sources, la British Petroleum (BP) a reçu une licence d'exploration (excluant le forage) pour toutes les zones marines, le long des côtes du territoire. La BP versera tous les ans 11 900 dollars jamaïquains au gouvernement. L'on évalue à 238 000 dollars jamaïquains le coût des travaux d'exploration.

APPENDICE V

PAPUA ET TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION .....	1
A. TERRES .....	2 - 30
B. AGRICULTURE ET ELEVAGE .....	31 - 50
C. PRODUITS DE LA MER .....	51 - 56
D. FORETS .....	57 - 63
E. MINES .....	64 - 77
F. INDUSTRIES MANUFACTURIERES .....	78 - 87
G. COOPERATIVES .....	88 - 91
H. COMMERCE .....	92 - 98
I. MAIN-D'OEUVRE .....	99 - 112

## INTRODUCTION

1. Le présent document de travail complète les études précédentes sur l'économie du Papua et du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée, établies par le Secrétariat à l'intention du Sous-Comité I en 1967, 1968 et 1969, et reproduites dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale pour les années mentionnées a/. L'objet du présent document est de mettre à jour les études antérieures en présentant de nouveaux renseignements sur les principaux secteurs de l'économie où des investissements étrangers ont été faits.

### A. TERRES

2. La Puissance administrante suit une politique à long terme consistant à introduire un système unique de propriété foncière dans tout le Territoire pour permettre l'acquisition de droits de propriété individuels. Elle a déclaré à nouveau ne pas ignorer que le système foncier traditionnel ne répond pas aux exigences du progrès économique parce que la souplesse nécessaire pour encourager la mise en valeur des terres lui fait souvent défaut.

3. La Puissance administrante a indiqué que la politique et les lois foncières actuelles du Territoire feraient l'objet d'un examen. M. S. Rowton Simpson, conseiller en matière de questions foncières auprès du Ministère du développement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'est rendu dans le Territoire en 1969 et, à la demande du Gouvernement australien, a fait rapport sur les problèmes fonciers. Ce rapport a été présenté à la Chambre d'assemblée du Territoire en août 1969 et a fait l'objet d'un débat en novembre. A la suite de la recommandation de M. Simpson, une équipe d'experts fonciers s'est rendue au Kenya en janvier 1970. Cette équipe a estimé que si la situation du Kenya et celle du Papua et de la Nouvelle-Guinée n'étaient pas exactement les mêmes, elles présentaient suffisamment d'analogies pour que la législation foncière du Kenya puisse être appliquée dans ses grandes lignes au Territoire.

4. A la suite de cette visite, M. T. J. Fleming, ancien conseiller foncier du Gouvernement kényen, a été chargé de proposer les grandes lignes d'une réforme dont le projet a été mis au point par une équipe d'experts fonciers du Territoire sous l'autorité du Directeur des terres, des mines et du cadastre. Un universitaire australien, le Pr D. J. Walan, a été alors consulté et quatre projets d'ordonnance ont été préparés en vue de leur présentation à la Chambre en mars 1971.

5. Les grands traits de la réforme sont les suivants :

a) La constatation de droits coutumiers sera administrative et non judiciaire, l'agent chargé de la constatation pouvant diviser la zone visée dans la requête en plusieurs secteurs et constituer autant d'équipes de reconnaissance des droits qu'il jugera nécessaire. Les décisions de cet agent ou, dans certains cas, de la Commission des titres fonciers, sont définitives.

---

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/6368/Add.1, appendice VI; Ibid., vingt-troisième session, Annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320/Add.1, appendice VII; ibid., vingt-quatrième session, Supplément No 23 A, (A/7623/Rev.1/Add.1), appendice VII.

b) La conversion d'un droit coutumier en propriété individuelle peut s'opérer en même temps que sa constatation.

c) Les transactions foncières autres que celles par lesquelles un non-autochtone acquiert un droit d'un Néo-Guinéen pourront être approuvées sur place ou au niveau du district et non pas au chef-lieu de Territoire.

d) Tous les droits fonciers, coutumiers ou non, seront immatriculés dans un livre de la "propriété absolue", la notion de "freehold" étant abandonnée; au registre unique du Territoire seront substitués des registres ouverts pour chaque région où le volume des opérations foncières le justifie.

6. La réforme devait avoir pour résultat de réduire le volume de la correspondance et d'accélérer les procédures administratives puisqu'elle aboutit à une déconcentration du pouvoir de décision. La Mission de visite de 1971 en a apprécié les mérites b/, mais a fait sur ce point les observations suivantes :

a) Elle craignait que les réformes ne parviennent pas à résoudre les problèmes fondamentaux (nombre insuffisant des délimitations interclaniques, lenteur excessive des négociations en vue de l'acquisition de terrains par le Domaine) si l'effectif du personnel affecté aux services fonciers n'était pas accru. Les auteurs des projets en convenaient, qui prévoyaient la désignation d'un plus grand nombre de commissaires adjoints des titres fonciers. L'Administration avait fait savoir à la Mission de visite qu'elle n'envisageait pas d'utiliser des fonctionnaires pour les délimitations foncières mais souhaitait recourir à un personnel technique, qui serait d'ailleurs en majorité autochtone. Elle se proposait, pour faciliter et accélérer l'application de la réforme, de solliciter une aide internationale, peut-être sous la forme de l'envoi d'experts topographes. La Mission, qui avait conscience de l'importance de la réforme pour l'avenir du Territoire, accueillait avec sympathie le projet d'appel au concours des organismes internationaux et recommandait de l'examiner favorablement. Elle tenait à marquer cependant que le recours à un personnel, un matériel et des méthodes trop élaborés risquait de ralentir considérablement la mise en place d'une réforme déjà tardive, et même d'en compromettre le succès. De façon générale, il serait souhaitable que des techniques topographiques coûteuses ne soient pas utilisées lorsque la planchette ou la boussole et la chaîne suffisent et que les documents aérophotographiques actuellement disponibles, et auxquels les services fonciers recourent déjà, soient employés chaque fois que possible.

b) La question s'est posée en outre de savoir si le Gouvernement néo-guinéen - lorsque le Territoire accèderait à l'autonomie - n'aurait pas à témoigner de plus de sévérité que l'Autorité administrante à l'égard de revendications excessives, et coûteuses pour la collectivité, de certains ayants droit sur des terres mortes.

c) Sur un plan plus technique, la création de multiples livres fonciers aurait ce résultat que les registres seraient maniés par des personnes qui n'auraient pas reçu une formation de conservateur de la propriété foncière; l'inscription dans les mêmes livres de droits d'origine différente risquerait en outre d'en rendre particulièrement difficile la mise à jour.

---

b/ Documents officiels du Conseil de tutelle, trente-huitième session, Supplément No 2 (T/1728), chap. III.

7. La densité de population du Territoire est dans l'ensemble très faible, excepté dans quelques zones surpeuplées, comme la péninsule de la Gazelle ou certaines parties du district de Chimbu, et les agriculteurs néo-guinéens disposent de vastes espaces vierges. Néanmoins les conflits fonciers n'ont cessé d'entraver le développement économique. Légalement, les terres vacantes et sans maître appartiennent au Domaine mais, d'après la Mission de visite de 1971, il n'est pas de forêt si isolée ou de marécages si déserts qu'ils ne soient l'objet au moins d'une revendication : toute parcelle a un maître.

8. Cette situation a plusieurs conséquences : les clans se disputent à tout propos la propriété de terrains et s'affrontent périodiquement dans de véritables batailles rangées. L'Administration doit de son côté entreprendre de longues et délicates négociations chaque fois qu'elle désire utiliser un terrain; c'est elle qui achète, avant de les relouer aux intéressés, les concessions destinées aux planteurs non autochtones; ceux-ci se plaignent d'attendre leurs lots pendant des mois ou des années. Les paysans engagés dans la culture du café, du cacao ou du thé courent le risque de voir leurs bénéfiques confisqués au moment de la récolte par d'habiles membres de leur clan qui revendiquent la propriété coutumière de la plantation.

9. L'Administration a tenté de résoudre ces différents problèmes. Pour déterminer irrévocablement les limites des terres, elle a créé des juridictions, les commissions des titres fonciers, qui se prononcent au vu de rapports de commissions de démarcation composées en majeure partie d'autochtones jouissant de la confiance des villageois et connaissant particulièrement bien les terres. La Mission de visite de 1971 a constaté que, malgré la compétence des magistrats et des présidents de comité, la législation n'a pas atteint son but. D'après la Mission, les procédures durent trop longtemps et les intéressés se lassent d'en attendre le terme. Les fonctionnaires des districts règlent à l'amiable, sans jugement, les cas les plus urgents.

10. Pour donner aux éléments dynamiques qui entreprennent des cultures marchandes, la sécurité dont ils ont besoin, une ordonnance sur la "Conversion des droits fonciers coutumiers" a établi depuis 1963 une procédure permettant à un autochtone de se faire reconnaître un droit de propriété individuelle sur le terrain qu'il occupe et de le faire immatriculer. Encore que certains experts fonciers de Nouvelle-Guinée se déclarent satisfaits par l'application de l'ordonnance, l'opinion la plus générale est que la conversion, trop lente, n'a pas obtenu le succès escompté. Les plus riches des planteurs autochtones rencontrés par la Mission cultivaient des parcelles non immatriculées. Au 30 juin 1970, une superficie de 1 113 hectares seulement avait été convertie en propriété individuelle.

11. Sur une superficie d'environ 24 millions d'hectares pour l'ensemble du Territoire sous tutelle, moins d'un pour cent, soit 207 000 hectares, sont la propriété de non-autochtones et près de 2 p. 100, soit 568 000 hectares (dont près de la moitié louée à des planteurs) appartiennent à l'Administration. Cependant,

dans la péninsule de la Gazelle, 43 p. 100 des terres et un pourcentage beaucoup plus élevé des meilleurs fonds sont concédés. En Nouvelle-Irlande et à Manus, les plantations des non-autochtones occupent une forte proportion des meilleures terres arables dans la zone côtière. Dans les hautes terres où la culture du thé a souvent été introduite sur des marais qui ont dû être assainis, certains Néo-Guinéens éprouvent un sentiment de frustration en constatant que les domaines pilotes des étrangers sont plus proches de l'usine que leurs propres exploitations.

12. Le Territoire du Papua s'étend sur une superficie totale de 22 299 396 hectares, dont 788 847 sont concédés. Le reste des terres appartient aux autochtones ou n'est pas mis en valeur. Des terres représentant une superficie de 164 773 hectares sont louées, dans le cadre du système foncier, à des locataires autres que l'Administration qui les utilisent pour l'agriculture ou l'élevage. Sur cette superficie, 1 176 hectares ont été loués en 1969/1970. En outre, 485 parcelles représentant 242 hectares ont été allouées à divers services administratifs; les terrains réservés pour les écoles de l'Administration et pour d'autres fins sont inclus dans ces chiffres.

13. A la trente-huitième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial de l'Australie a déclaré que la nouvelle législation foncière soumise à la Chambre d'assemblée n'avait pas encore été adoptée. Il a rappelé que certaines personnes dans le Territoire et au Conseil de tutelle avaient exprimé leur inquiétude quant au fait que ces lois pourraient avoir pour effet de faciliter le transfert à des étrangers de propriétés appartenant à des propriétaires coutumiers. Le projet de loi sur le contrôle des terres qui a été déposé (Land Control Bill), a-t-il précisé, avait pour fonction de s'assurer que les populations étaient entièrement protégées. Cette loi apporterait cinq modifications principales à la loi actuelle :

a) Elle autoriserait le Conseil exécutif de l'Administrateur à tracer les lignes d'orientation d'une politique de contrôle de toutes les transactions foncières.

b) Elle transférerait le contrôle quotidien des transactions foncières du Ministre, du Conseil exécutif de l'Administrateur et de l'Administrateur qui, en pratique, agit habituellement par l'intermédiaire du Directeur des terrains aux Land Control Boards.

c) Dans la plupart des cas, les transactions seraient examinées par des bureaux de contrôle foncier locaux urbains ou de district.

d) Trois des quatre nouveaux bureaux qui devaient être créés permettaient que soient représentées des personnes n'appartenant pas à l'Administration et les propriétaires fonciers eux-mêmes.

e) Le contrôle sur les 12 espèces de transactions les plus communes serait levé.

14. Il y aurait quatre sortes de bureau de contrôle foncier. Un bureau de contrôle foncier central serait composé du directeur des terres, des mines et du cadastre, qui assurerait la présidence, du directeur du développement des affaires, de l'agriculture et des pêcheries et du directeur du commerce et de l'industrie ainsi que du premier secrétaire adjoint de la Division de l'administration régionale. Toutes ces personnes sauf une étaient des fonctionnaires "expatriés" mais tous les chefs départementaux qui composaient ce groupe étaient parfaitement conscients de la nécessité de protéger les droits des populations en ce qui concerne la propriété; bien entendu, au fur et à mesure que l'économie se développerait, un plus grand nombre de postes seraient occupés par les autochtones.

15. Le bureau serait doté de trois fonctions principales :

a) Examiner pour approbation les transactions foncières qui seraient enregistrées après adjudication en vertu de l'ordonnance d'adjudication foncière coutumière, envisagée lorsqu'une des parties n'était pas un autochtone. Le bureau central devait d'abord obtenir une recommandation du bureau de contrôle foncier local urbain ou de district intéressé. Le but de cette fonction était de protéger entièrement les propriétaires fonciers autochtones contre toute exploitation.

b) Examiner pour approbation les transactions foncières excédant 100 000 dollars australiens. Là encore, le bureau central devait d'abord obtenir une recommandation du bureau de contrôle foncier local urbain ou de district intéressé. On estimait que les propriétés de grande valeur avaient une importance nationale et que toute transaction les concernant devrait être examinée par les fonctionnaires les plus élevés du bureau central.

c) Entendre les objections aux décisions prises par les autres bureaux de contrôle foncier.

16. Des bureaux de contrôle foncier de district seraient installés dans chaque district et ils seraient composés d'un commissaire de district et de deux autres fonctionnaires - par exemple le fonctionnaire de l'agriculture du district et le fonctionnaire foncier - et de trois autres personnes nommées par l'Administrateur. Ces bureaux entendraient les demandes d'approbation de transactions foncières des districts à l'exception de celles qui relèvent des bureaux locaux et urbains.

17. Des bureaux de contrôle foncier urbains seraient créés dans certaines villes et seraient composés de trois fonctionnaires nommés par l'Administrateur, dont l'un assurerait la présidence, et de trois conseillers locaux du gouvernement ou de trois résidents de la ville s'il n'y avait pas de Conseil. Ces bureaux recevraient les demandes d'approbation de transactions foncières dans les villes. Des bureaux de contrôle foncier locaux seraient installés dans les régions où, en vertu de la législation actuelle, il y avait eu adjudication systématique des terrains coutumiers. Ils seraient composés de trois fonctionnaires dont l'un, le commissaire de district adjoint, serait le président, de deux conseillers locaux du gouvernement et d'une majorité des propriétaires fonciers locaux. L'on estimait que des transactions foncières qui portaient sur des terres coutumières devaient rester sous le contrôle d'un bureau composé en majorité d'anciens propriétaires fonciers coutumiers.

18. La loi stipulait que le Conseil exécutif de l'Administrateur établirait les grandes lignes d'orientation de la politique. Outre ces grandes lignes, les Conseils de contrôle des terres prendraient en considération un certain nombre de questions avant de donner leur approbation, et notamment : a) dans le cas d'un contrat d'Administration, ils examineraient si les redevances avaient bien été payées et si les autres conditions avaient été remplies; b) dans le cas de terres appartenant à un groupe, ils s'assureraient que les représentants de ce groupe avaient consulté les autres membres du groupe et agissaient pour leur bénéfice; c) ils veilleraient à ce que la Lands (Under-developed Freeholds) Ordinance envisagée ait été observée; d) ils protégeraient le propriétaire des terres en l'empêchant de les vendre à son détriment; e) si les conditions d'une transaction étaient équitables pour toutes les parties; f) si les caractéristiques foncières avaient été maintenues lorsque le propriétaire aurait reçu l'ordre de le faire.

19. La Lands (Under-developed Freeholds) Ordinance prévoyait également la vente obligatoire à l'Administration des terres qui n'avaient pas été mises en valeur (under-developed freehold land) dans certaines circonstances, notamment lorsque le propriétaire ne se serait pas conformé à un ordre de mise en valeur qui lui aurait été signifié avec l'approbation de l'Administrateur en conseil.

20. A propos de la question des terres, le représentant spécial a noté la préoccupation de la Mission de visite de 1971 au sujet des régions où il semblait qu'il y ait eu exagération dans l'aliénation des terres comme, par exemple, dans la péninsule de la Gazelle. Dans cette région, les plantations qui avaient été rachetées par l'Administration, avaient déjà été subdivisées et, bien que les mesures aient été retardées jusqu'à un certain point en raison de l'opposition de l'Association Mataungan, de nombreuses personnes qui n'avaient pas de terres auparavant, en avaient reçu, conformément à la politique de l'Autorité administrante. La Banque de développement veillerait à ce que le plus de terres possible soit disponible ainsi.

21. De plus, un groupe de travail spécial avait été établi par l'Administration. Il était composé de trois fonctionnaires expérimentés. Sa tâche était d'évaluer les besoins existants dans chaque village de la péninsule de la Gazelle en tenant compte de la quantité de terres qui avaient été aliénées, des terres qui restaient et de la proximité des villages par rapport aux terres qui pourraient être disponibles. Le Groupe de travail avait établi son rapport, qui serait examiné et utilisé comme guide pour les mesures à prendre à l'avenir dans la péninsule de la Gazelle.

22. L'un des principaux objectifs de la législation foncière est de transformer le régime foncier coutumier du Territoire en établissant un registre unique de titres de propriété reposant sur la propriété absolue mais permettant à des clans entiers aussi bien qu'à des particuliers d'être propriétaires des terres. Ces réformes sont surtout motivées par le souci de constituer une base plus large pour le développement économique et devraient, espère-t-on, mettre un terme aux différends relatifs à la propriété qui sont à l'heure actuelle une source constante de guerres tribales dans le Territoire.

23. L'on apprend que le Directeur des terrains a nommé six régions dans lesquelles les habitants sont intéressés dans l'immédiat par une conversion du régime foncier; il s'agit de la péninsule de la Gazelle, de la région qui entoure Popondetta dans le district septentrional de Papua, de certaines parties de la vallée Markham dans le district de Morobé, de plusieurs zones proches de Madang et de zones des hautes terres de l'ouest et de l'est.

24. Le représentant spécial de l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session, que l'on avait assisté près de Wabag à une réapparition de luttes tribales portant sur des questions foncières et au cours desquelles certaines personnes avaient été tuées. Dans cette région, il était encore des personnes qui se souvenaient des jours précédant l'époque où l'Administration avait mis fin aux luttes tribales. Les différends d'ordre foncier qui n'avaient pas été réglés à l'époque par la voie traditionnelle étaient encore non résolus. L'Administration avait essayé de régler les différends selon la méthode prescrite mais il y avait toujours tendance, surtout de la part des anciens, à dire : "Ce morceau de terrain était à moi et maintenant il ne l'est plus". Cela provoquait des troubles et les combats reprenaient. Bien des gens n'imaginaient pas pouvoir résoudre leurs problèmes autrement qu'en se battant.

25. Un groupe de conseillers avait suggéré que l'Administration ferait aussi bien de confisquer les terres qui faisaient l'objet de différends, d'autant plus que les parcelles de terrain en cause étaient souvent fort petites. Ils avaient suggéré qu'après confiscation, le terrain en question pourrait être utilisé à des fins publiques. L'Administration ne l'avait pas fait et elle essayait d'empêcher les luttes tribales et de maintenir l'ordre, tandis que plusieurs solutions possibles à long terme, telles que les migrations volontaires dans des régions voisines à population clairsemée, étaient examinées et étaient en discussion avec la population.

26. Le cadastre et la gestion des terres figurent parmi les problèmes les plus complexes du Territoire et les différends concernant les terres produisent plus de désordre civil au sein de la société autochtone que toute autre question, selon une déclaration du Directeur des terrains, rapportée dans la presse en mai 1971. Il a dit que la Commission des titres fonciers (Land Titles Commission) était saisie, à la fin de mars, d'environ 1 200 revendications distinctes concernant la propriété de terres coutumières. Selon un autre communiqué de presse, l'on comptait, par exemple, plus de 800 groupes de propriétaires terriens dans le district des hautes terres de l'est et presque chacun d'entre eux était partie à au moins un différend concernant des terres vacantes.

27. A l'occasion de l'introduction de la législation foncière, plusieurs groupements ont publiquement demandé que l'on veille à ce que la législation ne soit pas complexe au point d'en rendre une interprétation aisée et la mise en application pratiquement impossibles. Un groupe de sept avocats qui, selon leur lettre publiée dans la presse, représentent la majorité de juristes ayant une clientèle privée à Port Moresby, ont déclaré qu'après avoir pris connaissance de la législation, notamment du Registered Land Bill et du Land Control Bill, ils s'inquiétaient de la prolifération envisagée de bureaux de contrôle foncier, des restrictions apparemment inutiles imposées aux transferts et de l'abolition du système Torrens de transcription des titres de propriété, qui est internationalement reconnu.

28. M. A. D. Ward, professeur d'histoire du Pacifique à l'Université La Trobe à Melbourne, a publié une étude sur la législation envisagée dans laquelle il aurait averti qu'en cas d'adoption, la législation pourrait amener un bouleversement social et faire apparaître une nouvelle classe de personnes sans terre. Le pouvoir d'hypothèque sans restriction prévu par la Registered Land Bill risquait d'avoir pour effet, selon cette étude, que de grandes zones du Papua et de la Nouvelle-Guinée passent aux banques et aux organismes de prêt au titre de ventes forcées.

29. Deux autorités ecclésiastiques, l'évêque anglican du Papua et de la Nouvelle-Guinée et l'archevêque catholique de Port Moresby ont également signalé, dans une déclaration publique commune, que la législation risquerait de modifier de façon radicale, voire de détruire, toute la structure de vie de la majorité de la population. "Ce serait une tragédie-s'il devait apparaître... un grand groupe de citoyens sans terre", ce que cette législation risquait de provoquer. Ils étaient convaincus que l'individualisation du régime foncier au Papua et en Nouvelle-Guinée ne manquerait pas de promouvoir le développement économique mais ils ont insisté pour que la nouvelle législation foncière ne soit pas mise en vigueur avant d'avoir été examinée par la Chambre d'assemblée qui doit être élue en 1972 ou même avant que le Territoire ne soit parvenu à une autonomie interne totale.

30. A la suite de ces avertissements publics, l'on apprenait que les premiers orateurs qui ont pris part au débat sur les lois foncières à la Chambre d'assemblée ont également demandé des délais. Enfin, s'inclinant devant une pression croissante de l'opinion publique, deux hauts fonctionnaires de l'Administration, le Secrétaire pour les fonctions juridiques (Secretary for Law) et le Directeur des terrains ont retiré les quatre projets de lois foncières. Trois d'entre eux ne seront sans doute pas présentés à nouveau avant l'élection de la troisième Chambre d'assemblée, en 1972. Le quatrième, le Customary Land Adjudication Bill envisagé, sera présenté à nouveau sous une forme révisée à la session budgétaire de la Chambre, en août 1971.

## B. AGRICULTURE ET ELEVAGE

31. Dans un territoire où la grande majorité de la population vit de la terre, le programme quinquennal de développement envisage, comme la Mission de visite de 1971 l'a fait remarquer, un effort considérable en faveur du développement de l'agriculture. L'administration a visé à diversifier la production : à côté des cultures traditionnelles (noix de coco, cacao et café), elle s'est intéressée au caoutchouc, au palmier à huile, au thé, au pyrèthre, au riz et à la passiflore, de façon que diverses régions du Territoire soient touchées simultanément par l'expansion.

### Coprah

32. La production de coprah se maintient depuis 1966 autour de 115 000 tonnes, dont un peu moins d'un tiers venant de plantations autochtones, l'augmentation légère des cours n'ayant pas suffi à diminuer le mécontentement des planteurs.

33. Les agriculteurs autochtones du Papua et de la Nouvelle-Guinée ont produit au total 43 801 tonnes de coprah pendant l'année qui s'est achevée le 30 juin 1969 contre 38 644 tonnes l'année précédente. Les producteurs non autochtones ont produit 89 115 tonnes pour l'année qui s'est achevée au 30 juin 1969, contre 91 285 tonnes pour l'année précédente.

34. L'industrie du coprah est subventionnée par un fonds dont le montant s'élevait à 9 258 631 dollars australiens au 28 février 1971 et qui avait rapporté environ 270 000 dollars australiens en intérêts au cours des huit mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 1970 au 28 février 1971. La prime de trois dollars australiens par tonne de coprah versée aux producteurs en 1969/70 a continué d'être versée pendant l'exercice financier de 1970/71, entraînant une dépense de 265 000 dollars australiens pour les huit mois qui se sont achevés au 28 février 1971. Les versements globaux pour 1970/71 s'élèveront approximativement à 390 000 dollars australiens, somme identique à celle des deux années précédentes. En mai 1971, le Coprah Marketing Board a annoncé que les prix pour toutes les qualités de coprah avaient été abaissés de neuf dollars australiens par tonne.

### Cacao

35. Les agriculteurs autochtones ont produit au total 5 833 tonnes de cacao pour l'année 1968/69, contre 5 546 tonnes en 1967/68. Les agriculteurs non autochtones ont produit au total 18 134 tonnes en 1968/69 contre 19 189 tonnes en 1967/68. Selon la Mission de visite de 1971, l'accroissement rapide des surfaces plantées en cacaoyers par les Néo-Guinéens, notamment sur les lotissements de Nouvelle-Bretagne, a été contrebalancé par la lente extension des plantations européennes. Ainsi, la production de cacao n'a pas varié. En dépit des efforts du service phytosanitaire, le "die-back" continue à infecter les cacaoyères du Territoire.

36. L'un des principaux problèmes que l'administration a rencontrés avec la Mataungan Association de la péninsule de la Gazelle concerne ce qui était connu sous

le nom de Tolai Cocoa Project. Les usines de fermentation du cacao étaient à l'origine créées par les différents conseils de gouvernement local. Après la création du Conseil de gouvernement local de la péninsule de la Gazelle, le contrôle des usines de fermentation lui a été confié. Plus tard, lorsque le "Conseil multi-racial" a été créé, les usines de fermentation ont continué d'être administrées en tant que projet du Conseil. L'administration a pris des mesures pour qu'un expert surveille l'ensemble du fonctionnement de ces installations et l'une des recommandations de l'expert était que le projet devienne une société publique. L'administration a décidé de procéder à un sondage parmi tous les producteurs de cacao de la région et la majorité d'entre eux ont été d'accord sur la proposition tendant à former une société publique. Celle-ci devait être entièrement contrôlée par la population de Tolai et ne posséder absolument aucun intérêt étranger. La société a été dûment créée en tant que la New Guinea Islands Produce Company et les 18 usines de fermentation du cacao lui ont été transférées. Cela a engendré des troubles avec les partisans de la Mataungan Association, dont certains ont décidé de ne pas vendre leurs produits à la nouvelle société. Les Mataungans sont en train de créer leur propre société et ont exigé le versement de 650 000 dollars australiens pour les intérêts qu'ils avaient dans les usines de fermentation qui avaient été à l'origine construites à l'aide d'un prêt garanti par l'administration. L'administration a refusé de verser cette indemnisation, convaincue que le transfert des usines de fermentation du Conseil à la société était juridiquement valable. Cependant, l'Administrateur a déclaré que, bien qu'il fût convaincu que l'accord de l'administration à l'égard du transfert était juridiquement valable, quelques aspects moraux méritaient un examen plus approfondi. L'Administrateur a dit que, tout en ne faisant aucune promesse, l'administration examinerait plus avant ces aspects moraux.

### Caoutchouc

37. Sur les 5 876 tonnes de caoutchouc produites dans le Territoire pour l'année qui s'est achevée au 30 juin 1969, les agriculteurs autochtones n'en ont produit que 26 tonnes. Selon la Mission de visite de 1971, les plantations de caoutchouc ne sont pas encore entrées en production et leur superficie s'accroît à un rythme inférieur aux prévisions, la chute des prix et les doutes sur l'avenir du Territoire contribuant ensemble à la réserve des agriculteurs.

### Café

38. Les agriculteurs autochtones ont produit un total de 14 943 tonnes de café pendant l'année 1968/69 contre 9 635 tonnes en 1967/68 et les agriculteurs non autochtones un total de 6 196 tonnes en 1968/69 contre 5 259 tonnes en 1967/68.

39. Le programme de développement n'a fixé aucun objectif pour la culture du café, seule denrée importante produite en majeure partie (environ 70 p. 100) par des agriculteurs autochtones. D'après la Mission de visite de 1971, les paysans des Hautes Terres l'ont rapidement adoptée et en ont fait leur source habituelle de revenu monétaire. La production, inférieure à 15 000 tonnes en 1968, a dépassé 20 000 tonnes l'année suivante et le Territoire va désormais se heurter aux limitations de l'Accord international sur le café.

## Production du palmier à huile

40. Le rapport de la Mission de visite de 1971 a signalé que les plantations de palmier à huile ont dépassé les prévisions : pour 1969/70, 1 200 hectares environ ont été plantés au lieu de 1 080. Ce résultat est imputable au succès de l'opération complexe lancée à Hoskins, en Nouvelle-Bretagne occidentale. Des colons autochtones, venus de diverses régions de Nouvelle-Guinée, ont été installés sur des lots de six hectares, à proximité d'une concession et d'une huilerie appartenant pour moitié à l'administration et pour moitié à la société Harrison and Crossfield. Les habitants des villages voisins ont également été encouragés à planter du palmier. Devant le succès croissant du projet, il a fallu porter respectivement à 4 800, 4 000 et 800 hectares les surfaces plantées par les colons, la société et les villageois. Lorsque la Mission de 1971 a visité la région, 562 colons étaient déjà établis.

41. On signale qu'un projet de 14 millions de dollars australiens concernant le palmier à huile a été officiellement inauguré par le Ministre des territoires extérieurs le 14 juillet 1971. Ce serait le plus important projet de mise en valeur agricole que le Territoire ait connu depuis les premières grandes plantations de café dans les Hautes Terres il y a 25 ans; on estime qu'il ajoutera environ 7 millions de dollars australiens par an aux recettes du Territoire, lorsqu'il fonctionnera pleinement.

## Autres cultures

42. Le riz, dont la production est encore modeste, selon la Mission de visite de 1971, et s'élèverait à environ 2 000 tonnes, s'est développé rapidement dans le Sepik oriental et le Sepik occidental et pourrait aisément trouver un marché dans le Papua et la Nouvelle-Guinée qui en consomment 43 000 tonnes par an, si son prix n'était supérieur à celui du riz importé d'Australie.

43. Le thé, cultivé dans les Hautes Terres de l'ouest selon le système de l'association entre concessions européennes et petits lots autochtones, est un produit d'excellente qualité à haut rendement, selon la Mission de visite, mais qui, aux yeux des paysans, exige des soins trop attentifs pour un profit financier médiocre.

44. La production de pyrèthre, qui est assurée uniquement par les exploitants autochtones, est passée de 457 tonnes en 1968 à 769 tonnes en 1969. Des problèmes de fertilité se posent en de nombreux endroits et une série de parcelles destinées à l'étude et à la démonstration des engrais sont actuellement créées dans les principales régions productrices. Grâce à un programme de sélection et d'essais, des plans de qualité supérieure devraient être produits en l'espace de trois ans.

45. La production commerciale, sur une petite échelle, de tabac, se poursuit dans les Hautes Terres. Des essais de production de tabac séché au four dans les Hautes Terres orientales de Nouvelle-Guinée et dans les districts du centre et du nord du Papua ont montré que les Hautes Terres orientales convenaient parfaitement à cette culture dont la production commerciale a commencé.

46. Selon la Mission de visite de 1971, par rapport à l'échelle mondiale, la production de denrées tropicales dans le Territoire est encore faible. Malgré les efforts poursuivis depuis une dizaine d'années, elle est encore trop concentrée dans les îles, d'où proviendraient actuellement 60 p. 100 de la production du Territoire. Elle repose encore trop largement sur les plantations non autochtones qui produisent plus des deux tiers du coprah et près des trois quarts du cacao et environ 30 p. 100 du café de Nouvelle-Guinée.

### Elevage

47. Les principaux produits d'élevage sont les porcins, appartenant en majeure partie aux autochtones, et les bovins. On élève aussi des ânes, des chèvres, des moutons, des chevaux et de la volaille. La Mission envoyée en 1971 a noté les résultats satisfaisants des mesures prises pour améliorer l'élevage du porc, développer le cheptel bovin, dont un dixième (7 600 sur un total de 63 000 têtes) appartient à des habitants autochtones, et pour intéresser la population à l'élevage de la volaille. Les subventions gouvernementales, destinées à encourager l'importation de vaches et taureaux australiens de qualité ont été augmentées récemment et varient entre 74 et 110 dollars australiens. Pendant l'année 1969/70, 772 têtes de bétail ont été importées, dont 603, pour la plupart croisées de race brahma, pour des éleveurs privés.

48. L'Autorité administrante a fait savoir au Conseil de tutelle à sa trente-huitième session que le nombre des bovins dans le Territoire s'accroissait d'environ 20 p. 100 par an et totalisait environ 82 000 têtes. Pendant la période de juillet 1970 à mars 1971, environ 190 bovins ont été importés pour des éleveurs privés, au titre du projet dont il est question plus haut, aux termes duquel des subventions sont accordées pour réduire le coût de l'importation dans le Territoire d'animaux de qualité supérieure à la moyenne. Un nombre croissant de vaches élevées dans le Territoire est vendu par des sociétés agricoles privées aux fermiers autochtones, soit au cours de ventes aux enchères, soit au cours de ventes privées organisées par les fonctionnaires du Département de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, qui sont en poste dans les différentes localités. Environ 850 têtes de bétail ont été vendues de cette façon pendant l'année.

49. Pendant l'année, 28 413 poussins d'un jour et 1 035 canetons d'un jour ont été importés dans le Territoire, principalement pour les éleveurs qui se trouvent près des villes les plus importantes et travaillent pour la vente. Dans les centres de production situés à Goroka, Lae et Kurakakaul, des poussins ont été élevés jusqu'à l'âge de huit semaines pour être vendus aux villageois. Huit mille volailles ont été distribuées pendant l'année.

50. Le premier abattoir public du Territoire a été ouvert à Tiaba, près de Port Moresby, en février 1965. Cela a encouragé les éleveurs locaux à développer l'élevage des bovins; et les quantités de viande fraîche mises à la disposition des habitants de Port Moresby s'en sont trouvées accrues. Cependant, le Territoire reste presque entièrement tributaire des importations pour ce qui est de la viande et des produits d'origine animale.

## C. PRODUITS DE LA MER

51. Il est indiqué dans le rapport annuel de la Puissance administrante qu'en 1970 la Fisheries (Licensing) Ordinance, 1966 (Ordonnance de 1966 relative à l'octroi de licences de pêche) a été modifiée de façon à permettre l'octroi de licences pour l'exploitation de navires-usines pour tenir compte du progrès technique intervenu dans l'industrie de la pêche.

52. Parmi les cinq sociétés qui avaient commencé la pêche à la crevette dans les eaux du Papua en 1969, quatre demeuraient en exploitation en 1970. Les prises étant faibles, il était peu vraisemblable que cette industrie se développe davantage, d'autant que l'on avait enregistré une reprise de la pêche à la crevette en haute mer.

53. Une entreprise commune à capitaux australiens et japonais avait entrepris en mars 1970 une étude, qui devait se poursuivre sur une période de 12 mois, des possibilités de pêche au thon skipjack dans les eaux de la Nouvelle-Guinée. Les recherches effectuées jusqu'ici ont permis de découvrir l'existence dans ces eaux d'une quantité de poisson suffisante pour être exploitée commercialement. Si elle décide d'entreprendre une exploitation commerciale permanente dans le Territoire, cette société sera tenue de former et employer du personnel autochtone, créer des installations de traitement à terre et prévoir la possibilité pour les autochtones d'acquérir un jour une participation au capital de la société. Deux autres entreprises communes devaient entreprendre en décembre 1970 des études des possibilités de pêche de cette espèce de poisson dans les eaux de la Nouvelle-Guinée; si les résultats de ces études paraissent prometteurs, cette industrie offrira de nouvelles possibilités de participation des autochtones. Le Ministre des territoires extérieurs a annoncé à la presse que neuf experts japonais de l'industrie de la pêche se rendraient à Madang au milieu de l'année 1971 pour y effectuer une étude de faisabilité relative à la création d'un centre de pêche dans ce port.

54. Selon la Mission de visite de 1971, les prêts de la Banque pour le développement, notamment ceux destinés à l'achat de moteurs de bateaux, les conseils donnés par le Fisheries Service et la création de petites usines de congélation ont permis d'accroître la production au cours des dernières années. A Kavieng, la vente du poisson a presque triplé pendant le dernier trimestre de 1970. Cependant, la Mission a noté que la pêche n'occupait pas dans l'économie du Territoire une place en rapport avec ses possibilités.

55. L'intérêt porté à la Nouvelle-Guinée par l'industrie japonaise pourrait modifier cette situation : avant même d'avoir achevé une campagne de prospection (dont la durée prévue était de 12 mois) autour de Manus, les navires de la société Itoh avaient traité des tonnages suffisamment élevés de thon pour que l'on puisse envisager l'étape suivante : la construction d'une usine de traitement de 10 000 tonnes de poisson. La Mission de visite de 1971 a estimé que, si ce projet était réalisé, l'Administration devrait veiller à ce que les droits traditionnels de pêche des autochtones, en particulier sur certains atolls, soient respectés par la société concessionnaire et que les pêcheurs néo-guinéens soient associés au fonctionnement de l'usine.

56. Selon des informations recueillies, l'Administration a proposé de mettre en oeuvre un deuxième projet d'élevage de crocodiles près des lacs Chambri, dans le district du Sepik oriental. Le projet d'élevage de crocodiles du lac Murray a été entrepris en 1969 dans le district du Golfe, au Papua. Il y avait 353 crocodiles en captivité. L'objectif initial du projet était de rassembler des statistiques détaillées sur la croissance et l'alimentation des crocodiles.

## D. FORETS

57. Sensiblement inférieure aux prévisions du programme de développement, en raison de la perte de marchés d'outre-mer, la production de bois, qui provient principalement de Nouvelle-Bretagne occidentale (74,6 millions de pieds carrés) et du district de Morobé (52 millions) a atteint en 1970 un total de 174 millions de pieds carrés, dont la valeur est inférieure à celle du coprah et du café mais dépasse celle du cacao produit dans le Territoire. Le produit pour l'ensemble de la Nouvelle-Guinée a été en 1970 légèrement supérieur au quart des dépenses du Département des forêts.

58. En Nouvelle-Guinée on pratique volontiers la coupe à blanc-étoc qui équivaut au défrichage d'un terrain et en permet l'utilisation pour l'agriculture lorsque le sol est suffisamment riche, mais qui entraîne la destruction totale du couvert forestier, y compris les arbres jeunes non commercialisables. Bien que les exploitants forestiers ouvrent des routes dont profite ensuite la collectivité tout entière, il semble que les autochtones ne soient pas toujours suffisamment associés à la procédure d'octroi des permis et éprouvent parfois de ce fait un sentiment de frustration. L'Administration a entrepris récemment, dans le Sepik occidental, à Gogol près de Madang et à Open Bay en Nouvelle-Bretagne, de délivrer des permis sur de très vastes surfaces. Le projet le plus avancé, celui de Gogol, portant sur 49 200 hectares, intéresse la société Honshu, qui a effectué des expériences (les premières au monde en région tropicale) de déchetage du bois en vue de la confection d'agglomérés.

59. Les titulaires de permis forestiers sont tous des non-autochtones. Sans connaître les difficultés financières et techniques de l'exploitation forestière, la Mission de 1971 a estimé que l'Administration devrait encourager l'installation d'entrepreneurs néo-guinéens : comme naguère dans d'autres pays forestiers en voie de développement les premiers permis pourraient être accordés à des associations mixtes entre autochtones et expatriés.

60. Au 30 juin 1970, la zone d'exploitation, dans le Territoire sous tutelle, s'étendait sur 700 605 hectares et produisait 174 403 000 pieds carrés. Les chiffres correspondant pour le Papua ne sont pas disponibles. La reprise qui s'est manifestée après la récession de 1968/69 a permis d'accroître l'exportation de bois de près de 100 p. 100 par rapport à l'année précédente.

61. Au cours de l'année 1969/70, des droits d'exploitation ont été achetés dans dix zones, représentant une superficie totale de 22 364 hectares. Les études ont porté notamment sur le bornage des zones achetées et sur un plan d'exploitation de 231 280 hectares, dont 245 hectares de parcelles échantillons. Les négociations relatives à l'octroi de permis d'exploitation pour les zones de Madang et du Sepik occidental étaient fort avancées, et des études étaient en cours afin de déterminer la possibilité de créer des industries forestières intégrées. Au 28 février 1971, on comptait 53 permis intéressant 612 032 hectares et 32 licences intéressant 62 165 hectares.

62. La quantité de bois utilisée par les scieries a dépassé 73 millions de pieds carrés. Au 30 juin 1970, on comptait 59 scieries dans le Territoire, dont 13 débitaient plus de 10 000 pieds carrés par équipe.

63. Le Représentant spécial a fait savoir au Conseil de tutelle, à sa trente-huitième session, qu'en dépit de l'aide qui leur est accordée, les scieries appartenant aux autochtones avaient eu un rendement faible et de nombreuses exploitations appartenant à des expatriés avaient fait des bénéfices trop marginaux pour encourager les autochtones à acquérir des actions. On estimait que la meilleure façon de résoudre les difficultés relatives aux ressources forestières du Territoire était de favoriser la création de grandes entreprises permettant de réaliser des économies d'échelle. Dans des entreprises viables, les investissements pouvaient être faits de telle manière que l'entreprise en question puisse offrir des actions et soit également tenue d'employer et de fournir un nombre aussi grand que possible d'autochtones. On pouvait également encourager de telles entreprises à effectuer le maximum de transformations du produit dans le Territoire lui-même, apportant ainsi une contribution maximale à l'infrastructure.

Cuivre

64. La Mission de visite de 1971 a indiqué dans son rapport que, avant même d'être entrée en exploitation, la mine de cuivre, d'or et d'argent de Panguna, dans le district de Bougainville, avait bouleversé l'économie du pays et ébranlé son unité politique. Entreprise de taille mondiale établie sur une île sauvage à la population clairsemée, la Compagnie de cuivre de Bougainville Bougainville Copper Pty., Ltd., (BCP) aurait investi plus de 350 millions de dollars australiens c/ quand son installation serait achevée : entre un port avec sa centrale électrique dont la puissance installée serait cinq fois supérieure à celle de tout le reste de la Nouvelle-Guinée, et une ville de 10 000 habitants bâtie au coeur des massifs, une large route goudronnée assurerait les liaisons de surface tandis qu'un réseau de tuyaux transporterait le minerai concentré.

65. Par un contrat du 7 juin 1967, approuvé par la Chambre d'assemblée le 30 août 1967, la Compagnie, qui a reçu un bail pour 42 années, a souscrit un certain nombre d'obligations en faveur du Territoire ou de la population locale : loyer annuel d'un dollar australien par acre, redevance annuelle égale à 1 1/4 p. 100 du produit f.o.b. des livraisons de métal, banalisation des routes, quais et réseaux de distribution d'eau et d'électricité, cession du cinquième des actions, emploi préférentiel du personnel local et utilisation prioritaire du matériel produit en Nouvelle-Guinée.

66. En contrepartie, la Compagnie bénéficierait d'une exemption d'impôt sur le revenu pendant trois ans, de déductions de dépenses dans ses déclarations d'impôt ultérieures, d'un plafonnement à 50 p. 100 du taux de son imposition sur le revenu, et de l'admission en franchise de son matériel. On avait calculé que dans les dix premières années la BCP verserait de 200 à 300 millions de dollars australiens au Territoire.

67. La population bénéficierait, grâce à une modification de la législation minière, de 5 p. 100 du produit des redevances et, en vertu d'un accord avec la Compagnie, d'un loyer de 2 dollars australiens par acre et par an, réévalué tous les sept ans, ainsi que du remplacement de toute construction traditionnelle endommagée par un bâtiment en dur. La Mission indiquait en outre que la population envoyait ses enfants dans des établissements scolaires construits par la Compagnie et que la société achetait chaque semaine aux agriculteurs locaux pour environ 6 000 dollars australiens de nourriture.

68. Il n'en était pas moins vrai, déclarait la Mission, que l'installation de la Compagnie ne s'était pas accomplie dans l'harmonie : pendant deux ans un conflit, parfois violent, avait opposé la population soit à l'entreprise, soit à l'Administration. En 1968, un groupe de Bougainvillais, dont deux membres de la Chambre d'assemblée, avait demandé l'organisation d'un référendum sur la sécession ou le maintien de Bougainville dans le Territoire. Une association, la "Napikadoe Navitu",

---

c/ Selon des renseignements ultérieurs, elle a investi 400 millions de dollars australiens.

avait à nouveau présenté cette revendication à la Mission de visite lors de son passage à Kietá.

69. Sans entrer dans le détail d'une affaire fort complexe, la Mission a exprimé l'opinion suivante : certes les Nations Unies avaient, jusqu'à présent, désapprouvé les tentatives de sécession; certes la mise en exploitation de Panguna offrait à une île jusqu'alors pauvre et mal desservie une occasion unique d'élever substantiellement son niveau de vie, mais des erreurs avaient sans doute été commises : la population de Bougainville voudrait que les bénéfices de l'exploitation profitent à l'île plutôt qu'au reste du Territoire qui, selon elle, l'avait trop longtemps négligée. Elle craignait de retourner à sa misère lorsque la mine serait épuisée.

70. La Mission a en outre déclaré que l'Administration et la Compagnie avaient, depuis deux ans, beaucoup fait pour réparer leurs premiers faux-pas. La BCP engageait et formait des autochtones avec l'ambition de pouvoir leur confier des responsabilités. Elle s'efforçait d'associer un nombre croissant de Bougainvillais à la gigantesque entreprise de Panguna. Il fallait envisager la création sur l'île de nouvelles sources d'activités, entièrement indépendantes de la mine, qui constitueraient pour la population locale une source autonome et permanente d'enrichissement. Dans l'immédiat, un problème grave allait se poser : celui du placement de 7 500 employés qui seraient licenciés lorsque la mine entrerait en exploitation. La Mission estimait qu'un programme de recasement devrait être établi en leur faveur.

71. Le représentant spécial de l'Autorité administrante a fait savoir au Conseil de tutelle à sa trente-huitième session que l'Administration s'était attaquée à la question de la part de 20 p. 100 qui serait gérée au nom de la population du Territoire. La société avait récemment fait des appels de capitaux et une disposition spéciale prévoyait qu'un million d'actions seraient mises à la disposition des résidents bona fide du Territoire au prix de 1,50 dollar par action d/. Il y avait eu une bonne réaction de la part de la population de Bougainville et d'autres parties du Territoire. Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées par une personne quelconque était de 200 et le minimum de 20. La société avait aussi réservé un pourcentage des actions à la création de la Panguna Development Foundation Ltd. e/ qui était destinée à aider en premier lieu la population de Bougainville et en second lieu d'autres personnes du Territoire à se lancer dans les affaires. Une partie de l'accord avec la population d'Arawa prévoyait que la société aiderait à construire une auberge et un supermarché. Des terres avaient été réservées dans la ville d'Arawa pour les affaires locales. Les troubles qui s'étaient produits dans la région des gisements à Bougainville semblaient s'être largement dissipés et le fonctionnement de cette exploitation semblait avoir l'appui de la grande majorité de la population. L'opposition était fondée sur la crainte d'un changement inconnu, crainte qui avait maintenant disparu puisque la population commençait à bénéficier de la situation. En outre, maintenant que la terre réservée

---

d/ Selon les renseignements recueillis, près de 19 millions d'actions avaient été mises à leur disposition à la date du 11 mai.

e/ La Foundation aurait l'intention de vendre ses actions en plusieurs fois aux résidents du Territoire avant 1983.

à l'entreprise était visible, il était évident pour chacun que seules de petites parcelles de terrain, par rapport à la surface totale de Bougainville, étaient en jeu. La société faisait de son mieux pour répondre à toutes les exigences raisonnables de la population locale, non seulement dans la région des gisements mais aussi en dehors.

72. Le Représentant spécial a déclaré que les contrats d'emploi pour les Papouas et les Néo-Guinéens en ce qui concernait le projet de Bougainville contenaient une clause pour le rapatriement. A mesure qu'ils étaient débauchés, les employés seraient soit réemployés soit renvoyés dans les régions où ils avaient été recrutés. Ces travailleurs, dont la plupart n'étaient pas qualifiés, n'avaient été recrutés que pour des travaux aux premiers stades du développement. La Panguna Development Foundation Ltd. aiderait les entrepreneurs papouas et néo-guinéens à s'établir dans les affaires, ce qui améliorerait la situation en matière d'emploi. Il y avait aussi de nombreuses possibilités d'emploi dans les plantations de Bougainville où la main-d'oeuvre était rare. Des personnes ayant toutes qualifications nécessaires trouveraient certainement assez facilement un emploi ailleurs dans le Territoire et le développement industriel dans le Territoire devrait, d'une façon générale, en absorber un grand nombre. L'Administration suivait de très près la situation et il ne semblait pas qu'il y ait de problème grave à long terme.

#### Autres projets miniers

73. La Mission de visite de 1971 a déclaré que, sans que l'on puisse s'attendre à voir s'ouvrir bientôt dans le Territoire de nouveaux chantiers de la taille de celui de Panguna, l'avenir minier de la Nouvelle-Guinée paraissait fort encourageant : les recherches pétrolières se poursuivaient dans le district de Madang et dans celui des Sepik; au nord et au sud de Telefomin des indices cuprifères faisaient l'objet, dans des conditions particulièrement difficiles, de travaux d'exploration; les prospections géologiques de la Kennecott Exploration s'étendaient sur l'ensemble de la partie continentale du Territoire à Manus, plus de 400 000 dollars australiens avaient été dépensés en recherches sur la présence de cuivre. De façon générale, la vague de prospection qui, depuis quelques années, avait touché l'Australie s'était étendue au Territoire dont celle-ci a la charge.

74. Il semble que l'on ait commencé à prospecter le pétrole dans le Territoire peu après le début du siècle. Jusqu'à présent, l'exploration du pétrole n'a eu que des aspects négatifs, à savoir les dégrèvements accordés en matière d'impôt. On a d'abord découvert - en 1911 - que du pétrole suintait du sol près de l'embouchure de la Vailala, dans le golfe du Papua. A la fin des années 50, puis plus récemment, on a trouvé du pétrole dans le sol et au large des côtes. Il ne s'en trouvait cependant pas en quantité suffisante pour justifier une exploitation. Un certain nombre de compagnies ont mis à jour d'assez importantes réserves de gaz naturel mais celles-ci non plus n'ont pas encore été exploitées commercialement. Selon une déclaration faite récemment par le Président de la Oil Search Ltd., des intérêts japonais achèteront peut-être ce gaz par la suite.

75. La Oil Search détient 52,5 p. 100 des actions de l'Australasian Petroleum Co., Pty., Ltd. (APC), qui a consacré 74 millions de dollars australiens à la prospection du pétrole. D'autre part, 38,3 p. 100 des actions de l'APC appartiennent au groupe de la British Petroleum et 9,2 p. 100 à la Mobil Oil Australia, Ltd. La Oil Search a foré 26 puits d'essais au Papua et s'apprête à percer le vingt-septième. Ce puits se trouve dans le district des Hautes Terres du Sud du Papua, zone relativement proche de celle qu'explorent la Texaco Overseas Petroleum Co. et la California Asiatic Oil.

76. En mars 1971, le ministre chargé des territoires extérieurs aurait rendu publics les noms des compagnies ayant obtenu l'autorisation de prospector le pétrole dans quatre zones au large du Papua : près des îles Trobriand (un consortium de l'Amoco Australia Exploration Co., de l'Australian Oil and Gas Corp., Ltd. et de la Southern Pacific Petroleum NL); près des îles d'Entrecasteaux (West Pacific Oil Pty Ltd.); au large de Milne Bay (Texaco Overseas Petroleum Co.); et près de l'archipel de la Louisiade (Hematite Petroleum Pty Ltd.).

77. Toujours au Papua, dans le district de l'Ouest, la Texaco procéderait à la recherche de pétrole le long du fleuve Nomad, et la Kennecott à celle du cuivre dans les Star Mountains. La Pacific Island Mines, Ltd. et la Planet Metals, Ltd. ont entrepris conjointement d'explorer les îles Normandy, dans le district de Milne Bay, à la recherche de nickel latéritique et d'autres métaux communs.

## F. INDUSTRIES MANUFACTURIERES

78. La Mission de visite de 1971 a indiqué dans son rapport que l'industrie néo-guinéenne ne visait pas tant à exporter des produits manufacturés qu'à réduire le volume de certaines importations, ou à faire subir une première transformation à des productions agricoles ou forestières. Elle était donc généralement représentée par des unités de taille modeste. Néanmoins, elle se développait au rythme, fort rapide, prévu par le programme de développement : environ 13 p. 100 par an. La Mission a considéré comme un signe encourageant que la branche des industries mécaniques était devenue plus importante en valeur que celle de l'alimentation et des boissons. Elle a cependant regretté que le ciment, dont les importations avaient dépassé 1 million de dollars australiens en 1970, ne soit pas encore produit dans le Territoire.

79. A la suite de la création en 1969 d'un Comité consultatif des tarifs, une légère protection douanière a été établie en faveur des produits manufacturés dans le Territoire. La Mission a estimé que son taux devait être maintenu à un niveau tel qu'il mette les nouvelles usines locales - et leur main-d'oeuvre - à l'abri d'une concurrence excessive de l'extérieur sans élever le coût de la vie ni porter une atteinte indirecte au régime de la porte ouverte.

80. La Mission a fait observer qu'à l'exception de quelques scieries et d'ateliers de menuiserie et de fabrication de meubles, les établissements industriels appartenaient à des étrangers. Un expert des Nations Unies, qui venait d'accomplir dans le Territoire une mission sur l'entreprise autochtone, avait proposé un programme coordonné de développement des petites exploitations industrielles néo-guinéennes.

81. En 1969/70, 109 sociétés étrangères, c'est-à-dire des sociétés constituées à l'extérieur du Territoire et exerçant des activités dans le Territoire, ont été immatriculées et trois autres ont été radiées, ce qui porte à 469 le nombre de sociétés étrangères en activité dans le Territoire au 30 juin 1969. Selon la Puissance administrante, ces sociétés passent souvent par l'intermédiaire d'un agent, généralement une société ou une entreprise locale, et on ne connaît donc pas le montant exact des capitaux réellement investis dans le Territoire.

82. La Business Name Ordinance (1963) stipule qu'une personne ou un groupe de personnes exerçant des activités dans le Territoire sous un nom autre que le nom exact de tous les membres doit déposer sa raison sociale conformément aux dispositions de ladite ordonnance. Au 30 juin 1970, 1 949 raisons sociales avaient été déposées.

83. Le nombre d'autochtones qui ont emprunté de l'argent à la Banque de développement au cours de la période 1969/70 s'est élevé à 1 253, contre 230 emprunts effectués par les non-autochtones au cours de la même période. Les emprunts des autochtones ont atteint environ 1 875 400 dollars australiens, alors que ceux des non-autochtones se sont élevés à environ 3 186 500 dollars australiens. Sur l'ensemble des emprunteurs, 83 p. 100 ont été des autochtones, dont les emprunts représentent plus de 35 p. 100 du total emprunté au cours de l'exercice qui a pris fin le 30 juin 1970. Les prêts aux Papouas et aux Néo-Guinéens ont augmenté de 70 p. 100 pendant les huit premiers mois de 1970/71. Le nombre total des prêts consentis par la Banque aux autochtones de juillet 1970 à février 1971 a été de 1 077, d'une valeur de 1 197 976 dollars australiens.

84. En ce qui concerne la préparation au commerce et la gestion des petites entreprises, on pense généralement qu'il faudrait en charger un département doté d'une direction de niveau élevé et d'amples ressources. La somme de 468 000 dollars australiens a été mise à la disposition du Co-Operative Education Trust au titre du Programme des Nations Unies pour le développement. De plus, l'Administration finance la construction d'un collège universitaire dont le coût estimatif est de 300 000 dollars australiens. Un consultant de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a récemment entrepris une enquête dans le Territoire en vue de conseiller l'Administration sur les moyens de promouvoir de nouvelles entreprises autochtones.

85. Le gouvernement du Territoire a reçu le rapport du consultant; ce rapport est actuellement examiné par un comité de fonctionnaires chargé de présenter des propositions à la suite desquelles le membre ministériel adjoint pour le développement des entreprises et le Conseil exécutif de l'Administrateur devront prendre des mesures.

86. Au sujet du Département du développement des entreprises, récemment créé, la Mission de visite de 1971 a fait observer qu'il s'agissait d'une mesure nécessaire, parce que le Territoire manquait encore non seulement d'hommes d'affaires néo-guinéens, mais aussi de petits artisans autochtones et de commerçants qui, dans de nombreux pays en voie de développement, contribuent à l'expansion économique de petites localités de l'intérieur. La Mission s'est également référée au projet d'ordonnance visant à créer la Société d'investissement du Papua et de la Nouvelle-Guinée, que l'Administration avait présenté à la Chambre d'assemblée en 1970. Cette loi, qui a été adoptée en mars 1971, prévoit que la Société d'investissement procurera à certaines personnes physiques ou morales, telles que des Néo-Guinéens, l'Administration du Territoire, les conseils locaux, les coopératives et la Banque de développement, une prise de participation au capital des entreprises les plus importantes financées ou contrôlées par des tiers ou dont le financement provient en grande partie de l'extérieur. La Mission de visite a estimé que si la Société d'investissement disposait de ressources suffisantes, elle constituerait sans nul doute un instrument efficace d'orientation de l'économie du Territoire.

87. Un porte-parole du Conseil exécutif de l'Administrateur a dit en février 1971 que le Conseil avait approuvé des propositions destinées à encourager les hommes d'affaires autochtones dans certains domaines et des mesures en vue de leur assurer un certain degré de protection contre une concurrence excessive. Les mesures approuvées par le Conseil exécutif comprenaient l'abrogation de la Trading with Natives Ordinance et de la Licences (New Guinea) Ordinance, qui seraient remplacées par une licence to trade ordinance. Le nouveau projet d'ordonnance permettrait d'accorder la préférence aux Papouas et aux Néo-Guinéens pour l'octroi de licences leur permettant d'ouvrir des magasins ou autres petits commerces. Un projet de loi sur cette nouvelle ordonnance devait être présenté à la session de juin de la Chambre d'assemblée. On prenait également des mesures pour réserver certains emplacements à usages commerciaux à des entrepreneurs papouas et néo-guinéens.

## G. COOPERATIVES

88. La plus importante et la plus ancienne forme d'entreprise commerciale autochtone dans le Territoire est la coopérative, et la Mission de visite de 1971 a estimé que l'Autorité administrante ne ménageait pas ses efforts pour l'encourager; les sociétés se sont multipliées dans le Territoire, et il en existait en 1969 158 au Papua et 171 en Nouvelle-Guinée, comptant au total près de 130 000 membres et disposant d'un capital de plus de 3 millions de dollars australiens.

89. Selon la Mission, l'inefficacité ou l'indélicatesse de leurs dirigeants avait conduit certaines sociétés, notamment celles qui s'intéressent au commerce de détail, à la dissolution, voire à la faillite. Si les coopératives ont donc souvent échoué au niveau du commerce de détail, la Co-operative Wholesale Society, qui achète et vend en gros, a un chiffre d'affaires de plusieurs centaines de milliers de dollars. Les coopératives de production, qui préparent et commercialisent les produits d'exportation, ont atteint parfois la taille de grandes entreprises : celle de Finschhafen, qui avait 9 500 membres et un chiffre d'affaires de 900 000 dollars australiens, a dû se subdiviser en 13 sociétés; celle du Chimbu traite environ pour 1,4 million de dollars australiens de café par an pour ses 18 000 adhérents. Le défaut commun aux coopératives du Territoire est le manque de dirigeants ayant reçu une éducation suffisante pour gérer et animer leur société. Les administrateurs autochtones, généralement illettrés, doivent se reposer entièrement sur les décisions, et l'honnêteté, de leur gérant ainsi que sur les conseils des fonctionnaires du service des coopératives. Dans le cas de sociétés de commercialisation du coprah, la création du Copra Marketing Board a incité les producteurs à délaissier leur société et à vendre directement leurs produits à cet organisme.

90. Dans une déclaration faite récemment à la presse, M. Paulias Matane, secrétaire autochtone du Département du développement des entreprises, a affirmé que le taux d'échecs parmi les coopératives avait effectivement augmenté depuis quelques années, le pourcentage des réussites restait beaucoup plus élevé que celui des petites entreprises dans nombre de pays occidentaux développés. Il a dit que le pourcentage de réussite des coopératives était exceptionnellement élevé (plus de 90 p. 100) au cours des 15 premières années d'activité.

91. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont fourni les services de six spécialistes en divers aspects de la formation du personnel des coopératives, afin d'aider à créer un Co-operative College; la première phase de ce projet devait commencer en mai 1971. Le PNUD doit également fournir des livres, du matériel pédagogique et des moyens de transport au titre de ce projet.

## H. COMMERCE

92. La valeur du commerce extérieur du Papua et de la Nouvelle-Guinée a continué de s'accroître. Les exportations ont représenté au total environ 93 746 000 dollars australiens en 1969/70, contre 75 244 000 en 1968/69. Les importations sont passées de 150 455 000 dollars australiens à environ 214 161 000 en 1969/70.

93. D'après la Mission de visite de 1971, le déficit de la balance commerciale du territoire s'était considérablement aggravé au cours des six dernières années; tandis que la valeur des exportations augmentait d'environ 75 p. 100 de 1965 à 1970, celle des importations avait presque triplé. Cette détérioration apparente de la balance commerciale traduisait en fait l'effort d'équipement considérable accompli en Nouvelle-Guinée. Il était significatif à cet égard que les achats de nourriture et de boissons avaient seulement doublé tandis que les entrées de machines quintuplaient presque. Les résultats de 1970 devaient certes être interprétés avec prudence, a déclaré la Mission, car les achats de la Compagnie de Bougainville ne se reproduiraient pas l'année suivante, mais même s'ils étaient défalqués du total, la structure des importations restait saine.

94. La Mission a ajouté que la lenteur relative de la progression des exportations tenait notamment à ce que les investissements dans l'agriculture n'étaient pas immédiatement productifs. La mise en exploitation de la mine de Panguna, qui devait produire par an jusqu'à 150 000/170 000 tonnes de cuivre, 500 000 onces (14,1 tonnes) d'or et 1 million d'onces (28,3 tonnes) d'argent, transformerait la structure du commerce extérieur néo-guinéen : le principal poste à l'exportation serait celui des produits minéraux, et la balance devrait devenir positive.

95. D'après la Mission, si l'on analysait de plus près les statistiques commerciales du Territoire et si l'on examinait les rapports de celui-ci avec ses cinq principaux partenaires commerciaux, on constatait que trois d'entre eux (l'Australie, le Japon et les Etats-Unis) vendaient à la Nouvelle-Guinée plus qu'ils n'achetaient, tandis que le Royaume-Uni et la Communauté économique européenne avaient une balance déficitaire. Ce contraste entre pays vendeurs et pays acheteurs s'était accentué au cours des dernières années. Il fallait enfin noter que la Chine continentale développait ses ventes mais n'achetait pas de produits néo-guinéens. Les pays du Sud-Est asiatique et du Pacifique, dont la production était souvent plus concurrente que complémentaire de celle de la Nouvelle-Guinée, paraissaient éprouver une certaine difficulté à accroître leurs achats au même rythme que leurs ventes. Néanmoins, le Japon, qui avait souscrit l'achat d'un million de tonnes de cuivre de Panguna et s'intéressait à des projets forestiers et halieutiques, devrait dans un proche avenir rétablir l'équilibre de ses échanges avec le Territoire.

96. La Mission a également fait observer que l'Administration et certains membres de la Chambre d'assemblée appréhendaient les conséquences d'une entrée éventuelle du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne. Une mission du Territoire s'était d'ailleurs rendue en Europe en 1970 pour informer les gouvernements des préoccupations néo-guinéennes. Actuellement les produits agricoles du Territoire entraient en franchise au Royaume-Uni et étaient protégés par une préférence de

15 p. 100 pour le coprah et de 10 p. 100 pour l'huile de palme; or si les droits de la Communauté sur le coprah étaient nuls, ils restaient fixés à 7 p. 100 pour le café, 6 p. 100 pour l'huile de palme et 4 p. 100 pour le cacao. Certes il appartenait au Royaume-Uni seul de décider s'il demanderait à la Communauté d'accorder un régime particulier aux produits néo-guinéens comme il l'avait fait pour les sucres du Commonwealth. Certes la Communauté pourrait objecter qu'elle était déjà le troisième acheteur, par ordre d'importance, du Territoire tout en restant un modeste fournisseur.

97. La Mission a déclaré que la balance des paiements courants du Territoire était déficitaire si l'on ajoutait le solde négatif des invisibles à celui du commerce extérieur, et que, pour la première fois en dix ans, les subventions et dépenses directes de l'Australie en 1970 n'avaient pu rétablir l'équilibre.

98. En mai 1971, on a fait savoir que le Ministre des territoires extérieurs avait annoncé des mesures très importantes pour favoriser les exportations et attirer davantage d'investisseurs étrangers au Papua et en Nouvelle-Guinée. Le représentant spécial a indiqué au Conseil de tutelle à sa trente-huitième session que le Ministre avait également annoncé que la Communauté économique européenne avait accordé des concessions aux pays en voie de développement, notamment au Territoire, pour les produits manufacturés. Ces concessions ne seraient pas, dans l'immédiat, d'un grand profit pour le Territoire, mais elles le seraient par la suite lorsque celui-ci commencerait à exporter des produits manufacturés. M. Douglas Anthony, **premier ministre** adjoint de l'Australie et M. N. J. Thomson, **directeur** du commerce et de l'industrie du Territoire auraient assisté, afin de défendre notamment les intérêts du Papua et de la Nouvelle-Guinée en ce qui concerne les concessions particulières, aux négociations qui ont eu lieu en juin 1971 à Luxembourg et au cours desquelles on est parvenu à un accord sur l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne.

## I. MAIN-D'OEUVRE

99. On pense qu'au 30 juin 1970, 154 000 autochtones étaient salariés ou touchaient un traitement. On ne dispose pas encore de statistiques valables pour juin 1969 et juin 1970. En 1968, le secteur de la production primaire employait 45 p. 100 de la main-d'oeuvre salariée contre 56 p. 100 en 1963. Le bâtiment et la construction en employaient 11 p. 100 en 1968 contre 6 p. 100 en 1963, et les industries manufacturières et les scieries 7,5 p. 100 en 1968, contre 3,6 p. 100 en 1963.

100. Au 30 juin 1970, il y avait 27 associations de travailleurs dans le Territoire. Le nombre des membres des syndicats et des associations de travailleurs s'élevait à 22 509 en décembre 1970, dont 2 752 étrangers. En mars 1970, une Fédération des associations des travailleurs du Papua et de la Nouvelle-Guinée a été enregistrée en tant qu'organisation professionnelle. Les membres actuels seraient, d'après la Mission de visite de 1971, les associations de travailleurs de Lae, Madang, Goroka, Wewak et Rabaul, ainsi que celles du district du Nord.

101. La Mission de visite a estimé que les organisations de travailleurs étaient encore faibles et que l'assistance de l'OIT pourrait être précieuse.

102. Comme il avait été indiqué antérieurement, une commission d'enquête a été créée en janvier 1970, en vertu de l'Ordonnance sur les relations industrielles, pour étudier le niveau du salaire minimum rural et ses composantes dans le Territoire et présenter un rapport à ce sujet. La Commission devait examiner les besoins de la main-d'oeuvre et déterminer si l'économie nationale était en mesure d'y consacrer les fonds nécessaires. Elle devait étudier également les moyens d'accroître l'efficacité de la gestion.

103. La Commission d'enquête a présenté un rapport détaillé à l'Administrateur en septembre 1970. Elle recommandait notamment : a) que le salaire minimum dans le Territoire soit porté à 6,40 dollars australiens par semaine, l'augmentation devant s'échelonner sur une période de deux ans et le salaire étant de 5,90 dollars australiens par semaine la première année; b) sauf convention contraire entre employeurs et employés, que les salaires dans le Territoire soient payés entièrement en espèces, au lieu d'être versés comme à présent en espèces et en nature, et que l'introduction des salaires versés entièrement en espèces s'échelonne sur une période de plus de trois ans; c) que tous les travailleurs aient droit à deux semaines de congé annuel qui pourraient, dans certains cas, être accumulées; en outre, la Commission a recommandé que l'on accorde des congés de maladie à tous les travailleurs ruraux, sur la base de quatre jours par an, 20 jours ouvrables pouvant ainsi être accumulés; d) qu'un conseil des salaires, des revenus et des prix soit établi, en vue notamment d'étudier la question du niveau du salaire minimum et des conditions d'emploi; et e) que le système d'emploi sur la base d'accords soit progressivement supprimé.

104. En novembre 1970, un projet de loi accordant, à titre de mesure intérimaire, une augmentation de 50 cents (australien) par semaine du salaire minimum a été adopté à la Chambre d'assemblée et a pris effet à dater du 1er janvier 1971. En

mars 1971, d'importants amendements à la Native Employment Ordinance 1958-1970 et à la Industrial Relations Ordinance 1962-1970 ont été adoptés par la Chambre d'assemblée. Ces amendements ont pour effet : a) d'établir un Conseil du salaire minimum pour le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée afin de déterminer les futurs taux du salaire minimum; b) d'introduire dans le secteur rural la notion d'un salaire payé entièrement en espèces à tous les travailleurs (avec les retenues appropriées à la suite d'un accord entre employeurs et employés); c) de prévoir une nouvelle augmentation du salaire hebdomadaire de 5,90 dollars australiens étant entendu que le Conseil du salaire minimum déciderait de toute augmentation future.

105. Le représentant spécial a annoncé au Conseil de tutelle à sa trente-huitième session, qu'un projet de loi introduisant un code de l'emploi entièrement nouveau, où il serait tenu compte d'autres recommandations acceptables du Conseil, devait être présenté à la Chambre d'assemblée d'ici à la fin de 1971.

106. Au cours des dernières années, le Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée avait bénéficié d'un système de relations du travail qui avait permis la création : a) d'une main-d'oeuvre stable; b) de syndicats; et c) d'un système de fixation des salaires adapté à l'économie au cours de cette période. Si ce système s'était avéré valable et généralement acceptable, les rapides progrès enregistrés dans les domaines social, politique et économique, joints au développement d'industries secondaires dans le Territoire, faisaient qu'il était indispensable d'envisager de façon différente la solution des problèmes d'ordre industriel. Cette conception, du fait de l'autonomie imminente, devait s'appliquer à l'ensemble du Territoire et refléter les principes de la participation et de l'action responsables des principaux groupes industriels travaillant dans le cadre de l'économie du Territoire.

107. A la suite de travaux de recherche et de discussions auxquels s'étaient livrés des fonctionnaires de l'Administration, M. Toua Kapena, membre ministériel chargé de la main-d'oeuvre, avait soumis en août 1970 au Conseil exécutif de l'Administrateur une proposition tendant à approuver la création d'un Conseil consultatif du travail; le 9 septembre, le Conseil exécutif avait formulé une recommandation approuvant la création de ce conseil.

108. Le Conseil consultatif du travail du Papua et de la Nouvelle-Guinée serait chargé de conseiller le Conseil exécutif de l'Administrateur et le gouvernement sur les questions de main-d'oeuvre en général et sur les questions suivantes en particulier :

- a) Moyens d'améliorer les relations professionnelles;
- b) Mesures nécessaires pour assurer une utilisation pleine et efficace de la main-d'oeuvre du Territoire;
- c) Méthodes permettant d'accélérer la localisation de la main-d'oeuvre du Territoire à tous les niveaux dans le secteur privé; programmes de formation industrielle dans le secteur privé, stimulants et autres mesures à prendre pour parvenir à cette fin;
- d) Moyens d'améliorer la productivité;
- e) Création de syndicats.

109. Le représentant spécial a également fait savoir au Conseil de tutelle que le Conseil consultatif du travail examinerait d'autres questions telles que les modifications dans la situation de l'emploi et les mesures à prendre en conséquence; les mesures supplémentaires à adopter pour créer un meilleur service de placement de la main-d'oeuvre; le chômage et le sous-emploi, ainsi que les mesures nécessaires pour y remédier; l'amélioration de la mobilité de la main-d'oeuvre; les mesures propres à améliorer l'administration du personnel et adaptées aux conditions dans le Territoire; les problèmes particuliers de la politique de l'emploi; l'évolution technique; la prévention des accidents du travail, la protection contre leur éventualité et les méthodes à adopter pour améliorer en général la sécurité, la santé et la protection sociale dans l'industrie.

110. Le Conseil consultatif du travail était un organe consultatif composé du membre ministériel chargé du travail (président), du secrétaire au travail, de quatre représentants de syndicats, de quatre représentants d'employeurs et de quatre personnes au maximum nommées par l'Administrateur. En fait, 13 personnes auraient été nommées au Conseil consultatif du travail en plus du membre ministériel et du secrétaire au travail.

111. Le représentant spécial a ajouté qu'une nouvelle mesure visant à aider les entreprises prendra effet avec la création, par l'Administration, d'un organisme indépendant, le Bureau des relations du travail. Il s'agirait d'un organisme tripartite qui aiderait à améliorer les relations du travail en jouant, le cas échéant, un rôle consultatif et en encourageant les études et la recherche sur toutes questions relatives aux relations employeurs-employés en général, et aux industries en particulier. Conscient de l'importance de cet organisme, le Gouvernement australien avait décidé d'accorder une subvention de 50 000 dollars australiens pour ses frais d'installation et la mise en train de ses programmes.

112. D'après les renseignements reçus, un programme de permis de travail pour le Papua et la Nouvelle-Guinée aurait fait l'objet d'un projet de loi déposé à la Chambre d'assemblée. On chercherait, grâce à ce programme, à limiter l'afflux de travailleurs étrangers pour certains emplois. L'examen de ce projet de loi devrait avoir lieu lors de la session d'août 1971 de la Chambre d'assemblée.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---